A. 2-33-

ST. MICHAEL'S COLLEGE
L26E
ST. MICHAEL'S COLLEGE
TORONTO

DESCRIPTION
HISTORIQUE
DE LA VILLE
DE PARIS
ET DE SES ENVIRONS.

Par feu M. PIGANIOL DE LA FORCE.

NOUVELLE ÉDITION,

Revue, corrigée & considérablement augmentée.

Avec des Figures en Taille-douce.

TOME HUITIEME.

Magna situ, major Populis, sed maxima Sceptro;
Lutetia est una, scilicet, Orbe minor.
Le P. Chevalier, J. 1672.

A PARIS,
CHEZ LES LIBRAIRES ASSOCIÉS.

M. DCC. LXV.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

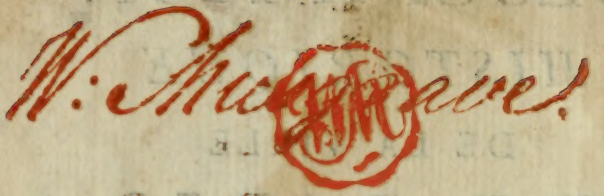

TABLE

Des Articles contenus dans le Tome huitième.

XX. QUARTIER S. GERMAIN-DES-PRÉS.

L'ABBAYE Royale de Saint-Germain-des-Prés, page 1
Le Couvent des Petites-Cordelieres, 103
L'Abbaye de Pantemont, 109
Les Carmélites, 114
L'Hôtel Royal des Invalides, 121
Ecole Royale Militaire, 129
Le Couvent du Noviciat général des Dominicains Réformés, 138
Le Couvent des Religieuses de Belle-Chasse, 165
La Maison des Filles de S. Joseph, 166
Le Palais Bourbon, 173
L'Hôtel de Lassay, 178
L'Eglise Succursale du Gros-Caillou, 179
L'Hôtel de la Rochefoucauld, 184
L'Hôtel de la Reine Marguerite, 185
Le College Mazarin, 187
L'Hôtel de Conti, 230
Le Couvent des Petits-Augustins, 235
L'Hôpital de la Charité, 288
Le Couvent des Théatins, 295
Le Pont Royal, 311

La Grenouilliere, page 315
Les Filles de Sainte-Marie, 318
Le Monaſtere des Filles de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie, *ibid.*
Le Séminaire des Miſſions étrangeres, 323
Addition, 333
Additions & Corrections, (335)
Addition importante, *contenant l'Hiſtoire abrégée de l'extinction de la Société des Jéſuites dans tout le Royaume*, 337
Suite chronologique des Rois de France, 385
Gouverneurs & Lieutenans, 420
Prévôts des Marchands & Echevins, 431
Procureurs du Roi, 463
Greffiers de la Ville, 464
Receveurs de la Ville, 465

Fin de la Table du Tome huitieme.

Avis au Relieur.

Le Carton marqué (335) *Tome VIII.* * p doit être placé entre la page 334 & la fauſſe page *Addition importante.*

DESCRIPTION

de
porta la[illegible] en Espagne contre *Ama-*

J. B. Scotin Sculp.

DESCRIPTION
DE LA VILLE
DE PARIS.

XX. *Le Quartier de S. Germain-des-Prés.*

LE Quartier de S. Germain-des-Prés eſt borné à l'Orient, par les rues Dauphine, de Buſſy, du Four & de Seve, excluſivement; au Septentrion, par la riviere, y compris le Pont-Royal & l'Iſle-aux-Cygnes; à l'Occident & au Midi, par les extrêmités du Fauxbourg, depuis la riviere juſqu'à la rue de Seve.

L'ABBAYE ROYALE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS.

Childebert, premier du nom, Roi de Paris, & troiſieme fils du Roi *Clovis*, porta la guerre en Eſpagne contre *Ama-*

laric, Roi des Goths, & le défit dans un combat, l'an 531. Il y fit une seconde irruption en 543, & assiégea Saragosse; mais s'étant laissé fléchir par les prieres de l'Evêque de cette Ville, il leva le siege, & se contenta d'un morceau de la vraie Croix, de l'étole, ou de la tunique de S. Vincent, & de quelques autres Reliques dont on lui fit présent. De retour en France, S. Germain, Evêque de Paris, lui persuada de fonder & faire bâtir auprès de Paris, l'Abbaye & l'Eglise de Sainte-Croix & de S. Vincent, pour y déposer ces saintes Reliques.

Il est dit dans l'acte de fondation, que ce fut *de la volonté & du consentement* des François & des Neustrasiens, qu'en 550, *Childebert* donna le Fief d'Issy avec toutes ses dépendances & appartenances, pour l'entretien des Religieux.

Le Fief d'Issy, selon les titres de l'Abbaye de S. Germain-des-Prés, s'étendoit depuis le petit Pont, continuant par la rue de la Huchette, répondant au carrefour du Pont S. Michel. Delà, tirant droit par la rue de la Harpe, jusqu'à la Porte S. Michel, nommée autrefois la Porte Gibart; & depuis cette Porte, le long de l'enclos des Char-

treux, au grand chemin qui mene à l'orme de Vanves. Delà, passant au-dessus de Meudon, jusqu'au ru de Sevre, qui descend dans la riviere de Seine; puis, en remontant ladite riviere, jusqu'au grand Pont de Paris, maintenant appellé le Pont Notre-Dame, une perche royale de chaque côté de la riviere.

Les Moines Bénédictins assurent que S. Germain exempta, non-seulement cette Abbaye, mais encore toute l'étendue du Fief d'Issy de la Juriſdiction Epiſcopale, par acte solemnel du 21 Août de l'an 569, & que cette exemption fut confirmée, dans la suite, par dix Papes. M. *de Launoy* & M. *du Hamel*, après lui, ont prétendu que cet acte étoit faux, & ont allégué plusieurs preuves de sa fausseté.

Les bâtimens de cette Abbaye ne furent achevés qu'en 557. L'Egliſe fut dédiée & consacrée par S. Germain, le 23 Décembre de cette même année. Quelques-uns disent que cette cérémonie se fit le jour même de la mort du Roi *Childebert*: *Usuard*, à la vérité, rapporte au même jour cette dédicace, & la mort de ce Roi; mais il ne dit pas que ce fût la même année. La tranquillité de la Reine *Ultrogotte*, qui

assista à cette cérémonie, fait croire qu'elle ne se fit pas le jour de la mort du Roi, son mari, mais plutôt au bout de l'an, à pareil jour. Cette Eglise, qui étoit bâtie en forme de croix, étoit soutenue par des colonnes de marbre; les lambris en étoient dorés, les murailles ornées de peintures à fond d'or, & le pavé à grands compartimens de pierre de rapport. Les dehors ne cédoient en rien à la magnificence du dedans; tout l'édifice étoit couvert de cuivre doré; ce qui fit que dans la suite le peuple nomma cette Eglise S. Germain-le-doré.

Il y avoit deux Oratoires à l'entrée de cette Eglise; l'un au Midi, sous l'invocation de S. Symphorien, Martyr, où S. Germain, qui mourut l'an 576, fut enterré auprès de son pere *Eleuthere*, & de sa mere *Eusébie*; l'autre étoit au Septentrion, sous l'invocation de S. Pierre, & ce fut dans celui-ci que fut inhumé S. Droctovée.

Voilà à peu près la description que *Gislemare*, dans la vie de S. Droctovée, a faite de l'Eglise de Sainte-Croix & de S. Vincent, laquelle changea de nom, après qu'en 754, le corps de S. Germain y eut été transporté de la Chapelle de S. Symphorien, & s'appella S.

Germain-des-Prés ; surnom qui lui fut donné à cause que cette Abbaye étoit pour lors située au milieu d'une grande prairie.

Dès que ce Monastere fut en état de loger une Communauté réguliere, S. Germain fit venir des Religieux de S. Symphorien d'Autun, dont il avoit été Abbé, & les établit ici. Ces Religieux suivoient les regles de S. Antoine & de S. Basile ; mais peu de temps après ils embrasserent celle de S. Benoît, laquelle a toujours été depuis professée dans cette Abbaye, quoique sous différentes réformes.

C'est une question de savoir quel fut l'Abbé que S. Germain mit à la tête de cette Communauté. Selon les uns, ce fut S. Authaire ; & selon d'autres, ce fut S. Droctovée. Les anciens indices de ce Monastere, qui sont écrits il y a plus de cinq cens ans ; le Moine anonyme, qui, dans le douzieme siecle, a interpolé l'histoire d'*Aimoin* ; & le P. *du Breul*, qui a donné une édition d'*Aimoin*, assurent tous que le premier Abbé de sainte Croix & de saint Vincent, fut *Authaire*, qui avoit été Prieur de S. Symphorien à Autun, dans le temps que S. Germain en étoit Abbé. *Gislemare*, Auteur de la Vie de saint Droc-

tovée, assure au contraire que ce fut Droctovée. Cette différence de sentimens paroît d'abord peu importante ; mais cependant elle l'est devenue beaucoup par la dispute qui s'éleva au commencement de ce siecle, entre le P. *Germon*, Jésuite, & les PP. *Mabillon* & *Ruinart*, Bénédictins ; car c'est du nom de ce premier Abbé que dépend en partie la vérité, ou la fausseté du Testament d'un Seigneur nommé *Vandemire*, & de sa femme nommée *Ercamberte*, que le P. *Mabillon* a mis au rang des pieces originales de sa Diplomatique, & que le P. *Germon* croit être faux.

L'Eglise & l'Abbaye de S. Germain-des-Prés furent pillées par les Normands en 845, 857, 858, & brûlées en 861 & 885 ; en sorte que, quoique l'Eglise ne fût pas entiérement détruite, *Morard*, Abbé de ce Monastere, en fit bâtir une nouvelle en 1014, qui fut dédiée & consacrée par le Pape *Alexandre III*, le 21 d'Avril de l'an 1163, cent quarante-neuf ans après la mort de *Morard*, qui l'avoit fait bâtir.

Il ne reste donc des édifices que *Childebert* avoit fait élever ici, qu'une grosse tour où est la principale porte de l'Eglise d'aujourd'hui. Le Pere *Ruinart*

dit que cette tour paroît d'une si grande ancienneté, que quelques-uns croient qu'elle est plus ancienne que le Monastere qui fut ici fondé par *Childebert*. Le fameux Pere *Mabillon* croyoit aussi que c'étoit indubitablement un ouvrage des Rois de la premiere Race : cependant un judicieux & fin Critique* assure *qu'il y a de grandes raisons pour n'en faire honneur qu'aux premiers Rois de la seconde Race*. Auprès de cette tour il y avoit une statue de la Déesse *Isis* qu'on avoit laissée en cet endroit, comme un monument qui en marquoit l'antiquité ; mais lorsqu'on s'apperçut qu'elle devenoit un sujet d'idolâtrie, & qu'on y eut surpris une femmelette qui y faisoit brûler *une touffée de chandelles*, *Guillaume Briçonnet*, Evêque de Meaux, & Abbé de S. Germain, la fit ôter & briser, & fit mettre en sa place une grande Croix, l'an 1514.

Le bas de cette tour sert de porche à l'Eglise, & l'on y remarque, au-dessus de la porte, un bas-relief qui représente *la Cene*, & qui ne fait pas honneur à la sculpture du temps où il a été fait. Aux deux côtés de ce vestibule sont huit statues de pierre, de

* M. des Thuilleries.

grandeur naturelle. Le P. *Ruinart* dit que les Savans qui les ont examinées de près, penſent qu'elles ont été poſées en cet endroit lors de la premiere fondation de cette Egliſe, ou du moins fort peu de temps après. La premiere de ces figures, qu'on trouve à gauche en entrant dans l'Egliſe, repréſente un Evêque revêtu des ornemens Epiſcopaux, & tenant de ſa main gauche un bâton paſtoral, dont le bout ſupérieur eſt caſſé.

Quelques-uns croient que c'eſt la ſtatue de S. Germain; mais le ſavant Religieux que je viens de citer, penſe que c'eſt celle de S. Remi, qui ayant perſuadé à Clovis & aux François, d'embraſſer la Religion Chrétienne, eſt regardé comme l'Apôtre de la France. Le diable, que cet Evêque foule aux pieds, déſigne l'extirpation de l'idolâtrie, & rend cette conjecture fort vraiſemblable.

La ſtatue qui eſt enſuite, eſt celle de *Clovis :* il a le diadême en tête; il eſt revêtu de la robe & manteau de pourpre, & tient de ſa main droite le bâton *hypatique*, ou conſulaire. *Anaſtaſe*, Empereur d'Orient, lui envoya, par des Ambaſſadeurs, ces ornemens de la dignité de Patrice & de Conſul,

pour lui faire honneur, & pour lui marquer à quel point sa réputation étoit répandue dans les pays les plus éloignés. C'est dans cet équipage que *Clovis* monta à cheval à la porte de l'Eglise de Saint-Martin-de-Tours, & marcha, comme en une espece de triomphe, par toute la Ville.

Auprès de la statue de *Clovis*, est celle d'une Reine, apparemment de *Clotilde*. Elle a la couronne en tête, & les cheveux nattés; mais on ne peut pas deviner ce qu'elle tenoit de sa main droite. Quoique ses vêtemens paroissent unis & simples, ils étoient néanmoins enrichis de pierreries, comme il paroît par l'agraffe de sa mante, qui en étoit toute garnie. Elle a aussi une ceinture à plusieurs nœuds, qui descend fort bas.

La derniere des quatre statues, qui sont de ce côté, est celle de *Clodomer*, ou *Clodomir*, fils de *Clovis* & de *Clotilde*; ce qui est prouvé par un rouleau qu'il tient à la main, & sur lequel on lit *Clodomrius*. Ce Prince fut tué à la bataille de Veseronce, âgé d'environ trente ans.

De l'autre côté du porche il y a un pareil nombre de statues. Celle qui est la plus près de la porte de l'Eglise, représente apparemment *Thierry*, qui est

ici placé le premier, parce qu'il étoit le fils aîné de *Clovis*. Celle de *Childebert* est immédiatement après. Elle tient en ses mains des tablettes qui désignent l'acte de fondation de cette Abbaye. *Childebert* n'a pas seulement ici une couronne sur sa tête, de même que ses autres freres; mais il tient de plus un sceptre dans sa main droite, ornement peut-être que lui seul étoit en droit de porter ici, comme étant Roi de Paris.

La Reine *Ultrogotte*, sa femme, est auprès de lui. Elle est parée d'habits Royaux, à cela près qu'elle n'a point cette ceinture, ni cette agraffe dont j'ai parlé à l'occasion de *Clotilde*.

La huitieme enfin représente *Clotaire*, le dernier des enfans de *Clovis*. Il tient, d'une de ses mains, un rouleau qui nous le fait connoître par ce reste d'inscription, *Chlo . us*. Il a ses cheveux nattés, & tombant sur ses épaules, tels que les portoient les enfans de nos Rois.

Au reste, quoique ces Rois & ces Reines aient des couronnes ornées chacune de quatre fleurs, ces fleurs ne sont cependant point de même dans toutes ces couronnes; car il y en a qui ressemblent presque à nos fleurs de lis, & d'autres qui sont tout-à-fait différentes.

La partie supérieure de cette tour est

un ouvrage moderne en comparaiſon de l'autre, & a été élevée pour ſervir de clocher. Ceux qui ont du gout pour le ſon des cloches, aſſurent que la ſonnerie de l'Abbaye de S. Germain-des-Prés eſt très-harmonieuſe.

L'Egliſe ſe reſſent du peu de gout avec lequel on bâtiſſoit dans le onzieme ſiecle. On y fit des réparations conſidérables l'an 1653; car l'on bâtit une voûte en la place d'un vilain lambris qu'il y avoit, & l'on ouvrit les deux côtés pour faire les aîles.

Cette Egliſe eſt bâtie en forme de Croix, & a, dans ſa longueur, deux cens ſoixante & cinq pieds, ſur environ ſoixante & cinq de largeur, & cinquante-neuf de hauteur. La nef, depuis le portail juſqu'à la porte du Chœur, a cent quarante & un pied de longueur, ſur vingt-neuf de largeur, non compris celle des aîles, ou bas-côtés.

La croiſée eſt éclairée, aux extrêmités, par deux grands vitraux qui en occupent toute la largeur. Le Chœur eſt placé dans le rond point, & eſt entouré de huit Chapelles, qui furent dédiées par *Hubauld d'Hoſtie*, & trois autres Evêques, dans le même temps que le Pape *Alexandre III* faiſoit la Dédicace de

cette Eglise en 1163. Ces Chapelles n'ont rien de remarquable, excepté celle où est la sépulture de quelques Seigneurs du nom de *Douglas*, & de laquelle nous parlerons après avoir fait la description du grand-Autel.

Cet Autel est isolé entre le Chœur & la Nef. C'est *Gilles-Marie Oppenord*, premier Architecte du feu Duc d'Orléans, Régent du Royaume, qui en a donné le dessein, un des plus riches & des plus élégans qu'on puisse voir. La premiere pierre en fut posée le 23 Août 1704, par le Cardinal *d'Estrées*, Abbé de S. Germain, & l'on mit sur cette pierre l'inscription qui suit :

Anno rep. sal. 1704, *die* 23 *Augusti Eminentiss. Princeps* * D. D. CÆSAR ESTREUS, *S. R. E. Cardinalis Episcopus Albanensis, hujus Regalis Monasterii S. Germani à Pratis Abbas, primum posuit lapidem hujus Altaris quod Deo Opt. Max. olim à sancto Germano in honorem S. Crucis, & S. Vicentii Mart. tum ab Alexandro Papa III, addito S. Stephani titulo consecratum, ad locandas ejusdem S. Germani reliquias*

* En qualité de Cardinal, Prince de l'Eglise de Rome.

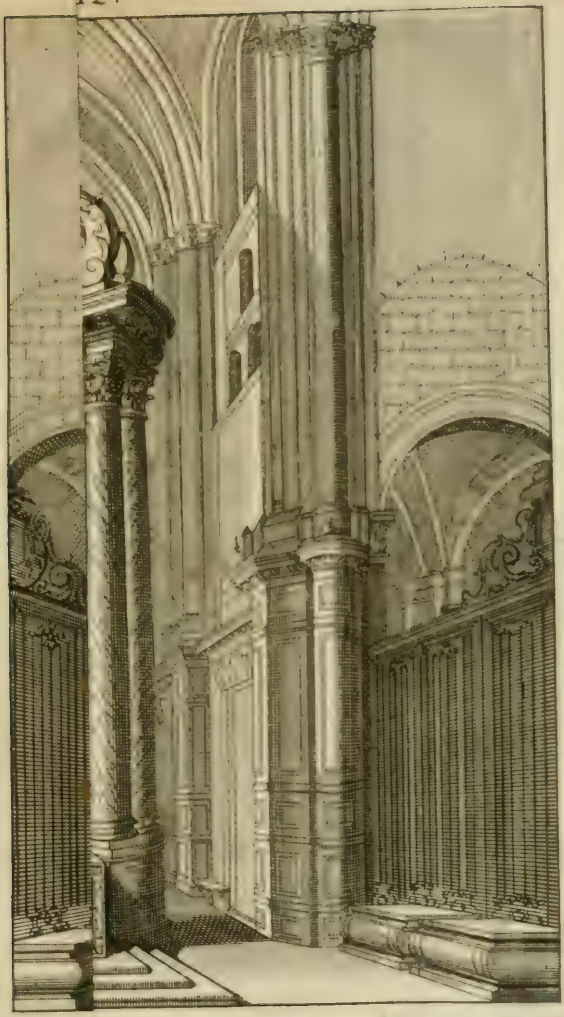

IAIN DES PRÉS.

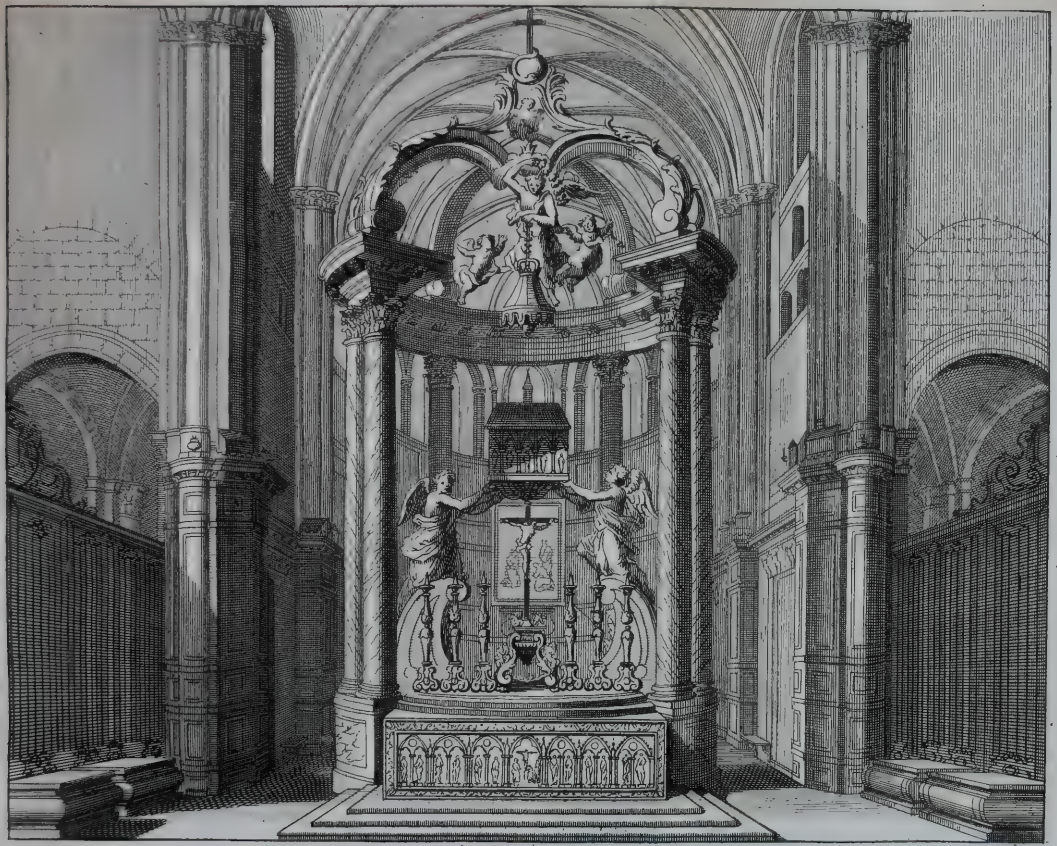

LE GRAND AUTEL DE S.T GERMAIN DES PRÉS.

magnificentius hoc anno renovari curarunt R. P. D. Arnulphus de Loo Prior, ceterique ejusdem Monasterii Asceta Benedictini è Congregatione S. Mauri.

Ce magnifique morceau est construit sur un plan elliptique, ou ovale régulier, & est décoré de six colonnes d'ordre composite, qui portent un entablement architravé, sur lequel est un baldaquin, dont les courbes répondent aux colonnes, & sont liées ensemble par une couronne qui suit le plan de cet édifice. Le dos de ces courbes est couvert de feuilles d'acanthe, où des palmes prennent naissance, & se terminent pyramidalement, & portent un globe sommé d'une Croix, au pied de laquelle est un serpent qui rampe sur ce globe. Un grand Ange, entouré de plusieurs petits, tient le Suspensoire du Saint-Sacrement, & paroît le laisser descendre sur l'Autel.

Dans le plus grand diametre de l'ovale, on voit deux Anges grands comme nature, de métal doré, qui sont à genoux sur deux enroulemens en consoles de marbre, & qui soutiennent en l'air la Chasse de saint Germain. Cette Chasse, qui est en forme d'Eglise, est de vermeil, & a environ deux pieds dix pouces de longueur. Il est marqué

dans les anciens Inventaires du tréſor de cette Abbaye, que les Orfevres y ont employé vingt-ſix marcs deux onces d'or, & deux cens cinquante marcs d'argent, ſans y comprendre le coffre enfermé dans la Chaſſe, où ſont les Reliques de S. Germain. * On y compte deux cens ſoixante pierres précieuſes, & cent quatre-vingt-dix-ſept perles : les Orfevres en avoient reçu une plus grande quantité, qu'ils employerent aux Croix & aux autres Reliquaires de cette Egliſe.

Cette Chaſſe fut faite en 1408, des épargnes de *Guillaume III* du nom, Abbé de cette Abbaye ; ſur quoi il faut néanmoins remarquer qu'il y employa l'or qui avoit été tiré de l'ancienne Chaſſe, qui avoit été donnée par *Eudes*, Comte de Paris, depuis Roi de France, laquelle étoit couverte de lames d'or & de pierres précieuſes, mais qui ne pouvoit plus ſervir.

Six piliers butans ſoutiennent cette Chaſſe de chaque côté, qui forment, par le haut, deux pyramides, & par le bas, douze niches, qui ſont remplies, par les figures en relief des douze Apô-

* Hiſt. de l'Abbaye de S. Germain, par D. *Bouillart*.

tres. A l'une des extrêmités est un portail magnifique, au bas duquel est représentée la Trinité, c'est-à dire, le Pere Eternel assis, la Tiare en tête, le S. Esprit sous la forme d'une Colombe, sortant de sa bouche, & se reposant sur le haut de la Croix, où Jesus-Christ est attaché, & que le Pere Eternel tient devant soi. L'Abbé *Guillaume* est à sa droite, en habits Religieux, la crosse en main & la mitre en tête. Le Roi *Eudes*, en habits Royaux, est à sa gauche. A l'autre extrêmité est un autre portail, où est assis saint Germain en habits pontificaux, ayant à ses côtés saint Vincent & saint Etienne en habits de Diacres. Enfin, cette Chasse est supportée par six figures humaines de cuivre doré, lesquelles tiennent chacune un rouleau, où sont écrits des vers latins à la louange de ceux qui ont fait faire, tant l'ancienne, que la nouvelle Chasse.

L'année suivante, c'est-à-dire, l'année 1409, l'Abbé *Guillaume* fit refondre le devant d'Autel d'argent, que l'Abbé *Simon* avoit fait faire en 1236, & en fit faire un autre plus propre, quoique la matiere n'en fût pas si précieuse; car celui-ci, qui subsiste encore à présent, n'est que de cuivre doré. Ce de-

vant d'Autel a, dans sa longueur, sept arcades soutenues par de petits piliers fort bien travaillés. Dans chaque arcade sont placées des figures de vermeil en relief. L'arcade du milieu est au moins une fois plus grande que les autres. On y voit Jesus-Christ attaché en Croix, ayant la sainte Vierge à sa droite, & saint Jean à sa gauche. L'Abbé *Guillaume* est à genoux au pied de la Croix, revêtu d'une chape, ayant sa mitre & sa crosse. L'écusson de ses armes est plus bas au milieu du piedestal, avec cette inscription : *Guillermus, tertius hujus Ecclesiæ Abbas.*

Dans les arcades, qui sont du côté droit, sont les figures de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre, de saint Jacques, de saint Philippe, de saint Germain & de sainte Catherine. Dans celles du côté gauche, sont les figures de saint Paul, de saint André, de saint Michel, de saint Vincent, de saint Barthelemi & de sainte Marie-Madelaine.

Ibid. La Croix de cuivre, qu'on voit au milieu de la table de l'Autel, y fut posée en 1706, & a environ sept pieds de haut. Elle est du dessein de Frere *Jacques Bourlet*, Religieux Convers de cette Abbaye, & a été exécutée par *le Clerc*, un des habiles Fondeurs de Pa-

ris : auſſi cette Croix eſt-elle une des plus belles qu'il y ait.

Avant que de quitter cet Autel, je dois remarquer que les ſix colonnes de marbre Cipolin, qui en ſoutiennent le Baldaquin, ſont du nombre des quarante, que feu M. *de Seignelay*, Sécrétaire d'Etat, ayant le Département de la Marine, fit venir après que *Leptis magna*, Ville de la côte d'Afrique, près d'Alger, eut été renverſée par un tremblement de terre. Le Cardinal de *Furſtemberg*, Abbé de Saint-Germain, les avoit achetées dans le deſſein de faire conſtruire cet Autel à ſes dépens ; mais il mourut ſans avoir eu la ſatisfaction de voir commencer ce monument de ſa piété.

Tout le Sanctuaire eſt pavé de marbre, & environné de magnifiques grilles de fer, qui ont été données par le Cardinal *d'Eſtrées*, ſucceſſeur du Cardinal *de Furſtemberg* dans cette Abbaye.

La menuiſerie des ſtalles du Chœur eſt aſſez bien travaillée. Celle de la chaire de l'Abbé en occupe le fond, & l'on a mis au-deſſus une Nativité peinte par *Van-Mol*. Les deux maſſifs, qui ſoutiennent les deux Clochers au côté de l'Autel, ſont auſſi revêtus de menuiſerie, & l'on a mis au-deſſus deux

grands tableaux, dont l'un représente le Martyre de saint Vincent, & l'autre la Translation du corps de saint Germain : ils sont de *Hallé*, Peintre de l'Académie Royale.

La nef est ornée de dix tableaux, cinq de chaque côté, dont les sujets sont pris des Actes des Apôtres.

Du côté de l'Epître, on voit :

1. Saint Pierre qui guérit un boiteux à la porte du Temple. Il a été peint par *Cazes*.

2. S. Pierre qui punit de mort *Saphira*, pour avoir menti au S. Esprit. Il a été peint par *le Clerc*.

3. Le Diacre *Philippe* qui baptise l'Eunuque de la Reine *Candace*. Il est de *Bertin*.

4. *Ananie* qui baptise saint Paul, & lui impose les mains, afin qu'il reçoive le Saint-Esprit. Il est de *Retout*.

5. S. Pierre qui ressuscite *Thabite*. Il est de *Cazes*.

6. S. Pierre qui est délivré de prison par un Ange. Il est de *Van-lo*.

7. Saint Paul qui paroît devant le Proconsul *Festus*, & qui lui rend raison de sa foi. Il est de *François le Moine*.

8. S. Paul & S. Barnabé qui guérissent un boiteux, & empêchent qu'on

leur offre des sacrifices, déclarant devant tout le monde, qu'ils ne sont que des hommes, & non pas des Dieux. Il est de *Christophle*.

9. Saint Paul, à la porte de sa prison, qui empêche son Geolier de se tuer, & le convertit à la Foi. Il est de *Hallé*.

10. S. Paul qui, échappé du péril du naufrage, & étant dans l'Isle de Malte, une vipere sortit du sarment qu'il avoit mis au feu, & s'attacha à sa main; mais ayant secoué cette bête dans le feu, il n'en reçut aucun mal. Ce tableau est de *Verdot*.

Tous ces Peintres sont de l'Académie Royale de Peinture.

Il y a beaucoup d'apparence que nos premiers Rois Chrétiens, & les Princes & Princesses de leur Sang, avoient choisi cette Eglise pour leur sépulture. *Grégoire de Tours* nous apprend que *Childebert* & *Chilperic* y furent inhumés; & les Historiens qui écrivirent après lui, témoignent que plusieurs autres furent aussi ensevelis en cet endroit, & même que *Mérovée*, & *Clovis*, fils de *Chilperic* & d'*Audovere*, ayant été tués, le premier dans un Village auprès de Terouenne, & l'autre à Noisi en Brie, le Roi *Gontran*, leur oncle, fit transporter leurs corps, quelques années

après, dans l'Eglise de S. Vincent. D'ailleurs, les Rois qui mouroient de mort violente, & qui par conséquent n'avoient rien ordonné touchant leur sépulture, étoient ensevelis dans cette Eglise. L'exemple de *Chilperic* & de *Childeric*, prouve cette vérité.

De tant de tombeaux de Rois & de Princes, il n'y en a cependant que six qui se soient conservés jusques à notre temps. Ces tombeaux sont, de *Childebert*, d'*Ultrogotte*, sa femme, de *Chilperic*, de *Frédegonde*, sa femme, de *Clotaire II* & de *Bertrude*, sa femme. Il y avoit, auprès de chaque tombeau, une tablette de pierre, sur laquelle étoient écrits le nom & la dignité de celui dont le corps y étoit enfermé.

Le tombeau de *Chilperic* étoit le seul sur lequel il y eût une inscription. Elle étoit en lettres majuscules & anciennes, & conçue en ces termes :

Rex Chilpericus hoc tegitur lapide.

Ces tombeaux étoient de pierre, peu élevés, & sans aucun ornement, hormis trois sur lesquels on voit encore la représentation du défunt. Sur le premier est *Childebert*, qui, d'une main, tient le sceptre, & de l'autre l'Eglise de Sainte-

Croix & de Saint-Vincent, qu'il avoit fondée. Sur le second, *Chilperic* est représenté tenant le sceptre de sa main gauche, & sa barbe de la main droite, pour marquer, selon quelques-uns, qu'il mourut de mort violente.

Du Breul réfute cette conjecture, & prétend que c'étoit le geste ordinaire de *Chilperic;* ce qu'il prouve par un grand sceau que lui avoit montré *Philippe Lauthier*, Général des Monnoies, & grand Antiquaire, sur lequel ce Roi étoit représenté dans la même attitude.

Le P. *Ruinart* observe fort judicieusement qu'on ne peut pas conclure grand-chose de ces représentations, parce qu'elles ont été sculptées plusieurs siecles après la mort de ces Rois, & selon toutes les apparences, dans le temps que l'Abbé *Morard* fit rebâtir cette Eglise, ou lorsque le Pape *Alexandre III* en fit la dédicace.

Le savant Religieux que je viens de citer, porte un jugement bien différent du tombeau de *Frédegonde*. Il croit que c'est le Roi *Clotaire*, fils de cette Princesse, qui le fit élever, & il se sert de la tradition & du raisonnement, pour prouver que ce ne peut être que le tombeau de *Frédegonde*. Cependant M. *des Thuilleries* dit *qu'il pourroit bien être*

ſeulement d'une autre Reine fort poſtérieure.

Quoi qu'il en ſoit, ce monument eſt orné d'une eſpece de moſaïque, compoſée de pluſieurs pierres de rapport, de différentes couleurs, & ſéparées par des filons de cuivre, coulés entre deux pour rendre ces ornemens plus diſtincts & plus ſaillans. Au milieu de tous ces ornemens eſt la figure d'une Reine, dont les habits ſont amples & magnifiques. Elle a ſur la tête une couronne à quatre fleurs de lis, & tient de ſa main droite un ſceptre, terminé en double fleur de lis. Il n'y a point d'ailleurs de repréſentation du viſage, dont la place, de même que celle des mains & des pieds eſt ſans aucun trait, & tout-à-fait unie.

Le tombeau de *Childebert*, & celui de la Reine *Ultrogotte*, ſa femme, étoient dans l'abſide du Chœur, aux pieds des quatre colonnes, qui ſoutenoient la Chaſſe de S. Germain. Les quatre autres tombeaux des Rois & Reines étoient ſous les arcades des tours latérales de cette Egliſe.

L'an 1653, la diſpoſition du Chœur ayant été changée, on changea auſſi celle de ces monumens. On plaça le tombeau de *Childebert* au milieu du Chœur; & comme il eſt aſſez grand, on y en-

ferma auſſi les os & la cendre de la Reine *Ultrogotte*, mais dans un cercueil différent. On mit une lame de cuivre ſur les oſſemens de *Childebert*, & ſur cette lame eſt cette inſcription : *Hic Childeberti Chriſtianiſſimi Francorum Regis oſſibus, & cineribus quies reparata, an. D. 1656, die Decembris 23 exceſſus ejuſdem Regis anniverſaria.* L'inſcription, qui eſt ſur la cendre de la Reine *Ultrogotte*, eſt conçue en ces termes : *Hic Ultrogotha Regina Childeberti Regis conjux quieſcit, repoſita an. D. 1656, die Decembris 23.* On a mis ſur ce tombeau la même pierre qui couvroit anciennement celui de *Childebert*, & ſur laquelle ce Prince eſt repréſenté tenant un ſceptre d'une main, & de l'autre une Egliſe.

Dans les faces des côtés de ce monument, ſont des tables de marbre noir, ſur leſquelles on lit les épitaphes de *Childebert* & d'*Ultrogotte*. Celle du premier eſt tirée * d'*Aimoin*, & la voici :

REGI SÆCULORUM.

Francorum Rector, præclarus in agmine ductor;
Cujus & Allobroges metuebant ſolvere leges;

* *Aimoin*, lib. 2, cap. 29.

Dacus & Arvernus, Britonum Rex; Gothus, Iberus.
Hîc situs est dictus Rex CHILDEBERTUS *honestus.*
Condidit hanc Aulam Vincenti *nomine Claram;*
Vir pietate cluens, probitatis munere pollens,
Templa Dei ditans, gaudebat dona repensans:
Millia mendicis solidorum dans & egenis.
Gazarum cumulos satagebat condere cœlo.

M. *de Valois* * conjecture, avec raison, que cette épitaphe n'a été faite que long-temps après la mort de *Childebert*, par un Poëte qui ignoroit que ce Roi n'avoit jamais eu de guerre avec les Danois.

L'épitaphe de la Reine *Ultrogotte* est gravée sur l'autre table de marbre, & a été tirée de la vie de sainte Bathilde. **

ULTROGOTHA *Childeberti Christianissimi Regis conjux, nutrix orphanorum, consolatrix afflictorum, paupe-*

* Valesius *in discept. de Basilicis, &c. p. 76.*
** *Cap. 5.*

rum

rum & Dei servorum sustentatrix, atque fidelium adjutrix Monachorum.

On y a ajouté : *Hîc cum charissimo conjuge diem illum expectat, quo laudabunt eos in portis opera eorum. Ambob. Opt. Fundatorib. ex humili sita cum lapi sepulch. translatis, fideliss. alumni, hujus Regal. Abbatiæ ascetæ Benedictini post restitut. in melior. formam basilicam & chorum ornatius monum. posuer. an. D. 1656, 10 Kal. quiete ipsor. anniversariâ.*

Absunt à sepulchro paterno Crodesindis, & Croberga *Regiæ virgines, quæ in eadem basilica, sed ignotis quiescunt loculis. Ne tamen sepeliat oblivio, quibus immortalitatem peperit incorruptio, vivat hic quoque cum piiss. parentibus dulciss. sobolis Augustum nomen, & perennis memoria.*

Aux pieds du tombeau du Roi *Childebert*, a été inhumé le cœur du Duc *de Verneuil*, fils naturel du Roi *Henri IV*. Ce Prince avoit été Evêque de Metz, & Abbé de Saint-Germain-des-Prés, avant que d'être marié avec *Charlotte Seguier*, veuve du Duc *de Sully*. Il mourut le 28 de Mai de l'an 1682. Voici l'épitaphe qu'on a mise en cet endroit :

Sereniſſimo Principi
HENRICO BORBONIO,
Duci Vernolienſi,
cujus cor hoc loco poſitum eſt,
optimo quondam patrono ſuo,
Benedictina Religio,
quam vivens ſemper in corde habuit,
cui moriens cor ſuum commendavit,
hunc titulum P.
Anno CIↃ. IↃC. LXXXII.

Louis-Céſar de Bourbon, Comte de Vexin, & légitimé de France, a été auſſi inhumé au milieu du Chœur. Le Roi *Louis XIV*, ſon pere, l'avoit deſtiné pour être Abbé de Saint-Germain; mais les infirmités dont il étoit affligé, abrégerent tellement ſes jours, qu'il mourut à l'âge de dix ans & demi, & vingt-deux jours, le 10 Janvier 1683. Le Roi ordonna qu'il fût inhumé en cet endroit, & quelques jours après, il fonda un Anniverſaire & dix baſſes Meſſes pour le repos de ſon ame. L'épitaphe, qui eſt gravée ſur la tombe de marbre, qui couvre ſa ſépulture, & que je vais rapporter, eſt de la compoſition de l'Abbé *Girard*, pour lors Précepteur de ce Prince, & mort depuis Evêque de Poitiers.

D. O. M.

Hic expectat resurrectionem
quam firma supra ætatem fide speravit
Serenissimus Princeps
LUDOVICUS CÆSAR BORBONIUS,
Comes Veliocassiûm,
LUDOVICI MAGNI
Filius :
qui consummatus in brevi explevit
tempora multa.
Vixit annos X, *menses* VI, *dies* XXII.
Obiit die X *Januarii*
anni M. DC. LXXXIII.
raptus est ne malitia mutaret intellectum
ejus.

Ut vero amantissimi filii perennet memoria
LUDOVICUS MAGNUS,
Anniversarium solemne
cum privatis Missis decem instituit.

Les tombeaux de *Chilperic* & de *Frédegonde*, de *Clotaire II* & de *Bertrude*, sont aujourd'hui près de la grille de fer qui enferme le Chœur.

Lorsqu'en 1653 on changea la disposition du Chœur, & qu'on fut obligé d'en lever le pavé, on trouva une

quantité infinie de pierres de différentes couleurs, & taillées différemment; ce qui confirme qu'autrefois le pavé de cette Eglise étoit fait de grands carreaux en compartimens, ainsi qu'il est rapporté dans la vie de saint Droctovée. A cette même occasion l'on découvrit aussi plusieurs tombeaux de pierre, dont les uns étoient engagés dans les fondemens de l'Eglise, & les autres étoient rangés du côté de l'Autel. Quelques-uns de ces tombeaux ayant été ouverts par hazard, l'on y trouva des corps enveloppés dans des suaires d'étoffes précieuses, & des restes de bottines & de baudriers, & qui marquoient que c'étoient des tombeaux de Rois, ou de Princes. On laissa ces monumens comme ils étoient, hormis ceux du Roi *Childeric II* & de la Reine *Bilihilde*, sa femme, dont les ossemens furent transportés dans le sanctuaire, & déposés dans des tombeaux, de même que ceux des autres Rois.

Cette découverte est d'autant plus utile pour l'Histoire, que quelques Ecrivains avoient cru jusqu'alors, que *Childeric* & la Reine, sa femme, avoient été enterrés dans l'Eglise de S. Pierre de Rouen. Cette circonstance engagea le P. *Ruinart* à faire une description détaillée de ce monument. Il remarque

donc qu'en 1646, l'on découvrit deux grands cercueils de pierre, dans lesquels étoient les corps entiers de *Childeric II* & de *Bilihilde*, sa femme. Par ce qui restoit de leurs habits, on remarquoit qu'ils étoient dignes du Roi & de la Reine, auxquels ils avoient servi.

Comme les Ouvriers firent cette découverte pendant qu'il n'y avoit aucun des Moines, l'on ne douta pas qu'ils n'eussent détourné plusieurs ornemens qui auroient répandu beaucoup de lumiere sur ces monumens; mais on ne put jamais les obliger à rapporter autre chose qu'un diadême tissu d'or.

Ces tombeaux ayant été ouverts une seconde fois, l'an 1656, l'on vit que non-seulement les vêtemens avoient été presque tout déchirés, mais que même les ossemens n'étoient plus en leur place. L'on trouva seulement, dans le cercueil du Roi, un petit vase de verre qui renfermoit un parfum entiérement desséché, qui cependant n'étoit pas absolument sans odeur; les restes de son épée; sa ceinture; des morceaux d'un bâton; plusieurs pieces d'argent quarrées; la figure du serpent amphisbaine, qui étoit apparemment le symbole de ce Prince, &c.

Quant au cercueil de la Reine, on n'y trouva que des os & des vêtemens, qui, à l'ouverture, s'en allerent en poussiere. Sur le tombeau de la Reine étoit un petit coffre de pierre, dans lequel étoient renfermées les cendres d'un enfant, que l'on crut être celles du jeune *Dagobert*, leur fils. On étoit cependant encore dans l'incertitude sur ces ossemens, jusqu'à ce que l'on les eût tirés du cercueil; car pour lors l'on découvrit cette inscription gravée en grosses lettres sur une pierre de celui du Roi, CHILDR REX; ce qui fit conclure à tout le monde, que c'étoient les cendres de *Childeric II* & de sa femme, & fut cause qu'on les plaça avec celles des autres Rois & Reines.

Le Vendredi Saint, troisieme jour d'Avril, l'an 1643, on découvrit deux anciens tombeaux de pierre au bas de l'escalier, qui conduit du Cloître au Dortoir. Dans l'un étoit le corps d'un homme; & dans l'autre celui d'une femme, à ce qu'on croit. Il n'y avoit aucune inscription sur ce dernier; mais sur le premier il y avoit celle-ci gravée en lettres romaines, entrelassées les unes avec les autres.

Tempore nullo volo hinc tollantur ozza Hilperici.

De l'autre côté de la même pierre, & en dedans du tombeau, il y avoit auſſi l'inſcription qu'on va lire; mais elle n'étoit peinte qu'avec du carmin.

Precor ego Ilpericus non aufferantur hinc ozza mea.

Parmi les oſſemens d'*Hilperic* on trouva un petit Crucifix de cuivre, & une lampe de même métail, & de la groſſeur d'une noix. M. *de Valois* a cru que ces deux tombeaux étoient ceux du Roi *Chilperic* & de *Frédegonde*, ſa femme; mais le P. *Ruinart* prouve ſolidement que ce ſavant homme ſe trompe, & conjecture que cet *Hilperic* étoit un Prince du Sang Royal; mais il nie qu'il ait été Roi.

Outre ces anciens tombeaux, il y en a pluſieurs autres qui ſont dignes de la curioſité du Public, quoiqu'ils ſoient modernes. Les perſonnes les plus connues, dont ils renferment les oſſemens, ſont, *Dominique du Gabré*, Evêque de Lodeve, mort le premier de Février de l'an 1558. *Jean Grollier*, Tréſorier de

Milan & de France, mort le 22 d'Octobre de l'an 1565, âgé de 86 ans. Il étoit originaire de Lyon, où sa famille subsiste encore aujourd'hui. M. *de Thou* en a fait le portrait avec ce pinceau de Maître, qui donne l'immortalité à ceux qu'il peint.... *In eodem*, dit ce grand Historien, en parlant de M. Grollier, *litterarum amore perseveravit, insigni nummorum antiquorum, & optimæ notæ librorum supellectile comparatâ, quos nullis sumptibus parcens, vir munditiæ & elegantiæ in omni vita assuetus, pari elegantiâ ac munditiâ ornatos ac dispositos domi tam curiosè asservabat, ut ejus Bibliotheca cum Bibliotheca Asinii Pollionis (quæ prima Romæ instituta est) componi meruerit.*

Celui qui a donné au public les mêlanges d'histoire & de littérature, sous le nom de *Vigneul-Marville*, dit que rien ne manquoit aux livres de M. *Grollier*, ni pour la bonté des éditions, ni pour la beauté du papier & la propreté de la reliure. Sur chacun de ces livres, il y avoit deux inscriptions, dont l'une marquoit la tendresse de M. *Grollier* pour ses amis; & l'autre, sa sincere piété envers Dieu. La premiere étoit en ces termes; *Jo. Grollierii, & amicorum;* & l'autre, *portio mea, Domine, sit in terra viventium.*

Catherine de Bourbon, fille de *Henri de Bourbon*, Prince de Condé, & de sa premiere femme, *Marie de Cleves*, mourut au Louvre, le 30 Décembre 1595. Son corps fut porté & mis en dépôt dans l'Eglise des Filles-Dieu de la rue Saint-Denis; mais le 17 de Janvier de l'an 1596, il fut porté & enterré dans l'Eglise de Saint-Germain-des-Prés.

Le 21 Mars de l'an 1610, on ouvrit le caveau où reposoit le corps de cette Princesse, & l'on y mit aussi celui de *Marie de Bourbon-Conty*, fille de *François de Bourbon*, Prince de Conty, & de *Louise de Lorraine*, sa femme. Cette petite Princesse étoit née le 8 de Mars, & mourut le 20 du même mois de l'an 1610, âgée de 12 jours.

François de Bourbon, Prince de Conty, & pere de la Princesse dont je viens de parler, mourut en l'Hôtel Abbatial de Saint-Germain-des-Prés, le 3 Août de l'an 1614, & fut enterré au côté droit du grand Autel de l'Eglise de cette Abbaye.

La Chapelle de S. Christophe a été cédée à la famille des *Douglas*, Princes d'Ecosse, pour leur servir de Sépulture. *Guillaume Douglas*, Comte d'Auguise, y fut inhumé le 11 de Mars de l'an 1611, & *Jacques Douglas*, son petit-fils, en

1645. Ce dernier fut tué près de Douaï, le 21 d'Octobre de cette année-là, âgé de vingt-huit ans. Ils ont ici, l'un & l'autre, deux magnifiques tombeaux de marbre, des épitaphes, pour l'intelligence desquelles il faut rappeller ce que j'ai dit ailleurs, que dans les Royaumes où les femmes succedent à la Couronne, tous ceux qui descendent de la Maison Royale par femmes, sont Princes du Sang de ces Royaumes.

Voici l'épitaphe qu'on lit au bas du tombeau de *Guillaume Douglas*. Il est assez surprenant que la Latinité de cette épitaphe soit aussi barbare pour le temps où elle a été composée. Il y a d'ailleurs de belles choses.

D. O. M.

Advorte, Mortalis, quam non formidanda Mors dux puris in cœlum animis: quam aliovorsum terribilis, quam timendum, & amandum numen, cujus rata sententia, omnes in terram reverruntur & pulverem, gratiâ reviviscent, judicio se sistent. En pavenda, en pavendorum solatia, quibus ego, quâ immortalis fruor, dum quâ mortalis rarefco in pulverem, vanesco, non sum. Fili quom dolci mortalibus luce fruerer, GUIL-

ELMUS DUGLASIUS, *Auguſiæ Comes*, DUGLASIÆ *antiquiſſimæ apud Scotos Nobilitatis Princeps, à Guillelmo primo Auguiſianorum Comite decimus octavus. Vixi cum virtute, & in ſpatiis me exercui maximarum laudum, ut in ſanctiſſima Atavorum religione in Deum, obſequio in regem, amore in Patriam, charitate erga meos, bonitate in omnes, nemini cederem. Ne qui primus eram Regni Scotorum Comes, & in bellis primæ Dux aciei, uſpiam forem in ſecundis. Hinc omnia tam pro voto fauſtè ut in ſacris, & civilibus, morem majorum retinuerim, & juſſus Religionis cauſa Patria excedere, aut in cuſtodiam pergere, vitæ quietiori turbinibus averruncandis delegerim Galliam, charam alteram Scotis patriam, mihi vero chariſſimam, quod in eâ pro eâ, meos meminerim majores bellica claros gloriâ res geſſiſſe maximas, & pro meritis factiſque fortibus, ſic iis relatam gratiam, ut Ducatu ornarentur Turonenſi; quom vero viam letho patefactam meo cernerem; nullo credidi loco oſſa mea poſſe melius quieſcere, quam hiſce ſacris in ædibus, ubi divinis adeſſe conſueveram; proin volui, excedente in lucem dolciorem animâ, hic condier, dolce Chriſtum ſpirans expiravi,*

hic recumbens juſſa expecto ut reſurgam imperantis orbi.

Tu vero ELISABETHA *chara conjux, voſque dolces liberi*, Guillelme, Jacobe, Franciſce, Maria, Eliſabetha, *ne lugete, præivi non abivi, vos eo ordine quo numen juſſerit, natura exegerit, ſequemini æterna ſpirate, æternum avete.*

AD VIATOREM.

Aſpicis humanæ ſpectacula triſtia pompæ,
Et vaneſcentis quæ ſit imago boni.
Non ſum qui fueram, ſatus ille heroïbus ingens
Duglaſidum *Princeps Auguſtæque Comes.*
Nam pars hic extincta jacet, pars ſalva revolvit
Fata, vices rerum, quæ per opaca fluunt.
Vertor ut in cineres ſpeculatur, & occulor umbris
Utque illibatæ diſcutiuntur opes,
Quas mihi fata dabant, virtus tranſmiſit avorum,
Quas ego tranſmiſi fata dedere meis.

Nil nisi linteolum mihi mansit, & arcula busti;
Quid querar? his omnes mors monet esse pares.
Rex ut inops moritur, sua clausus deserit antro
Prorsus & in tumulo putret uterque suo.

Vixit annos 57. *Obiit* 5. *Non. Mart. an. Chr. M. DC. XI.* Guillelmus *F. Augustæ Comes patri optimo amantissimo mœrens posuit.*

L'autre tombeau, qu'on voit dans cette Chapelle, a été élevé en 1668, pour honorer la mémoire de *Jacques Douglas*, petit-fils de *Guillaume*, qui ayant été tué proche de Douai, au service du Roi, en 1645, son corps fut apporté dans cette Eglise, où il fut inhumé auprès de son grand-pere. Le mausolée, qu'on lui a érigé, est de marbre noir, & il y est représenté en marbre blanc, couché sur le côté, le visage tourné vers l'Autel. Voici les inscriptions qu'on a mises au-dessous.

D. O. M.

Huc pariter oculos animumque, viator, ab avo illustrissimo D. GUILLELMO

DOUGLASSIO *Augustæ Comite octavo supra decimum, ad ejus nepotem* D. Jacobum Douglassium (*excellentissimi Domini Marchionis* Douglassii *aduc superstitis ex Margareta Hamiltonia Comitis Aberconii sorore jam fato functa filium*) *quo ille præivit hic secutus est, non tàm corpore ad tumulum quàm mente ad cœlum, ac passibus quidem æquis, si non ætatis virtutis paternæ avitæque ut nobilitatis hæres, sic Religionis, sic bellicæ fortitudinis, sic exaggeratæ animi magnitudinis in quem propagatus per tot ætates illustrissimæ familiæ splendor se se profuderat, ille subito proprii fulgoris accessione sic in immensum excrevit ut præcipiti cursu ab ortu, actus sit in occasum, tam acriter perstringebat oculos intuentium, altitudo tanti splendoris & gloriæ jam tota latissime Scotiâ, Galliâ, Flandriâ, Italiâ, Germaniâ spargebatur, jam militiæ laude, & castrorum metatoris munere clarissimus, pietate tamen clarior ac Christianarum virtutum monumentis cum æstu nimio abreptus in astra, unde primum emicuerat, evolavit.*

BOETIUS.

Da Pater Augustam menti conscendere sedem,

Da fontem luſtrare boni, da luce repertâ
In te conſpicuos animi defigere viſus.

Occidit prope Duacum 21 Octobris 1645,
ætatis 28 filio amantiſſimo,

Guillelmus Marchio Douglaſſius,
fratrique optimo dilectiſſimoque,

Archibaldus Douglaſſius, *Auguſtæ*
Comes vigeſimus, mœſti poſuere.

Douglaſidum *nova ſpes, Patriæ lux,*
Regibus orte
Gallo-Scotigenum, Dux Jacobe
jaces!
Dum longa innumeros languenti pace
triumphos
Majorum recolis dignaque Marte
geris,
Armaque dum proavum redivivo è funere
tractas
Heu cadis in media dia propago
viâ!
Scilicet haud poterat Mars exuperare
tuorum,
Scandere nec te vult inclita facta
patrum.

Les perſonnes ſuivantes, du nom & de la Maiſon de *Douglas*, ont été inhumées dans cette Chapelle. *Robert Dou-*

glas, Capitaine aux Gardes, mort le 15 Juin 1662. La Comteſſe *de Dumbarton*, femme de *Georges Douglas*, Comte de Dumbarton, morte à Saint-Germain-en-Laye, le 25 Avril 1691. Le même *Georges Douglas*, Comte de Dumbarton, Lord d'Eſtrik, Général & Commandant en Chef des Armées de Sa Majeſté Britannique en Ecoſſe, Premier Gentilhomme de ſa Chambre, &c. mort à Saint-Germain-en-Laye, le 20 Mars 1692. *Guillaume-Mathias Douglas*, fils du Comte *Charles Douglas*, décédé le 13 Mars 1715.

Dans les bras de la croiſée de cette Egliſe, il y a deux Chapelles qui ont été décorées magnifiquement ſur les deſſeins de *Bullet*, un des Architectes du Roi, des plus habiles du ſiecle dernier.

Celle qui eſt dans le bras ſeptentrional de cette croiſée, portoit autrefois le nom de ſaint Placide; mais aujourd'hui on la nomme la Chapelle de S. Caſimir. L'Autel en fut conſacré ſous l'invocation de ſaint Placide & de ſaint Caſimir, par *François de Bertailler*, Evêque de Bethléem en 1683. Le tombeau de *Jean Caſimir*, Roi de Pologne, tous les ornemens de ſculpture, & le tableau, qui eſt ſur l'Autel, ont été faits

aux dépens des Officiers de ce Prince, qui ont signalé leur reconnoissance envers un aussi bon Maître, en fondant dans cette Chapelle, en 1674, un anniversaire solemnel pour le seizieme Décembre de chaque année, & une Messe basse pour le seizieme de chaque mois.

L'architecture de cette Chapelle est d'ordre composite, dont les colonnes couplées sont de marbre de Rance, posées sur des piedestaux de pierre de liais, garnis du même marbre dans les tables du milieu, ainsi que la frise, l'attique, & une Gloire en bas-relief, qui est à la clef du ceintre.

Sur le milieu de l'Autel est le tableau de saint Casimir, peint à Dantzic par *Schultes*, Peintre habile, comme il paroît par ce tableau.

Dans cette Chapelle, à gauche, s'éleve un tombeau de marbre noir, sur lequel est une figure à genoux, & de marbre blanc, laquelle représente *Jean Casimir*, Roi de Pologne, qui offre un sceptre & une couronne à saint Casimir, dont le tableau est sur l'Autel. Le bas-relief en bronze, qui est au milieu de la base, a été jetté en fonte par *Jean Thibaut*, Frere Convers de cette Maison, & fort habile en cet art. Aux angles sont des captifs enchaînés à des tro-

phées d'armes, avec lesquels ils groupent, & désignent les victoires remportées par ce Prince, sur les Turcs, les Tartares & les Moscovites. Il n'y a que le cœur du Roi *Casimir*, qui soit enfermé dans ce tombeau; car son corps fut transporté en Pologne, ainsi que je le dirai ci-dessous. Ce magnifique monument est de l'ouvrage de *Gaspard de Marsi*, Sculpteur ordinaire du Roi *Louis XIV*, & un des plus habiles qu'il y ait eu sous son regne. L'épitaphe, qui est ici gravée en lettres d'or, est de la composition de Dom *François Delsau*, un des plus excellens sujets de la Congrégation de S. Maur, par son érudition & par la beauté de son esprit. Elle renferme toutes les actions du Roi *Jean Casimir*, & est une des plus belles pieces qui aient jamais été faites en ce genre.

ÆTERNÆ MEMORIÆ
REGIS ORTODOXI.

HEIC

POST EMENSOS VIRTUTUM
AC GLORIÆ GRADUS OMNES
QUIESCIT NOBILI SUI PARTE
JOHANNES

CASIMIRUS
POLONIÆ
AC SUECIÆ REX;
ALTO DE JAGELLONIDUM
SANGUINE,
FAMILIA VASATENSI
POSTREMUS,
QUIA SUMMUS
LITTERIS, ARMIS, PIETATE.
MULTARUM GENTIUM LINGUAS
ADDIDICIT, QUO ILLAS PROPENSIUS
SIBI DEVINCIRET.
SEPTEMDECIM PRÆLIIS COLLATIS
CUM HOSTE SIGNIS
TOTIDEM UNO MINUS VICIT,
SEMPER INVICTUS.
MOSCOVITAS, SUECOS, BRANDE-
BURGENSES, TARTAROS,
GERMANOS
ARMIS;

COSACOS, ALIOSQUE REBELLES
GRATIA, AC BENEFICIIS
EXPUGNAVIT,
VICTORIA REGEM EIS SE PRÆBENS,
CLEMENTIA PATREM.

DENIQUE TOTIS VIGINTI
IMPERII ANNIS,
FORTUNAM VIRTUTE VINCENS
AULAM HABUIT IN CASTRIS,
PALATIA
IN TENTORIIS,
SPECTACULA
IN TRIUMPHIS.

LIBEROS EX LEGITIMO CONNUBIO
SUSCEPIT, QUEIS POSTEA ORBATUS
EST, NE SI SE MAJOREM RELIQUISSET,
NON ESSET IPSE MAXIMUS,
SIN MINOREM, STIRPS DEGENERA-
RET: PAR ET AD FORTITUDINEM
RELIGIO FUIT,
NEC SEGNIUS COELO MILITAVIT,
QUAM SOLO.

HINC EXTRUCTA MONASTERIA
ET NOSOCOMIA VARSOVIÆ,
CALVINIANORUM FANA
IN LITHUANIA EXCISA,
SOCINIANI REGNO PULSI,
NE CASIMIRUM HABERENT REGEM

QUI CHRISTUM DEUM
NON HABERENT.

SENATUS A VARIIS SECTIS AD
CATHOLICÆ FIDEI COMMUNIONEM
ADDUCTUS,
UT ECCLESIÆ LEGIBUS
CONTINERENTUR
QUI JURA POPULIS DICERENT.

UNDE ILLI PRÆCLARUM
ORTHODOXI NOMEN
AB ALEXANDRO VII.
INDITUM.
HUMANÆ DENIQUE GLORIÆ
FASTIGIUM PRÆTERGRESSUS,
CUM NIHIL PRÆCLARIUS AGERE
POSSET,
IMPERIUM SPONTE
ABDICAVIT,
ANNO M. DC. LXVIII.
TUM PORRO LACRIMÆ QUAS
NULLI REGNANS EXCUSSERAT,
OMNIUM OCULIS MANARUNT,
QUI ABEUNTEM REGEM NON SECUS
ATQUE ABEUNTEM PATREM,

LUXERE.

VITÆ RELIQUUM IN PIETATIS
OFFICIIS CUM EXEGISSET,
TANDEM AUDITA KAMENECIÆ
EXPUGNATIONE, NE TANTÆ CLADI
SUPERESSET,
CARITATE PATRIÆ
VULNERATUS OCCUBUIT
XVII. KAL. JAN. M. DC. LXXII.
REGIUM COR MONACHIS HUJUS
COENOBII, CUI ABBAS PRÆFUERAT,
AMORIS PIGNUS RELIQUIT,
QUOD ILLI ISTHOC TUMULO
MOERENTES CONDIDERUNT.

Le Roi *Jean Caſimir*, dont je viens de rapporter l'Eloge Funebre, étoit fils de *Sigiſmond III* & de *Conſtance d'Autriche*, ſa ſeconde femme. Ce Prince ſe deſtina d'abord à l'Etat Eccléſiaſtique; & après avoir vu preſque toutes les Cours de l'Europe, il ſe fit Jéſuite, & paſſa deux ans dans cette Société; mais le Pape *Innocent X* l'en retira, en le faiſant Cardinal. *Ladiſlas-Sigiſmond*, ſon frere, étant mort le 29 Mai de l'an 1648, les Polonois l'obligerent d'ac-

cepter la Couronne. Il monta donc ſur le Trône, & épouſa, avec diſpenſe du Pape, *Louiſe-Marie de Gonzague*, veuve du Roi, ſon frere, de laquelle il eut, en 1650, une fille qui mourut l'année d'après. Ce Prince fit des actions héroïques à la guerre, & garda, juſqu'à la fin de ſa vie, un cheval, ſur lequel il s'étoit trouvé à dix-ſept batailles, dont il en avoit gagné ſeize. Ayant perdu la Reine, ſa femme, le 10 Mai de l'an 1667, joignant le ſoin de ſon ſalut à l'amour du repos, il abdiqua volontairement; & devenu particulier Eccléſiaſtique, vint en France, où le Roi *Louis-le-Grand* lui donna l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés & pluſieurs autres Bénéfices conſidérables, pour le faire ſubſiſter en Prince de ſon rang. Sa ſanté s'étant, dans la ſuite, extrêmement dérangée, il alla aux eaux de Bourbon chercher du ſoulagement à ſes infirmités; mais en revenant, il tomba malade à Nevers, & y mourut le 16 Novembre de l'an 1672, âgé de 64 ans. On a prétendu que la nouvelle de la priſe de Kaminiech par les Turcs, l'avoit tellement ſaiſi, qu'il en fut frappé d'apoplexie, & en mourut. Son corps fut mis en dépôt dans l'Egliſe des Jéſuites de Nevers, où il demeura juſ-

qu'au mois de Mai 1675, qu'il fut transporté à Cracovie, par le sieur *Opaski*, Gentilhomme Polonois, & là il fut inhumé dans le tombeau que ce Roi avoit fait ériger, dans l'Eglise des Jésuites, pour ceux de sa famille. Quant à son cœur, il fut apporté dans l'Eglise de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, & déposé dans la Chapelle, où on a depuis élevé le tombeau que nous venons de décrire. L'alliance & l'estime qui étoient entre le Roi *Jean Casimir* & *Anne de Gonzague*, sa belle-sœur, veuve d'*Edouard de Baviere*, Prince Palatin du Rhin, tromperent le public, & lui firent prendre le change. On fit courir le bruit, environ deux mois avant la mort de ce Prince, qu'il alloit épouser la Princesse Palatine; mais c'étoit à quoi ils ne pensoient, ni l'un, ni l'autre : le Comte de *Bussi-Rabutin* dit dans une de ses Lettres, qu'ayant parlé à ce Prince, du bruit qui couroit de son mariage, il lui avoit répondu qu'il ne falloit pas à une telle Princesse un Roi détrôné, & qu'il lui falloit encore moins une femme à lui.

On rapporte * que ce Prince étant à dîner dans son Abbaye de *Saint-Taurin-*

* Vigneul-Marville.

d'Evreux,

d'Evreux, y fit une réponſe, qui eſt un abrégé de ſa vie. Comme la populace le regardoit dîner, il s'aviſa de demander à une femme de quel pays elle étoit? Cette femme ſurpriſe, lui répondit : *mon Révérend Pere, je ſuis d'Evreux.* Tout le monde ſe mit à rire ; mais le Roi prenant la parole, dit gravement, *cette femme rencontre fort bien. J'ai été Jéſuite, & par conſéquent Pere, & Révérend Pere : j'ai été Cardinal, & il eſt de notoriété publique que les Cardinaux ſont les Peres de l'Egliſe : j'ai été Roi, & ainſi Pere de mon Peuple : je ſuis préſentement Abbé, & ſaint Paul ne dit-il pas*, Abba pater ?

Dans cette même Chapelle, mais dans le temps qu'elle portoit encore le nom de ſaint Placide, fut inhumé *Pierre Danez*, Evêque de Lavaur. On mit cette épitaphe ſur ſa tombe :

Ci-deſſous eſt Révérend Pere en Dieu, Meſſire PIERRE DANEZ, *en ſon vivant Evêque de Lavaur, inſtitué premier Lecteur du Roi, ès langues Grecques, par le Roi* François I, *& envoyé pour ſon Ambaſſadeur au Concile de Trente, lequel décéda dans la Maiſon de céans, le 23 d'Avril* 1577.

Pierre Danez étoit Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & Boursier de la Maison de Navarre. Après avoir été huit ou neuf ans le premier Professeur-Royal des Lettres Grecques, il fut fait Evêque de Lavaur, puis envoyé au Concile de Trente, en qualité d'Ambassadeur du Roi. Ce fut dans ce Concile que l'Evêque d'Orviete, après avoir entendu un discours de *Nicolas Psaume*, Evêque de Verdun, dit *Gallus cantat.* Mais *Danez* lui répondit sur le champ : *Utinam ad galli cantum, Petrus resipisceret!*

Les réparations qu'on a été obligé de faire dans cette Eglise, ont fait changer de place à plusieurs tombes. Les cendres de *Dominique de Gabré*, Evêque de Lodeve; de *Jean Grollier*, &c. ont été transportées dans la Chapelle de S. Casimir.

Eusebe Renaudot, Prieur de Frossay, & l'un des Membres de l'Académie Françoise, & de celle des Inscriptions & Belles-Lettres, mort le premier de Septembre 1720, a été aussi inhumé dans cette Chapelle.

La Chapelle de sainte Marguerite est dans la croisée méridionale, & fait symmétrie avec celle de S. Casimir, qui est dans l'autre croisée. Elles ont

été décorées, l'une & l'autre, sur les dessins de *Bullet*. Celle-ci fut ornée en 1675, par la fondation que fit *Charles de Castellan*, ou *Castelan*, Abbé Commendataire des Monasteres de Saint-Evre-de-Toul & de la Sauve-Majeure. Il demanda d'avoir droit de sépulture dans cette Chapelle, & offrit de donner la somme de deux mille livres, à condition qu'on célébreroit tous les ans, après son décès, une grande Messe, & que ladite somme seroit employée à faire cette nouvelle Chapelle de sainte Marguerite. Il promit aussi de donner un ornement complet de velours noir, pour servir le jour de son anniversaire. *

Les Religieux accepterent ces conditions, & ayant touché les deux mille livres, ils firent travailler aussi-tôt à la décoration de la Chapelle. L'Abbé de *Castellan* mourut en 1677, à pareil jour qu'il avoit fait la fondation, c'est-à-dire, le 28 Novembre. Comme le caveau n'étoit pas encore achevé, on mit son corps en dépôt dans la Chapelle voisine. Il avoit ordonné, par son testament, que l'on érigeât un mausolée

* Histoire de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

dans le fond de la Chapelle de sainte Marguerite, pour conserver la mémoire d'*Olivier de Castellan*, son pere, Lieutenant-Général des Armées du Roi, tué au Siege de Tarragone en 1644; & de *Louis de Castellan*, frere de cet Abbé, Brigadier d'Infanterie, mort de ses blessures au Siege de Candie, en 1669. On choisit le fameux *Girardon* pour faire ce Mausolée, qui ne fut mis en place qu'au commencement du mois de Juillet de l'an 1683, après la mort de *François de Castellan*, Seigneur de Blenot-le-Mesnil, dont le corps fut inhumé dans le même caveau, le 8 de Janvier de la même année.

Ces guerriers ont été si illustres, qu'ils méritent qu'on les fasse plus particuliérement connoître, que ne l'ont fait *Germain Brice* & le P. *Dom Bouillard*.

La famille du nom de *Castellan*, à peine a commencé à briller, qu'elle a disparu. Le brave *Olivier de Castellan* étoit natif du lieu d'Airagues, au Diocese d'Arles, fils d'un Notaire, selon les uns, ou d'un Payſan, selon les autres. Ce vaillant homme commença à porter les armes dès sa plus tendre jeunesse, & joignit ainsi, dans la suite, une grande expérience à un grand courage. Il passa par tous les grades mili-

taires, & parvint à être Meſtre-de-Camp d'un Régiment d'Infanterie & d'un de Cavalerie, Maréchal des Camps & Armées du Roi, & Lieutenant-Général.

C'étoit en cette derniere qualité, qu'il commandoit un corps d'armée ſéparé, lorſqu'il fut tué au ſiege de Tarragone en 1644, dans le temps que ſes ſervices & ſon mérite lui faiſoient eſpérer le Bâton de Maréchal de France. Il laiſſa deux fils, *Charles* & *Louis de Caſtellan*. *Charles* embraſſa l'Etat Eccléſiaſtique, & fut, ainſi que je l'ai déja dit, Abbé de Saint-Evre-de-Toul & de la Sauve-Majeure. *Louis*, ſon cadet, ſervit, avec grande diſtinction, en qualité de Capitaine, puis en celle de Major du Régiment des Gardes-Françoiſes, fut fait Brigadier, & alla ſe ſignaler encore en Candie, où il fut tué l'an 1669, à l'âge de trente-ſept ans, ſans avoir été marié.

Charles de Caſtellan, Abbé, mourut en 1677, & fit ſon héritier *François de Caſtellan*, ſon couſin-germain, étant fils d'un frere de ſon pere. Celui-ci fut Ingénieur dans les Armées du Roi, & mourut, auſſi ſans poſtérité, en 1683, & en lui s'éteignit ſa famille. Ce mauſolée renferme les cendres de *Charles* &

de *François de Caſtellan*, & les cœurs d'*Olivier* & de *Louis de Caſtellan*. Leurs Armes étoient de gueules, à la Croix d'argent, cantonnée de quatre tours d'or.

Venons à la deſcription de la Chapelle & à celle des tombeaux qu'on y voit.

L'architecture, qui fait le fond de l'Autel de cette Chapelle, eſt ſur un plan circulaire, & forme une grande niche, ornée de quatre colonnes de marbre iſolées, & de ſix pilaſtres de même marbre, le tout d'ordre compoſite. Dans les entre-pilaſtres il y a des chutes de trophées d'Egliſe, & des feſtons pendans des chapiteaux. Dans la coupole eſt une moſaïque, avec des roſaces. A la clef du ceintre ſont deux têtes de Chérubins en adoration, & ſur le fronton eſt une Croix. Sur l'Autel, en place du tableau, on a mis, en 1705, une ſtatue de ſainte Marguerite, de marbre blanc : c'eſt l'ouvrage de *Jacques Bourlet*, Religieux Convers de cette Abbaye.

Ce Religieux avoit de l'habileté, & cette ſtatue en eſt une preuve, auſſi-bien que la Croix de métal doré, qui eſt ſur le Maître-Autel, & les figures qui l'accompagnent : elles ont été fon-

dues sur ses desseins. Malgré ses talens distingués, il éprouva les traitemens les plus durs de la part de ses Supérieurs; chose assez ordinaire dans les Couvens de Moines, où le bon gout ne fait pas son séjour.

Le mausolée des *Castellans* * est dans le fond de cette Chapelle, vis-à-vis l'Autel. Il est de marbre blanc, & a été sculpté, ainsi que je l'ai dit, par *Girardon*, un des plus fameux Sculpteurs du siecle de *Louis-le-Grand*. Sur ce tombeau de marbre blanc, s'éleve une colonne de marbre, qui porte une urne antique. Cette colonne est entre deux statues de grandeur naturelle, & de la plus belle exécution, qui tiennent, dans leurs mains, les portraits d'*Olivier* & de *Louis de Castellan*. Elles représentent la *Fidélité* & la *Piété*, qui étoient les Vertus favorites de ces deux illustres morts. Deux squélettes en l'air levent des rideaux pour faire voir cet ouvrage aux spectateurs. Sur une table de marbre noir, qui est au bas, on lit cette épitaphe, qui est de la composition du célebre Dom *Jean Mabillon*.

* L'épitaphe les nomme *Castellan*; mais le Nobiliaire de Provence, & des Mémoires manuscrits qui m'ont été communiqués, les nomment *Castelan*.

D. O. M.

Quiſquis hîc ſiſtis,
non minùs Religionis & pietatis,
quàm virtutis bellicæ monumentum
vides;
quod amantiſſimis ſuis parenti, & fratri,
OLIVARIO & LUDOVICO
DE CASTELLAN,
CAROLUS *Abbas teſtamento F. C.*
quorum alter pro Rege & Patria,
alter etiam in Chriſti cauſa occubuit.
Quippe Olivarius Nobiliſſimus
Eques,
poſt præcipua militiæ ſub LUDOVICO
JUSTO *præludia duplicis cohortis,*
dein ſummus in caſtris celerum Equi-
tum trans Alpes Præfectus;
Italico in bello factis illuſtris,
demum in Catalanico Ducis Officium
ſtrenuè agens,
ad Tarraconem infeſta pila trajectus
interiit.
Anno ſalutis M. DC. XLIV.

Dans le quadre du ſoubaſſement, on lit :

LUDOVICUS

OLIVARII FILIUS,

Eodem ardore à teneris miles pari

conditione Dux,
primo uni Prætoriæ Cohorti Præfectus;
tum ipsius legionis Major;
tandem pedestrium copiarum
quas LUDOVICUS MAGNUS
in Cretæ subsidium misit,
Tribunus, *eruptione in Ottomanos facta,*
ferali globulo extinctus est.

CAROLUS

OLIVARII item FILIUS,

Sancti Apri & Silvæ Majoris Abbas;
eorum in memoriam hæc marmori inscribi curavit;
& in isto mausoleo à se erecto, sub quo ipse jacet, corda optimi parentis,
ac fratris, includi præcepit:
mortuus die 28 Novembris
M. DC. LXXVII.
Hîc corpus suum adjungi optavit;
Franciscus Caroli *fratruelis*
atque ex asse hæres
& ipse militaribus pro Rege officiis,
maximè in Turcas insignis.
Qui obiit 8 Jan. an.
M. DC. LXXXIII.

A côté de l'Autel de cette même Chapelle, & sous le vitrail, est le tom-

beau de *Ferdinand Egon*, Landgrave de Furſtemberg, neveu du Cardinal du même nom, Abbé de ce Monaſtere. Il ne céderoit point, pour l'excellence de l'ouvrage, à celui dont on a parlé ci-deſſus, étant de *Coyzevox*, égal en habileté à *Girardon*, ſi l'ignorance & le mauvais gout ne s'étoient ſottement aviſés de le faire couvrir de dorure. Le Comte *Ferdinand Egon* mourut le 6 Mai 1696, & le ſieur *Breget*, Intendant de la Maiſon du Cardinal de *Furſtemberg*, fit faire, dans la ſuite, ce monument pour honorer la mémoire de ce Seigneur. *Brice* dit que l'épitaphe qu'on y lit, eſt de la compoſition de Dom *Jean Mabillon;* mais Dom *Bouillard*, dans l'Hiſtoire de cette Abbaye, ne dit pas un mot de l'Auteur de cette inſcription. La voici :

D. O. M.

IMMORTALI MEMORIÆ.

Ferdinandi Egonis, Landgravi à Furſtemberg, Comitis Heiligenberg, & Wartemberg, &c.

Qui generis ſui nobilitate, & antiquitate tota Europa celeberrimi ſplendorem propriis etiam

factis illustravit.
Quem Aulici proceres suavissimum
& constantissimum amicum; exercituum
Præfecti strenuissimum commilitonem
semper experti sunt.
Quem milites Legionis, cui à septem
decim annis præfuit, fortissimum Ducem,
immo amantissimum patrem,
sibi in ipso ætatis flore ereptum
luxere.
In omnibus Bellicæ virtutis,
& Christianæ constantiæ singulare
exemplum post acutissimos diuturni
morbi dolores patientissime toleratos,
sacris Ecclesiæ Sacramentis munitus,
inter hujus regalis Monasterii
ascetarum manus & preces,
annos XXXIII, *natus obiit,*
die VI *Mai, anno Domini*
M. DC. XCVI.

Le caveau où fut inhumé le Seigneur dont je viens de rapporter l'épitaphe, est le même où avoient été mis *Charles* & *François de Castellan*, & a servi depuis de sépulture au Comte *François de la Mark*, Colonel du Régiment de Cavalerie de Furstemberg, mort le 18 Janvier 1697; & à *François-Henri*, Prince de la Tour-Taxis, Chanoine de Colo-

gne, mort le 4 Décembre 1700.

Le corps de *Guillaume Egon*, Cardinal, Landgrave de Furſtemberg, Prince & Evêque de Straſbourg, Abbé de Saint-Germain-des-Prés, ayant été mis en dépôt en ce même lieu, & ſa famille ne paroiſſant pas diſpoſée à le faire tranſporter ailleurs, le ſieur *Breget*, Intendant de ſa Maiſon, y fit mettre une inſcription, pour conſerver la mémoire de ce Prince à la poſtérité. Voici cette inſcription, qui fut compoſée par feu l'Abbé *Boutard*, Poëte latin, eſtimé, & qui y fait parler le Comte *Ferdinand-Egon de Furſtemberg*.

D. O. M.

Quicumque ſcriptum nomen hîc legis noſtrum,
Memento eodem condita eſſe ſub ſaxo
Vicina noſtris patrui oſſa Guillelmi,
Quem, dum manebat vita, ut optimum gratus
Colui parentem, cuncta cui ipſe debebam.
Meum eſt ſepulchri nocte promere injuſtâ
Virum, perenni dignum in ære ſervari.
De ſtirpe natus ille Furſtembergenſi,
Germanicique laude Principis florens,

Argentinenſis infulæ ſimul clarus
Honore Sacro, purpuraque Romanæ,
Regalis hujus Cœnobii pius Rector
Majus trahebat è ſuis decus factis.
Commendat illum recta mens & invicta,
Et Ludovico experta rebus adverſis
Fides, paternum denique in ſuos pectus.
Nota, viator, ſolve juſtæ virtuti,
Et apprècare fauſta manibus ſanctis.

Obiit Guillelmus Egon S. R. E.
Cardinalis,
Landgravius à Furſtemberg, die X
Aprilis anno Domini M. DCC. IV,
ætatis 74.
Cujus anniverſarium, die X *Aprilis*
ſolemniter celebrandum in
ſingulos annos,
Miſſam unam privatim feriâ tertiâ
in ſingulas hebdomadas
inſtituit
perenne grati animi monimentum
vir nobilis ac modeſtus.

N. F.

Depuis la mort du Cardinal de *Furſtemberg*, on a mis dans ce même caveau le corps de *N.*. Comteſſe de la Mark, décédée peu après ſa naiſſance,

le 17 d'Août 1704; & celui de *César*, Cardinal *d'Estrées*, Evêque d'Albano, Abbé de Saint-Germain-des-Prés, mort le 18 Décembre 1714.

Avant que de finir l'article de cette Chapelle, il ne faut pas omettre un embellissement nécessaire que l'on y a fait depuis quelques années. Le beau mausolée de *Girardon*, que l'on a décrit ci-dessus, étant adossé au mur du fond de cette Chapelle, fort éloigné du vitrail qui est en haut, près de l'Autel, & par conséquent mal éclairé, on a jugé à propos de percer la voûte auprès, & d'y élever une lanterne vitrée & circulaire, qui répand un beau jour sur ce magnifique tombeau & sur l'Apothéose de S. Maur, sculptée sur le mur à côté, & sous une arcade feinte. On remarquera, sur la figure du saint Abbé, une expression admirable de piété que lui a imprimée l'habileté du Sculpteur. Il est enlevé au Ciel par des Anges. Ce beau morceau de sculpture est du sieur *Pigal*.

Dans la Sacristie on conserve un grand nombre de choses rares & précieuses, par les Reliques qu'elles renferment, ou par la richesse & l'excellence de l'ouvrage. On distingue surtout une Croix d'or à double traverse,

comme les Croix de Jérusalem, laquelle a huit pouces de haut, sans y comprendre le pied, qui est de vermeil, ainsi que la Croix, & de pareille hauteur. Elle est bordée par-tout de diamans & d'améthystes, & renferme du bois de la vraie Croix. Dans le revers est une inscription Grecque, laquelle est composée de deux vers iambiques, dont le premier & la moitié du second sont sur la ligne droite, & l'autre moitié sur le travers du grand croisillon. Sur le petit, il y a, d'un côté, Ιησ̃ς, *Jesus*, & de l'autre Χριστὸς, *Christ*. Le nom de *Manuel Comnene*, Empereur de Constantinople, qu'on y lit, fait connoître qu'elle a appartenu à cet Empereur. L'on prétend qu'il en fit présent à un Prince de Pologne, & qu'elle fut depuis précieusement gardée dans le Trésor de la Couronne, jusqu'à ce que le Roi *Casimir* l'apporta en France, où il en fit présent à sa belle-sœur *Anne de Gonzague*, veuve d'*Edouard de Baviere*, Prince Palatin du Rhin; & cette Princesse, par son testament du 8 Juin 1683, donna cette Croix avec le clou qui a servi à attacher Jesus-Christ sur la Croix, le Sang miraculeux, & les Reliques de saint Casimir, de saint Stanislas & de sainte Fare, à l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

La Princeſſe Palatine aſſuroit avoir vu un miracle que Dieu opéra à Aſnieres auprès de Paris, à l'occaſion de la Croix qui renferme du bois de la vraie Croix; car un Prince oubliant ce que la Religion exigeoit de lui, oſa jetter cette Croix au feu; mais Dieu ne permit point qu'elle fût conſumée, ni même endommagée par les flammes. Madame la Ducheſſe *de Brunſwic*, fille de la Princeſſe Palatine, certifioit auſſi avoir vu ce miracle.

Outre un grand nombre de Reliques & d'ornemens précieux, on remarque, dans cette Sacriſtie, quelques vieux tableaux d'un aſſez bon gout de couleur, & parmi leſquels il y en a un où l'on voit l'Abbé *Guillaume* & ſa mere à côté de lui, qui adorent un Chriſt détaché de la Croix. L'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés y eſt repréſentée dans le lointain, au milieu d'une grande prairie, entourée de tours, de hautes murailles & de foſſés, comme elle étoit vers l'an 1418. On y voit auſſi le Louvre, tel qu'il étoit du temps de *Philippe-Auguſte*; le Petit-Bourbon, qui eſt à préſent le Garde-meuble du Roi, & la butte de Montmartre.

On a ajouté en 1715 une nouvelle Sacriſtie attenant l'ancienne, dont la

voûte est extrêmement lourde & grossiérement construite. On y a transporté les choses précieuses, dont on a parlé ci-dessus. Mais l'on y verra de plus une nouvelle Croix d'argent d'environ trois pieds de haut, dont la forme tient du gout antique & moderne : la façon a couté une somme presque incroyable. L'on n'aura pas de peine à en être persuadé, lorsque l'on en considérera le travail prodigieux, & le bon gout, sans confusion, avec lequel on a placé une infinité de pierres de couleurs, dont plusieurs sont fines, & mises en œuvre avec tout l'art imaginable, qui paroît sur-tout dans celles des rayons qui partent du centre de la Croix. Il y a entr'autres, dans le bas de la Croix, un grenat suspendu en Pendeloque, & de la grosseur de la plus grosse amande verte.

Nous avons dit qu'à l'entrée de cette Eglise, & du côté du Midi, saint Germain avoit fait construire un Oratoire sous l'invocation de saint Symphorien, où son pere *Eleuthere*, & sa mere *Eusébie* avoient été inhumés, & où ce saint Evêque le fut lui-même en 576. *Du Breuil* nous dit que son tombeau étoit placé au côté droit de l'Autel, & qu'il étoit fort simple, & peu

élevé de terre. Ses Reliques, & le cercueil où elles reposoient, furent transférés, en 754, dans la grande Eglise, & il ne resta ici que la tombe qui les couvroit.

Les Religieux de Saint-Germain-des-Prés firent réparer cette Chapelle en 1618, & le 28 Avril 1619, l'Autel fut consacré de nouveau par saint François de Sales, Evêque de Geneve, dont on conserve les lettres authentiques, signées de sa main.

Cette Chapelle ayant été profanée dans la suite, on cessa d'y célébrer les Divins Mysteres, jusqu'en 1670, que l'Autel en fut dédié par M. *de Bertaillier*, Evêque de Bethléem, qui y renferma les mêmes Reliques que saint François de Sales y avoit mises. Mais en 1690 les murailles & la charpente de cette Chapelle menaçant ruine, Dom *Bernard Joly*, Sacristain de l'Abbaye, entreprit de la remettre en bon état, & en vint à bout. Il fit en même-temps ériger sur l'ancienne sépulture de saint Germain, un tombeau de pierre de taille, & dont les montans, ou pilastres, sont de marbre de Rance. Ce tombeau est élevé de trois pieds neuf pouces, sur sept pieds quatre pouces de longueur. Sur une table de marbre

blanc, dont la face antérieure de ce monument eſt revêtue, on lit cette inſcription :

Hic primo fuit tumulatus
SANCTUS GERMANUS
Pariſiorum Epiſcopus
qui dum viveret
hoc Oratorium in honorem
Sancti Symphoriani Martyris
conſtruxit
& fere octogenarius
evolavit ad Cœlos,
v *Kal. Junii anno Chriſti.* D. LXXVI.

Au-deſſus de ce tombeau eſt un attique de marbre, au milieu duquel eſt engagée une Croix d'un marbre particulier, autour de laquelle eſt l'inſcription ancienne de la donation de la Terre de Palaiſeau, conçue en ces termes :

Hic pauſante Sancto Germano in die tranſlationis dedit ei Rex Pipinus fiſcum Palatiolum cum appenditiis ſuis omnibus.

Ce monument eſt couvert d'une tombe de pierre, que l'on prétend être la même qui fut poſée ſur le tombeau de

ſaint Germain, lorſqu'il fut inhumé en cet endroit. Sur l'une des deux extrêmités de cette tombe, ſont gravés ces mots : *hîc primo fuit tumulatus Beatus Germanus*. Les ſavans Bénédictins de ce Monaſtere eſtiment que cette écriture eſt du douzieme, ou treizieme ſiecle.

Ce tombeau & ſes inſcriptions n'exiſtent plus. Il a été entiérement détruit, lorſque l'on a tranſporté le corps de ſaint Germain dans la chaſſe de vermeil, placée ſur le maître-Autel, & portée par deux Anges de métail doré. L'on n'a conſervé, dans cette Chapelle, qu'une table de marbre, encaſtrée dans la boiſerie, deux pieds au-deſſus du pavé, auprès de l'Autel, où eſt gravée l'inſcription citée ci-deſſus : *Hîc primo tumulatus fuit, &c.*

Le tableau, qui repréſente le martyre de ſaint Symphorien, eſt de *Hallé*, le pere.

La Chapelle de ſaint Symphorien ſert de Paroiſſe à un bon nombre d'Artiſans, & à d'autres perſonnes qui demeurent dans les cours du Palais Abbatial, ou dans celles du Monaſtere de Saint-Germain-des-Prés. Le Religieux, qui deſſert cette Chapelle, en eſt le Curé, & adminiſtre les Sacremens à

ceux qui demeurent dans ces cours, à l'exception des Sacremens de Mariage & de Baptême. Au reste, ceux qui y demeurent jouissent de la franchise, sans pouvoir être inquiétés par les Jurés, ni les Maîtres de la Ville : ils ont encore quelques autres Privileges.

Le Monastere de Saint-Germain-des-Prés est vaste, & renferme de beaux morceaux d'architecture. Depuis quelque temps on a refait une partie du Cloître, & deux grands corps de bâtimens, sous l'un desquels on a pratiqué un grand escalier extrêmement hardi, un grand vestibule & des salles au rez de chaussée. Le vestibule est orné de quelques figures, & d'un Crucifix peint par *Hallé*, le fils.

Le Réfectoire & la Chapelle de la Vierge, qui est dans l'intérieur de ce Monastere, sont des chefs-d'œuvres d'architecture gothique : ils ont été construits par *Pierre de Montereau*, le premier en 1239, & la Chapelle en 1245.

Le Réfectoire a dans œuvre cent quinze pieds de longueur, sur trente-deux de largeur. Sa hauteur, sous voûte, est de quarante-sept pieds sept pouces. La voûte n'est soutenue par aucun pilier au milieu; mais seulement par une infinité de petites colonnes & de

petits cordons qui paroiſſent ſortir des murs de face, pour ſe réunir aux arcades qui en compoſent la voûte. Les fenêtres ſont au nombre de huit, & rempliſſent autant d'arcades. Les vitraux ſont d'un verre épais, & peint d'une maniere agréable. Il y en a un ſur lequel on voit les armes de Caſtille pluſieurs fois répétées, ſans doute en l'honneur de *Blanche de Caſtille*, Reine & Régente du Royaume.

La chaire du Lecteur eſt ſupportée par un cul-de-lampe de pierre, chargé d'un grand cep de vigne, dont les branches & les feuilles ſont ſi bien vuidées, qu'on y voit le jour par-tout. A côté de cette chaire eſt une colonne de pierre très-déliée, haute de vingt pieds, y compris le piedeſtal & le chapiteau, & dont le diametre du fuſt n'eſt que de ſept pouces quatre lignes. Elle porte des ornemens d'architecture d'une telle délicateſſe, qu'ils paroiſſent comme ſuſpendus en l'air.

A la porte eſt une ſtatue de pierre qui repréſente *Childeberc :* elle a cinq pieds & demi de hauteur. La couronne de ce Prince eſt ornée de trefles, & le Sceptre qu'il a à la main, eſt caſſé par le bout. Sa draperie eſt fort ſinguliere, comme on peut voir par la deſ-

cription qu'en a faite Dom *Bouillard*, dans l'Hiſtoire de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

La Chapelle fut commencée ſous le gouvernement de l'Abbé *Hugues VII*, dit *d'Iſſi*, dont la dévotion à la ſainte Vierge, le porta à faire bâtir cette Chapelle au lieu & place d'une autre qui tomboit en ruine. Celle qu'il fit conſtruire, & qui eſt la même que nous voyons aujourd'hui, a, dans œuvre, cent pieds de longueur, ſur vingt-neuf, ou environ, de largeur. Sa hauteur ſous voûte eſt de quarante-ſept pieds deux pouces & demi. Sur la porte il y a un grand vitrail en forme de roſe, qui remplit toute la largeur de cette Chapelle : ce morceau eſt admirable pour la délicateſſe de l'ouvrage. *Pierre de Montereuil*, ou *de Montereau* étant mort le 17 de Mars de l'an 1266, il fut inhumé dans le Chœur de cette Chapelle qu'il avoit bâtie. Il eſt repréſenté ſur ſa tombe, ayant une regle & un compas à la main. Autour de cette tombe on lit :

Flos plenus morum, vivens Doctor Latomorum
Muſterolo natus jacet hîc Petrus tumulatus.

Quem Rex Cœlorum perducat in alta
Polorum.
Christi milleno, bis centeno, duodeno
Cum quinquageno quarto decessit in anno.

Ce qui signifie que *Pierre*, natif de Montereau, étoit estimé pour l'excellence de ses mœurs, pour la connoissance qu'il avoit dans l'art de bâtir, & qu'il mourut en l'an 1266.

Agnès, sa femme, fut aussi inhumée dans le Chœur de cette Chapelle; voici son épitaphe :

Icy gist Annès fanme jadis
feu Mestre Pierre de Montereul,
Priez Dieu pour l'ame d'ele.

La Bibliotheque est nombreuse, bien choisie, & riche en Manuscrits. L'on y voit un Pseautier, qu'on dit avoir servi à saint Germain. C'est une espece de vélin, teint en pourpre, relié *in*-4° en maroquin. Les lettres sont en argent, & sont devenues vertes par leur grande ancienneté. Les noms de *Deus* & de *Dominus* sont en lettres d'or, qui se sont bien conservées.

On y voit aussi une Bible manuscrite d'environ l'an 853, dans laquelle se trouve le Verset 7 du chap. 5 de la premiere

miere Epître de saint Jean, *Et hi tres unum sunt.* Il y a une autre Bible manuscrite à peu près de même temps, dans laquelle ce passage fameux ne se trouve point.

Quelque considérable que fût cette Bibliotheque, elle l'est devenue encore davantage par les libéralités de plusieurs personnes qui affectionnoient ce Monastere. *Noël Vallant*, Docteur en Médecine, & Médecin de Son Altesse Mademoiselle *de Guise*, mort en 1685, donna, par son testament, tous ses livres au Monastere de Saint-Germain-des-Prés. Les Religieux, pour reconnoître ce bienfait, firent des prieres pour le repos de son ame, & particuliérement un Service solemnel, le 19 d'Octobre de la même année.

Michel-Antoine Baudrand, Prieur de Rouvres & de Neumarché, légua sa Bibliotheque & ses Mémoires aux Religieux de Saint-Germain, à condition que son frere en auroit l'usage sa vie durant. Il mourut le 29 Mai 1700, âgé de 67 ans; mais son frere délivra volontairement les livres sur la fin de cette même année. Le gout que l'Abbé *Baudrand* avoit eu, dès sa plus tendre jeunesse, pour la Géographie, ses voyages & ses recherches, avoient rendu son

cabinet un des plus riches qu'il y eut sur cette matiere.

Il auroit été à souhaiter, pour le Public, que M. *du Tralage* & lui eussent affectionné la même Maison Religieuse, & lui eussent laissé leurs magnifiques recueils. Ils se seroient suppléés l'un l'autre, & ces trésors si précieux, en particulier, auroient formé un assemblage qui eût été unique dans le monde.

M. *Jean d'Estrées*, Abbé d'Evron, de Saint-Claude, &c. nommé à l'Archevêché de Cambrai, & mort le 3 de Mars 1718, légua sa Bibliotheque aux Moines de Saint-Germain-des-Prés. Cette Bibliotheque étoit composée au moins de vingt-deux mille volumes, & sur-tout étoit richement pourvue de tout ce qui regarde l'Histoire de France.

Eusebe Renaudot, de l'Académie Françoise, & de celle des Inscriptions & Belles-Lettres, mort le premier Septembre 1720, donna sa Bibliotheque à ce Monastere. Elle étoit nombreuse, & composée de livres choisis & rares. Elle étoit sur-tout riche en Livres Orientaux, parce que cet Abbé étoit très-savant dans les Langues Orientales.

Henri-Charles du Cambout, Duc de Coislin, Pair de France, premier Au-

mônier du Roi, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, Abbé de Saint-Georges-de-Boscherville, & Evêque de Metz, mort à Paris le 28 Novembre 1732, a légué les Manuscrits de sa Bibliotheque, dont le fonds lui étoit venu du Chancelier *Séguier*, son bisaïeul maternel, au Monastere de Saint-Germain-des-Prés, où elle étoit en dépôt depuis plusieurs années. Ces Manuscrits étoient au nombre d'environ trois mille, parmi lesquels il y en avoit quatre cens grecs, ou environ, dont le P. *de Montfaucon* donna le Catalogue en 1715, sous le titre de *Bibliotheca Coislíniana, olim Segueriana; sive manuscriptorum omnium græcorum, quæ in ea continentur accurata descriptio. Accedunt anecdota bene multa, ex eadem Bibliotheca desumpta, cum interpretatione latina. Parisiis* 1715, *in-fol.*

Le concours de toutes ces Bibliotheques a tellement enrichi celle de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, qu'il l'a rendue une des plus considérables qu'il y ait en Europe, soit pour la quantité, soit pour le choix des Livres & la rareté des Manuscrits.

Les Bibliothécaires & les savans Religieux, qui ont demeuré dans cette Maison, l'ont enrichi autant qu'il leur

a été possible ; mais aucun ne l'a fait avec autant de succès, que Dom *Bernard de Montfaucon*. Parmi les choses curieuses qu'on y voit, on y remarque la plupart des Déités Grecques & Romaines, & entr'autres *l'Hermatenes*, qu'on ne se souvient pas d'avoir vu ailleurs ; des Divinités Egyptiennes en grand nombre ; quelques Dieux Gaulois, entr'autres le *Cernunnos*, le même qui fut découvert à Notre-Dame de Paris en 1711. Entre les poids, on y voit le poids du *Talent*, qu'on assure n'avoir jamais été remarqué ailleurs, &c.

Tous ces trésors d'érudition ne peuvent point être en meilleures mains qu'en celles des Peres Bénédictins de la Congrégation de S. Maur, puisque la plupart sont des Savans du premier ordre, distingués par des Ouvrages très-utiles à l'Eglise & au Public.

Les guerres, tant civiles, qu'étrangeres, qui avoient désolé le Royaume, avoient donné lieu à beaucoup de désordres, qui avoient pénétré jusques dans les Monasteres, & dont celui de Saint-Germain-des-Prés n'étoit pas plus exempt que les autres.

Guillaume Briçonnet, Evêque de Lodeve, & Abbé de Saint-Germain-des-

Prés, tenta de rétablir la Diſcipline Monaſtique dans cette Abbaye; & pour cet effet y introduiſit des Religieux de la Congrégation de Chezal-Benoît, au Dioceſe de Bourges. Cette Congrégation avoit été inſtituée en 1488, ſur le plan de celle du Montcaſſin, ou de ſainte Juſtine de Padoue, par Dom Pierre *du Mas*, Abbé Régulier de Chezal-Benoît. *Guillaume Briçonnet* fit venir une trentaine de ces Religieux, qui prirent poſſeſſion du Monaſtere de Saint-Germain-des-Prés, le 23 de Janvier de l'an 1513. Cette Réforme ſubſiſta plus d'un ſiecle entier; mais le relâchement s'y étant gliſſé peu à peu, il fallut réformer cette Réforme même, & l'incorporer à celle de ſaint Maur. Cette derniere fut établie en France l'an 1618, & s'étoit formée ſur celle que Dom *Didier de la Cour*, Religieux de l'Abbaye de Saint-Vanne & de Saint-Hidulphe de Verdun, avoit établie en Lorraine.

Les Religieux de la Congrégation de S. Maur furent introduits dans l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 14 Février 1631. En même-temps entrerent dans cette Maiſon, la régularité, la piété, la pénitence, l'étude de l'Ecriture-Sainte, des Peres de l'Egliſe,

des bonnes Lettres, &c. C'eſt ici que ſe ſont formés, ou perfectionnés ces Moines ſavans, qui ont donné, & donnent tous les jours au Public, des Ouvrages également utiles à leur ſiecle & à la poſtérité. On ne peut pas diſconvenir que les Sciences n'aient été cultivées de tout temps dans l'Ordre de S. Benoît, & en particulier dans l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, qui a produit, dans preſque tous les ſiecles, quelques ſavans Religieux, tels qu'*Uſuard*, *Abbon*, *Aimoin*, *Jacques du Breul*, *Simon Milet*, & pluſieurs autres; mais ce nombre eſt bien petit, quand on le compare à cet eſſaim d'Ecrivains célebres, qui, dans le dernier ſiecle & dans celui-ci, ont illuſtré cette Maiſon & la Congrégation de S. Maur.

L'Abbé eſt ordinairement, ou Prince, ou Cardinal, & jouit d'un revenu conſidérable. Il a auſſi de grands Privileges & de beaux droits. Parmi ces derniers, il y en a deux de fort ſinguliers. Le premier a été en uſage pendant plus de cent cinquante ans; mais on ignore le temps auquel il a commencé. Les Maréchaux de France avoient droit, à cauſe de l'*eſtuage* du Port de Milly, de recevoir de l'Abbé & des Religieux,

le jour de la Fête de S. Germain, que l'Eglise célebre le 28 de Mai, douze pains du Couvent, douze septiers de vin & douze sols Parisis, pour le service que lesdits Maréchaux de France étoient tenus de rendre à l'Abbé de Saint-Germain-des-Prés, & qui consistoit à marcher devant lui, avec un bâton blanc à la main, pendant la Procession & la grand-Messe de ce jour. Si aucun des Maréchaux ne pouvoit y assister, ils y envoyoient, de leur part, un Gentilhomme, auquel ils donnoient pouvoir, par écrit, de rendre ce service en leur place, & de recevoir le pain, le vin & les douze sols accoutumés. Il est prouvé que le 20 de Mai de l'an 1418, les Maréchaux de France nommerent un Gentilhomme appellé *Jean Clément*, pour s'acquitter pour eux de cette fonction; mais depuis ce temps-là, on ne voit pas qu'ils aient continué à rendre ce service, ni en personne, ni par Procureur. Il y a apparence que comme ces droits étoient respectifs, & également à charge aux Moines & aux Maréchaux de France, les uns & les autres convinrent tacitement d'y renoncer. *

* Voyez les Preuves de l'Hist. de l'Abbaye de S. Germain-des-Prés, art. 119.

Un autre droit singulier de l'Abbé de Saint-Germain-des-Prés, est celui qu'il a sur les Habitans de Chaillot, qui doivent lui donner tous les ans, le jour de l'Ascension, deux grands bouquets & six petits; un fromage gras fait du lait des vaches qu'ils menent paître à l'Isle Maquerelle, en deçà de la riviere de Seine; & un denier Parisis pour chaque vache.

Les Abbés de Saint-Germain-des-Prés avoient autrefois toute Jurisdiction, tant spirituelle, que temporelle, sur tout le Fauxbourg Saint-Germain, & les Evêques & Archevêques de Paris n'y en ont eu aucune, jusqu'en 1668, que M. *de Perefixe*, Archevêque de Paris, prétendit que ce Fauxbourg devoit être sujet à la Jurisdiction de l'Ordinaire, comme le reste de la Ville de Paris; & ce fut la matiere d'un procès entre l'Abbé de Saint-Germain-des-Prés & l'Archevêque, qui fut enfin terminé par transaction passée entr'eux, le 20 de Septembre de ladite année. Par ce traité, la Jurisdiction spirituelle de tout le Fauxbourg Saint-Germain fut cédée à l'Archevêque, & à ses successeurs dans l'Archevêché, & celle de l'Abbé fut restreinte *inter claustra*, à condition cependant que le Prieur de l'Abbaye

ſeroit Vicaire-Général de l'Archevêque. Cette tranſaction, qui fut homologuée au Parlement & au Grand-Conſeil, & confirmée par Lettres-Patentes du 8 Avril 1669, s'eſt toujours obſervée depuis.

Quant à la Juriſdiction temporelle, voici quel en a été le ſort. Le Roi, par ſon Edit du mois de Février 1674, ſupprima toutes les Juſtices particulieres, pour les réunir au nouveau Châtelet de Paris. Celle de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés fut d'autant moins exceptée, qu'elle étoit plus étendue & plus conſidérable que les autres: on n'en excepta pas même la Geole, quoiqu'elle eût été bâtie aux dépens de l'Abbaye, & qu'il lui en eût couté une ſomme conſidérable. M. *Péliſſon*, qui étoit alors chargé, par le Roi, de l'économat de cette Abbaye, remontra, par un Mémoire à Sa Majeſté, le tort conſidérable que cette union faiſoit à ladite Abbaye, qui perdoit la haute, moyenne & baſſe Juſtice.

Le Roi, touché de ſes raiſons, apporta un tempérament à cette union, en déclarant, par un Arrêt de ſon Conſeil, du 21 Janvier 1675, qui interprêtoit l'Edit du mois de Février 1674, qu'il n'avoit point entendu, par cet Edit,

réunir auxdits Châtelets de Paris la haute-Justice dans l'enclos du Monastere & du Palais Abbatial de ladite Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, & lieux occupés par les Abbés & Religieux de ladite Abbaye, & leurs domestiques, & dans l'enclos d'icelle seulement. Ce faisant, Sa Majesté a maintenu & gardé, maintient & garde ladite Abbaye en la possession & jouissance de la haute-Justice dans lesdits lieux, pour être ladite Justice exercée par un Bailli, un Procureur-Fiscal, un Greffier & deux Huissiers, aux mêmes honneurs, pouvoirs, prérogatives & droits dont ils ont joui par le passé.

Le Palais Abbatial a été considérablement réparé pendant que le Cardinal de *Furstemberg* a été Abbé de Saint-Germain-des-Prés. Il menaçoit alors d'une ruine prochaine.

Pour en rendre l'avenue plus commode & plus riante, on a percé une nouvelle rue du côté de celle du Colombier. Les maisons qui la forment, sont d'une symmétrie simple, mais égale, & sont occupées la plupart, de même que les autres qui sont dans l'enceinte extérieure de cette Abbaye, par des Artisans qui y jouissent de la franchise; elles produisent un revenu con-

fidérable. En 1703 on éleva auſſi, proche du gros pavillon du Palais Abbatial, pluſieurs maiſons qui forment une rue; en ſorte qu'aujourd'hui on compte ici pluſieurs rues, qu'on nomme la rue du Roi Childebert, la rue de Furſtemberg, la rue Cardinale, la rue Abbatiale, &c.

De l'autre côté de l'Egliſe, les Moines ont fait bâtir un grand nombre de maiſons qui forment auſſi pluſieurs rues, & qui jouiſſent de la franchiſe des lieux privilégiés. Le Cardinal *de Biſſi*, Abbé de Saint-Germain-des-Prés, mit la premiere pierre de ces nouveaux édifices, le 11 d'Avril de l'an 1715, & ce fut *Victor Thierri d'Ailli* qui en fut l'Architecte. Les alignemens furent donnés par les Officiers de la Juſtice de l'Abbaye, parce que le droit de voirie eſt une ſuite naturelle de la haute-Juſtice.

L'inſcription qu'on mit ſur la premiere pierre de ces bâtimens, eſt de la compoſition de feu Dom *Félibien*; la voici:

ANNO DOMINI MDCCXV.
SS. D. N. CLEMENTIS XI.
PAPÆ XV.

REGNI LUDOVICI MAGNI LXXII.

GALLIA TOTA IN PACE

COMPOSITA

PRO FELICI ABBATIALIS ADMINISTRA-

TIONIS INCHOATIONE

PRIMUM HUJUS ÆDIFICII LAPIDEM

POSUIT ILLUSTRISSIMUS

ECCLESIÆ PRINCEPS

DD. HENRICUS DE THIARD

DE BISSY,

MELDENSIUM EPISCOPUS

S. R. E. CARDINALIS DESIGNATUS

HUJUSCE S. GERMANI A PRATIS

REGALIS MONASTERII

ORD. S. BENEDICTI E CONGREG.

S. MAURI ABBAS COMMENDATARIUS

ADSTANTIBUS R. P. DOM.

DIONYSIO

DE SAINTE MARTHE

PRIORE

CÆTERISQUE CÆNOBII SUPRA LX.

MONACHIS.

PRÆSENTE AC PROBANTE

RR. P. DOMNO CAROLO PETEY

DE L'HOSTALLERIE

CONGREG. S. MAURI PRÆPOSITO GENERALI UNA CUM SUIS RR. PP. SENIORIBUS ASSISTENTIBUS D. CAROLO D'ISARD ET D. MAURO AUDREN.

VICTORE THEODORICO D'AILLY,

TOTIUS OPERIS ARCHITECTO,

DIE XI MENSIS APRILIS.

Dans la cour où l'on a élevé ces bâtimens, les Religieux y ont fait construire une fontaine pour la commodité de ceux qui demeurent dans cette enceinte, & même des Habitans de ce quartier, & ont obtenu à cet effet de l'eau de la Ville, à certaines conditions. On lit sur un marbre cette inscription, où l'on fait ainsi parler la fontaine.

Me dedit urbs claustro, claustrum me reddidit urbi :
Ædibus addo decus, faciles do civibus undas.

Cette fontaine eſt dans un des deux pans coupés de cette rue principale.

Tout vis-à-vis, dans l'autre pan, eſt un puits qui a pour inſcription ces deux vers latins aſſez mauvais :

Quam puteus non dat Sanctæ tam proximus ædi,
A Chriſto vivam poſcere monſtrat aquam.

En ſortant de l'Abbaye, par la porte qui eſt auprès de cette fontaine, on entre dans la rue Sainte-Marguerite, laquelle tient, d'un bout, au Petit-Marché, & de l'autre à la rue de l'Egout. Elle a pris ſon nom, ſelon *Sauval*, de la Chapelle & de la Porte Sainte-Marguerite de l'Egliſe de S. Germain, qui en ſont proches. Le même *Sauval* dit que par une tranſaction de l'an 1633, paſſée entre l'Abbé & les Religieux de Saint-Germain-des-Prés, il fut arrêté que cette rue, & celle de l'Egout, qu'on vouloit faire alors, auroient quatre toiſes de largeur. Apparemment que cet Ecrivain a voulu dire que la rue *Sainte-Marguerite* fut pour lors agrandie, & dirigée autrement qu'elle ne l'étoit auparavant; car il dit tout de ſuite qu'en 1366 elle ſe nommoit la rue Madame de Valence.

En face de cette rue, & au-dessus de l'égout, est une grande porte, sur laquelle est un Dragon de sculpture. Cette porte donne entrée dans un grand emplacement, où étoit l'Académie de M. de *Longpré*. Il est aujourd'hui entouré de maisons, & se nomme la cour du Dragon, par allusion au prétendu Dragon de sainte Marguerite. Cette cour & les bâtimens qui la forment, appartenoient à Madame *Crosat*, mere de Messieurs *Crosat* d'aujourd'hui.

Avant que de continuer la description de ce quartier, il est à propos de remarquer que l'Université y possede une Seigneurie appellée le Pré-aux-Clercs, parce qu'anciennement ce n'étoit qu'un grand Pré qui servoit à la promenade des Ecoliers, qu'on nommoit Clercs dans ce temps-là. Ce Pré étoit partagé en deux, par un canal de 13 à 14 toises de large, qui commençoit à la riviere de Seine, traversoit le terrein où est aujourd'hui l'Eglise des petits Augustins, & alloit tomber dans les fossés de l'Abbaye de Saint-Germain, proche une poterne qui y étoit pour lors. On avoit donné à ce canal le nom de petite Seine. La partie de ce Pré, qui étoit du côté de la Ville, comme étant la moins considérable, fut appel-

lée le petit Pré; & celle qui s'étendoit vers la campagne, le grand Pré-aux-Clercs.

Comme l'Université a eu nos Rois pour Fondateurs, ce sont eux aussi qui lui ont donné ce patrimoine qu'elle possede depuis un temps immémorial, en pleine propriété & Seigneurie, sans aucune servitude, & comme une terre de *franc-aleu*. L'an 1254, *Raoul d'Aubusson*, Chanoine d'Evreux, acheta des Religieux de S. Germain, une piece de terre de 160 pieds en quarré, moyennant 40 sols de redevance annuelle. Ce terrein étoit situé où sont les rues que l'on nomme aujourd'hui la rue des Fossés & la rue des mauvais Garçons, & fut nommé la Place d'Aubusson.

Cette place de 160 pieds, ayant été mesurée, *Thomas de Mauleon*, Abbé de Saint-Germain, fit faire, pour la commodité du public, du côté de l'Abbaye, un chemin de trois toises de large, à condition que *Raoul d'Aubusson* & ses héritiers n'y auroient d'autre droit, que l'usage comme les autres, ainsi qu'il est dit dans l'acte rapporté au troisieme tome de l'Histoire de l'Université, page 498. *Raoul d'Aubusson* disposa, quatre ans après, de cette place en faveur de l'Université de Paris; ce

qui donna lieu, dans la suite, à de grands différends.

Gerard de Moret, Abbé de Saint-Germain, ayant fait bâtir sur le propre fonds de l'Abbaye, quelques murailles & autres édifices, aboutissant sur le chemin qui conduit au Pré-aux-Clercs, les Ecoliers trouverent mauvais qu'on eût rendu ce chemin plus étroit, & démolirent les bâtimens qui avoient été construits. *Etienne de Pontoise*, Religieux & Prévôt de l'Abbaye, à la tête de leurs domestiques, alla aussi-tôt sur le lieu pour faire cesser ce désordre; mais ils l'augmenterent, au lieu de l'appaiser. *Gerard Dolé*, & le fils de *Pierre le Scelleur*, Ecoliers, furent tués, & il y en eut plusieurs de blessés. *Dolé* fut inhumé dans l'Eglise du Val-des-Ecoliers, & *le Scelleur* dans l'ancienne Chapelle de Saint-Martin-des-Orges.

L'Université en porta ses plaintes au Roi *Philippe le Hardi*, qui rendit, au mois de Juillet de la même année, un Arrêt, par lequel il ordonna qu'il seroit fondé deux Chapelles aux dépens de l'Abbaye, l'une dans la vieille Chapelle de *Saint-Martin-des-Orges*, joignant les murailles de l'Abbaye, & l'autre dans l'Eglise du Val-des-Ecoliers, dans lesquelles Chapelle & Eglise, les

deux qui avoient été tués étoient enſevelis ; que leſdites Chapelle & Egliſe ſeroient rentées de 20 livres Pariſis chacune ; & que vacance avenant, les Chapellenies d'icelles ſeroient à la nomination du Recteur de l'Univerſité.

Cet Arrêt ne rallentit point l'envie qu'avoient les Religieux de Saint-Germain-des-Prés, de ravoir la Place d'Aubuſſon. L'Univerſité, livrée à des occupations paiſibles, ſe laſſant de réſiſter à leurs entrepriſes fréquentes, prit enfin le parti de la leur céder par une tranſaction paſſée en 1292, à condition néanmoins que les Religieux y ſouffriroient un grand chemin de 18 pieds de large, afin que les Ecoliers puſſent aller commodément au Pré-aux-Clercs. Pour prévenir même tout ce qui, dans la ſuite, pourroit donner lieu à quelque nouvelle conteſtation, l'Univerſité céda aux Religieux, par la même tranſaction, le canal qui faiſoit la ſéparation du grand & petit Pré, avec le droit de pêche qui lui appartenoit, comme Seigneur du lieu, le tout moyennant 14 livres de rente annuelle ; ce que les Religieux firent confirmer par Lettres-Patentes du Roi *Philippe le Hardi*.

Le chemin de 18 pieds de large, que l'Univerſité s'étoit réſervé, four-

nissoit tous les jours de nouvelles contestations, & les Religieux de l'Abbaye oserent même soutenir que la Justice sur le Pré-aux-Clercs leur appartenoit, & qu'elle leur avoit été usurpée par l'Université; sur quoi ayant présenté Requête à la Cour, ils eurent le crédit de la faire sequestrer par Arrêt du 2 Mai 1318. Ce procès dura 27 années, après lesquelles l'Université, fatiguée de tant de chicanes pour un terrein qui lui étoit infructueux, souscrivit enfin à une nouvelle transaction en 1345, par laquelle elle céda de nouveau la Place d'Aubusson avec le canal, & le chemin de 18 pieds de large; & les Religieux, de leur côté, payerent à l'Université la somme de 200 livres Parisis pour les arrérages qui pouvoient être dûs de la rente de 14 livres, qu'ils s'étoient obligés de lui payer 53 ans auparavant : tels furent les termes de cette derniere transaction; *Et pour mieulz confermer cette paix, & pour avoir mieulz l'amour & la faveur de l'Université, lesdits Religieux perpétuellement donnerent, délaisserent & transporterent tout ce que à eux appartient, ou appartenir pourroit au tems advenir à ladite Université, és patronages des Eglises; c'est à sçavoir de saint Andrien des*

Arcs & de saint Cosme & saint Damien à Paris.

Les guerres que les Anglois firent en France, furent cause qu'en 1368 on ordonna aux Religieux de Saint-Germain de fortifier leur Abbaye pour en faire une espece de Citadelle, & d'abattre les maisons qui en étoient proches. La Chapelle de S. Martin-des-Orges & la maison du Chapelain, qui étoient sur le fonds de l'Université, se trouverent de ce nombre; ce qui fit que les Religieux donnerent à l'Université, par forme de dédommagement, tant du patronage de cette Chapelle, que de la maison du Chapelain, le patronage qui leur appartenoit de la Cure de Saint-Germain-le-Vieil, avec huit liv. de rente à prendre sur une maison située dans la Ville, auprès des Augustins, laquelle leur devoit une rente de pareille somme; & comme lesdits Religieux n'avoient pas assez de terrein pour élargir leurs fossés, & faire des tranchées, l'Université leur accorda deux arpens dix verges de terre, à prendre dans l'un & l'autre Pré, & les Religieux s'obligerent de lui en rendre deux arpens & demi joignant le petit Pré, vers la Riviere; ce que l'on ne voit pas avoir été exécuté.

Les choſes demeurerent en cet état juſques en l'an 1539, que, pour empêcher les uſurpations qu'on faiſoit tous les jours ſur le petit Pré-aux-Clercs, & pour en retirer quelque profit, l'Univerſité réſolut de le bailler à cens & rentes, pour y bâtir des maiſons : ce qu'elle a auſſi fait, dans la ſuite, d'une partie du grand Pré.

L'Univerſité, ſuivant cette réſolution, paſſa un premier contrat d'aliénation du petit-Pré-aux-Clercs, à *Pierre le Clerc*, Vice-Gérent du Conſervateur des Privileges Apoſtoliques de ladite Univerſité, l'an 1540 : mais la minute & la groſſe de ce contrat s'étant perdues, & ledit *le Clerc* ayant été troublé, l'Univerſité lui fit un nouveau Bail, le 31 Mars de l'an 1543, à la charge de deux ſols Pariſis de cens, & de dix-huit livres de rente par arpent. Ledit *le Clerc* commença par diſpoſer de 15 à 16 cens toiſes dudit petit Pré-aux-Clercs, en faveur de neuf Particuliers, à la charge du cens envers l'Univerſité, & d'une rente applicable à ſon profit, à proportion de la quantité de terre qu'il donnoit.

Ce procédé fit murmurer quelques Officiers de l'Univerſité ; & pour les appaiſer, ledit *le Clerc* ſubrogea l'Uni-

verſité en ſon lieu & place, par un acte paſſé le 17 Août 1548, qu'il confirma par un contrat de rétroceſſion du 31 Octobre 1552, à condition que l'Univerſité entretiendroit les ſous-baux qu'il avoit faits, & qu'elle lui laiſſeroit la propriété d'une place qu'il avoit fait clorre de murs, à la charge du cens, tel qu'il plairoit à l'Univerſité.

C'eſt ſur ces places que ſont aujourd'hui bâties pluſieurs maiſons dans les rues du Colombier & des Marais. Il faut remarquer que la Cenſive de l'Univerſité, dans la rue du Colombier, ne commence qu'à la ſixieme maiſon de ladite rue, que l'on rencontre à main droite, en y entrant par la rue de Seine; la gauche & le commencement de ladite rue étant à préſent de la cenſive de l'Abbaye. Il y a dans cette rue quatorze maiſons bâties dans la cenſive de l'Univerſité, & dans celle des Marais il y en a ſept.

Quant au grand Pré-aux-Clercs, l'Univerſité en donna ſix arpens à cens & rentes à la Reine *Marguerite*. Par contrat du dernier de Juillet 1606, cette Princeſſe les donna aux Auguſtins Réformés, qui en firent des ſous baux à pluſieurs Particuliers. Comme ces ſix arpens ne produiſoient à l'Univerſité que

60 livres de rente, pendant que les Auguſtins Réformés en retiroient près de 2000 livres par an, l'Univerſité s'étant pourvue contre le contrat qu'elle avoit paſſé à la Reine *Marguerite*, auſſi-bien que contre l'Arrêt du Parlement, qui l'avoit homologué; il intervint Arrêt contradictoire de ladite Cour, le 23 d'Octobre de l'an 1622, qui ordonna, que, ſans s'arrêter audit contrat du dernier Juillet 1606, ni à l'Arrêt d'homologation d'icelui, les baux faits par la Reine *Marguerite*, ou par les Auguſtins, ſes donataires, retourneroient au profit de l'Univerſité.

De ces ſix arpens, *Nicolas Vauquelin*, Sieur des Yveteaux, qui avoit déja une maiſon dans la rue des Marais, en acquit mille ſept cens trente-deux toiſes deux tiers quatre pieds, & en fit un grand clos & jardin planté en partie d'arbres de haute futaie; & afin qu'il communiquât à la maiſon qu'il avoit dans la rue des Marais, il fit pratiquer une voûte ſous terre, qui traverſoit la rue appellée de la petite Seine, & aujourd'hui des petits Auguſtins. C'eſt dans ce jardin que ſe repréſentoient ces Scenes Paſtorales, dont il eſt parlé dans les Mémoires d'hiſtoire & de littérature, donnés au Public ſous

le nom de Vigneul-Marville.

Comme on continuoit à usurper tous les jours le terrein de l'Université, elle fit afficher la quantité de terre dépendante du grand Pré, qu'elle vouloit donner à cens & rente, & elle en obtint permission de la Cour.

L'on commença d'abord par dresser la rue que l'on nomme de l'Université, laquelle fut prise sur son fonds, de même que l'avoient été les rues Jacob, des petits Augustins, partie de la rue du Bac, & partie de celle Saint-Pere : après quoi elle fit des contrats de baux à cens & rente, avec Messieurs *Tambonneau*, Président en la Chambre des Comptes; *de Bérulle*, Conseiller d'Etat; *le Coq*, *Pithou*, *de Bérulle*, *& de Bragelonne*, Conseillers en la Cour; *l'Huillier* & *Leschassier*, Maîtres des Comptes; *Bailly de Berchere*, Trésorier-Général de France à Châlons; & *le Vasseur*, Receveur-Général des Finances à Paris. Les contrats furent passés entre ces Messieurs, le 31 Août & 3 Septembre 1639, & homologués à la requête des sieurs preneurs, par Arrêt définitif du 19 Février 1641.

Ces places étoient contiguës les unes aux autres; & celle donnée au sieur *de Berchere*, attenant le Cimetiere des Calvinistes,

Calviniſtes, aujourd'hui appartenant en partie à la Charité, étoit la premiere dans la rue de Saint-Pere : enſuite dans la même rue étoit celle de M. *le Coq de Corbeville ;* puis dans la rue de l'Univerſité ; celle donnée à M. *Pithou ;* celle de M. *de Berulle*, Conſeiller d'Etat ; celle du Préſident *Tambonneau ;* celle de M. *Seguier ;* celle de M. *de Berulle*, Maître des Requêtes ; celle de M. *l'Huillier ;* celles de Meſſieurs *Leſchaſſier* & *de Bragelonne ;* & celle de M. *le Vaſſeur*, qui tient aujourd'hui à l'Hôtel que l'Univerſité a fait bâtir ſur ſon fonds, & qui fait l'encognure de ladite rue de l'Univerſité & de la rue du Bac. Les Religieux de l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés prétendirent que ces places étoient dans leur Cenſive, & obligerent les preneurs à les reconnoître, & leur en faire de nouveaux contrats.

Lorſque les bâtimens furent preſque finis, ils firent ſaiſir entre les mains des preneurs les rentes qu'ils s'étoient obligés de payer à l'Univerſité, ſous prétexte que ces places leur appartenoient en propre, & ſe pourvurent au Grand-Conſeil, ayant pris des Lettres en forme de Requête civile contre pluſieurs Arrêts du Parlement qui les avoient déboutés de leurs prétentions. Après que la cauſe

eut été plaidée solemnellement de part & d'autre, il intervint Arrêt sur les conclusions du Procureur-Général le 20 Juillet 1646, qui cassa les prétendus baux faits par l'Abbaye, & maintint l'Université dans la possession desdites places.

Avant que le Pré-aux-Clercs fût couvert de maisons & de bâtimens, le Recteur de l'Université, accompagné des quatre Procureurs, des quatre Intrans & des huit Bedeaux des Nations, prenoit tous les ans possession dudit Pré, le lendemain de Pâques, après avoir entendu la Messe en la Chapelle de sainte Marguerite dans l'Eglise de S. Germain-des-Prés, ainsi qu'il est prouvé par un grand nombre d'actes.

Dans le grand nombre de rues dont ce Quartier est composé, il y en a qui le coupent dans sa longueur, comme les rues de la Planche, de Varennes, de Grenelle, de Saint-Dominique, de l'Université & de Bourbon, & d'autres qui le coupent dans sa largeur, telles que les rues du Bac, de Saint-Pere, des Petits-Augustins, de Seine, &c.

La rue de la Planche commence à la rue de la Chaise, & finit à la rue du Bac. On y remarque une Maison où a demeuré le feu Comte *de Baviere*, Lieu-

tenant-Général des Armées du Roi, & fils naturel de feu *Maximilien-Emmanuel*, Electeur de Baviere.

L'Hôtel de Saint-Gelais est aussi dans la rue de la Planche, & a été occupé par feue Dame *Genevieve-Marie de Durfort de Lorges*, Duchesse de Lauzun, veuve d'*Antonin Nompar de Caumont*, Duc de Lauzun, mort le 19 Novembre 1723.

La rue de Varennes est, pour ainsi dire, une continuation de la rue de la Planche : elle commence à la rue du Bac, & se termine aux Invalides. Elle est décorée de plusieurs beaux Hôtels nouvellement bâtis.

L'Hôtel Gouffier & la Maison où logeoit feu *Armand-Jules de Rohan*, Archevêque de Rheims, sont les Maisons qui se présentent d'abord avec apparence.

L'Hôtel de Matignon, un des plus beaux qu'il y ait à Paris, fut commencé en 1721 pour le Prince *de Tingry*, depuis Maréchal de France, & connu sous le nom de Maréchal *de Montmorency*. Cet Hôtel, qui n'étoit pas encore achevé, fut vendu en 1723 à *Jacques Goyon de Matignon*, IIIe du nom, Comte de Thorigni, Chevalier des Ordres du Roi, Duc de Valentinois. Ce bel Hôtel a été

élevé sur les desseins du sieur *Cortone*, habile Architecte ; mais ce riche & magnifique Seigneur y a beaucoup ajouté lorsqu'il en a été possesseur. On voit à l'extrêmité du Jardin un joli petit bâtiment qui forme un appartement complet, quoique ce ne soit qu'un rez-de-chaussée : ce Seigneur l'habitoit très-souvent. L'on y entre par un sallon circulaire, meublé, décoré & plafonné d'un gout singulier & des plus élégans. Ce petit Trianon (comme il l'avoit nommé) a son jardin particulier, séparé du grand. Ce magnifique Hôtel & ses appartenances sont si vastes, qu'ils contiennent plusieurs appartemens qu'il occupoit en différens temps. Ce Seigneur possédoit une belle collection de bronzes, de vases d'argent excellemment ciselés, & sur-tout des tableaux des plus grands Maîtres. Tout y étoit d'un choix rare & de grand prix. Il s'étoit banni lui-même de la Cour ; la franchise & la dignité de son caractere opposé à celui de courtisan, lui faisant préférer la société d'un particulier estimable par ses talens & par la sûreté de son commerce, à la stérilité & au déguisement de celui de la plupart des Grands. Cet Hôtel appartient aujourd'hui à *Jacques-François-Léonor Grimaldi*, Duc de Valentinois,

fils dudit *Jacques Goyon de Matignon*, Comte de Thorigni.

L'Hôtel de Mazarin. Cet Hôtel fut bâti en 1704 sur les desseins du Duc *Fornari*, Sicilien, né à Messine, & appartint à feu *François-Chrétien Gorges de Roise*, Conseiller au Parlement. Il passa ensuite à Monsieur *de Vendôme*, ci-devant Grand-Prieur de France, qui y fit de grandes augmentations en 1720; il a ensuite appartenu au Marquis *de Maubourg*, qui vers l'an 1735 le vendit à Dame *Françoise de Mailly*, Duchesse de Mazarin, & Dame-d'Atour de la Reine. Elle avoit épousé en premieres noces *Louis Phélipeaux*, Marquis de la Vrilliere, Secrétaire d'Etat; & en secondes noces, *Paul-Jules de la Porte-Mazarini*, Duc de la Meilleraye.

L'Hôtel de Mezieres a été bâti de même que le précédent, sur les desseins du Duc *Fornari*, pour *Charles d'Estampes*, Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit, & Capitaine des Gardes de *Philippe de France*, Duc d'Orléans, puis de *Philippe d'Orléans*, son fils. Le Marquis *d'Estampes* a demeuré dans cette maison jusqu'à sa mort, après laquelle elle fut vendue à Madame *de Mezieres*, veuve du Lieutenant-Général des Armées du Roi, Gouverneur d'Amiens.

L'Hôtel de Villeroy, bâti tout nouvellement, n'a rien de grand, ni d'extraordinaire.

L'Hôtel de Clermont a été commencé en 1708, & fini en 1714 sur les desseins de *le Blond*, habile Architecte que le *Czar Pierre-le-Grand* emmena en Moscovie, où il est mort. Cette maison a été bâtie pour la Marquise *de Seissac*, veuve de *Louis de Guilhem de Castelnau, de Clermont Lodeve*, Marquis de Seissac. Comme le Marquis *de Seissac* étoit de la Maison de Clermont Lodeve, une des plus illustres de France, sa veuve a donné le nom de *Clermont* à son Hôtel. On s'apperçoit dans les ornemens d'architecture, de sculpture & dans les meubles, que cette Dame a infiniment de gout. Le grand morceau de sculpture, qui est sur la grand-porte, est de feu *François du Mont*, de l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture.

L'Hôtel du Maine. Cet Hôtel fut bâti pour *Abraham Peirenc de Moras*, Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roi, Seigneur de Saint-Priest, de Clinchamp & autres lieux, & Chef du Conseil de S. A. S. Madame la Duchesse douairiere *de Bourbon*. *Moras* étant mort le 20 de Novembre 1732, âgé de 49 ans, cet

Hôtel demeura à ſon épouſe, qui en 1736 le vendit à vie à S. A. S. Madame *Louiſe-Bénédicte de Bourbon*, veuve de S. A. S. *Louis-Auguſte de Bourbon*, Duc du Maine. Cette Princeſſe eſt morte le 23 Janvier 1753.

Au ſortir de la rue de Varennes, revenons ſur nos pas, & entrons dans la rue de Grenelle, qui a pris ſon nom de la Plaine où elle conduit; auſſi la nommoit-on autrefois, ſelon *Sauval*, le chemin de Grenelle & le chemin de Garnelle. Le premier objet qui frappe, en y entrant, eſt

LE COUVENT
DES PETITES-CORDELIERES.

Ce Couvent ne fut, dans ſon origine, qu'un ſecours du Couvent des Cordelieres du Fauxbourg Saint-Marceau. Dans un temps où les établiſſemens des Ordres Religieux ſe multiplioient dans Paris, peut-être plus qu'il ne convenoit, ces Cordelieres demanderent la permiſſion de fonder & d'inſtituer un petit Couvent pour ſervir de ſecours à leur Monaſtere du Fauxbourg.

Le Roi *Louis XIII* le leur permit par ſes Lettres-Patentes du 25 Mars 1632, vérifiées au Parlement le 17

d'Août 1633. Dès la même année, le 31 Décembre, un Auditeur de la Chambre des Comptes, nommé *Pierre Poncher*, & Sœur *Marguerite Poncher*, sa sœur, leur donnerent une maison & une place dans la rue des Francs-Bourgeois aux Marais, & l'Archevêque de Paris permit ce nouvel établissement par ses Lettres du 23 Mai 1632. Elles prirent le nom de Religieuses de sainte Claire de la Nativité. Elles ne furent pas longtemps sans s'appercevoir que ce Couvent étoit trop resserré; mais il fallut attendre les moyens d'aller s'établir ailleurs.

Enfin en 1687 elles se trouverent en état d'acheter l'Hôtel de Beauvais, situé à l'entrée de la rue de Grenelle, où avoient logé en 1686 le Doge de Gênes & les quatre Sénateurs qui étoient venus avec lui pour faire satisfaction au Roi de la part de leur République, qui avoit eu le malheur de déplaire à Sa Majesté. Dès le mois d'Août de l'an 1687, le Roi permit à ces Religieuses de s'y établir, & amortit cet acquêt en leur faveur par ses Lettres-Patentes dudit mois d'Août, qui furent vérifiées au Parlement le 2 du mois de Septembre suivant. Elles firent leur Eglise dans la salle des bals de cet

Hôtel *, & ce changement se fit avec peu de dépense. Elles sont Urbanistes, & en suivent la Regle ; mais elles ont néanmoins quelques Constitutions qui leur sont particulieres. Elles sont gouvernées par une Abbesse perpétuelle, & sont soumises aux Supérieurs-Généraux des Cordeliers, mais reçoivent leurs Confesseurs de la main de l'Archevêque de Paris.

L'on solemnise en cette Eglise, le 4 Février, la Fête de saint Aventin ; le 30 d'Avril, celle de sainte Hoïlde, ou Houe, Vierge, qui étoit née dans le Partois en Champagne, & qui reçut le voile des mains de saint Alpin, Evêque de Châlons, & son Evêque. Son corps, après quelques siecles, fut porté à saint Etienne de Troyes, dont un des ossemens a été transféré à Paris, en cette Eglise ; & celle de saint Paschal-Baylon, le dix-septieme Mai.

Aujourd'hui cette Communauté n'existe plus. Elle fut supprimée par un Décret de Monseigneur *de Beaumont*, Archevêque de Paris, du 4 Juin 1749, approuvé par Lettres-Patentes de S. M. données à Compiegne en Juillet 1749,

* Histoire de la Ville de Paris, *Tome I, p. 466.*

& regiſtrées au Parlement par Arrêt du 8 Avril 1750.

Cette maiſon avoit été anciennement acquiſe par les Religieuſes de l'Ordre de ſainte Claire de la Nativité de Jeſus, établies à Paris, rue des Francs-Bourgeois, ſuivant le contrat paſſé devant *de Launay*, Notaire à Paris, le 15 Mai 1686, des Créanciers & Directeurs de la ſucceſſion de M. *Pierre de Beauvais*, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, & de *Catherine de Bellier*, ſa veuve, auxquels ladite maiſon appartenoit par la vente qui leur en avoit été faite par Dame *Marie Fourée de Dampierre*, veuve de *Louis Foucaut de Saint-Germain*, Vice-Amiral & Maréchal de France, Comte du Dognon, par contrat paſſé devant *le Cat*, Notaire à Paris, le 23 Mars 1661, auxquels ladite maiſon appartenoit par l'acquiſition que ledit Seigneur Maréchal & ladite Dame ſa femme en avoient faite de Dame *Marie-Chriſtine de Zamet*, épouſe ſéparée de biens de Meſſire *Hector Roger de Pardaillan de Gondrin*, Marquis d'Antin, par contrat paſſé devant *Ogier*, Notaire à Paris, le 28 Mai 1657, à laquelle Dame Marquiſe *d'Antin* ladite maiſon appartenoit par la donation entre-vifs qui lui en avoit été faite par *Sébaſtien Zamet*,

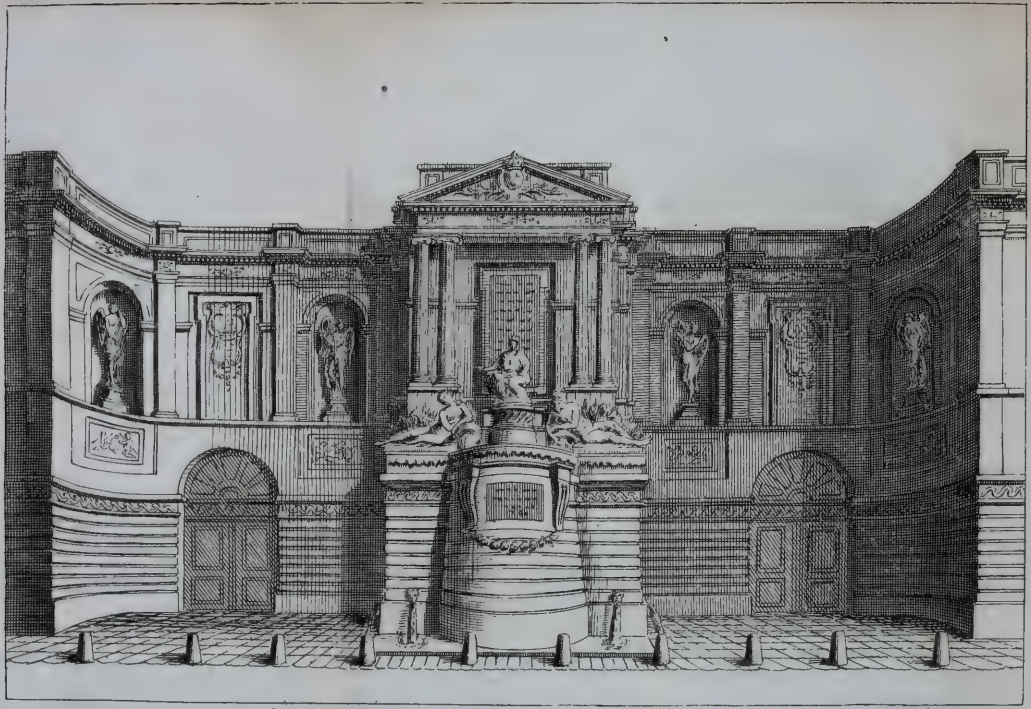

FONTAINE DE LA RUE DE GRENELLE.

Evêque de Langres, par acte passé devant *Fournier*, Notaire à Mussy-l'Evêque, le 4 Novembre 1651, insinué à Paris & à Langres.

Aujourd'hui 1763, cette Maison & toutes ses appartenances, Eglise, bâtimens, jardins, &c. ont été acquis par M. *de Beaumanoir de la Boissiere*, ancien Capitaine de Dragons, Chevalier de l'Ordre de S. Louis, par contrat passé devant *Sauvage*, Notaire à Paris, le 7 Mars 1763, des héritiers & représentans de M. de *Saint-Simon*, Evêque de Metz, à qui elle appartenoit, suivant la déclaration qui lui en avoit été faite par M. le Comte de *Saint-Simon*, sous le nom duquel cette maison lui avoit été adjugée pour la somme de 350000 livres, par Arrêt rendu à la barre de la Cour, devant M. *de Salaberi*, Conseiller de Grand-Chambre, le 28 Juin 1752, sur la provocation qui en avoit été faite, ainsi qu'il est porté en l'Arrêt, à cause de la suppression du Monastere des Petites-Cordelieres, établi ci-devant dans ladite Maison.

Dans cette rue, & presque à un des carrefours de celle du Bac, est une Fontaine que la Ville a fait construire, & qui est décorée de sept statues, dont les trois principales grouppent ensemble,

& repréſentent la Ville de Paris, ayant la Seine, d'un côté, ſous une figure maſculine, pour marquer que c'eſt un fleuve; & la Marne, de l'autre. Elles rendent hommage à cette Ville, & lui apportent des productions & des richeſſes de toutes les ſaiſons; ce qui eſt déſigné par les ſtatues des quatre ſaiſons qui ſont autour du grouppe dont je viens de parler. Ces figures ſont du fameux *Bouchardon*, Profeſſeur de l'Académie de Peinture, & Deſſinateur de celle des Inſcriptions, mort depuis peu. Après la Fontaine des Saints Innocens, il n'y a pas dans Paris une plus belle Fontaine que celle-ci.

L'an 1739, le 19 de Juillet, M. *Turgot*, Prévôt des Marchands, fit poſer ici une table de marbre noir, ſur laquelle eſt gravée en lettres d'or cette inſcription:

DUM LUDOVICUS XV.

Populi amor & parens optimus,
Publicæ tranquillitatis aſſertor,
Gallici Imperii finibus
innocuè propagatis,
Pace Germanos Ruſoſque
inter & Ottomanos
feliciter conciliatâ,

gloriosè simul & pacificè
Regnabat,
Fontem hunc civium utilitati
Urbisque ornamento.
Consecrarunt
Præfectus & Ædiles
anno Domini
M. D. C. C. XXXIX.

L'ABBAYE DE PANTEMONT.

Ces Religieuses sont dans cette même rue. Ce Couvent fut d'abord établi pour des Religieuses instituées par *Jeanne Chesart de Matel*, & connues sous le nom de Filles du Verbe Incarné. On dit que l'Institutrice conçut le dessein de cet Institut à Lyon, en 1637, mais qu'elle ne l'alla effectuer à Avignon qu'en 1639. Ce fut là, dit-on, le premier établissement de sa Congrégation. Le 15 de Novembre de ladite année, l'Evêque de Nîmes y donna l'habit aux cinq premieres Religieuses de cet Institut. Madame *de Matel* alla ensuite à Grenoble, & delà vint à Paris, où ayant trouvé de l'accès & de la protection auprès de la Reine *Anne d'Autriche*, pour lors Régente du Royaume, cette Princesse lui fit donner des Lettres-Patentes du Roi,

ſon fils, en date du mois de Juin 1643, qui permettoient aux Filles du Verbe Incarné de s'établir à Paris. Elles s'établirent donc dans cette rue; mais le Parlement ne voulut jamais regiſtrer leurs Lettres-Patentes, non plus que celles de Surannation qu'elles obtinrent au mois de Juin 1667, parce qu'il ne trouva point que ces Filles euſſent dequoi ſubſiſter, ſans être à charge au Public.

Sur ces entrefaites l'Abbeſſe & les Religieuſes de Pantemont ſe préſenterent pour prendre la place des Filles du Verbe Incarné; & comme on trouva qu'elles avoient dequoi ſe ſoutenir par elles-mêmes, elles obtinrent des Lettres-Patentes du Roi en 1672, qui furent regiſtrées au Parlement ſans difficulté.

L'Abbaye de Pantemont étoit ſituée dans le Dioceſe de Beauvais, & avoit pris ſon nom de ſa ſituation à mi-côte. Ce fut *Dreux*, Evêque de Beauvais, qui la fonda en 1217 pour des Religieuſes de l'Ordre de Cîteaux. La petite riviere d'Avalon qui coule au bas de la montagne où leur Couvent étoit ſitué, avoit par ſes fréquens débordemens cauſé de grandes pertes à leur Maiſon, & les avoit obligées de ſe refugier dans la Ville de Beauvais en 1646. La maiſon qu'on leur donna étoit ſi petite, qu'elles ne

pouvoient pas y fixer leur demeure, & c'eſt ce qui leur fit prendre le parti de venir s'établir à Paris, où elles acheterent la Maiſon des Filles du Verbe Incarné, & celles-ci furent transférées dans une Maiſon ſituée au Puits-l'Hermite, dans le Fauxbourg Saint-Marceau, deſtinée à ſervir de retraite aux Religieuſes qui n'en avoient point, & occupée aujourd'hui par la Communauté de S. François de Sales, ſous le nom de la Crêche.

On a bâti depuis quelques années une nouvelle Egliſe, dont la forme eſt ſi ſinguliere, qu'elle mérite d'être vue par cette ſeule raiſon. Le portail eſt orné de deux colonnes qui portent un petit fronton ceintré, ſurmonté d'un autre plus grand, & qui eſt de forme triangulaire: on a placé ſur le tout un grand vitrail dans une portion de cercle de la largeur du portail, qui eſt entiérement hors d'œuvre, & ſans aucune liaiſon avec le total. Le plan de l'intérieur de cette Egliſe forme une petite croix, dont les branches ſont d'égale longueur. Dès l'entrée l'on ſe trouve ſous le dôme, qui eſt placé dans le centre de cette croix. Il eſt appuyé ſur quatre arceaux en plein ceintre, qui naiſſent des quatre angles de la croiſée. Le plafond de

ce dôme eſt orné de bandeaux en ſaillie, & percé de huit croiſées, dont quatre ſeulement ſont vitrées pour l'éclairer. Les quatre autres ſont murées, & dans leurs lunettes ſont poſés des vaſes d'une forme déſagréable & d'un mauvais effet. Toute l'architecture de cette Egliſe eſt de l'ordre ionique, traité en colonnes & en pilaſtres, entre leſquels on a ménagé de petites tribunes fermées par des grilles, leſquelles ſont portées par des bandeaux, les uns ceintres, les autres quarrés; toute cette compoſition fait de petites parties d'un gout meſquin.

Dans la partie de la croiſée, qui eſt ouverte vis-à-vis la porte d'entrée, eſt placé le maître-Autel, où l'on touche preſqu'en entrant. Il eſt adoſſé à la grille du Chœur des Religieuſes, qui eſt en face de l'entrée: on a tenu cette grille fort baſſe pour laiſſer voir toute la partie ſupérieure du Chœur, dont le plafond eſt orné d'une grande table d'un quarré long ceintré par les extrêmités, avec moulures & bandeaux. Ce Chœur eſt terminé, dans le fond, par deux colonnes iſolées de même ordre que les précédentes: ſur l'entablement eſt placé un cadran. Cette poſition pourra paroître ſinguliere aux perſonnes de gout.

J'ajouterai, par rapport à l'emplacement du maître-Autel qui est adossé à la grille de ce Chœur, & placé entre deux colonnes isolées de même ordre, & sur le même plan que celles du reste de l'Eglise, que cet entablement est la suite de l'entablement général : il est surmonté d'un fronton brisé par deux enroulemens d'assez mauvais gout, sur lesquels sont posés deux Anges en attitude d'adoration du nom de *Jehova* en lettres d'or, d'où sortent des rayons de gloire. Sur le total est posé un petit buffet d'orgues, qui touche presque à la voûte. Voici l'inscription qu'on lit sur un marbre noir posé sur la porte d'entrée dans l'intérieur :

REGNANTE LUDOVICO XV.

Ædem hanc Deo sacram
sub invocatione sanctæ Clotildis,
Virgines Christo desponsatæ sub regimine
MAR. CATHAR. DE BETHISY,
à fundamentis instauraverunt,
LUDOVICUS FRANCIÆ DELPHINUS *pius,*
munificus,
Ædificationis impensa promovit,
primum in ædificando lapidem posuit.

ANNO M. DCC. LV.

LES CARMÉLITES.

Ces Religieuſes, qui ont un Couvent dans cette rue, ſont une colonie venue du grand Couvent qu'elles ont dans la rue Saint-Jacques ; mais elle a ſéjourné en chemin, & voici comment.

Au mois d'Avril de l'an 1656, le Roi *Louis XIV* accorda des Lettres-Patentes portant permiſſion aux Meres Prieure & Religieuſes du Grand-Couvent des Carmélites du Fauxbourg Saint-Jacques, & à ſa très-chere couſine *Anne-Marie-Chrétienne de Foix de la Valette*, pour lors nommée *Anne-Marie de Jeſus*, Religieuſe Profeſſe audit Couvent, d'établir une Communauté de Religieuſes Carmélites en la rue du Bouloir, pour leur ſervir de retraite & de refuge à l'avenir, en cas de troubles & de néceſſité publique, & pour être une dépendance inſéparable dudit Grand-Couvent, à condition qu'on n'y pourroit recevoir aucune Religieuſe à Noviciat, ni à Profeſſion, & que ledit Monaſtere ne pourroit être rempli d'autres Religieuſes que de celles qui ſeroient envoyées par ledit Grand-Couvent. C'eſt à toutes ces conditions que l'établiſſement de ce Couvent fut commencé.

Six ou sept ans après, la Reine *Marie-Thérese d'Autriche*, épouse du Roi *Louis XIV*, ayant désiré de fonder dans la Ville de Paris une Communauté de Religieuses Carmélites, pour y faire ses retraites spirituelles, & remercier Dieu de la naissance du Dauphin, le Roi approuva un dessein si pieux, & donna des Lettres-Patentes au mois de Décembre 1663, registrées au Parlement le 17 du même mois, &c. par lesquelles le Roi révoqua & annulla toutes les conditions sous lesquelles l'établissement des Carmélites de la rue du Bouloir avoit été fait : voulut Sa Majesté, que ladite Maison & Communauté de la rue du Bouloir, fût à l'avenir un Monastere de Religieuses Carmélites, distinct, séparé, & indépendant absolument du Grand-Couvent des Carmélites du Fauxbourg Saint-Jacques ; que les Religieuses qui le rempliroient, pussent recevoir à Noviciat, & à faire Profession des Religieuses, & faire élection des Prieures, & autres Officiers & Officieres accoutumées être établies en semblables Maisons ; même accepter & posséder les gratifications & biens qui pourroient leur être faits ci-après par quelques personnes que ce soit ; de laquelle Maison de la rue du Bouloir, ladite Dame

Reine, ſon épouſe & compagne, ſera Fondatrice; & jouira ladite Maiſon de tous les privileges, immunités attribués & accordés aux autres Maiſons Religieuſes de Fondation Royale, & ſpécialement du Droit de *Committimus*. A la charge toutefois que les Religieuſes du Grand-Couvent du Fauxbourg Saint-Jacques, ſeront rembourſées & dédommagées des maiſons & places par elles achetées pour l'établiſſement dudit Refuge, & des autres dépenſes utiles & légitimes qu'elles y pourroient avoir faites.

Comme la Reine *Anne d'Autriche*, dès le 3 de Mars de l'an 1662, avoit fondé en ladite Maiſon de la rue du Bouloir, un Salut du ſaint Sacrement tous les Dimanches de l'année, & que ladite Maiſon étant lors dépendante dudit Grand-Couvent, elle avoit été obligée de paſſer un contrat avec les Religieuſes d'icelui, pour l'établiſſement de ladite Fondation, dont elles pourroient prétendre l'exécution par leurs mains & par leur miniſtere; & le Roi ne voulant pas qu'il y eût aucune connexité d'affaires entre ledit Grand-Couvent & celui de la rue du Bouloir, Sa Majeſté ordonna par ſeſdites Lettres-Patentes, que leſdites Religieuſes du Grand-Cou-

vent seroient déchargées de ce à quoi elles pourroient être tenues par ledit contrat de fondation, & que lesdites Religieuses du Couvent de la rue du Bouloir en seroient chargées, à commencer du premier Janvier suivant. En considération de quoi, le Roi ordonna que les mille livres assignées sur le Domaine de Calais pour ladite fondation, seroient dorénavant payées, aussi à commencer du premier Janvier suivant, sur les simples quittances de la Supérieure de ladite Maison de la rue du Bouloir, par ses Receveurs dudit Domaine de Calais, ou autres qu'il appartiendra. Sa Majesté dérogeant en tout ce qui est contraire à ces présentes, & notamment auxdites Lettres d'établissement de ladite Maison de Refuge, du mois d'Avril 1656, & autres ses Lettres-Patentes expédiées au mois de Mai 1662, pour l'exécution dudit contrat de fondation.

Ce fut donc en conséquence des Lettres-Patentes du mois de Décembre 1663, que le 20 de Janvier 1664, les Reines *Anne* & *Marie-Thérese d'Autriche* poserent ensemble la premiere pierre à l'Eglise du Couvent de la rue du Bouloir.

Après que les Carmélites eurent de-

meuré environ vingt-cinq ans dans cette maiſon, des raiſons de commodité leur firent ſouhaiter d'être transférées dans la rue de Grenelle, Fauxbourg Saint-Germain, & effectivement elles le furent en 1689. Elles ſe trouverent ici dans un enclos plus ſpacieux, plus commode & plus agréable; mais leur temporel n'en fut pas mieux, & elles furent obligées de le mettre en direction, afin de terminer leurs affaires à l'amiable, & ſans frais.

Le Roi *Louis XIV*, toujours attentif aux néceſſités des Maiſons Religieuſes, accorda à ce Couvent une Loterie par Arrêt du Conſeil d'Etat, du 29 Mars 1713, laquelle fut tirée le 13 Février 1715, & ſe trouva monter à la ſomme de quatre cens ſoixante & dix-huit mille livres de principal, & ſur laquelle on retint quinze pour cent de bénéfice, en faveur de ces Religieuſes. Ce fut M. *d'Argenſon*, pour lors Lieutenant de Police & Conſeiller d'Etat, qui ſe chargea de cette Loterie & de la direction de leurs affaires.

Cette rue eſt remplie d'Hôtels, ou de grandes maiſons qui appartiennent à de grands Seigneurs, ou qui ſont habités par eux.

On y remarque:

La maiſon où demeuroit le Prince *d'Iſenghien.*

L'Hôtel du Comte *de Maurepas*, Miniſtre & Secrétaire d'Etat. Il n'arrive que trop ſouvent que les maiſons ſont trop grandes pour ceux qui les occupent ; ici c'eſt tout le contraire.

L'Hôtel de la Motte - Houdancourt.

L'Hôtel où demeuroit feu *Louis-Joſeph Comte d'Albert*, Prince de Grimberghen.

L'Hôtel d'Eſtrées a été occupé par feue *Madelaine - Diane Bautru de Vaubrun*, veuve alors de *François-Annibal Duc d'Eſtrées*, Pair de France, mort le 11 Septembre 1698.

L'Hôtel de S. A. S. *Mademoiſelle.* Cette Princeſſe ſe nommoit *Louiſe-Anne de Bourbon*, & étoit ci-devant connue ſous le nom de *Mademoiſelle de Charolois :* elle eſt morte le 8 Avril 1758.

Vis-à-vis l'Hôtel de cette Princeſſe, eſt l'Hôtel de Villars. Il a autrefois appartenu au Préſident *le Coigneux*, pour lequel il fut bâti ; puis au Maréchal Duc *de Navailles*, & enfin au Maréchal Duc *de Villars*, qui en 1712 le fit décorer d'une nouvelle porte. Il a été occupé depuis par feue la Maréchale *de Villars*, ſa veuve, & par le Duc *de Villars*, leur fils.

L'Hôtel de Sens est aujourd'hui occupé par S. A. S. *Elisabeth-Alexandrine de Bourbon*, dite *Mademoiselle de Sens*. Cet Hôtel a appartenu à feu *Antoine-François de la Trimouille*, dit le Duc *de Noirmoustier*. Ce Seigneur l'avoit fait bâtir, & tout aveugle qu'il étoit, l'avoit rendu un des Hôtels de Paris le plus commode.

L'Hôtel, qui a été bâti & occupé par l'Abbé *de Pompadour*, est aujourd'hui habité par la Duchesse *de Boufflers*. Cet Hôtel, de même que ceux qui sont bâtis sur cette même ligne, dans la même rue, jouissent d'une vue très-agréable.

La derniere maison de cette rue, en allant vers la plaine de Grenelle, s'annonce elle-même par cette inscription qui est sur la porte : *la Communauté des Filles Pénitentes de sainte Valere en* 1706. Elle a été établie par des personnes de piété pour des filles repenties, & c'est la quatrieme maison de cette sorte qu'il y ait à Paris. Elle est assez bien bâtie, & sa Chapelle est fort propre.

L'HOTEL

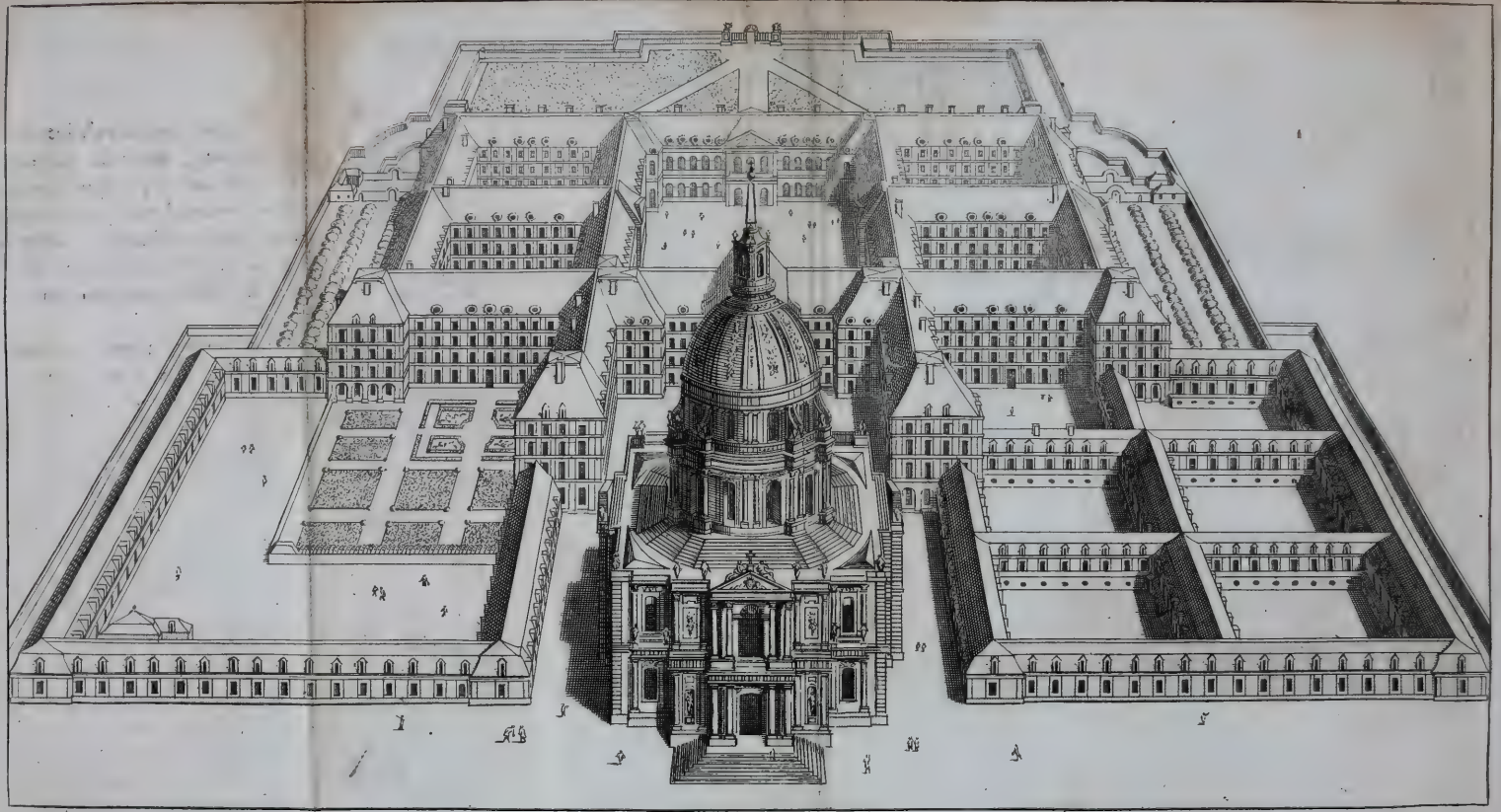

L'Hôtel Royal des Invalides.

L'HOTEL ROYAL DES INVALIDES.

L'Hôtel Royal des Invalides eſt au-delà de cette rue, dans la plaine de Grenelle. C'eſt un aſyle que *Louis-le-Grand* a fondé pour ceux qui ont eſſuyé les diſgraces de la Guerre. Cette magnifique maiſon eſt du deſſein de *Libéral Bruant*, & avantageuſement ſituée.

C'eſt un bâtiment quarré, qui occupe un terrein de dix-ſept arpens, où l'on trouve quatre grandes cours d'une même forme, entourées de bâtimens réguliers à quatre étages. Au milieu de ces cours il y en a une cinquieme auſſi grande que les quatre autres enſemble : elle eſt enfermée par deux rangs d'arcades, l'un ſur l'autre, qui forment des galeries fort étroites pour aller à couvert tout autour. Il y a encore des cours au-delà de celle-ci, qui ſervent d'un côté de jardin à Meſſieurs de S. Lazare qui deſſervent la Chapelle ; & de l'autre à l'Infirmerie & aux autres beſoins de cette maiſon. Les combles des édifices ſont enrichis de divers trophées d'armes qui produiſent un bel effet. La porte de la Chapelle, diſtinguée par

un corps d'architecture & un vestibule, se trouve au fond de la grande cour, & vis-à-vis la principale entrée; c'est par-là que l'on entre dans la partie de l'Eglise destinée pour ceux de la maison. Cette partie fait une espece de longue nef, décorée d'un ordre corinthien en pilastres, avec des bas-côtés & des galeries au-dessus, d'où l'on voit en perspective une partie de la nouvelle Eglise.

L'Autel est magnifique, & d'un dessein très-correct. Six grosses colonnes torses, grouppées trois à trois, & entourées de pampres, d'épis de bled, de feuillages, &c. soutiennent sur leurs entablemens quatre faisceaux de palmes qui s'élevent & se réunissent ensemble pour porter un Baldaquin garni de campanes, qui couvre le grand-Autel, & qui est terminé par un globe, surmonté d'une Croix qui en fait l'amortissement. Tout cet Autel, avec ses accompagnemens & ses ornemens, est doré avec une profusion & une recherche qu'on ne sauroit assez exprimer. La voûte du Sanctuaire est décorée de deux grands morceaux de peinture faits par *Noël Coypel*, où le mystere de la sainte Trinité & l'Assomption de la sainte Vierge sont représentés. Le Dôme a trente toises depuis le pavé jusqu'à la clef de sa

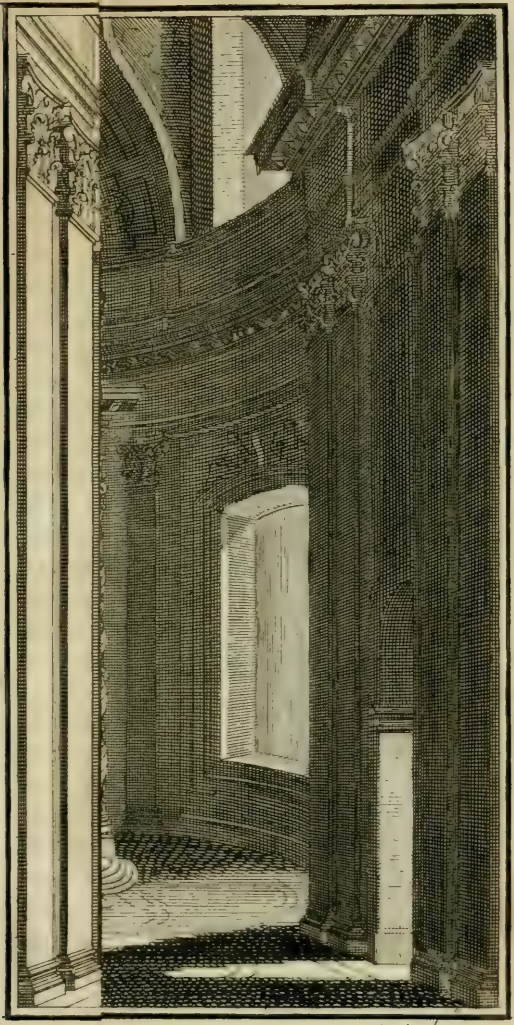

A. Avelino ex.

ALIDES.

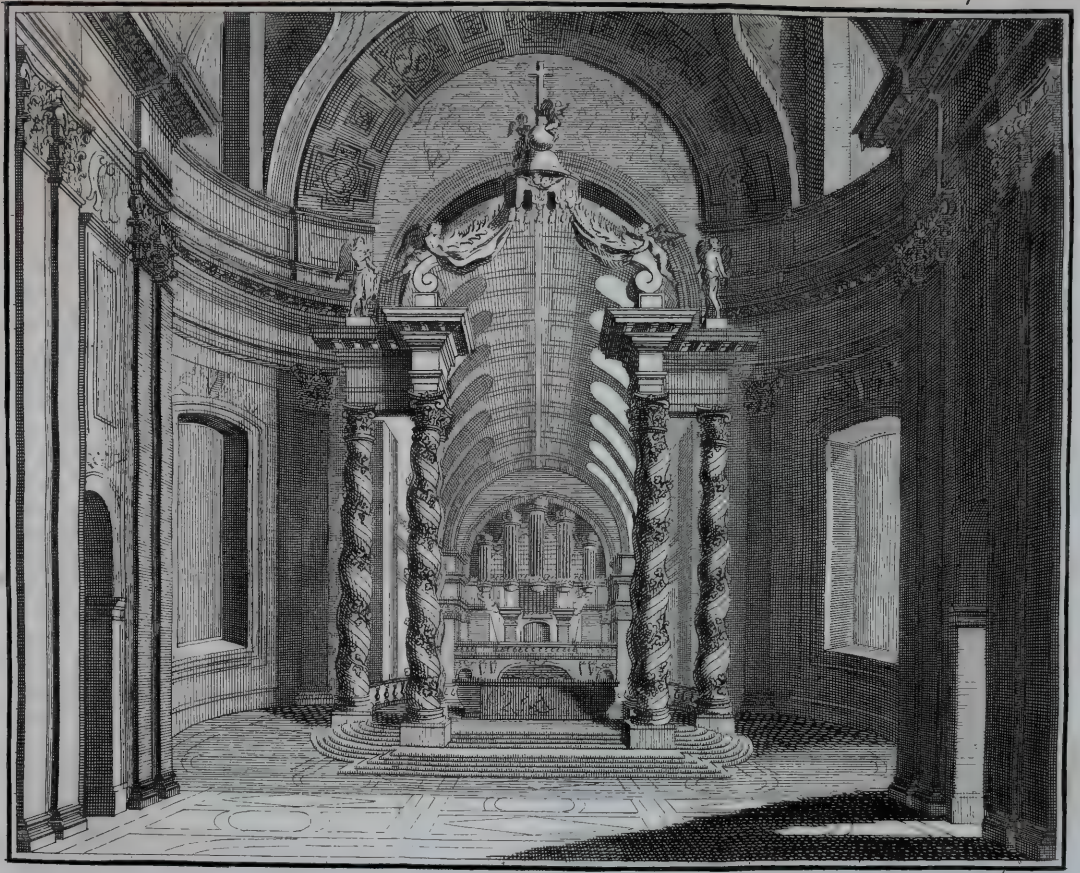

L. Ivelme sc.

LE GRAND AUTEL DES INVALIDES.

voûte, & son ouverture circulaire est de 50 pieds de diametre. Il est éclairé par douze fenêtres. Les douze Apôtres avec les instrumens de leur martyre, peints sur la premiere voûte, sont de *Jean Jouvenet;* & la Gloire, qui est peinte dans la seconde voûte, est de *Charles la Fosse*, aussi-bien que les quatre Evangélistes qui sont entre les arcs doubleaux qui portent la masse du Dôme. Les six Chapelles ont chacune, en marbre, la statue du Saint, ou de la Sainte dont elles portent le nom.

Celles de la Chapelle de la sainte Vierge & de sainte Thérese, qui sont dans la croisée, sont de *Corneille Vancleve* & de *Philippe Magnier*. Les quatre autres Chapelles sont sous l'invocation des quatre Peres de l'Eglise Latine. Les voûtes de ces Chapelles sont divisées en six cartouches, dans lesquels on a représenté les principales actions de la vie du Saint, dont l'enlévement au Ciel est représenté dans le fond de la voûte. Celles de saint Jérôme & de saint Ambroise ont été peintes par *Boullogne*, l'aîné. Celle de saint Augustin, par son frere, & celle de saint Grégoire, Pape, par *Corneille*. Toutes ces peintures sont à fraisque, d'une grande correction de dessein & d'une beauté surprenante.

Les ſtatues, qui rempliſſent les niches, ſont bien travaillées; les bas-reliefs, & en général toutes les ſculptures ſont d'une invention ingénieuſe, & d'un fini qui va au-delà de tout ce qu'on voit ailleurs.

Le pavé eſt de marbre blanc, diviſé par des compartimens de diverſes couleurs parfaitement bien rapportées. La principale porte de cette Egliſe eſt du côté de la campagne, & a quelque choſe de grand. Sa façade eſt de vingt-huit toiſes d'étendue. Elle eſt élevée ſur un perron de pluſieurs marches, & ornée d'un grand ordre dorique avec un corinthien au-deſſus. La forme extérieure de l'édifice eſt un quarré, ſur les angles duquel on a placé les Peres de l'Egliſe, grouppés deux à deux. Au milieu s'éleve la tour qui forme le Dôme. Elle eſt ornée de deux ordres de colonnes, de fenêtres & de diverſes ſculptures; & au pourtour regne une baluſtrade accompagnée de ſeize ſtatues de Saints. Le Dôme élevé, qui couronne l'édifice, & qui a environ cinquante toiſes depuis le rez-de-chauſſée juſqu'à l'extrêmité de la Croix, eſt couvert de plomb, & décoré de ſculptures & de dorures, autrefois fort brillantes, & aujourd'hui preſque effacées. Au reſte, le tout enſemble fait

un effet magnifique, & on découvre de fort loin ce superbe édifice.

La Maison est vaste & remplie d'Officiers, ou de Soldats estropiés. On y admire principalement le grand ordre & l'exacte discipline qui s'y observent.

Ce royal établissement sembloit être l'objet favori de *Louis XIV.* Il y est venu quelquefois *incognito*, d'autres fois avec toute la pompe de sa dignité, & toujours avec un nouveau plaisir. Ce grand Prince conserva ces sentimens jusqu'à son dernier soupir, & il en fit même une mention expresse dans son testament. *Outre les différens établissemens que Nous avons faits dans le cours de notre regne, il n'y en a point*, dit ce Monarque, *qui soit plus utile à l'Etat que celui de l'Hôtel Royal des Invalides. Il est bien juste que les Soldats, qui, par les blessures qu'ils ont reçues à la guerre, ou par leur long service & leur âge, sont hors d'état de travailler & de gagner leur vie, aient une subsistance assurée pour le reste de leurs jours. Plusieurs Officiers, qui sont dénués des biens de la fortune, y trouvent aussi une retraite honorable. Toutes sortes de motifs doivent engager le Dauphin & tous les Rois, nos successeurs, à soutenir cet établissement, &*

lui accorder une protection particuliere ? Nous les y exhortons, autant qu'il eſt en notre pouvoir.

Louis XV, digne héritier de la grandeur & de la magnificence de ſon auguſte Biſaïeul, & de ſon affection pour ſes ſujets, & en particulier pour ceux qui ſe dévouent au ſervice de l'Etat, donna, dès les premieres années de ſon regne, des marques ſignalées de la protection dont il honoroit l'Hôtel Royal des Invalides, & il lui procura, par les Ordonnances les plus ſages, tout ce que le bon ordre, la diſcipline, la police paroiſſoient demander pour perfectionner cette magnifique fondation.

Cependant lorſqu'il ſembloit qu'il ne reſtoit plus rien à déſirer, la royale bienfaiſance de notre Souverain trouva qu'il manquoit encore quelque choſe à cet établiſſement. Les Bas-Officiers & les Soldats y étoient, à la vérité, d'une façon convenable, tant à l'égard du logement, que de la nourriture & de l'entretien ; mais il n'en étoit pas de même des Officiers de grade ſupérieur, tels que Lieutenans-Colonels, Commandans de Bataillon & Capitaines, qui étoient logés en chambres communes, & quelquefois quatre enſemble dans une même chambre, laquelle même n'avoit

pas de cheminée. Cette façon incommode d'être logé, éloignoit de l'Hôtel beaucoup d'Officiers, qui cependant étoient dans le cas d'avoir besoin de secours, & qui néanmoins préféroient de vivre à leurs frais, peu à l'aise, mais du moins en leur particulier.

Pour obvier à cet inconvénient, & procurer en même-temps aux Officiers l'agrément & la commodité, S. M. ordonna qu'il seroit construit un grand corps de logis, où les Officiers avancés en grades seroient logés séparément, ou deux-à-deux, selon la supériorité des grades dans lesquels ils auroient servi; & de plus le Roi augmenta en leur faveur la gratification, qui jusqu'alors avoit été la même pour tous les Officiers demeurant dans l'Hôtel. L'Ordonnance qui regle ces différens détails, est du 9 Septembre 1749.

Dans ce même temps on ajouta une nouvelle décoration à l'Hôtel Royal des Invalides, en faisant travailler à une vaste esplanade qui s'étend depuis l'avant-cour de cet Hôtel jusques sur la rive de la Seine. Ce grand espace de terrein a été distribué en six grandes pieces de gazon que l'on a bordées de barrieres. Dans les côtés de chacune de ces pieces, on voit un plant considérable d'arbres

choisis, disposés en quinconce, & garnis, d'espace en espace, de bancs de pierre. Ce grand terrein est coupé, dans sa largeur, par deux chemins qui répondent, l'un à la rue Saint-Dominique, & l'autre à celle de l'Université. On est redevable de ces embellissemens aux soins de M. le Comte *d'Argenson*, alors Ministre & Secrétaire d'Etat au Département de la Guerre.

Ce que nous venons de dire de l'Hôtel Royal des Invalides, suffit pour remplir notre objet; mais si l'on vouloit une connoissance plus détaillée de ce royal établissement, & des beautés qu'il renferme, il faut consulter un Ouvrage qui fut publié en 1756. Il est intitulé, *Description Historique de l'Hôtel Royal des Invalides, par M.* l'Abbé Pérau, *de la Maison & Société de Sorbone.* On y trouve les plans, les coupes & les élévations géométrales de cet édifice, avec nombre d'autres gravures qui rendent, en détail, les peintures & les sculptures de l'Eglise : le tout dessiné & gravé par *Nicolas Cochin*, Graveur du Roi, de l'Académie Royale de Sculpture. Cet Ouvrage, qui forme un volume grand *in-folio*, se vend chez *Guillaume Desprez*, Imprimeur ordinaire du Roi & du Clergé de France, rue S. Jacques, à Paris.

ECOLE ROYALE MILITAIRE.

Tandis que *Louis XV*, à l'exemple de son auguste Biſaïeul, s'occupoit du ſoin de rendre, & plus commode, & plus gracieuſe, la retraite deſtinée aux Officiers que leur âge & leurs bleſſures mettoient hors d'état de ſervir, ce Prince méditoit un projet très-important, & vraiment digne de ſa ſageſſe & de ſa magnificence; c'étoit l'établiſſement d'une Ecole Militaire, dans laquelle cinq cens jeunes Gentilshommes ſeroient nourris, inſtruits & formés à tous les exercices convenables aux perſonnes, qui, par état & par leur naiſſance, ſemblent ſpécialement deſtinées à la défenſe & à la ſûreté de l'Etat.

Au mois de Janvier 1751, le Roi donna un Edit, dans lequel, en rappellant ce qui avoit déja été fait pour maintenir, & même pour augmenter la ſplendeur de l'Hôtel Royal des Invalides, Sa Majeſté donna de nouvelles preuves de ſon affection à ceux de la Nobleſſe, qui, ayant conſumé leurs biens à la défenſe de l'Etat, ſe trouvoient malheureuſement réduits à laiſſer l'éducation des enfans, qui par-là ſe

trouvoient incapables de rendre aucun service, & à leur famille, & à la Patrie.

Pour remédier à cet inconvénient, le Monarque déclara qu'il fondoit une Ecole pour l'entretien & l'éducation de cinq cens jeunes Gentilhommes, dans le choix desquels seroient préférés ceux qui en perdant leur pere à la guerre, sont censés être devenus les enfans de l'Etat. *Nous avons considéré*, dit ce Prince, *que si le feu Roi a fait construire l'Hôtel des Invalides pour être le terme honorable, où viendroient finir paisiblement leurs jours ceux qui auroient vieilli dans la profession des armes, nous ne pouvions mieux seconder ses vues qu'en fondant une Ecole, où la jeune Noblesse qui doit entrer dans cette carriere, pût apprendre les principes de l'Art de la Guerre, les exercices & les opérations pratiques qui en dépendent, & les sciences sur lesquelles ils sont fondés. C'est par des motifs aussi pressans que nous nous sommes déterminés à faire bâtir incessamment auprès de notre bonne Ville de Paris, & sous le titre d'*ECOLE ROYALE MILITAIRE, *un Hôtel assez grand & assez spacieux pour recevoir, non-seulement les cinq cens jeunes Gentilshommes nés sans bien, pour lesquels nous le destinons, mais encore pour loger les*

Officiers de nos Troupes, auxquels nous en confierons le commandement, les Maîtres en tous genres, &c.

On a choisi pour l'emplacement de cet Hôtel un vaste terrein dans la plaine de Grenelle, à portée de l'Hôtel Royal des Invalides, sur lequel on va élever des bâtimens commodes pour remplir les vues qu'on se propose. Ce sera un des plus superbes monumens de l'Europe; on peut en juger par le plan en relief que l'on voit à Versailles. On a commencé par la partie qui doit servir aux Infirmeries, & c'est là que sont actuellement logés les jeunes Eleves. Mais avant que ces bâtimens fussent en état de les recevoir, on établit provisoirement l'Ecole Militaire au Château de Vincennes. Ce premier établissement ne fut composé alors que de quatre-vingt Eleves qui y entrerent au mois d'Octobre 1753: trois ans après, au mois de Juillet 1756, ils furent transférés dans l'Hôtel qui subsiste aujourd'hui: on a augmenté le nombre des Eleves, qui se monte actuellement à deux cens cinquante-huit, & l'on ne completera les cinq cens, que lorsque l'on aura fini les bâtimens qui leur sont destinés.

Quoique cet établissement soit fondé

en général pour la Nobleſſe indigente; Sa Majeſté a cependant jugé à propos d'ordonner dans la réception des ſujets, des préférences d'autant plus juſtes, qu'elles ſont fondées ſur le mérite plus ou moins important des ſervices militaires. On a partagé les récipiendaires en huit claſſes, & l'ordre que l'on obſerve, eſt de préférer la premiere claſſe à la ſeconde, celle-ci à la troiſieme, & ainſi des autres. Voici les dégrés de ces différentes claſſes, tels qu'ils ſont énoncés dans l'Edit d'inſtitution.

PREMIERE CLASSE.

Les orphelins dont les peres ont été tués au ſervice, ou qui ſont morts de leurs bleſſures, ſoit au ſervice, ſoit après s'en être retirés à cauſe de leurs bleſſures.

II CLASSE.

Les orphelins dont les peres ſont morts au ſervice, d'une mort naturelle, ou qui ne s'en ſont retirés qu'après trente ans de commiſſion de quelque eſpece que ce ſoit.

III CLASSE.

Les enfans qui ſont à la charge de

leurs meres, leurs peres ayant été tués au service, ou étant morts de leurs blessures, soit au service, soit après s'en être retirés à cause de leurs blessures.

IV CLASSE.

Les enfans qui sont à la charge de leurs meres, leurs peres étant morts au service d'une mort naturelle, ou après s'être retirés du service après trente ans de commission, de quelque espece que ce soit.

V CLASSE.

Les enfans dont les peres sont actuellement au service, ou qui ne s'en sont retirés que par rapport à des blessures, ou à des infirmités qui les aient mis dans l'impossibilité d'y rester, ou après trente ans de service non interrompus.

VI CLASSE.

Les enfans dont les peres ont quitté le service par rapport à leur âge, leurs infirmités, ou pour quelqu'autre cause légitime.

VII CLASSE.

Les enfans dont les peres n'ont pas servi, mais dont les ancêtres ont servi.

VIII CLASSE.

Les enfans de tout le reſte de la Nobleſſe, qui, par ſon indigence, ſe trouve dans le cas d'avoir beſoin des ſecours du Roi.

L'Ecole Royale Militaire, quant au ſpirituel, eſt abſolument ſous les ordres de M. l'Archevêque de Paris. Ce Prélat donna au mois de Février 1761, un réglement très-étendu, concernant les fonctions & exercices ſpirituels qui doivent être pratiqués par les Eleves de cet Hôtel. On trouvera ce réglement, page 175 d'un Recueil dont on parlera à la fin de cet article.

A l'égard des fonds néceſſaires pour la conſtruction des logemens, pour leur entretien, & pour la ſubſiſtance des Eleves, & de ceux qui veillent à leur éducation, Sa Majeſté a eu la bonté d'y pourvoir par différens moyens.

Après avoir accordé à cet Hôtel les mêmes franchiſes & exemptions qu'à l'Hôtel Royal des Invalides, le Roi aliéna en ſa faveur le droit ſur les cartes à jouer, par forme de premiere dotation, & le Prince l'augmenta même à ſon profit, par une Déclaration donnée à Verſailles, le 13 de Janvier 1751, la-

quelle fut enrégistrée au Parlement, le 22 du même mois.

Six ans après le Roi accorda, en faveur de l'Hôtel de l'Ecole Royale Militaire, une Loterie composée dans les mêmes principes que celles qui sont établies à Rome, à Gênes, à Venise, à Milan, à Naples & à Vienne en Autriche. L'Arrêt du Conseil, qui porte cet établissement, est du 15 Octobre 1757.

En 1762 fut consommée l'affaire de la réunion de la Mense Abbatiale de S. Jean de Laon, Ordre de S. Benoît, à la Chapelle de l'Hôtel de l'Ecole Royale Militaire. La Bulle de *Clément XIII*, concernant cette union, fut donnée à Rome, le 31 Juillet 1760, & fulminée à Laon au mois d'Octobre suivant. Le Roi donna des Lettres-Patentes en conséquence de la Sentence de fulmination, au mois de Novembre 1761, lesquelles furent enrégistrées au Parlement au mois de Juillet 1762.

Pendant le cours des formalités qu'exigeoit cette réunion, les revenus de l'Hôtel Royal Militaire reçurent un nouvel accroissement par le don que lui fit feu M. le *Maréchal Duc de Belle-Isle*, des six Charges d'Affineurs & Départeurs d'or & d'argent des Monnoies de

Paris & de Lyon, dont ce Seigneur avoit fait acquisition, & dont, par son testament, il fit présent au Roi, à condition que le produit en appartiendroit à l'Ecole Militaire, après la mort du Donataire. Sa Majesté a confirmé ce don en faveur de cette Ecole Royale, par des Lettres-Patentes du mois de février 1760.

Dans la même année, le 25 d'Août, le Roi accorda à l'Ecole Militaire deux deniers pour livre sur le montant des dépenses des marchés, concernant la subsistance, l'entretien & le service, tant des Troupes, que des Places appartenantes à Sa Majesté.

Ceux qui voudroient de plus amples détails concernant ce royal établissement, doivent consulter un Ouvrage qui a été rendu public en 1762. C'est un volume in-12 qui a pour titre, *Recueil d'Edits, Déclarations, Arrêts du Conseil, Réglemens & Ordonnances du Roi concernant l'Ecole Royale Militaire.* Il se vend, à Paris, chez *P. G. le Mercier*, Imprimeur-Libraire, rue S. Jacques, au Livre d'Or.

En revenant sur ses pas, de l'Ecole Militaire aux Invalides, & passant par une des deux routes qui coupent l'esplanade, vis-à-vis cet Hôtel, on entre

dans la rue Saint-Dominique, qui commence à la Barriere des Invalides, & va se terminer à la rue Taranne.

La rue Saint-Dominique se nommoit autrefois la rue des Vaches, la rue aux Vaches, le chemin aux Vaches, le chemin des Vaches, parce que les vaches du Fauxbourg Saint-Germain passoient par-là pour aller paître au Pré-aux-Clercs. Le nom de saint Dominique lui a été donné à cause du Couvent du Noviciat général que les Religieux de saint Dominique firent bâtir dans cette rue environ l'an 1631; mais *Sauval* assure qu'elle ne commença à porter ce nom qu'en 1643, que ces Religieux en obtinrent la permission de l'Abbé de S. Germain-des-Prés, & que par Sentence de son Bailli, il leur fut permis de faire sceller aux deux bouts de cette rue, deux tables de marbre où seroient sculptés ces mots en gros caracteres, *La rue Saint-Dominique*, & au bas, en caracteres plus petits, *jadis des Vaches*.

En entrant dans la rue Saint-Dominique, du côté de la rue Taranne, on remarque d'abord l'Hôtel de Matignon, qui fut bâti pour *Charles de Matignon*, Chevalier de l'Ordre du S. Esprit, &c. mort en 1648. Cet Hôtel a été ensuite occupé par *Louis-Jean-Baptiste Gayon*

de Matignon, connu sous le nom de Comte de Matignon ; & par *Marie-Thomas-Auguste Goyon*, appellé le Marquis de Matignon, l'un & l'autre fils de *Charles-Auguste Goyon de Matignon*, Comte de Gacé, Maréchal de France, & l'un & l'autre Chevaliers de l'Ordre du S. Esprit.

LE COUVENT DU NOVICIAT GÉNÉRAL DES DOMINICAINS RÉFORMÉS.

Ce Noviciat général a été fondé par le Cardinal *de Richelieu*, premier Ministre du Roi *Louis XIII*, qui, pour cet établissement, se servit du P. *Carré*, Religieux du Couvent de Toulouse. Cette Maison dépend immédiatement du Pere-Général de l'Ordre de S. Dominique, & l'on y doit élever des Novices des différentes Provinces du Royaume, dans la plus étroite observance ; ce qui a toujours été pratiqué avec succès depuis son établissement jusqu'à aujourd'hui.

Des Religieux Dominicains vinrent donc s'établir ici en 1631, & se logerent, en attendant mieux, dans une petite maison située au milieu de quelques jardins & terres cultivées ; & quel-

que petite qu'elle fût, ils y demeurerent cinquante & un an.

En 1682 ils se trouverent en état de se loger plus au large, & ils jetterent à quelque distance de la petite maison qu'ils occupoient, les fondemens d'un Couvent plus convenable, & bâtirent d'abord le corps de logis qui est vers la rue de l'Université, & s'en tinrent là jusqu'en 1735, qu'ils entreprirent de faire élever les trois autres corps de logis, & les quatre aîles voûtées du Cloître, & ces grands ouvrages ont été entiérement finis sur la fin de 1740. Ces Peres n'ont pensé à leur logement, qu'après avoir élevé un Temple au Seigneur; car dès l'an 1683 ils entreprirent l'édifice d'une nouvelle Eglise sur les desseins de *Pierre Bullet*, qui non-seulement avoit la réputation d'être un des meilleurs Architectes de son temps, mais qui même a parfaitement bien réussi dans ce bâtiment. *Hyacinte Serroni*, premier Archevêque d'Albi, & *Anne de Rohan-Montbason*, Duchesse de Luynes, en poserent la premiere pierre le 5 de Mars de l'an 1683. La plus grande partie de cette Eglise est achevée, & il ne reste plus à faire que quatre Chapelles, deux de chaque côté de la nef, & le Portail. Elle doit avoir,

quand elle sera achevée, vingt-deux toises de longueur, depuis le Portail, jusqu'au fond du Sanctuaire. La nef a onze toises de hauteur sous clef de la voûte, & environ la moitié de largeur, sans y comprendre les Chapelles qui ont environ dix-huit pieds en quarré.

La décoration intérieure consiste en de grands pilastres corinthiens, qui soutiennent une corniche enrichie de toutes les moulures qui lui conviennent. Les vitraux sont d'une proportion si heureuse, qu'ils distribuent une lumiere douce, dont les yeux les plus foibles ne sont point blessés.

L'Autel principal de cette Eglise, qui étoit du dessein & de l'exécution de *Martin*, Sculpteur, fut démoli en 1722, & les marbres & les deux tombeaux qui en faisoient la décoration, ont été employés à la Chapelle du Rosaire.

Le Maître-Autel d'aujourd'hui est à la Romaine, & d'une noble simplicité. Au haut de la Baie, ou vuide, où il est placé, est une Gloire céleste, figurée par le triangle mystérieux, environné de nuages & de Chérubins, & d'où partent des rayons. De cette Gloire tombent des rideaux feints de bronze doré, qui étant relevés par des Chéru-

bins, forment une espece de Pavillon sur l'Autel. Tout cet ouvrage est de bronze doré d'or moulu.

Dès la grand-porte de cette Eglise, cette Baie laisse voir un nouveau Chœur qu'on a pratiqué derriere cet Autel, pour placer les Religieux plus commodément qu'ils n'étoient auparavant. Ce Chœur est extrêmement orné de sculptures & de peintures. Il est revêtu d'un parfaitement beau lambris, qui a un double rang de stalles, & est orné de sculpture; le tout du dessein & de l'exécution de *François Romié*, Sculpteur du Roi, qui y a représenté l'union des figures de nos Mysteres, avec leur réalité. Tous les ornemens de cette sculpture sont d'une grande beauté; mais on ne peut pas dissimuler aussi que les figures des bas-reliefs ne répondent en aucune façon, ni à la beauté des ornemens, ni à la réputation de *Romié*. Les panneaux de ce lambris, au nombre de neuf, sont ornés par autant de tableaux du Frere *Jean André*, Religieux de la Maison, & un des excellens Peintres de notre temps. Les sujets de ces neuf tableaux sont pris de la vie, de la mort & de la gloire de Jesus-Christ & de Marie.

Le plafond a été peint en 1724, par le fameux *François le Moine*, qui y a

repréſenté la Transfiguration, avec toutes les graces de ſon pinceau. Il eſt fâcheux que ce Peintre, d'ailleurs ſi excellent dans certaines parties de ſon art, ignorât l'optique, au point que la figure du Chriſt, étant vue du milieu de la nef de cette Egliſe, paroît avoir le ventre au-deſſus de la tête. Les grouppes d'Anges ſont d'une beauté exquiſe, de quelque côté qu'on les regarde.

Au fond de ce Chœur, c'eſt-à-dire au milieu du rond-point de cette Egliſe, eſt un grand tableau qui repréſente la Réſurrection de Jeſus-Chriſt, & qui a été peint par le Frere *André*, c'eſt en faire l'éloge.

A l'entrée du Chœur, dans l'attique, ſont deux grands tableaux en regard, dont l'un repréſente ſaint Thomas d'Aquin, en extaſe devant un Crucifix, qui offre ſes Ecrits à Jeſus-Chriſt, & qui entend une voix qui lui dit : *bene ſcripſiſti de me, Thoma*. L'autre tableau repréſente le Pape ſaint Pie, cinquieme du nom, auſſi à genoux devant un Crucifix, priant avec ferveur pour l'heureux ſuccès de la bataille de Lépante, qui paroît dans le fond du tableau, au haut duquel ſont des Anges exterminateurs. Cette victoire ſignalée fut remportée ſur les Turcs, par les Chrétiens,

le 7 d'Octobre de l'an 1571. Ces deux tableaux, de même que tous ceux qu'on voit dans cette Eglise, sont du Frere *André*, un des plus laborieux & des meilleurs Peintres de notre siecle.

Dans ce Chœur est le caveau où l'on enterre les Religieux de ce Couvent, & où l'on a transporté les ossemens de ceux qui étoient morts dans la premiere habitation qu'ils eurent dans ce quartier. Parmi les Religieux qui ont illustré ce Couvent, on distingue le Pere *Vincent Baron* & le Frere *François Romain*.

Le P. *Vincent Baron* étoit né à Saint-Martori, petite Ville du Dioceſe de Rieux, le 17 Mai 1604. Il fit Profession dans le Couvent des Freres Prêcheurs de Toulouse, le 16 Mai 1622, âgé de 18 ans, & y remplit, dans la suite, la place de Docteur Conventuel de l'Université de la même Ville, & celle d'Inquisiteur en 1663.

Le Pere *Echard* nous donne une grande idée du mérite du Pere *Baron*, lorsqu'il l'appelle *primi nominis Theologus*. Tout le monde sait que le P. *Baron* eut de grandes disputes avec le fameux *Launoy* & avec le Pere *Théophile Reynauld*, Jésuite. Il mourut, dans ce Couvent, le 21 Janvier 1674.

Le Frere *François Romain*, né à Gand, fut Religieux Dominicain, Profès du Couvent de Maëstricht, & mourut à Paris dans cette maison, le 7 Janvier 1735, âgé de 89 ans. C'étoit un des plus habiles Ingénieurs & Architectes de son temps, sur-tout pour la construction des ponts & chaussées. En 1684 il entreprit la construction du Pont de Maëstricht, par ordre des Etats de Hollande, & il mit la derniere main à la premiere arche, avec tant de perfection, que ces Etats lui accorderent une somme considérable. Cet ouvrage lui fit tant d'honneur, que sur les grandes difficultés qu'il y eut pour construire solidement un pont de pierre à Paris, vis-à-vis le grand Pavillon des Tuileries, le Roi *Louis-le-Grand*, informé de l'habileté du Frere *Romain*, le fit venir à Paris en 1685, & lui confia la conduite & inspection de ce Pont, qu'on nomme le Pont-Royal, ainsi qu'il est prouvé par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 11 Octobre 1691, par lequel le Roi le commit pour faire les visites, dresser les devis & les rapports pour la réception des ouvrages des ponts & chaussées, réparations des bâtimens dépendans des Domaines de Sa Majesté, & autres ouvrages publics dans toute

toute l'étendue de la Généralité de Paris, au lieu du sieur *Bruand*, qui ne se trouvoit plus, par ses infirmités, en état de les faire. Le grand Architecte étoit la qualité la moins estimable du Frere *Romain*, & cédoit à celle d'un parfait Religieux. Quelque exposé qu'il fût dans le monde, par ses emplois, il s'y comporta toujours avec une régularité qui édifioit tous ceux qui le voyoient, & qui a fourni au R. P. *Matthieu Texte*, son confrere & son ami, le juste sujet de l'épitaphe qu'on va lire :

Qui fractis, superba Sequanæ fluctibus,
Arcuata Molis, pontem Regium,
Parisiis prope
Luparam, arte mirabili constructum
anno D. M. DC. LXXXV.
à fundamentis erexit,

JACET HIC

Frater FRANCISCUS ROMAIN,
Gandavus, natus anno reparatæ salutis
M. DC. XLVI.
Conventûs Trajectensis ad Mosam,
Ordinis Fratrum Prædicatorum,
Alumnus.
Dominii Regalis Architectus,

necnon Pontium Aggerumque Conductor in Generalitate Parisiensi effectus, ac per totam ferè Galliam delegatus, denatus Lutetiæ Parisiorum, die VII *Januarii* M. DCC. XXXV.

ORA VIATOR.

Ut virum Religiosum, professione conversum, prudentiâ & moribus conspicuum, quem tot architecturæ, præclaris monumentis celebrem, Terra, & Pontus *ubique commendant Æthereæ sedes suscipiant gloriosum. Amen.*
Luge ævi nostri Opificum decus, illiusque non immemor jacturæ, tuam provide: abi, & respisce.
Sodali carissimo mœrens posuit
F. Matthæus Texte.

La croisée a toute la largeur de la nef & celle des Chapelles. Elle a, à chacune de ses extrêmités, une Chapelle fort ornée.

Celle qui est à gauche du Maître-Autel, est la Chapelle du Rosaire. Son Autel est sous une demi-coupole de bronze doré, soutenue par six colonnes de marbre, & d'ordre corinthien. Le tableau, qui est sur l'Autel, représente

la sainte Vierge qui donne le Rosaire à saint Dominique, Auteur de cette dévotion. Ce tableau est d'une hauteur prodigieuse. Dans les murs des côtés de cette Chapelle, on a placé en 1722 les tombeaux de *Philippe de Montault*, II. du nom, Duc de Navailles & Maréchal de France; & celui de *Suzanne de Baudéan de Neuillan de Parabeyre*, sa femme. Ils sont l'un & l'autre décorés de toutes les marques d'honneur dont le Maréchal Duc *de Navailles* étoit revêtu; mais comme ils sont sans épitaphes, & même sans inscriptions, cela m'engage de remarquer que le Maréchal mourut le 5 de Février de l'an 1684, & la Maréchale, sa femme, le 14 de Février 1700. *Charles de Lorraine*, Duc d'Elbœuf, III. du nom, mort le 4 Mai 1692. *Françoise de Montault*, sa femme, fille du Maréchal & de la Maréchale *de Navailles*, morte le 10 Juin 1717. *Suzanne de Lorraine*, fille du Duc & de la Duchesse *d'Elbœuf*, & Duchesse douairiere de Mantoue, morte le 16 Décembre 1710, ont été inhumés dans le caveau de cette Chapelle, du côté de l'Evangile, & n'ont point d'épitaphes. *Eléonore de Montault*, Comtesse de Rothelin, autre fille du Maréchal & de la Maré-

chale *de Navailles*, & morte le 30 Août 1696, a été auſſi inhumée dans ce caveau, ainſi que *Diane de Montault*, Marquiſe de Langey, ſœur du Maréchal *de Navailles*, morte le premier de Janvier 1717. L'écu des Armes du Maréchal, & celui de la Maréchale, ſont ſur leurs tombeaux, & en pluſieurs endroits de cette Chapelle. Le Maréchal portoit au 1^r^ contre-écartelé d'or, & de gueules, qui eſt de *Gontaud-Biron;* au 2e de Navarre; au 3e de Foix; au 4e de Béarn; & ſur le tout écartelé au 1^r^ & 4e d'azur, à deux mortiers de guerre, d'argent, poſés en pal, qui eſt de *Montault*, parti de gueules à la croix patée d'argent, qui eſt de *Cominges;* au 2e & 3e d'azur à deux lapins d'or courant l'un ſur l'autre. *Baudéan* porte d'or, à l'arbre de Sinople, écartelé d'argent, à deux Ours en pied de ſable.

Dans cette même Chapelle, du côté de l'Epître, ont été inhumés les corps de *Françoiſe Berteau de Freauville*, épouſe du Marquis *de Coetenfao*, le 25 Juin 1715; celui du ſieur *Louis le Gay*, mort au mois d'Octobre 1732, & qui avoit donné une partie de ſa Bibliotheque à ce Couvent, & ceux de quelques autres perſonnes de conſidération.

La Chapelle qui eſt après celle du Roſaire, & du même côté, eſt celle de S. Hyacinte ; ſur l'Autel eſt ſaint Hyacinte, qui, pour éviter la fureur des Tartares qui venoient dans la réſolution de piller la ville de Kiovie, paſſe un grand fleuve, emportant le Saint-Sacrement d'une main, & une petite ſtatue de la Vierge, de l'autre. Au-deſſous du vitrail de cette Chapelle, eſt encaſtré, dans le mur, l'Ecu des Armes de *Maximilien de Bellefouriere*, Marquis de Soyecourt. Une biere de plomb de ſix pieds de long, laquelle eſt dans le caveau de cette Chapelle, nous apprend par l'inſcription qu'on y lit, que ce Seigneur mourut le 3 Mars 1649. *Bellefouriere* porte de ſable, ſemé de fleurs de lis d'or.

Revenons dans la croiſée, & arrêtons-nous devant le Grand-Autel, pour remarquer qu'il y a cinq tombes plates, ayant chacune ſon épitaphe.

Sous la lampe eſt la ſépulture de *Hyacinte Serroni*, premier Archevêque d'Albi. Ce Prélat étoit né à Rome le 30 Août 1617, & il n'avoit que huit ans lorſque le Pape *Urbain VIII* lui donna l'Abbaye de Saint-Nicolas. Quand il eut l'âge de quatorze ans, il entra dans l'Ordre de ſaint Dominique, où

il lia une étroite amitié avec le P. *Michel Mazarin*, frere du Cardinal, premier Miniſtre de ce nom. Ce Pere ayant été créé Cardinal, du titre de ſainte Cécile, & nommé à l'Archevêché d'Aix, il pria le Pere *Serroni* de l'accompagner en France; ce qu'il n'eut pas de peine à obtenir. Son mérite & la faveur du Cardinal de *Sainte-Cécile* contribuerent, à l'envi, à ſon élévation. A peine fut il arrivé, qu'il fut nommé à l'Evêché d'Orange au mois d'Août 1646, & ſacré au mois de Mars 1647. Il fut enſuite chargé de l'Intendance de la Marine, où il donna des preuves de ſa capacité dans les affaires; puis on l'envoya avec M. *de Marca* pour le réglement des Limites, où il ſe fit admirer par les Miniſtres de la Cour d'Eſpagne, & il le fit encore davantage, lorſqu'à la Conférence de Saint-Jean-de-Luz, il ſoutint ſeul les intérêts de la France ſur le fait des Limites, en préſence du Cardinal *de Mazarin* & de Dom *Louis de Haro*. Peu de temps après il fut nommé à l'Evêché de Mende & à l'Abbaye de la Chaiſe-Dieu; enfin, le 7 d'Août 1676 il fut nommé à l'Archevêché d'Albi. L'épitaphe que voici apprendra la date de ſa mort.

D. O. M.

Qui primum hujus templi lapidem posuit
hîc situs est.
HYACINTUS SERRONI,
Patritius Romanus,
Abbas Casæ Dei apud Arvernos,
Primus Albiensium Archiepiscopus,
& Reginæ Matri primus ab Elemosinis;
qui octennis ab Urbano VIII.
sancti Nicolai intra muros,
Abbatiâ donatus.
Ubi decimum quartum annum attigit;
in sacram divi Dominici familiam
cooptatus,
Concionator egregius, summus Theologus,
Magistri sacri Palatii effectus est.
Inde accitur in Gallias.
Consilii dexteriate Regi, Reginæ,
Aulicis Ministris Regiis acceptissimus.
Ad Auriacæ urbis insulas vocatus
vigente bello.
Viduatas Pastoribus Tarraconensis
Provinciæ Diœceses jubente Pontifice,
Rege procurante,
quinquennio feliciter administravit.
Pluribus non impar muneribus,
vir amplissimi ingenii,
Provinciæ Saliorum in rebus maritimis,
& Bellicarum in Catalaunia

Inſpector, ac penè prorex Regni,
Limitum arbiter,
poſt confecta cum laude tam ampla
negotia, ad Mimatenſem ſedem evectus,
Mimatenſibus annuos redditus
XV. millium librarum Epiſcopo pendi
ſolitos ex lanificiis digna Principis
indulgentia remiſit.
Ad Albienſe demum tranſlatus ſolium,
poſt fundata in utraque ſede ſeminaria,
reſtauratas & ampliatas ædes,
ubique pietatis, doctrinæ, prudentiæ,
eruditionis, zeli, vigilantiæ Paſtoralis
veſtigia reliquit.
Pariſiis denique coactis Cleri Gallicani
comitiis, dum totus incumbit Religioni
promovendæ, ſcriptis, verbis, operibus;
morbo diuturno, ac gravi correptus,
obiit die VII *Januarii*
anno M. DC. LXXXVII. *ætatis* LXX.
Patrono ſuo optimo,
ſingulari pietate affectus,
FRANCISCUS DECAMPS,
diſciplinæ alumnus,
Apamiarum Epiſcopus deſignatus,
in tanta benefactoris jactura
æternum mœrens
poſuit.

Tout le monde a ſu, dans le temps, les liaiſons intimes qu'il y a eu entre

M. *Serroni* & l'Abbé *de Camps*, & les obligations que ce dernier avoit au premier, qui non-seulement avoit pris soin de son éducation, mais même avoit entiérement contribué à son élévation. L'Abbé *de Camps* fut nommé à l'Evêché de Pamiers. Il étoit très-versé dans la science des Médailles.

Auprès de la tombe de M. *Serroni*, du côté de la Chapelle du Rosaire, est celle de M. *Jacques de Fieux*, Evêque & Comte de Toul, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, mort le 15 de Mars 1687.

Auprès de cette tombe, & toujours du même côté, est celle de Haute & Puissante Demoiselle *Henriette de Conflans*, fille, Marquise d'Armentieres, morte le 14 Avril 1712, âgée de 82 ans.

Auprès de la tombe de M. *Serroni*, mais du côté de la Chapelle de S. Dominique, est celle de *François Réné du Bec-Crespin-Grimaldi*, Marquis de Vardes, Chevalier des Ordres du Roi, Capitaine-Lieutenant des Cent-Suisses de la Garde, Lieutenant-Général des Armées de Sa Majesté, Gouverneur d'Aiguemortes en Languedoc, &c. mort à Paris le 3 Septembre 1688. Ce Seigneur fut fameux par son esprit, par

la confiance dont *Louis XIV* l'honoroit, par le mauvais usage qu'il en fit, & enfin par la disgrace qu'il encourut.

Après la tombe du Marquis *de Vardes*, & du côté du Couvent, est celle de *Marie de Bellenave*, ci-devant Dame d'Honneur de feue S. A. R. *Madame*, veuve de *René de Gillier*, Marquis de Clérembault, premier Ecuyer de cette Princesse, décédée à Paris le 25 de Septembre 1724, âgée de 84 ans. Cette Dame étoit la mere de la feu Duchesse *de Luxembourg*, & la grand'mere de la Duchesse *de Villeroy*.

Nous voilà parvenus à la Chapelle qui est à l'autre bout de la croisée, vis-à-vis la Chapelle du Rosaire. Le tableau, qui est sur l'Autel, nous fait voir la sainte Vierge qui donne le portrait de saint Dominique à un Religieux de cet Ordre. Ce tableau a les mêmes dimensions que celui de la Chapelle du Rosaire, & est encore plus admirable par la force & la beauté du coloris. Ce tableau est entre deux autres moins grands, qui représentent la Visitation & la Présentation au Temple. Ces trois chefs-d'œuvres sont du *Frere André*.

Sur la face latérale de cette Chapelle, & sous un arc, est un petit monu-

ment de marbre, dont le dessein est de *Gilles-Marie Oppenord*, premier Architecte de feu S. A. R. le Duc *d'Orléans*. C'est le tombeau de *Marguerite de Laigue*, veuve de *Charles Olivier*, Marquis de Leuville; en voici l'épitaphe:

D. O. M.

Marguarita de Laigue, Marchioniſſa de Leuville, Caroli Olivarii, Marchionis de Leuville, & velitum prætorianorum vexillarii uxor, pietatis erga parentes, & conſanguineos nunquam immemor monumentum hoc ſibi & ſuis extruendum curavit. Obiit anno M. D. CC.

Requieſcat in pace.

Sur la table, qui est en bas à main droite, on lit:

D. O. M.

HIC JACET

Goffridus de Laigue, Baro de Laigue & de Chandieu, prælio ad Lenſium, aliorumque caſtrorum fortuna clarus, cohortium prætorianorum Centurio, regiorum deinde exercituum Ordinator primarius; tandem Philippi Aurelianenſium Ducis

Ludovici Magni fratris unici Stipatorum Præfectus. Obiit XIV. *Kal. Junii, anno Domini* M. DC. LXXIV.

Requiescat in pace.

Sur la table qui fait symmétrie avec celle dont je viens de parler, on lit :

D. O. M.

MEMORIÆ ÆTERNÆ

Ferdinandi Comitis de Relingue, ex antiqua domo Comitum de Relingue inter Germanos perillustri. Qui tàm stipendiorum numero quàm insignium animi facinorum multitudine conspicuus, Ordinis sancti Ludovici Eques, & rei navalis gallicæ Legatus generalis fuit meritissimus. In Hetrusco mari navis unius Ductor, & Præfectus quadraginta hostium triremes sustinuit solus, & profligavit. In Oceano fractis Angl. & Batav. classium conatibus, Dunkerkam illæsam servavit. Tandem commisso ad Malacam prælio in quo Serenissimi Tolosatum Comitis maris Præfecti patroni sui amantissimi se navitam tutelarem esse maluit quàm Legati generalis vices implere, in ipso victoriæ sinu letali accepto vulnere, obiit VII.

Idûs Septemb. anno Domini M. DCCIV. *ætatis* LVII.

Requiescat in pace.

Ferdinand, Comte de Relingue, dont il est parlé dans cette inscription, étoit Lieutenant-Général des Armées Navales du Roi, & premier Ecuyer de S. A. S. Monseigneur le Comte *de Toulouse*. Il étoit cousin-germain de *Marguerite de Laigue*, Marquise de Leuville, fille de *Sabine de Relingue*, & lié avec elle encore plus par l'estime & par l'amitié, que par les liens du sang. Il servit de Matelot de l'arriere à Monseigneur le Comte *de Toulouse*, Amiral de France, au combat de Malaga, & mourut le 7 de Septembre de la blessure qu'il y avoit reçue.

Dans le caveau, qui est au pied de ce monument, fut inhumé *François-Amable de Monestay*, Marquis de Chazeron, Lieutenant des Gardes-du-Corps du Roi, Lieutenant-Général des Armées de Sa Majesté, & Gouverneur de Brest, lequel mourut le 28 Décembre 1719.

L'Abbé *Artus Poussin*, Prêtre, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, mort le 23 Septembre 1735, &

qui, par son testament, donna sa Bibliotheque à cette Maison, a été aussi inhumé dans ce même caveau.

La Chapelle qui suit, en allant vers la porte de l'Eglise, à main gauche, est celle qui est sous l'invocation de S. Barthelemi. Le martyre de ce Saint est représenté dans le tableau qui est sur l'Autel : il est du Frere *André*, & l'on croiroit qu'il s'est ici surpassé, si, à la vue de la plupart de ses tableaux, on n'étoit porté à penser de même. Dans un grouppe d'Anges qui admirent la force du Saint dans le fort des tourmens qu'on lui fait souffrir, il y en a un qui est le portrait de *Philippe-Alexandre*, Prince de Bournonville, encore enfant, né le 10 Décembre 1699, & mort le 5 Janvier 1727. Il a été le dernier mâle de la Maison de Bournonville, établie en France.

Sur le Confessionnal, qui est dans cette Chapelle, est l'épitaphe de *Barthelemi Mascrani*, sorti par ses ancêtres d'une noble famille des Grisons, qui vint d'abord s'établir à Lyon, & puis à Paris, où *Barthelemi Mascrani* fut d'abord Conseiller au Parlement, puis Maître des Requêtes. Il épousa *Marie-Jeanne-Baptiste le Fevre de Caumartin*, dont il n'eut qu'une fille, *Marie-Made-*

laine-Emilie Mascrani, mariée au Duc *de Gêvres*. M. *de Mascrani* ne se contenta pas de faire entiérement décorer & orner cette Chapelle, dédiée sous l'invocation de saint Barthelemi, son Patron; il légua encore dix mille livres aux Religieux de cette Maison, à condition qu'ils diroient tous les jours une Messe dans cette Chapelle. *Barthelemi Mascrani* mourut à Paris en 1698, âgé de 57 ans. Ce fut *François Mascrani*, Prêtre, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Prieur & Baron de Saint-Martin-d'Armentiere, qui a consacré à son cher frere l'épitaphe qu'on lit dans cette Chapelle.

Ce n'est pas encore tout ce qu'on admire ici; ceux qui aiment les arts doivent examiner avec une attention particuliere, la grille de fer qui enferme cette Chapelle, & leur admiration augmentera à proportion qu'ils se connoîtront en ces sortes d'ouvrages.

On revient sur ses pas, pour voir la Sacristie qui est grande, & extrêmement ornée par quantité de tableaux du Frere *André*, dont le plus grand est celui qui représente saint Louis recevant la Couronne d'Epines des mains de deux Religieux Dominicains, qui

l'avoient apportée d'Orient. Ce tableau eſt ſur-tout remarquable par le nombre & par la diverſité des figures qui y ſont repréſentées dans des attitudes & des expreſſions différentes. Ce pieux événement de la vie de ſaint Louis, eſt rapporté au long dans les Commentaires de *du Cange* ſur *Joinville*.

Les Diſciples d'Emaüs, autre tableau du frere *'ndré*, qui eſt d'une entente de lumiere qui fait l'admiration des Connoiſſeurs, &c.

L'on conſerve ici deux précieuſes reliques, l'une de ſaint Hyacinte, donnée par la Reine *Anne d'Autriche*; qui l'avoit fait demander de ſa part, au Roi de Pologne, par le Duc *d'Arpajon*, Ambaſſadeur du Roi, & non pas de cette Reine, comme le dit *Brice*. L'autre eſt de ſaint Pie, cinquieme du nom, Religieux Dominicain, dont Monſeigneur *Jacques-Bénigne Boſſuet*, Evêque de Troyes, fit préſent à ce Couvent en 1713. Ce Prélat l'avoit reçue à Rome, lorſqu'on y fit l'ouverture du tombeau de ce ſaint Pape.

Il y a ici une troiſieme relique, qui eſt de ſaint Vincent-Ferrier, mais elle eſt ſans reliquaire.

On monte enſuite au Chœur qui eſt au premier étage : c'eſt le Chœur de

Matines. L'on remarque ici un tableau de trois pieds, qui représente un Crucifix, ayant d'un côté la Madelaine debout, & de l'autre un homme de guerre à genoux. Au bas, & sur la même toile, est cette inscription :

En ce tableau *est représenté le portrait au naturel de feu Messire* Charles Gigault, *Seigneur* de Bellefond, *Conseiller du Roi en ses Conseils, Maréchal de ses Camps & Armées, qu'il a commandées pour Sa Majesté en plusieurs lieux, Villes & Frontieres, Gouverneur du Catelet, lors de son décès, qui fut à cinquante-cinq de son âge, le 20 de Novembre 1644; son corps a été inhumé en cette Eglise. Priez pour le repos de son ame.*

On y voit aussi l'Ecu des Armes de *Gigault*, qui sont d'azur au chevron d'or, accompagné de trois losanges d'argent.

Celui qui a fait cette inscription a commis deux fautes : 1°. *Charles Gigault* fut Seigneur du Merlus, & non pas de Bellefond. 2°. Il peut avoir commandé en plusieurs lieux & en différentes places de guerre, & peut-être commanda-t-il aussi quelques corps de Troupes en qualité de Maréchal des

Camps & Armées du Roi; mais cela ne s'appelle pas commander les Armées du Roi. Si l'on doit ajouter foi à la Généalogie de *Gigault*, rapportée par le Pere *Simplicien*, dans l'Hiſtoire des Grands-Officiers de la Couronne, il faut que la Terre de Bellefond ſoit poſſédée par indivis par ceux du nom de *Gigault*; car depuis *Jean Gigault*, qui vivoit en 1540, tous ceux de ce nom y ſont qualifiés Seigneurs de cette Terre.

L'Hôtel de Luynes eſt vis-à-vis de ce Couvent, & portoit auparavant le nom de *Chevreuſe*, ayant été bâti pour *Marie de Rohan-Montbaſon*, Ducheſſe de Chevreuſe, qui eut tant de part aux intrigues de la Cour pendant la minorité du Roi *Louis XIV.* Cette maiſon eſt du deſſein de *le Muet*, & eſt fort bien décorée. Le jardin eſt aſſez ſpacieux & bien diſtribué.

L'Hôtel du Lude fut bâti en 1710 pour *François Duret*, Préſident en la Chambre des Comptes & Secrétaire du Cabinet du Roi. A peine cette maiſon fut-elle bâtie, que M. *Duret* la vendit à *Marguerite-Louiſe de Béthune*, Ducheſſe douairiere du Lude, Dame-d'Honneur de Madame la Dauphine, mere du Roi *Louis XV*, pour en jouir par

ladite Ducheſſe, ſa vie durant. Après la mort de cette Dame, l'Hôtel revint au Préſident *Duret*, & a été occupé par feu M. *Boſnier de la Moſſon*, Tréſorier-Général des Etats de Languedoc, & depuis par M. le Duc *de Villeroy*.

L'Hôtel de Roquelaure a été bâti pour *Antoine-Gaſton-Jean-Baptiſte de Roquelaure*, Pair & Maréchal de France. C'eſt une des plus belles maiſons de Paris. Après la mort de ce Seigneur, les Princeſſes de *Léon* & de *Pons*, ſes filles, l'ont vendue en 1740 à M. *Molé*, Préſident à Mortier du Parlement de Paris, pour la ſomme de quatre cens ſoixante mille livres.

L'Hôtel de Châtillon a été bâti au commencement de ce ſiecle, ſur les deſſeins de *Laſſurance*, Architecte & élève de *Jules-Hardouin Manſart*. On le nomma d'abord l'Hôtel de Neuchâtel, puis l'Hôtel de Béthune, & enfin l'Hôtel de Châtillon, parce qu'il appartient au Duc de ce nom, Gouverneur du Dauphin.

L'Hôtel de Leſdiguieres eſt ſans inſcription; mais les Armes qui ſont ſur la porte le font connoître. Il a été habité par la Ducheſſe douairiere de *Leſdiguieres*.

L'Hôtel de Rupelmonde a été oc-

cupé par Dame *Marie-Marguerite d'Alegre*, veuve de *Philippe-Eugene-François-Joseph de Recourt-Lens-Licques*, Comte de Rupelmonde, en Flandres, &c. Cette Dame, qui étoit fille du feu Maréchal *d'Alegre*, mourut à Berci le 31 Mai 1752.

L'Hôtel de Broglie a été bâti en 1704 pour le Comte *de Revel*, frere puîné de *Victor Maurice*, Comte de Broglie, mort Maréchal de France. Cette maison est soutenue par des colonnes qui forment des portiques, & produiroient un très-bel effet, si le plancher qu'elles soutiennent étoit plus élevé. Cette maison appartint ensuite à *Poulin de Beaumont*, un des Payeurs des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, qui en 1711 y fit faire de nouveaux embellissemens sur les desseins de *Boffrand*, un des plus habiles Architectes de notre temps. Il appartint ensuite au Comte *de Broglie*, mort Maréchal de France, & après sa mort, à *François Comte de Broglie*, son fils puîné, Maréchal de France, & Commandant pour le Roi en la Province d'Alsace.

L'Hôtel de Montmorency a été occupé par feu *Christian-Louis de Montmorency*, Maréchal de France, ci-devant connu sous le nom de Prince *de*

Tingry, & auparavant ſous celui de Chevalier de *Luxembourg*, mort le 23 Novembre 1746.

Le Couvent des Religieuſes Chanoineſſes du S. Sépulcre, autrement appellé le Couvent de Belle-Chaſſe, du nom que portoit autrefois le lieu où il eſt ſitué. Ce fut la Baronne *de Plancy* qui attira ces Religieuſes de Charleville à Paris en 1632, & qui les logea dans ſa maiſon, juſqu'à ce qu'elles euſſent trouvé un lieu plus commode. Elles trouverent tant de difficultés à leur établiſſement, qu'elles auroient été obligées de s'en retourner, ſi un riche Partiſan, nommé *Barbier*, ne leur eût donné une grande maiſon qu'il avoit en cet endroit. On travailla auſſi-tôt à rendre cette maiſon convenable à une Communauté Religieuſe, & ces filles y furent introduites le 21 Novembre 1636. Elles n'étoient pour lors qu'au nombre de cinq, & avoient pour Supérieure la Mere *Odilie de Caſtro*.

La principale bienfaitrice de cette Maiſon a été la Mere *de Verdaille*, qui en étoit Prieure. Cet Ordre a été inſtitué dans la Paleſtine, par ceux à qui les Sarraſins, & puis les Rois de Jéruſalem confierent la garde du S. Sépulcre, vers la fin du onzieme ſiecle. Les Cou-

vens de cet Ordre, tant ceux qui ſont pour les hommes, que ceux qui ſont pour les femmes, ſe ſont multipliés en Europe, excepté en France, où il y en a très-peu. De celui-ci ſont ſorties les Chanoineſſes du S. Sépulcre, que *Louis-Charles d'Albert*, Duc de Luynes, établit dans ſa Terre de Luynes en 1656.

De l'autre côté de la rue, & toujours au milieu des Hôtels ou Palais qui la forment, eſt la Maiſon des Filles de la Providence, plus connues ſous le nom de Filles de ſaint Joſeph. Elles ont été établies en cet endroit par *Marie Delpeche de l'Etan*, ſur le modele des pauvres Filles orphelines de Bourdeaux, parmi leſquelles elles avoient été élevées, & qui ſuivoient les Statuts que *Henri Deſcoubleau de Sourdis*, Archevêque de cette Ville, leur avoit donnés. *Marie Delpeche* obtint des Lettres-Patentes du Roi, & le conſentement de l'Abbé de Saint-Germain-des-Prés; après quoi elle acheta une maiſon dans cette rue, où elle fut introduite avec ſes compagnes, le 16 Juin 1641, par le Prieur de Saint-Germain-des-Prés, Grand-Vicaire de l'Abbé.

Cette Maiſon a reçu des bienfaits très-conſidérables de feue Madame de *Monteſpan*. L'objet principal de cet inſ-

titut eſt de recevoir de pauvres filles orphelines dès l'âge de neuf à dix ans, de les élever à la piété, de leur apprendre à travailler à différentes ſortes d'ouvrages convenables à leur ſexe, afin qu'à l'âge de dix-huit ou vingt ans, elles ſe trouvent en état, ou d'entrer au ſervice de quelque Dame, ou de ſe faire Religieuſes, ou de ſe marier.

L'Hôtel de S. A. S. *Louiſe-Eliſabeth de Bourbon-Condé*, Princeſſe Douairiere de Conti, eſt compoſé de deux Hôtels qui n'en font plus qu'un, qui eſt aujourd'hui une des grandes & belles maiſons de Paris. Le premier & le plus grand de ces deux Hôtels, fut bâti, il y a quelques années, pour *Françoiſe de Mailly*, veuve en premieres noces de *Louis Phélypeaux*, Marquis de la Vrilliere, Secrétaire & Miniſtre d'Etat; & en ſecondes noces de *Paul-Jules de la Porte-Mazarini*, Duc de la Meilleraye, Pair de France. La Ducheſſe *de Mazarin*, Dame-d'atour de la Reine, vendit ſon Hôtel cinq cens mille livres à la Princeſſe *de Conti*. L'autre Hôtel, qui eſt joint à celui-ci, fut bâti pour le Préſident *Duret*, Secrétaire du Cabinet du Roi, & l'un des plus grands bâtiſſeurs de Paris. Cet Hôtel, après avoir changé pluſieurs fois de maîtres,

fut acheté par *Charles-Maurice de Broglie*, Abbé de Baulne-les-Moines, des Vaux de Cernay & du Mont S. Michel, qui l'a vendu à la Princeſſe *de Conti*, pour le prix de cent trente mille livres.

L'Hôtel du Marquis *de Broglie* eſt à préſent vis-à-vis de celui dont je viens de parler.

Du même côté que celui de la Princeſſe *de Conti*, eſt l'Hôtel d'Auvergne. Il a été bâti pour le ſieur *Camus des Touches*, Commiſſaire-Provincial d'Artillerie, mort en 1713. Il a été acquis depuis par le Prince *d'Auvergne*, ci-devant connu ſous le nom de Chevalier *de Bouillon*. Cette maiſon eſt peu élevée, n'ayant que le rez-de-chauſſée & un attique au-deſſus; mais les appartemens en ſont bien diſtribués, & le jardin eſt très-propre. La vue de cette maiſon, ſur la riviere & ſur le Cours-la-Reine, eſt charmante.

La rue du Colombier eſt fort longue, & change trois fois de nom. Le premier lui a été donné d'un Colombier qui étoit dans la Ferme des Religieux de l'Abbaye de Saint-Germain. On l'appella enſuite la rue Jacob, & enfin la rue de l'Univerſité.

Gombouſt, dans ſon Plan de Paris, parle

parle d'une rue de Sorbone, qu'il place au bout de la rue Jacob, & à ce compte, cette rue changeroit quatre fois de nom; mais *Sauval* assure qu'il se trompe, & qu'on ne lui a jamais donné ce nom-là. Malgré cette décision, un Ecrivain de mérite lui a encore, de nos jours, donné ce quatrieme nom; mais c'est d'autant plus mal-à-propos, qu'aujourd'hui les noms des rues s'y trouvent gravés en lettres capitales, & qu'on ne trouvera point ici le nom de la rue de Sorbone. Comme le Peuple confond quelquefois l'Université avec la Sorbone, cela lui aura peut-être donné lieu d'appeller la rue de l'Université, la rue de Sorbone; mais cela est aussi différent, que le tout l'est de sa partie.

La rue de l'Université a pris son nom de ce qu'elle est entiérement dans la censive de l'Université, ou bien de deux maisons que l'Université y a fait bâtir.

L'Hôtel de Pons a été bâti pour *Antoine Tambonneau*, Président à la Chambre des Comptes, sur les desseins de *Louis le Vau*, premier Architecte du Roi. Le Comte *de Marsan*, de la Maison de Lorraine, l'ayant acheté, il a porté long-temps le nom de ce Prince, qui y a fait des embellissemens très-con-

sidérables. Après la mort de ce Comte, cet Hôtel fut vendu au Comte *de Matignon*; mais en 1724 il fut retrait par le Prince *de Pons*, fils aîné du feu Comte *de Marsan*, qui en a joui jusqu'à sa mort. C'est dans le jardin de cet Hôtel, que le fameux *Jean de la Quintinie*, Directeur du Potager du Roi, fit les premieres épreuves des découvertes qu'il avoit faites dans la culture des arbres fruitiers.

L'Hôtel d'Aligre fut bâti sur six cens cinquante toises de terre, données à cens & rente, par l'Université, à *Jean de Bérulle*, Conseiller d'Etat. Après plusieurs mutations, cette maison fut acquise par *Elisabeth l'Huillier*, femme d'*Etienne d'Aligre*, Chancelier de France, laquelle la vendit à *Jean Laugeois*, sieur d'Imbercourt, l'un des Fermiers-Généraux du Roi, par contrat de vente du 19 Septembre 1682. Elle a appartenu depuis à *Achille de Harlay*, premier Président du Parlement de Paris, qui, après son abdication en 1708, vint l'habiter, & y est mort le 28 Juillet 1712. Cette maison est revenue en 1716 à Messieurs *d'Aligre*, & c'est le Président à Mortier de ce nom, qui l'occupe aujourd'hui.

De l'autre côté de la rue, & un peu plus avant, est une maison ornée de

colonnes ioniques, & d'une baluſtrade ſur l'entablement. Le Marquis *de Clérembaut*, du ſurnom de *Gillier*, à qui elle a appartenu, en fit peindre la galerie par *Paul Matheï*, Peintre Napolitain, qui n'a pas mieux réuſſi ici, que chez M. *Çroſat*, à la Place de Louis-le-Grand.

Plus avant ſont deux maiſons, ſur les portes deſquelles on voit les Armes de l'Univerſité, à qui elles appartiennent.

Plus loin, mais de l'autre côté de cette rue, eſt l'Hôtel de Coſnac.

Puis celui de feu M. *d'Angervilliers*, Miniſtre & Secrétaire d'Etat, pour le département de la Guerre.

L'Hôtel d'Auvergne a été bâti ſur les deſſeins de *l'Aſſurance*, pour le feu Comte *d'Auvergne*, pere du Cardinal de ce nom. Cet Hôtel n'a commencé à être habité qu'en 1708.

L'Hôtel d'Eſtrées, ci-devant appellé l'Hôtel de Richelieu, a été bâti en 1699 & 1700, pour *Marguerite-Théreſe Rouillé*, veuve de *Jean-François*, Marquis de Noailles, mort le 23 Juin 1696, laquelle ayant épouſé *Armand-Jean de Vignerot*, Duc de Richelieu & de Fronſac, cet Hôtel en prit le nom, & l'a porté juſqu'à la mort de la Du-

cheſſe *de Richelieu*, qui, par ſes dernieres diſpoſitions, légua la jouiſſance de cet Hôtel à *Victor-Marie*, Duc d'Eſtrées, Pair & Maréchal de France, dernier du nom d'Eſtrées; & à *Lucie-Félicité de Noailles*, ſa femme, leur vie durant. Ils ſont morts tous les deux, & cet Hôtel eſt préſentement au Comte *de Noailles*, qui y loge avec Madame ſon épouſe.

L'Hôtel d'Aiguillon a été occupé par *Armand-Louis de Vignerot du Pleſſis*, Duc d'Aiguillon, Pair de France. Cet Hôtel portoit le nom d'Agenois, pendant que ce Seigneur n'a pas eu d'autre titre que celui de Comte *d'Agenois*; mais ayant obtenu, le 10 Mai 1731, Arrêt du Parlement, pour être reçu Duc d'Aiguillon, Pair de France; & en conſéquence, ayant prêté le Serment au Parlement, en cette qualité, le 28 Mai 1731, il a pris & porté le nom de Duc *d'Aiguillon* juſqu'à ſa mort, arrivée le 31 Janvier 1750: il s'étoit démis en 1740 de ſon titre de Duc & Pair en faveur d'*Emmanuel-Armand*, ſon fils unique, qui prit d'abord le titre de Duc *d'Agenois*, & enſuite celui de Duc *d'Aiguillon* après la mort de ſon pere.

L'Hôtel de Lambert ſe nommoit auparavant l'Hôtel de Locmaria; mais le

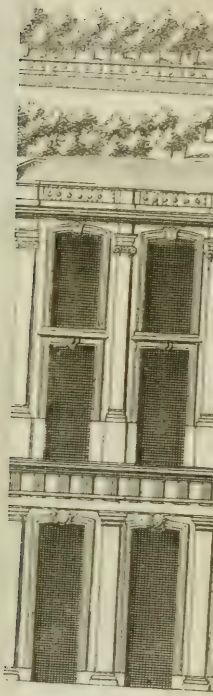

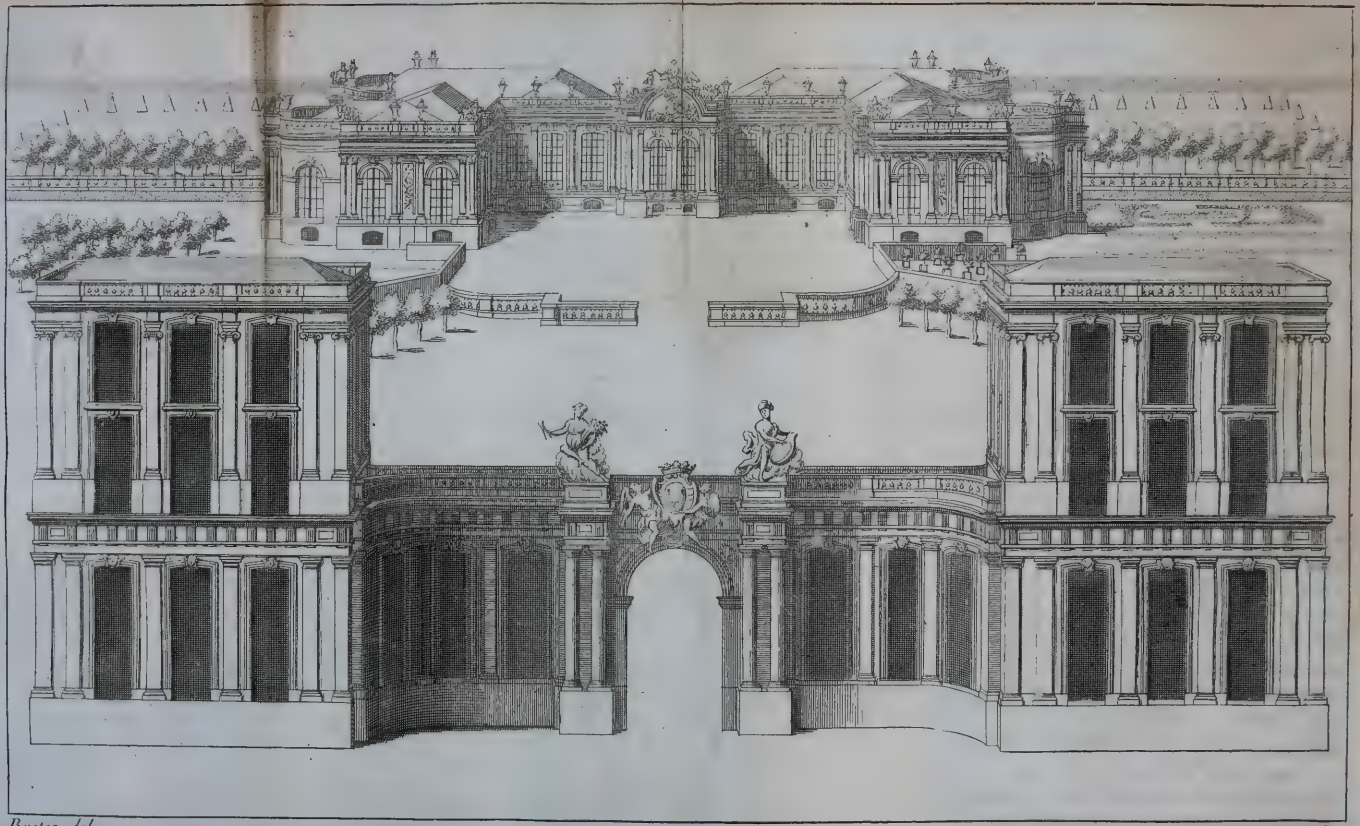

Bretez del. Herisset- Sculp.

LE PALAIS BOURBON.

Marquis *de Lambert* ayant épousé Madame *de Locmaria*, veuve du Marquis de ce nom, Lieutenant-Général des Armées du Roi, l'Hôtel prit le nom du Marquis de *Lambert*, & le conserve encore, quoique cette Dame soit morte.

La rue de l'Université est terminée, du côté de la campagne, par un Palais, qui, après les Maisons Royales, est le plus grand ornement de Paris. C'est le Palais Bourbon dont je vais parler.

LE PALAIS BOURBON.

Cet édifice a été élevé par ordre de feue S. A. S. *Louise-Françoise de Bourbon*, légitimée de France, Duchesse de Bourbon. Il fut commencé en 1722, sur les desseins du feu sieur *Giardini*, Architecte Italien, & du feu sieur *Lassurance*, élève de *Jules-Hardouin Mansart*, Surintendant des Bâtimens de *Louis-le-Grand*. Plusieurs Architectes ont donné, dans la suite, leurs avis & leurs soins pour la continuation de ce bâtiment; mais, par malheur, le plus habile est venu le dernier.

La grande Porte de ce Palais, & les deux Pavillons qui l'accompagnent, ont vingt-six, ou vingt-sept toises de face, & le tout ensemble forme une

demi-lune. Sur cette porte ſont les Armes de la Princeſſe, & les nuages qui portent les deux Anges, qui en ſont les tenans, cachent la clef de la baie. Sur deux piedeſtaux, qui ſont ſur l'entablement, ſont deux ſtatues aſſiſes, dont l'une repréſente *Minerve*, & l'autre l'*Abondance*. Deux ordres d'Architecture, le dorique & l'ionique, décorent cette façade.

Les deux Pavillons, dont je viens de parler, ont chacun ſept toiſes de face, & ſervent, l'un au logement des femmes-de-chambre de la Princeſſe, & l'autre aux cuiſines, aux offices, &c.

L'avant-cour a trente-ſix toiſes & demie de profondeur, ou environ, ſur trente de largeur, & eſt plantée de deux belles allées de marronniers. Elle eſt ſéparée de la cour par une baluſtrade.

Sur cette cour, qui a plus de vingt-quatre toiſes de longueur, ſur dix-neuf de largeur, regne la principale façade du bâtiment, laquelle a ſix toiſes & demie d'élévation, & eſt décorée de colonnes & de pilaſtres corinthiens.

Au-deſſus d'un fronton ſphérique, qui eſt au milieu de cette façade, on a mis un grouppe de ſculpture, qui repréſente le Soleil prêt à prendre ſa

course, & déja placé sur son char. Quatre Génies, qui désignent les quatre saisons, tiennent les rênes des chevaux, qu'ils tournent du côté du char auquel ils vont les atteler. Sur le haut de deux piedestaux qui accompagnent le fronton, on remarque d'autres Génies, qui ont pour symbole les signes du Zodiaque, qui marquent les endroits où la course du Soleil est la plus brillante. Sur d'autres piedestaux sont d'autres Génies, qui représentent les autres signes du Zodiaque.

Comme le Soleil, par sa présence & par son mouvement, rend la Terre féconde, & en fait éclore tous les individus qu'elle renferme, le Sculpteur a jugé à propos de représenter dans le bas-relief, qui est dans le tympan du fronton, la Terre sous la figure d'une femme, coëffée de tours, & environnée de divers animaux qui marquent sa fécondité. Au-dessus d'elle est un Zéphyr prêt à la couronner des présens de Flore, & qui est porté sur un petit nuage qui joint ensemble les sujets traités dans ces deux morceaux de sculpture, pour signifier que la fécondité de la terre est inséparable des mouvemens du Soleil.

La balustrade, qui regne au pour-

tour du comble de ce bâtiment, est décorée sur les massifs des travées, d'urnes & de grouppes de Génies dans des attitudes qui leur conviennent, & rien n'égale l'excellence de la sculpture de ce Palais, laquelle est de *Coustou*, le cadet.

Les appartemens sont grands, commodes, & ornés avec une magnificence convenable aux usages auxquels ils sont destinés. Un spacieux vestibule conduit à une grande antichambre ; la salle à manger ensuite, puis un sallon, la chambre de parade, un grand cabinet, une grande galerie, l'appartement des bains, deux appartemens complets, composés de vestibule, d'antichambre, de chambre à coucher, de cabinet, d'arriere-cabinet, de garde-robe, &c. On est ébloui par le brillant des plafonds & par la richesse des meubles de ces appartemens. On n'y remarque que deux tableaux, dont l'un est le portrait de *Louis XIV* à cheval, peint par *le Brun* ; & l'autre, un portrait de *Louis XV*, peint par *Watteau*.

Les peintures, qui sont au-dessus des portes, n'ont rien que de fort ordinaire : les payſages & les portraits, dont on a orné une des garde-robes, sont d'une invention bizarre & même ri-

dicule. Ils repréſentent des déſerts & des cellules, habités par la famille de S. A. S. Ducheſſe de Bourbon, premiere douairiere, dont les enfans, ſoit Princes, ou Princeſſes, ſont tous en habits Erémitiques; ce qui a fait donner à ce cabinet le nom de Thébaïde.

Ce Palais, du côté du jardin, préſente une façade d'environ quarante toiſes; il fait un grand effet, malgré le défaut que les habiles en architecture y remarquent, lequel conſiſte en ce qu'on y a briſé l'entablement aux Pavillons; ce qui eſt abſolument contre les bonnes regles.

Le jardin eſt compoſé de parterres, de broderie & de gazon, de boulingrins & de boſquets, & eſt terminé par une terraſſe de ſoixante & douze toiſes, qui regne ſur le Quai d'Orſay & ſur la riviere de Seine, qui forme un canal également naturel & magnifique pour ce Palais.

La vue qu'offre ce Palais, & ſon jardin, ſans être très-étendue, eſt la plus riche & la plus variée qu'il y ait; car on voit d'ici le Château & les jardins des Tuileries, le Cours-la-Reine, les Champs Eliſées, le Fauxbourg de Chaillot, les Villages de Paſſi, d'Auteuil, & quantité de Maiſons de plai-

ſance, que l'art ſemble y avoir raſſemblées.

L'HOTEL DE LASSAY.

Cet Hôtel eſt bâti attenant le Palais de Bourbon, ſur la même ligne, & d'après le même deſſein; mais il eſt en petit, ce que l'autre eſt en grand. Au lieu de l'avant-cour, qui ſe préſente à l'entrée du Palais de Bourbon, c'eſt ici une avenue qui a environ quarante-quatre toiſes de longueur. Elle eſt fermée, des deux côtés, par des murs & par des bâtimens, & eſt plantée de deux allées de marronniers. A droite eſt la baſſe-cour des cuiſines, & tous les bâtimens qui y ont rapport, tels que cuiſine, garde-manger, lavoir, logement d'Officiers, chambre, cabinet, ſalle, garde-meuble, &c. De l'autre côté eſt la baſſe-cour des écuries, où ſont les écuries, les remiſes & les logemens des Paſefreniers, des Cochers & des Laquais.

La cour vient enſuite, & a vingt-deux toiſes de longueur, ſur trente de largeur, le tout plus ou moins.

La façade du bâtiment, qui regne ſur cette cour, en occupe toute la largeur, ſur onze toiſes de profondeur. Les appartemens en ſont diſtribués avec

beaucoup de goût, & sont enrichis de tout ce qu'il y a de plus exquis en meubles, en tableaux & en livres.

Le jardin, ou parterre, est dans la même exposition que celui du Palais de Bourbon, duquel il n'est séparé que par une grille de fer : on y jouit des mêmes avantages de la vue.

Après être sorti de cet Hôtel, on voit attenant, & sur la même ligne, un grand bâtiment où sont les écuries & les remises du Palais de Bourbon, & où logent les Ecuyers, les Pages, les Palefreniers, les Cochers & plusieurs autres Domestiques de la Princesse.

L'EGLISE SUCCURSALE DU GROS-CAILLOU.

L'Hôtel Royal des Invalides & le Palais de Bourbon, ayant donné lieu à plusieurs Artisans & autres personnes de s'établir dans ce quartier, c'étoit pour eux une grande incommodité d'être obligés d'aller à l'Eglise de S. Sulpice, leur Paroisse, qui en est très-éloignée, & l'incommodité n'étoit guères moins grande pour les Prêtres de S. Sulpice, qui venoient y visiter les malades, & leur administrer les Sacremens. Cet éloignement fit prendre

la résolution de bâtir ici une Aide, ou Chapelle Succursale pour les Habitans de ce quartier.

Dès le 27 de Janvier 1738, le Curé de S. Sulpice fit la cérémonie de bénir le terrein destiné pour cet Edifice, & le 19 Mars suivant on en posa la premiere pierre. Comme le bâtiment n'en est pas fort considérable, & qu'on y travailla sans discontinuation, cette petite Eglise fut en état d'être bénite le 11 d'Août suivant, & la premiere Messe y fut célébrée le 13 du même mois, c'est-à-dire, deux jours après qu'elle eut été bénite.

Quoiqu'il s'en faille beaucoup que la rue de Verneuil ne traverse ce quartier dans toute sa longueur, elle ne laisse pas d'être assez longue, puisqu'elle conduit de la rue Saint-Pere à la rue de Poitiers. Le nom qu'elle porte lui a été donné pour avoir été percée dans le temps que le Duc *de Verneuil*, fils naturel de *Henri-le-Grand*, étoit Abbé de Saint-Germain-des-Prés.

Il y a dans cette rue quelques maisons assez grandes, telle que celle où loge le Marquis *de Lanion*: l'Hôtel Davejan est bâti entre la rue de l'Université, & celle de Verneuil, & entre cour & jardin, qui, à la vérité, est fort

petit. Mais cette maiſon, ſur le derriere, du côté de la rue de l'Univerſité, préſente une façade de dix croiſées.

La rue de Bourbon commence à la rue Saint-Pere, & finit auprès du Palais de feue la Ducheſſe *de Bourbon*. Cette rue eſt formée par pluſieurs belles & grandes maiſons, où logent pluſieurs perſonnes diſtinguées par leur naiſſance, ou par les grands emplois qu'ils ont poſſédés.

L'Hôtel de Belle-Iſle a été bâti ſur les deſſeins de *Bruand*, pour *Charles-Louis-Auguſte Fouquet*, petit-fils de *Nicolas Fouquet*, Surintendant des Finances ſous *Louis XIV*, Seigneur & Marquis de Belle-Iſle en mer, ſur les Côtes de Bretagne. Le Roi ayant fait un échange de Giſors & de Vernon pour Belle-Iſle, avec *Charles-Louis-Auguſte* dont il s'agit ici, il fut créé Comte de Giſors & Vicomte de Vernon. En 1742 Giſors fut érigé en Duché pour M. *de Belle-Iſle*, qui fut enſuite reçu Pair de France en 1749. Il mourut le 26 Janvier 1761, décoré des titres de Chevalier des Ordres du Roi, Maréchal de France, Prince de l'Empire, &c.

Le bâtiment de l'Hôtel de Belle-Iſle fut commencé en 1721, & continué avec une dépenſe immenſe. Les corps

de logis & les façades, ſont décorés de baluſtrades, de balcons & de ſculptures, le tout d'un grand effet. Du côté de la riviere regne une terraſſe qui porte ſur des voûtes d'une ſolidité extraordinaire, & qui donnent de grands ſouterreins. La grand-porte de cet Hôtel eſt dans la rue de Bourbon, ainſi que celles des autres Hôtels qui ſont ſur la même ligne.

L'Hôtel de Dangeau eſt de l'autre côté de la rue, & a pris ſon nom de *Philippe de Courcillon*, Marquis de Dangeau, Gouverneur de Touraine, Chevalier des Ordres du Roi, Chevalier d'honneur des deux dernieres Dauphines, & Grand-Maître des Ordres de Notre-Dame de Mont-Carmel & de S. Lazare. Aujourd'hui cet Hôtel eſt occupé par la Marquiſe *de Courcillon*, ſa belle-fille.

A côté eſt l'Hôtel de la Comteſſe *de Cheméraut*.

Germain Boffrand, un de nos plus habiles Architectes, fit conſtruire ici en 1714 un grand Hôtel, qui a treize croiſées de face du côté de la riviere, & fut le premier qui commença à décorer ce terrein juſqu'alors ſi négligé. Cet Hôtel eſt accompagné d'un jardin, d'une cour & de deux baſſes-cours,

l'une pour les cuisines, & l'autre pour les écuries & les remises. *Boffrand* le vendit au Marquis *de Torcy*, Ministre & Secrétaire d'Etat, & Surintendant des Postes, sous le Regne de *Louis XIV*.

Le même Architecte fit bâtir une autre maison à côté de celle-ci, mais qui n'est pas si grande, & qui a été vendue au Marquis *de Seignelay*. C'est ici qu'on a vu, pendant fort long-temps, la fameuse Bibliotheque de *Jean-Baptiste Colbert*, Ministre, Secrétaire d'Etat, & Contrôleur-Général des Finances.

De l'autre côté de la rue, & en face de ces deux maisons, est l'Hôtel d'Ancezune, dont le Maître a épousé une des filles du Marquis *de Torcy*.

En 1716, *Marie-Thérese de Bourbon-Condé*, seconde Princesse douairiere *de Conti*, fit élever un grand Hôtel sur les desseins de *Robert de Cotte*, premier Architecte du Roi; mais en 1719 elle le vendit à feu S. A. S. le Duc du Maine, qui le fit achever, & fit faire une grande basse-cour de l'autre côté de la rue, où sont les écuries. Cette maison est une des plus spacieuses & des plus belles qu'il y ait à Paris.

L'Hôtel du Duc *d'Humieres* est immédiatement après l'Hôtel du Maine,

dont je viens de parler ; il eſt grand & commode.

La rue de Seine, du Fauxbourg Saint-Germain, eſt parallele à celle des Petits-Auguſtins, & a été ainſi nommée, parce que d'un côté elle conduit à la riviere de Seine, qui eſt ici bordée par le Quai du College des Quatre-Nations. *Sauval* rapporte que par Arrêt du mois de Mars de l'an 1544, le Parlement ordonna que cette rue ſeroit pavée aux dépens des Propriétaires des maiſons, & qu'elle auroit demi pouce de pente ſur toiſe, ſuivant le rapport des Jurés & Experts. Il y a dans cette rue deux Hôtels remarquables.

L'HÔTEL DE LA ROCHEFOUCAULD.

Cette maiſon a appartenu autrefois à *Henri de la Tour*, Prince de Sedan, Duc de Bouillon, Vicomte de Turenne & Maréchal de France. *Roger du Pleſſis*, Marquis de Liancourt, Duc de la Roche-Guion, Pair de France, connu ſous le nom de Duc *de Liancourt*, Chevalier des Ordres du Roi, premier Gentilhomme de ſa Chambre, l'acheta enſuite, & l'occupa juſqu'à ſa mort ; mais *Henri Roger du Pleſſis*, ſon fils unique, étant mort avant lui, & n'ayant laiſſé

qu'une fille unique, nommée *Jeanne-Charlotte du Pleſſis-Liancourt*, que ſon grand-pere maria, le 13 Novembre 1659, à *François de la Rochefoucauld*, ſeptieme du nom, elle apporta à ſon mari cet Hôtel & toute la ſucceſſion du Duc *de Liancourt*, ſon grand-pere; ce qui a fait prendre à cette maiſon le nom d'Hôtel de la Rochefoucauld. La porte principale eſt ſur la rue de Seine, & ne donne pas une grande idée de la maiſon : cependant elle eſt grande, & eſt décorée d'une architecture dorique en pilaſtres, tant du côté de la cour, que du côté du jardin. On voit dans cet Hôtel pluſieurs tableaux qui viennent du Duc *de Liancourt*. On y admire ſurtout un *Ecce Homo*, d'*André Solario*, qui eſt regardé comme un tableau ineſtimable.

L'HOTEL DE LA REINE MARGUERITE.

Cette Princeſſe étant revenue à Paris au mois d'Août de l'an 1605, après une abſence de 24, ou de 25 ans, alla d'abord loger à l'Hôtel de Sens, auprès de l'*Ave Maria*; mais un événement fâcheux l'en ayant fait ſortir, elle vint dans le Fauxbourg Saint-Germain, où

elle fit bâtir cet Hôtel, & y passa le reste de ses jours dans un mêlange continuel de dévotion & de plaisir. Cette maison étoit très-belle pour le temps où elle fut construite ; car elle est même belle aujourd'hui. Elle étoit accompagnée de beaux jardins qui regnoient le long de la riviere, & dont le terrein a été vendu depuis à des Particuliers qui y ont fait bâtir des maisons.

Après la mort de la Reine *Marguerite*, *Rénée du Bec*, Maréchale de Guesbriant, vint occuper cette Maison ; *Sauval* * dit même une chose qui n'est pas vraisemblable, qui est que cette Dame acheta un Hôtel dans la rue de Seine, bâti sur les ruines du Palais de la Reine *Marguerite*. J'ai vu pendant long-temps ce Palais servir d'Hôtel garni, où logeoient des Seigneurs & autres personnes de distinction, qui n'étoient à Paris que pour un certain temps.

Feu M. *Gilbert de Voisin*, un des Présidens de la seconde Chambre des Enquêtes du Parlement de Paris, l'acheta en 1718, & y fit faire de grands changemens dans les dedans, en sorte que cette maison est aujourd'hui très-

* Sauval, *Tome II*, *page* 157.

logeable, ayant six beaux appartemens, & étant d'ailleurs accompagnée de jardin, basse-cour & autres commodités. Elle est occupée par Madame la Présidente *Gilbert* & Messieurs ses fils, Magistrats si estimés pour leur exacte probité & par leur grand savoir.

LE COLLEGE MAZARIN, *ou* DES QUATRE-NATIONS.

Le nom de College Mazarin est le véritable, & celui que le Cardinal *Mazarin*, son Fondateur, a voulu qu'il portât. Celui de College des Quatre-Nations lui a été donné par le Public, à cause qu'il est destiné à l'éducation d'un certain nombre de jeunes Gentilshommes nés dans une des quatre Provinces nouvellement venues, ou retournées sous la domination du Roi.

Le terrein sur lequel ce College & les maisons qui en dépendent, sont bâtis, faisoit autrefois partie des grand & petit Hôtels, & du séjour de Nesle. Comme je tâche de faire connoître l'ancien Paris, autant que mes foibles lumieres peuvent me le permettre, je vais faire ici une petite description historique de ces Hôtels & séjour de Nesle, & puis je viendrai à la description du

College Mazarin, ou des Quatre-Nations.

La consistance des grand & petit Hôtels de Nesle, jardins, vergers, jeu de paume & place, qui en faisoient partie, comprenoit tout le terrein qui étoit dans toute l'étendue en long de l'ancien fossé de Nesle *, jusques à la Riviere, & delà remontant dans la Ville, embrassoit & contenoit tout ce qui se trouve en continuant le long du Quai, d'une part, jusqu'à la rue Saint-André-des-Arts, & à la Porte de Bussi, de l'autre; en sorte que toutes les maisons & rues qui se trouvent intermédiaires entre ledit fossé, la rue Saint-André, Porte de Bussi, sont sur le terrein des grand & petit Hôtels, & séjour de Nesle.

Ces Hôtels furent possédés par les Seigneurs dont ils portoient le nom, jusqu'en 1308, qu'*Amaury de Nesle* les vendit au Roi *Philippe-le-Bel*, & s'obligea, par le même acte, de faire ratifier les enfans de *Guy*, son frere, en son vivant Maréchal de France. Onze ans après, c'est-à-dire, en 1319, *Philippe-le-Long* en fit don à la Reine *Jeanne*, sa femme, pour elle, ses hoirs &

* Procès-verbal dressé par *Verdun* & *Fontaine*, Architectes.

ayans cauſe, avec pouvoir de l'aliéner au profit des Monaſteres, ou autres perſonnes, &c. *Charles*, Régent du Royaume, pendant la priſon du Roi *Jean*, ſon pere, fit don en 1357, au Roi de Navarre, ſon beau-frere, & à ſa ſœur, des grand & petit Hôtels de Neſle, à leurs vies & ſurvivans d'eux, & hoirs mâles, à condition qu'au cas qu'ils mouruſſent l'un & l'autre ſans hoirs mâles de leurs corps, leſdits Hôtels & appartenances reviendront à lui (*Charles*) & à ſes hoirs, *ſi comme ils étoient avant le préſent don.*

En 1380, le Roi *Charles VI* donna au Duc *de Berry*, ſon oncle, ſon Hôtel de Neſle, & ce fut dans cet Hôtel que mourut ledit Duc *de Berry*. Après ſa mort le Roi en fit don, l'an 1416, à la Reine, pour en jouir ſa vie durant. Quoique l'emplacement de cet Hôtel fût grand, le Duc *de Berry* s'y trouva néanmoins trop ſerré; il acquit en 1385 un fonds de ſept arpens de terre, ou environ, au-delà des foſſés de Neſle, & plaça, ſur une partie de ce fonds, des écuries auxquelles on alloit par un pont qu'on fit ſur le foſſé de la Ville.

Ces écuries, appellées *le ſéjour de Neſle*, furent ravagées & détruites du vivant même du Duc *de Berry*, & le

terrein de ces sept arpens passa ensuite à plusieurs Particuliers, en nature de terres labourables & de prés. C'est sur ce fonds que furent depuis bâties les maisons, qui, en 1663, furent acquises pour le College *Mazarin*. Après la mort du Duc *de Berry*, le Roi donna en 1416 le grand & le petit Hôtel de Nesle à la Reine, pour en jouir sa vie durant.

Il en fut encore fait un pareil don par le Roi en 1446, au Duc *de Bretagne*, pour lui & ses hoirs mâles descendans de *sa chair* en loyal mariage.

François I eut dessein d'établir à l'Hôtel de Nesle un College pour les Lettres Grecques, & d'y fonder quatre Chapelains; mais ce projet n'eut aucune suite.

En 1552 il y eut des Lettres de *Henri II*, qui furent vérifiées au Parlement & à la Chambre des Comptes, pour faire vendre la place & Hôtel du grand-Nesle, à l'instar de l'aliénation des Hôtels de Flandres, d'Artois & de Bourgogne, qui avoient été aliénés auparavant; & ensuite est dit: *Voulons & ordonnons, & nous plaît que ladite Maison, place, pourpris & tenue du grand-Nesle, ainsi qu'elle se poursuit & comporte, soient & demeurent disjoints,*

désunis & mis hors de notre Domaine ..... que lesdits lieux soient vendus à la charge de cens & rentes, portant lods & ventes au profit du Roi.

Les Religieux de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés formerent leur opposition à la réserve de la directe, & des censives au profit du Domaine du Roi; & elles furent admises.

En 1559, *François II* donna à la Reine Mere le petit Hôtel de Nesle, pour l'établissement & séance d'une Chambre des Comptes de cette Reine, & pour en user par ladite Reine Mere, sa vie durant.

Les grand & petit Hôtels, & séjour de Nesle, ont plusieurs fois changé de forme & de nom depuis ce temps-là. C'est sur une partie de leur terrein qu'ont été bâtis l'Hôtel de Nevers, nommé depuis l'Hôtel de Guénégaud, aujourd'hui l'Hôtel de Conti; la rue Guénégaud, & quelques maisons, jusqu'au premier Pavillon du College Mazarin. Quand ce College fut fondé en 1663, on acheta, pour sa construction, quatorze maisons situées sur l'emplacement où avoit été autrefois le séjour de Nesle, & que les Vendeurs déclarerent être dans la censive de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, aux Fermiers de la-

quelle, par Arrêt du Conseil du 26 Janvier 1688, les lods & ventes de ces Maisons furent adjugés *.

Le Cardinal *Mazarin* étant au lit de la mort, & sur le point de quitter les honneurs & les richesses dont il jouissoit dans ce monde, fit venir à Vincennes, où il étoit, *Nicolas le Vasseur* & *François le Foin*, Notaires, Garde-Notes au Châtelet de Paris, & pardevant eux passa un contrat le 6 Mars 1661, par lequel il déclara qu'ayant depuis long-temps formé le dessein d'employer en œuvres de piété & de charité une somme considérable des grands biens qu'il avoit reçus de la divine bonté & de la magnificence du Roi, & sur-tout de fonder à Paris un College & une Académie pour l'instruction des enfans des Gentilshommes, ou des principaux Bourgeois qui auroient pris naissance à Pignerol, son territoire, & aux vallées y jointes; aux Provinces d'Alsace & aux Pays d'Allemagne contigus; en Flandres, en Artois, en Hainault & en Luxembourg; en Roussillon, en Conflans & en Sardaigne, en ce qui en est réduit sous l'obéissance du Roi, par le Traité fait à Munster, le 24 Octo-

* Histoire de Paris, par D. *Félibien*, *page* 836.

bre

bre 1648, & par celui fait en l'Isle appellée des Faisans, le 7 Novembre 1659, afin de rendre ces Provinces Françoises par leur propre inclination, aussi-bien qu'elles le sont maintenant par la domination de Sa Majesté. A quoi le Cardinal *Mazarin*, par l'affection qu'il avoit conservée pour le lieu de sa naissance, voulut joindre les Italiens de l'Etat Ecclésiastique, pour les obliger de plus en plus à continuer leur zele au service de la France.

Ainsi le Cardinal, par cet acte, ou contrat, fonda un College & une Académie de quinze personnes tirées dudit College des Quatre-Nations ci-dessus, & veut *que des soixante Ecoliers qui doivent être entretenus & instruits dans ledit College, il y en ait quinze de Pignerol, territoire & vallées y jointes, & de l'Etat Ecclésiastique en Italie, préférant ceux de Pignerol, territoire & vallées y jointes, à tous les autres, les Romains ensuite, & au défaut d'eux, ceux des autres Provinces de l'Etat Ecclésiastique en Italie; quinze du Pays d'Alsace, & autres Pays d'Allemagne contigus; vingt du Pays de Flandres, Artois, Hainaut & Luxembourg; & dix du Pays de Roussillon, Conflans & Sardaigne.*

Les quinze personnes pour l'Académie, seront tirées du College, sans aucune distinction desdites Nations; & si le College n'en peut fournir un si grand nombre, le surplus, jusqu'audit nombre de quinze, sera pris des personnes d'icelles Nations, quoiqu'elles n'aient point étudié audit College.

Les soixante Ecoliers du College & les quinze personnes de l'Académie, seront logés, nourris & instruits gratuitement au moyen de la présente fondation.

Les Gentilshommes *seront toujours préférés* aux Bourgeois, *tant pour le College, que pour l'Académie; & ceux qui auront le plus long-temps étudié au College, préférés à ceux qui y auront moins étudié, pour être admis en l'Académie, pourvu que ceux qui auront le plus étudié, soient également propres pour l'Académie.*

Son Eminence se réserve le nom & le titre de Fondateur dudit College & de l'Académie; & à son défaut, l'aîné de ceux qui porteront son nom & ses armes, aura les mêmes droits avec toutes les prérogatives des Fondateurs.

Son Eminence, ou à son défaut, l'aîné de ceux qui porteront son nom & ses armes, aura la nomination des soixante Ecoliers du College & des

quinze de l'Académie, sans néanmoins qu'il puisse être nommé aucune autre personne que des Nations & qualités ci-dessus, & aux conditions ci-devant énoncées. Il aura pareillement la nomination de l'Ecuyer de l'Académie.

Mondit Seigneur le Cardinal, Duc, supplie très-humblement Sa Majesté, que la présente fondation soit en sa protection perpétuelle, & des Rois ses successeurs.

Son Eminence prie aussi Messieurs les Gens du Roi du Parlement, de veiller à la conservation de la présente fondation, tant pour le College & la Bibliotheque, que pour l'Académie; de les visiter quand il leur plaira, & de s'en faire représenter les Réglemens & les comptes: ce qu'ils pourront faire à toujours, conjointement, ou séparément.

Son Eminence prie encore Messieurs de la Maison & Société de Sorbone, que les douze plus anciens Docteurs de ladite Maison & Société, qui y seront actuellement demeurans, & non d'autres, aient la direction générale dudit College & de la Bibliotheque, & que ces douze nomment incontinent après que l'établissement en sera fait, quatre Docteurs tels qu'il leur

plaira, de ladite Maison & Société de Sorbone, pour être les Inspecteurs dudit College & de la Bibliotheque; desquels quatre Inspecteurs, il y en aura deux qui n'en feront la fonction que pendant deux années après l'établissement; & que de deux ans en deux ans, il y en aura deux nommés au lieu des deux qui en devront sortir, en sorte que desdits quatre Inspecteurs, il y en ait toujours deux anciens & deux nouveaux.

Si aucuns des Inspecteurs décédoient durant le temps de leurs fonctions, les Nominateurs en pourront nommer d'autres pour achever le temps de la fonction du décédé; & sont priés de ce faire incessamment, afin que ces places soient toujours remplies.

Mondit Seigneur le Cardinal, Duc, prie que ledit College soit du Corps de l'Université, pour en faire un membre, & jouir des mêmes privileges & avantages en commun, outre ceux qu'il plaira à Sa Majesté de lui attribuer en particulier, & que l'Académie ait les mêmes droits que les autres Académies.

L'établissement dudit College, auquel la Bibliotheque est jointe, & de l'Académie, sera fait sous le bon plaisir du Roi, en la Ville, Cité, ou Université, ou aux Fauxbourgs de Paris,

en même ou divers lieux ; le tout selon que les Exécuteurs de la présente Fondation, ci-après nommés, le trouveront plus à propos.

Le College sera composé d'un Grand-Maître, qui sera Docteur de la Maison & Société de Sorbone, & qui aura la supériorité, intendance & direction sur tous les autres Officiers du College & de la Bibliotheque, & sur tous les Ecoliers ; d'un Procureur commun, qui sera Docteur, ou Bachelier de ladite Maison & Société de Sorbone, selon qu'il plaira aux Nominateurs ; de quatre Principaux, & de quatre sous-Principaux.

Le Grand-Maître, en cas d'absence, maladie, ou légitime empêchement, pourra commettre telle personne que bon lui semblera, pour avoir en son lieu pareille supériorité, intendance & direction.

Le Procureur commun fera les recettes & dépenses dudit College, sans toutefois qu'il puisse faire aucune dépense extraordinaire, que de l'ordre par écrit du Grand-Maître, dont l'ordre suffira jusqu'à la somme de cent livres ; & en cas de plus grande dépense extraordinaire, sera pris l'ordre par écrit, tant du Grand-Maître, que des qua-

tre Inſpecteurs de la Maiſon de Sorbone.

Le Principal & le ſous-Principal de Pignerol, territoire & vallées y jointes, & des Italiens de l'Etat Eccléſiaſtique, ſeront de l'Ordre des Religieux Théatins, & choiſis par les Vocaux de la Maiſon de Sainte-Anne-la-Royale, de la fondation de ſon Eminence; & en cas qu'ils ſoient refuſans de nommer, ou qu'il n'y ait pas nombre ſuffiſant de Religieux dudit Ordre, ſoit de ladite Maiſon, ou d'autres, les Nominateurs de la Société & Maiſon de Sorbone pourront auſſi nommer le Principal & le ſous-Principal, ou l'un d'eux pour ladite Nation, ainſi que des autres.

Les Principaux des autres Nations ſeront Bacheliers de la Maiſon de Sorbone, & les ſous-Principaux, tels qu'il plaira aux Nominateurs, pourvu qu'ils ſoient du nombre des Suppôts de l'Univerſité de Paris : les uns & les autres nommés par les douze Anciens de la Maiſon & Société de Sorbone, comme il eſt dit ci-deſſus.

Plus, il y aura audit College huit Claſſes, & autant de Régens : ſavoir, ſix d'Humanités & deux de Philoſophie; ſous leſquels Régens ſeront Bacheliers

en Théologie, & nommés par le Grand-Maître.

Il y aura un Chapelain aussi nommé par le Grand-Maître, de telle qualité qu'il lui plaira.

Les Serviteurs communs dudit College seront aussi nommés par le Grand-Maître, & le Principal de chacune Nation nommera les serviteurs particuliers pour le service de sa Nation.

Ne sera fait aucune distinction des Nations pour tous les Officiers ci-dessus, tant Commis, que Particuliers.

Les Nominateurs de la Maison & Société de Sorbone, les Grand-Maîtres & les Principaux sont priés de n'avoir aucunes considérations, que de nommer les plus capables, eu égard à la fonction à laquelle ceux qui seront nommés devront être employés, & de prendre garde que les purs sentimens de la Religion & la probité des mœurs soient joints à la suffisance.

Les Ecoliers de chacune Nation seront régis & gouvernés par les Principaux & Sous-Principaux, établis pour leurs Nations : chacun Sous-Principal, soumis à son Principal ; & les Principaux, même des Religieux de l'Ordre des Théatins, soumis au Grand-Maître.

Les Officiers d'une Nation seront indépendans des autres, & tous soumis à la supériorité, intendance & direction du Grand-Maître, comme dit est.

Le Grand-Maître sera soumis aux quatre Inspecteurs, & ceux-ci aux douze plus anciens Docteurs de la Maison & Société de Sorbone, y demeurans.

Les comptes du College seront rendus par le Procureur commun d'icelui, en la présence du Grand-Maître & des quatre Principaux, pardevant les quatre Inspecteurs, qui pourront visiter le College & la Bibliotheque, quand bon leur semblera.

A l'égard de la Bibliotheque, il y aura un Bibliothécaire qui sera aussi nommé par les douze anciens Docteurs de la Maison & Société de Sorbone, y demeurans; un Sous-Bibliothécaire & deux Serviteurs de la Bibliotheque, lesquels Sous-Bibliothécaire & Serviteurs seront choisis par le Bibliothécaire, qui en demeurera responsable.

Le Bibliothécaire sera tenu de se charger des Livres de la Bibliotheque, dont il fera inventaire, ou récolement de celui qui en aura été fait; de quoi il donnera trois copies signées de lui, l'une entre les mains de Messieurs les

Gens du Roi du Parlement, une autre qui ſera miſe en la Bibliotheque de la Maiſon & Société de Sorbone, & une autre entre les mains du Grand-Maître du College.

Sera fait pareillement un inventaire, ou mémoire des Manuſcrits Grecs & Latins que mondit Seigneur le Cardinal, Duc, donne audit College, avec ſa Bibliotheque des Livres imprimés.

Sera auſſi fait un mémoire des tablettes, tables, armoires, bancs & ſieges ſervans à ladite Bibliotheque, que Son Eminence donne encore par ces Préſentes.

Veut, Son Eminence, que ladite Bibliotheque ſoit ouverte à tous les Gens de Lettres, deux fois par chacune ſemaine, à tel jour qu'il ſera aviſé par les quatre Inſpecteurs & par le Grand-Maître dudit College.

Il y aura à l'Académie un Ecuyer, un Créat, un Maître à danſer, un Maître, tant à faire des armes, qu'à voltiger, un Maître de Mathématique, & les ſerviteurs néceſſaires.

L'Ecuyer ſera nommé par Son Eminence, ou par l'aîné de ceux qui porteront ſon nom & ſes Armes, & les autres Officiers nommés par l'Ecuyer.

Les quatre Inſpecteurs & le Grand-

Maître pourront faire les réglemens pour la Police particuliere du College & de la Bibliotheque, & l'Ecuyer, ceux de la police particuliere de l'Académie.

Quant aux Réglemens généraux, ils seront faits par Son Eminence, ou par l'aîné de ceux qui porteront son nom & ses Armes, à la charge d'être vus; savoir, pour le College & la Bibliotheque, par les douze anciens Docteurs de la Maison & Société de Sorbone, y demeurans; & ceux de l'Académie, par deux Ecuyers des Académies du Roi.

Les Réglemens, tant généraux, que particuliers, pourront être changés, suivant les occurrences, par les personnes, & selon les formes ci-dessus; mais à la charge qu'il ne sera apporté aucun changement au dessein principal de la présente fondation, ni aux intentions de mondit Seigneur Cardinal, Duc.

Mondit Seigneur supplie très-humblement Sa Majesté d'agréer & autoriser la présente fondation avec toutes ses circonstances & dépendances, & d'en accorder toutes Lettres nécessaires, avec les droits, exemptions & privileges qu'il lui plaira, & que les Lettres en soient vérifiées & regîstrées au Parlement de

Paris, aux autres Compagnies Souveraines, & par-tout ailleurs où besoin sera.

Pour faire l'achat des places nécessaires à l'établissement dudit College, de la Bibliotheque & de l'Académie, payement des droits d'amortissement & indemnité, bâtimens, emmeublemens, ornemens, linge d'Eglise, chevaux pour l'Académie, ustensiles, & toutes autres dépenses, & pour les subsistances dudit College & de l'Académie, même pour l'achat de quelques livres pendant l'année, afin d'être ajoutés à la Bibliotheque; mondit Seigneur Cardinal-Duc veut que sur les plus clairs de ses deniers comptans de ses économies & épargnes, dont il est ci-devant fait mention, & de ses autres effets, il soit pris deux millions de livres, & icelle somme mise entre les mains des sieurs Exécuteurs de la présente fondation, par les ordres desquels seront faits les achats, bâtimens & autres dépenses, selon qu'ils jugeront le tout plus à propos, & conformément aux intentions que Son Eminence leur a déclarées.

Que tout ce qui restera de ladite somme des deux millions de livres, après le payement des places, bâtimens, &

autres choſes néceſſaires pour l'entier établiſſement, ſera mis en fonds d'héritages, ou rentes, par les mains deſdits ſieurs Exécuteurs, pour ſubvenir à la ſubſiſtance, réparations & entretenemens dudit College, de la Bibliotheque & de l'Académie.

Plus, mondit Seigneur le Cardinal-Duc donne audit College, Bibliotheque & Académie, quarante cinq mille livres de rente à lui appartenant ſur l'Hôtel de-Ville de Paris, de la nature qu'elles ſont, dont il ne ſe paie à préſent que quinze mille livres effectifs par chacun an, ſans autres garanties deſdites rentes, ſinon qu'elles lui appartiennent.

Et d'autant que ce que deſſus ne pourra ſatisfaire à l'entier établiſſement & à la ſubſiſtance de la préſente fondation, mondit Seigneur le Cardinal-Duc ſupplie très-humblement Sa Majeſté, que le revenu temporel de l'Abbaye de Saint-Michel en l'Herm, dont Son Eminence eſt à préſent Titulaire, en quoi que ledit revenu puiſſe conſiſter, ſoit uni audit College, Bibliotheque & Académie, & que même le titre de ladite Abbaye ſoit ſupprimé, y ayant aſſez de conſidérations particulieres pour ladite union & ſuppreſſion; en réſervant une ſom-

me telle qu'il ſera ordonné par Sa Majeſté, pour l'entretenement des bâtimens, & pour le nombre des Prêtres Séculiers que Sa Majeſté jugera néceſſaire, pour y faire le Service Divin, & ſubvenir aux frais dudit Service : ſuppliant très-humblement Sa Majeſté, que les Prêtres Séculiers y ſoient commis par les quatre Inſpecteurs dudit College, & que leſdits Prêtres ſoient révocables à volonté.

Et ſi tout ce que deſſus n'étoit point encore trouvé ſuffiſant par les ſieurs Exécuteurs de ladite fondation, mondit Seigneur le Cardinal-Duc ſupplie encore très-humblement Sa Majeſté, d'y joindre & unir quelque autre Bénéfice, avec pareille ſuppreſſion de titre, ou autres conditions, afin que ladite fondation que Son Eminence a eſtimé utile & avantageuſe à la Religion & au Royaume, puiſſe ſubſiſter à jamais.

Et pour Exécuteurs de la préſente fondation, juſqu'à l'actuel établiſſement du College, de la Bibliotheque & de l'Académie, mondit Seigneur le Cardinal-Duc nomme Meſſire *Guillaume de Lamoignon*, Chevalier, Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, premier Préſident au Parlement : Meſſire *Nicolas Fouquet*, auſſi Conſeiller du Roi en

tous ſes Conſeils, Procureur-Général de Sa Majeſté, & Surintendant des Finances de France : Meſſire *Michel le Tellier*, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Secrétaire d'Etat & des Commandemens de Sa Majeſté : Meſſire *Zongo Ondedei*, Evêque de Fréjus : & Meſſire *Jean-Baptiſte Colbert*, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Intendant des Maiſons & affaires de Son Eminence, auxquels ſieurs Exécuteurs, & à chacun d'eux, les uns en l'abſence des autres, mondit Seigneur le Cardinal-Duc donne pouvoir de faire & agir tout ce qui ſera néceſſaire pour l'entiere exécution de la préſente fondation, tant pour l'achat des places, que pour les bâtimens communs & particuliers, Egliſe, & toutes les choſes en dépendantes, en la forme & maniere, & en tel lieu que leſdits ſieurs Exécuteurs aviſeront, & pour les nourritures, rétributions, appointemens, gages, ſalaires des Officiers du College, de la Bibliotheque & de l'Académie, & d'en faire le partage entre leſdits Officiers, ainſi que leſdits ſieurs Exécuteurs verront bon être.

En cas de décès d'aucun deſdits ſieurs Exécuteurs, les ſurvivans en nommeront d'autres en la place des décédés, en telle ſorte que le nombre en ſoit

toujours complet, jusqu'à ce que la présente fondation soit actuellement & entiérement exécutée.

Ce qui a été ainsi dicté & nommé par mondit Seigneur le Cardinal-Duc, auxdits Notaires soussignés, & par l'un d'eux, l'autre présent, relu à Son Eminence, qui a déclaré que telle est sa volonté, pour valoir par forme de disposition testamentaire, à cause de mort, ou autrement, en la meilleure forme que faire se peut; & que s'il manque quelque chose pour l'exécution & interprétation de sa volonté, il s'en remet entiérement aux ordres qui seront donnés par lesdits sieurs Exécuteurs de la présente fondation, lesquels il veut être suivis entiérement, & en toutes choses, sans aucune réserve, tout ainsi que si Son Eminence l'avoit elle-même ordonné. Ce fut fait, dicté, nommé & relu, comme dessus, audit Château de Vincennes, en l'appartement de Son Eminence, l'an M. DC. LXI, le VI jour de Mars avant midi. Et a signé. *Signé, le Vasseur & le Fouin.*

Cette fondation étant la plus grande & la plus magnifique qu'un Particulier puisse faire, j'ai jugé à propos d'en rapporter ici, tout au long, l'acte qui en est la piece fondamentale. Ceux qu'il

pourroit ennuyer, n'ont qu'à le passer sans le lire : à l'égard de ceux qui aiment les détails, & à être instruits à fond, ils me sauront gré de l'avoir transcrite ici.

Ce contrat de fondation fut confirmé, loué & approuvé par lettres-Patentes du Roi, données à Saint-Germain-en-Laye, au mois de Juin 1665, dans lesquelles, pour donner des marques de la satisfaction que le Roi avoit de cet établissement, Sa Majesté veut que cette fondation soit censée & réputée Royale, & jouisse des mêmes avantages, privileges & prérogatives, que si elle avoit été faite & instituée par Sa Majesté.

Ces Lettres-Patentes furent registrées au Parlement le 14 d'Août 1665, à la charge que nul Principal ne pourra être reçu, qu'il ne soit né dans les Terres dudit Seigneur Roi, ou qu'il n'ait obtenu Lettres de naturalité bien & duement vérifiées ; & outre que les Lettres d'économat du 20 Mai 1662, vérifiées en ladite Cour le 23 Mai ensuivant, seront exécutées selon leur forme & teneur, en attendant que sur les consentemens portés par le contrat du 18 Août 1664, les Bulles d'union audit College de l'Abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm, aient été obtenues, avec

Lettres-Patentes du Roi pour les autoriſer.

Elles furent regiſtrées en la Chambre des Comptes, enſemble ledit contrat de fondation y mentionné, à la charge que nul Principal & Régent ne pourra être reçu, qu'il ne ſoit naturel François, ou qu'il n'ait obtenu des Lettres de naturalité duement vérifiées par la Chambre le 7 d'Avril 1688.

Le lendemain, huitieme jour d'Avril de la même année, elles furent auſſi regiſtrées en la Cour des Aides, à la même charge que celle que la Chambre des Comptes avoit appoſée à l'enrégiſtrement deſdites Lettres.

Le College ayant été bâti, & étant en tel état qu'on y pouvoit faire l'ouverture des Claſſes, & commencer l'exercice des Lettres auquel il étoit deſtiné, les Exécuteurs de cette fondation préſenterent une Requête à l'Univerſité de Paris le 22 d'Octobre 1674, pour l'agrégation du College Mazarin à l'Univerſité, & le faire jouir des mêmes privileges, droits & avantages dont jouiſſent les autres Colleges.

L'Univerſité, après une Aſſemblée générale tenue aux Mathurins, & après avoir ouï les Doyens & les Procureurs des quatre Facultés, conſentit à l'agré-

gation du College Mazarin à son Corps, moyennant les conditions suivantes : Premiérement, qu'il sera soumis, ainsi que les autres Colleges de ladite Université, aux Loix, Coutumes & Statuts de ladite Université : secondement, qu'on n'y enseignera que les Arts qui sont nommés dans le titre de fondation, & qu'on ne pourra y enseigner, ni la Théologie, ni le Droit, ni la Médecine : troisiémement, qu'il n'y aura point d'Académie pour les exercices du corps, unie audit College, comme le Cardinal, Fondateur, l'avoit ordonné : quatriémement, qu'aucun Théatin, ni même aucun Régulier, ne pourra jamais être Grand-Maître de ce College : cinquiémement, qu'on n'y recevra personne ayant charge dans ledit College, qui ne soit du Corps de l'Université de Paris.

Le Roi *Louis XIV* donna ensuite la derniere main à cette fondation, par ses Lettres-Patentes données à Versailles au mois de Mars de l'an 1688, lesquelles contiennent quarante articles, qui confirment, ou corrigent ceux de la fondation.

Par l'article II de ces Lettres-Patentes, le Roi veut que la nomination des Ecoliers appartienne à l'aîné mâle

de la Maiſon de Mazarin, en qualité de Fondateur; & au défaut de mâle, ou s'il ne rempliſſoit point les places de perſonnes capables, quatre mois après qu'il ſera averti de la vacance par le Grand-Maître, ladite nomination & entiere proviſion ſera dévolue au Roi de plein droit.

Le IIIe porte que les Nobles ſeront préférés, pour la nomination, à ceux qui ne le ſeront pas; mais qu'il n'y aura entr'eux aucune diſtinction dans le College, quand ils y auront été reçus.

Par le Ve il eſt dit que nul ne ſera pourvu deſdites places, s'il n'eſt au moins âgé de dix ans accomplis; & que nul n'y ſera reçu après avoir atteint l'âge de quinze.

Dans le VIIe il eſt dit que s'il ne ſe trouvoit pas le nombre ſuffiſant d'Ecoliers deſdites Provinces, en ce cas le Roi en choiſira d'autres lieux de ſon Royaume, ſi l'aîné de la Maiſon de Mazarin n'a pas nommé aux places vacantes dans les quatre mois d'après la vacance deſdites places.

Dans le VIIIe il eſt dit que tous leſdits Ecoliers ſeront inſtruits, logés, nourris & meublés gratuitement, tant en ſanté, que maladie, pendant le cours ordinaire des Claſſes; & qu'il leur ſera

donné à chacun la ſomme de *cent livres* tous les ans, pour les habits & linges de leurs perſonnes.

Le IXe ordonne qu'il y ait, pour le gouvernement du College, un Grand-Maître, qui ſera auſſi Principal, Docteur de la Maiſon & Société de Sorbone; un Procureur, Docteur, ou Bachelier de ladite Maiſon; un Sous-Principal, quatre Sous-Maîtres & un Chapelain.

Le XIIe déroge à l'article de la fondation, qui portoit que le Principal & les Sous-Principaux de la Nation Italienne ſeroient Théatins.

Par le XVe il eſt dit qu'il y aura neuf Claſſes dans ce College, ſix d'Humanités, deux de Philoſophie & une de Mathématique; mais qu'il y aura deux Régens de Rhétorique, dont l'un enſeignera le matin, & l'autre l'après-dînée, ainſi qu'il ſera réglé par le Grand-Maître.

Par le XXIe & le XXIIe, il eſt dit que le Bibliothécaire ſera nommé par la Maiſon & Société de Sorbone, & choiſi, autant qu'il ſe pourra, du nombre des Docteurs de la Maiſon; qu'il aura la nomination d'un Sous-Bibliothécaire & de deux Serviteurs, qui n'auront d'autre ſoin que celui de la Biblio-

theque, lesquels il pourra destituer, lorsqu'il le jugera à propos.

Par le XXIVe, la Bibliotheque doit être ouverte au Public deux jours de la semaine, le Lundi & le Jeudi, depuis huit heures du matin, jusqu'à dix heures & demie, & depuis deux heures après-midi, jusques à quatre en hiver, & jusques à cinq en été.

L'article XXVIIIe porte que le Grand-Maître, le Procureur & le Bibliothécaire, seront perpétuels, & leur nomination appartiendra à la Maison & Société de Sorbone.

Par le XXIXe il est dit que cette même Maison & Société aura la direction générale de tout le College, à l'effet de quoi elle nommera quatre Docteurs qui auront la qualité d'Inspecteurs du College, & qui en feront, pendant quatre ans seulement, les fonctions, s'il n'est jugé à propos de les continuer.

XXXe. Le Grand-Maître aura la supériorité & la préséance sur tous les Officiers du College, & après lui le Procureur, si ce n'est que le Bibliothécaire étant Docteur, soit plus ancien que le Procureur, auquel cas le Bibliothécaire aura seulement la préséance.

XXXIe. Les Inspecteurs visiteront, le

plus souvent qu'ils pourront, le College, y décideront, avec le Grand-Maître, toutes les affaires qui regarderont la discipline, recevront les plaintes, entendront les comptes du Procureur, & tiendront la main à l'exécution de la fondation.

XXXIIIe. Les Réglemens, qui seront jugés nécessaires dans la suite des temps, seront faits par l'aîné de la Maison de *Mazarini*, avec l'avis de la Maison de Sorbone; mais ils ne pourront être exécutés, qu'ils ne soient confirmés par Lettres-Patentes du Roi.

Par le XXXIVe article, le Roi enjoint à ses Avocats & Procureur-Général de visiter, le plus souvent qu'ils pourront, le College, soit séparément, ou conjointement, & de tenir la main à l'exécution de la fondation, &c. sans qu'ils puissent néanmoins commettre, pour ladite visite, personne en leur place.

Par le XXXVIIIe, le Roi veut que ce College porte le nom de *Mazarini*, & qu'il jouisse de tous les droits qui appartiennent aux Maisons de fondation Royale, &c.

Par le XXXIXe, le Roi déroge à tout ce qui pourroit être contraire au présent Réglement dans la fondation,

& nommément à l'établiſſement d'une Académie pour apprendre les exercices militaires, nonobſtant ce qui eſt porté par ſes Lettres-Patentes du mois de Juin 1665. Ces Lettres-Patentes furent regiſtrées au Parlement, le 23 Mars 1688; en la Chambre des Comptes, le 7 d'Avril de la même année; & en la Cour des Aides, le lendemain 8 d'Avril.

Depuis ces Lettres-Patentes, & l'établiſſement des Etudes dans ce College, on a fait deux changemens conſidérables dans la fondation.

1°. Les Ecoliers, qui devoient être au nombre de ſoixante, ont été réduits à trente.

2°. Le Roi, par ſa Déclaration du 21 d'Avril 1724, regiſtrée au Parlement le 10 Mai de la même année, ordonna qu'à l'avenir l'on recevroit, dans le College Mazarin, les enfans des Gentilshommes de Breſſe, Bugey & Gex, au lieu & place de ceux de Pignerol & vallées de ſes dépendances, qui ſont aujourd'hui ſous la domination du Duc *de Savoie*, Roi de Sardaigne : bien entendu néanmoins que les Gentilshommes qu'on voudra faire élever dans ledit College, ſeront nommés par le Duc *Mazarin*, ſuivant les conditions de la fondation dudit College.

Le College Mazarin eſt ſitué vis-à-vis le Louvre, la riviere de Seine entre deux. Le bâtiment en fut commencé ſur les deſſeins de *le Vau*, premier Architecte du Roi, & exécuté par *Lambert* & *d'Orbay*, auſſi Architectes, après que ſur la fin de l'année 1662, on eut démoli, pour cet effet, la Tour de Neſle, qui étoit un reſte des anciens Hôtels & Séjour de Neſle. La façade extérieure de ce College forme un demi-cercle, dans le centre duquel eſt un corps d'architecture avancé, où eſt la principale porte de la Chapelle, & où quatre colonnes & deux pilaſtres d'ordre corinthien, forment un portique magnifique : ce corps d'architecture eſt accompagné de deux aîles de bâtimens en portion de cercle, d'une ordonnance moins élevée, décorées de pilaſtres ioniques, & d'une baluſtrade ſur la corniche, qui en cache le toit. C'eſt par ces deux aîles que le corps d'architecture du centre ſe raccorde avec les deux pavillons des extrêmités, qui ſont ornés de pilaſtres corinthiens, avec des vaſes ſur les entablemens, & ont la même élévation que ledit corps.

Pour entrer dans la Chapelle, il faut monter ſur un perron de ſept marches. Au-deſſus de la baie de la porte eſt une

inſcription

d'Luca

IN .

I. Lucas Sculp.

VUE DU COLLEGE MAZARIN.

inſcription en lettres d'or, gravée ſur une table de marbre noir, & enfermée dans une bordure : cette inſcription eſt conçue dans les termes les plus meſurés, & les plus conformes au culte que nous devons à Dieu :

D. O. M.

Sub invocatione Sancti Ludovici.

C'eſt-à-dire, *à Dieu très-bon & très-grand, ſous l'invocation de ſaint Louis.* On reconnoît aiſément l'Univerſité de Paris, à la juſteſſe & à la préciſion qu'on remarque dans cette inſcription. Des gens moins attachés aux grands principes de la Religion, auroient mis :

Sancto Ludovico Sacrum.

Je veux bien croire que ce ſeroit ſans en prévoir les conſéquences, & ſans s'appercevoir que, contre leurs intentions, ils jetteroient des principes d'erreur & d'idolâtrie dans l'eſprit de la plupart des Chrétiens. Les Temples & les Autels ne doivent être dédiés qu'à Dieu ſeul ; cela ne ſouffre point de difficulté, pour peu qu'on ſoit Théologien, ou qu'on ſache ſa Religion. C'eſt pourquoi, dit

S. Auguſtin, nous n'élevons pas des Temples, ni des Autels, & nous n'offrons point des victimes, ni des ſacrifices aux Martyrs, parce que c'eſt le Dieu qu'ils adorent, qui eſt notre Dieu, & non pas eu : *quoniam non ipſi, ſed Deus eorum nobis eſt Deus.* Il s'explique de même en pluſieurs autres endroits de ſes Ouvrages : les Temples, les Autels & les Sacrifices, dit-il dans ſa Lettre 49e, & tout ce qui leur appartient, ne ſont dûs qu'au vrai Dieu : *Templum Sacerdotium, ſacrificium, & alia quæcumque ad hæc pertinentia, niſi uni vero Deo non deberi.* Il dit ailleurs que s'il érigeoit un Temple de bois, ou de pierres, à quelque ſaint Ange, quoique très-excellent, il ſeroit anathématiſé par la vérité de Jeſus-Chriſt, & par l'Égliſe de Dieu, d'autant qu'il rendroit à la créature un culte qui n'eſt dû qu'à Dieu ſeul : *quoniam creaturæ exhiberemus eam ſervitutem quæ uni tantum debetur Deo.*

Saint Proſper, S. Paulin, S. Grégoire de Nyſſe, S. Jean de Damas, &c. ont penſé ſur ce ſujet, comme S. Auguſtin. *Agobard*, Archevêque de Lyon, qui vivoit dans le neuvieme ſiecle, dans le Traité qu'il a fait ſur les Images, Chapitre XI, aſſure d'après les Peres que je viens de citer, qu'il n'eſt permis de dé-

dier des Temples qu'à Dieu seul ; sur quoi M. *Baluze* a fait une remarque qui nous fait connoître qu'il n'étoit guères bien instruit de sa Religion, lorsqu'il dit qu'*Agobard* auroit changé de sentiment, s'il eût vécu de notre temps, où c'est un usage reçu de dédier les Eglises en l'honneur des Saints. *Sed opinor mutaturum fuisse sententiam, si hoc nostro seculo vixisset, quo receptum est Ecclesias dedicari in honore Sanctorum* *. Si *Agobard* eût vécu de notre temps, il eût pensé sur cet article comme il pensoit dans le neuvieme siecle, parce qu'il savoit que ce n'est pas un point de discipline que l'Eglise peut changer, quand elle le juge à propos ; mais un point essentiel de notre Religion, & aussi immuable qu'elle-même.

Revenons à la Chapelle du College Mazarin.

Sur la frise de ce frontispice est cette inscription :

* *Baluze* dans ses Notes, sur *Agobard*, *page* 89.

JUL. MAZARIN. S. R. E. CARD.
BASILICAM GYMNAS. F. C. A.
M. DC. LXI.

Au milieu du fronton triangulaire eſt un cadran, & à côté, & au-deſſus ſont ſix grouppes de figures, qui furent poſés l'an 1677 : les deux premiers de ces grouppes repréſentent les quatre Evangéliſtes. Les figures de ſaint Jean & de ſaint Luc, avec leurs attributs, ſont de l'ouvrage de *Desjardins*, Sculpteur eſtimé, & que j'ai fait connoître plus particuliérement à la fin de ma Deſcription de Verſailles. Les troiſieme & quatrieme ſont compoſés des figures des Peres de l'Egliſe Grecque, qui ſont ſaint Baſile, ſaint Athanaſe, ſaint Jean-Chryſoſtôme & ſaint Grégoire de Nazianze. Les cinquieme & ſixieme grouppes repréſentent les quatre Docteurs de l'Egliſe Latine, qui ſont ſaint Jérôme, ſaint Auguſtin, ſaint Ambroiſe & ſaint Grégoire-le-Grand.

Un Deſcripteur de Paris * a remarqué que le Dôme de cette Egliſe, ou Chapelle, a une beauté ſinguliere dans ſa figure, qui au-dehors eſt ronde, & ovale

* Le Maire.

en dedans ; ce qui a été pratiqué avec beaucoup d'art, afin de ménager, dans les épaiſſeurs, l'eſpace de quatre eſcaliers à vis, pour monter non-ſeulement à autant de tribunes qui ſont dans le grand ovale du milieu de l'Egliſe, mais encore pour monter ſur le comble de tout l'édifice.

Ce Dôme eſt décoré, en dehors, de pilaſtres & de bandes de plomb doré, qui répondent à ces pilaſtres. Il eſt terminé par un campanile, entouré d'une baluſtrade de fer, & ſurmonté d'un globe doré, qui porte une Croix. Les proportions de ce Dôme ſont ſi belles, que la plupart des Architectes, à commencer par feu M. *Blondel*, le regardent comme un chef-d'œuvre de l'art.

Les dedans de l'Egliſe ſont décorés de pilaſtres corinthiens & de pilaſtres d'ordre compoſite. Les figures de femmes en bas-relief, qui ſont placées dans les angles, au-deſſus des arcades, repréſentent les huit Béatitudes, & ſont de l'ouvrage de *Desjardins*, de même que les douze Apôtres en médailles, les têtes de Chérubins, & pluſieurs autres ornemens de ſculpture qui ſont au-deſſus des tribunes.

Le Sanctuaire eſt ſous la coupole du Dôme, & aux deux côtés de cet ovale,

il y a deux Chapelles ouvertes par deux grandes arcades. Aux côtés de ces Chapelles ſont des places deſtinées pour recevoir les tombeaux de ceux du nom de *Mazarin*.

Dans la friſe, qui regne ſous le Dôme, on lit cette inſcription en lettres d'or :

Sedebit ſub umbraculo ejus in medio Nationum.

Ezech. chap. 31, v. 17.

Sur les quatre portes feintes, qui ſont entre les pilaſtres, qui ſemblent ſoutenir le Dôme, ſont autant d'inſcriptions. Les voici :

Præcedebat ſapientiam omnium Orientalium.

3. Lib. Reg. cap. 4.

Cor ejus adverſum Regem Auſtri.

David xi.

Ab Oriente paret uſque in Occidentem.

Math. cap. 24.

Extendet manum ſuam ſuper Aquilonem.

Sap. 11.

Les Armoiries qu'on voit ſculptées ſur les clefs des voûtes, ſont celles des

quatre Provinces limitrophes, en faveur desquelles cette fondation a été faite.

Le tableau du grand-Autel représente la Circonciſion de Jeſus-Chriſt, & eſt d'*Alexandre Véroneſe*. Ceux des Autels des Chapelles ont été peints en Italie; mais on n'en connoît point les Auteurs.

Les petits tableaux, qui ſont dans des bordures rondes, ont été peints par feu *Jouvenet*, un de nos plus habiles Peintres.

Le Cardinal *Mazarin* étant mort au Château de Vincennes, le 9 de Mars de l'an 1661, ſon corps fut mis en dépôt dans la Chapelle de ce Château, & y demeura juſqu'au 6 de Septembre 1684, qu'il fut tranſporté dans la Chapelle de ce College, où on lui a fait élever un ſuperbe mauſolée de marbre, ſculpté par *Coyzevox*. Le Cardinal *Mazarin* y eſt repréſenté, en marbre blanc, à genoux ſur un tombeau de marbre noir. Aux faces de ce tombeau ſont des Vertus en bronze, de grandeur naturelle, aſſiſes dans des attitudes convenables.

Sous l'arc, qui eſt derriere ce tombeau, eſt l'épitaphe que voici :

D. O. M.

ET PERENNI MEMORIÆ

JULII *Ducis* MAZARINI,

S. R. Ecclesiæ Cardinalis.

Italiæ ad Cazale, Germaniæ
ad Monasterium, totius denique orbis
Christiani ad montes Pyreneos
pacatoris.
Qui cùm res Gallicas
LUDOVICO MAGNO,
adhuc impubere felicissimè administrasset,
atque illum jam adultum,
& Regni curas capessentem, fide, consilio,
ac indefesso labore juvasset,
depressis undique Franciæ hostibus,
ipsisque famæ suæ æmulis,
virtutum splendore, beneficiis,
clementia devictis ac devinctis,
placidè & piè obiit,
anno R. S. M. DC. LXI. *ætat.* LIX.
Templum hoc, & Gymnasium
ad educationem Nobilium,
adolescentium ex IV Provinciis
Imperio Gallico recens additis
oriundorum, extrui testamento jussit,
& magnificè dotavit.

Avant que de quitter cette Chapelle, je ne dois pas oublier de remarquer que le

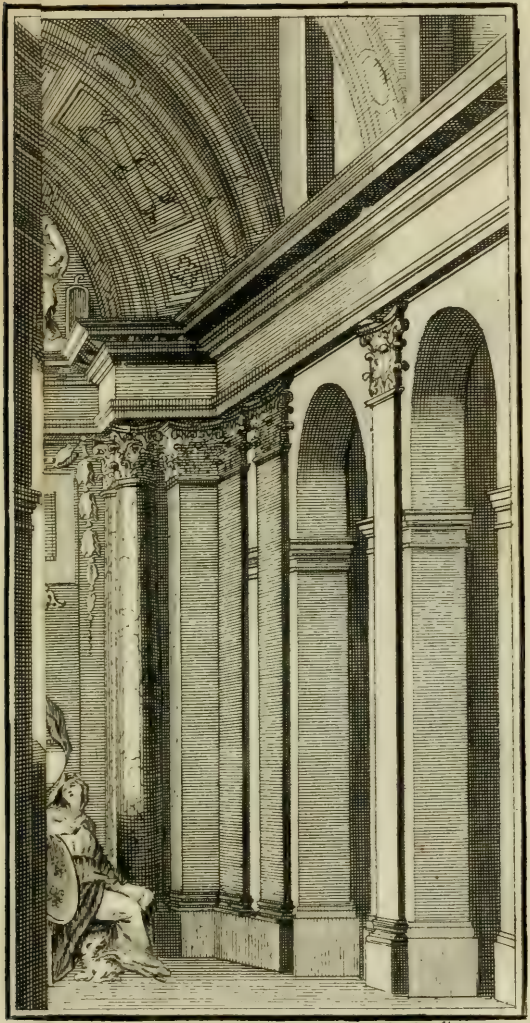

A. Avelino fec

MAZARIN.

TOMBEAU DU CARDINAL MAZARIN.

A. Aveline Sc.

pavé eſt à compartimens de marbre blanc, noir & jaſpé, avec des étoiles qui ſont des pieces honorables de l'Ecu des Armes du Cardinal, Fondateur.

Le College conſiſte en trois cours de différentes grandeurs, ſur leſquelles regnent pluſieurs grands corps de bâtimens. La premiere de ces cours eſt entiérement entourée de bâtimens, où ſont deux beaux portiques ornés de pilaſtres d'ordre corinthien. Par l'un de ces portiques l'on entre dans la Chapelle; & par l'autre on va au grand eſcalier, qui conduit aux principaux appartemens & à la Bibliotheque.

La ſeconde cour eſt non-ſeulement plus grande que la premiere, mais eſt même une des plus grandes qu'il y ait à Paris: elle n'a des bâtimens que de deux côtés ſeulement. C'eſt au rez-de-chauſſée de ces bâtimens que ſont les Claſſes. Les appartemens du premier & du ſecond étage ſont occupés par les principaux Officiers du College, par les Profeſſeurs, par les Bourſiers, par les Sous-Maîtres, &c. Les Régens, ou Profeſſeurs, ſont toujours choiſis parmi tout ce qu'il y a de plus habile dans les Belles-Lettres & dans les Sciences. Nous y avons vu de nos jours un Profeſſeur de Mathématique d'une grande réputa-

tion. C'étoit *Pierre Varignon*, Prêtre, Professeur Royal en Philosophie Grecque & Latine, Pensionnaire de l'Académie des Sciences, Membre de la Société Royale de Londres & de l'Académie de Berlin. Il mourut dans ce College le 3 Décembre 1722, & fut inhumé dans la Chapelle.

La Chaire de Mathématique de ce College a été occupée, dans la suite, par le célebre Abbé *de la Caille*, mort à Paris le 21 Mars 1762, âgé de quarante-neuf ans. Il s'appelloit *Nicolas-Louis*, & étoit fils de M. *de la Caille*, qui, après avoir servi long-temps dans la Gendarmerie & dans l'Artillerie, s'étoit retiré à Rumigni, près de Rozoi en Thiérache, où il se livroit à l'étude des Mathématiques, qu'il cultivoit avec succès : il inventoit même des machines très-ingénieuses. Le jeune *la Caille* naquit ainsi dans le sens des Arts & des connoissances curieuses ; il en prit le gout, & s'y fortifia par l'éducation qu'il reçut dans la maison paternelle. Il quitta Rumigni pour aller à Paris y faire ses dernieres études. Dans le cours de ces occupations, le hazard lui ayant fait tomber entre les mains les *Elémens d'Euclide*, son premier gout se réveilla, & l'étude des Mathématiques devint son

unique objet, & sur-tout la partie de cette science qui concerne l'Astronomie. Guidé dans cette étude par feu M. *de Cassini*, qui remarquoit des dispositions dans ce jeune Eleve, pour exceller dans la connoissance des Astres, il y fit des progrès qui lui méritèrent bientôt des places utiles & des distinctions honorables. On le vit successivement Professeur de Mathématiques au College Mazarin, associé de l'Académie Royale des Sciences, de celles de Pétersbourg, de Berlin, de Stockholm, de la Société Royale de Londres, de celle de Gottingue & de l'Institut de Bologne. Au mois de Juillet 1750, il fut chargé par le Roi de faire un voyage au Cap de Bonne-Espérance & à l'Isle de Bourbon, & il a rendu son nom immortel par les observations & les découvertes importantes qu'il a faites dans le cours de ce voyage. On vient d'en donner un Journal Historique dans un Recueil qui a été imprimé à Paris en 1763, & qui se vend, à Paris, chez *Guillin*, Libraire, Quai des Augustins, près le Pont Saint-Michel. Ce Recueil contient, 1°. un Discours Historique sur la vie & sur les Ecrits de feu M. l'Abbé *de la Caille*. 2°. Le Journal Historique de son voyage au Cap de Bonne-Espérance. 3°. Des

Remarques sur le territoire du Cap & sur les mœurs des Hottentots. 4°. Une réfutation des principales erreurs contenues dans le Livre composé sous le nom de *Kolbes*, sur le Cap & sur les Hottentots.

L'Abbé *de la Caille* a donné d'ailleurs au Public d'excellentes Leçons élémentaires d'Algebre, de Géométrie, de Mécanique, d'Optique & d'Astronomie. Il a continué long-temps les Ephémérides de *Desplasses*. Ses nouvelles observations sont renfermées, en partie, dans un Livre qu'il publia en 1757, sous le titre de *Fundamenta Astronomiæ*. Il a aussi beaucoup contribué à la perfection des Traités de M. *Bouguer*, sur la gradation de la lumiere & sur la navigation.

La troisieme cour de ce College est la plus petite, & c'est la cour des cuisines, des offices, &c.

Je n'ai parlé qu'en passant de la Bibliotheque de ce College; mais comme elle est nombreuse, & qu'elle est publique deux jours de la semaine, elle mérite que nous entrions dans un petit détail historique à son sujet.

Le Cardinal *Mazarin* a eu successivement deux Bibliotheques, & l'une & l'autre avoient été formées par *Gabriël*

Naudé, l'homme de son temps qui se connoissoit le mieux en Livres. Il parloit de la premiere comme de tout ce qu'il y avoit de plus curieux en Europe, en fait de Livres. Elle étoit composée de quarante mille volumes, & fut vendue & dissipée en 1652 par Arrêt du Parlement de Paris. Celle qu'on y voit à présent est composée d'un pareil nombre de volumes, ou à peu près, & fut aussi amassée par *Naudé* & par *la Poterie*, qui de Sous-Bibliothécaire en devint Bibliothécaire après la mort de *Naudé*, arrivée le 30 Juillet 1653. On commença à former cette nouvelle Bibliotheque, en achetant un grand nombre de Livres des débris de la premiere, qui avoient été achetés par des Libraires & par des Particuliers qui voulurent bien s'en défaire. Le *Syndic des Libraires*, dit *Gui Patin*, *s'y étoit employé tout de bon.* On acheta ensuite celle de feu M. *Descordes*, pour le prix de dix-neuf, ou vingt mille livres.

Après la mort de *Naudé*, le Cardinal fit acheter sa Bibliotheque, dont il donna vingt mille livres. Le même *Gui Patin* dit *qu'elle étoit très-pleine de petits Livres, bons, rares & curieux, qu'on ne se pourroient, qu'avec grande peine, retrouver, ni rencontrer ailleurs.* On y

voit donc tous ces Livres, & un grand nombre d'autres qu'on a achetés depuis. Il y avoit auſſi beaucoup de manuſcrits; mais après la mort du Cardinal, M. *Colbert* les fit tranſporter dans la Bibliotheque du Roi, ainſi il n'y en a plus dans celle de ce College.

Gui-Paul-Jules Mazarin, Duc de Mazarin, Pair de France, étant mort le 30 de Janvier 1738, ſans laiſſer de poſtérité maſculine, la nomination des Ecoliers qui doivent remplir ces places, ou bourſes, eſt dévolue au Roi, conformément à l'article deuxieme des Lettres-Patentes du Roi *Louis XIV*, données à Verſailles au mois de Mars de l'an 1688. Cependant le Roi, ſuivant ſon inclination bienfaiſante, a bien voulu céder ſon droit de nomination à *Philippe-Jules-François Mancini*, Duc de Nivernois & de Donziois, Pair de France, & petit neveu du Cardinal *Mazarin*, quoiqu'il ne ſoit pas du nom de *Mazarin*.

Auprès de ce College, mais en remontant vers le Pont-Neuf, on remarque

L'HOTEL DE CONTI.

Sur l'emplacement qu'occupe aujour-

d'hui cet Hôtel, étoit autrefois l'Hôtel de Nevers, appartenant à une branche de la Maiſon de Gonzague, diſtinguée des autres par le ſurnom de Nevers. Cette branche s'étant éteinte en France, M. *de Guénégaud*, Sécrétaire d'Etat, acheta cet Hôtel; & comme il aimoit les beaux Arts, qu'il s'y connoiſſoit, & qu'il étoit aſſez riche pour ſatisfaire ſon gout, il mit *François Manſart* à même de faire quelque choſe de beau. Celui-ci fit tout ce qui dépendit de lui pour l'embellir & le rendre commode. Il fit cette belle porte qui prévient ſi avantageuſement les Spectateurs. Elle eſt dans l'enfoncement d'une vouſſure, en maniere de grande niche, enrichie de refans, & la baie eſt décorée d'un chambranle, & couronnée d'un entablement dorique, ſoutenu par deux conſoles, le tout d'une grande apparence & d'un grand gout.

Le plafond du ſallon, qui conduit au jardin, a été peint par *Jouvenet*, & le jardin regne ſur la rue Guénégaud, ainſi nommée, parce que le Miniſtre de ce nom la fit ouvrir, & fit bâtir la plupart des maiſons que nous y voyons.

Au fond du cul-de-ſac, qui eſt à côté de cet Hôtel, on trouve une grande & belle maiſon qui eſt cachée par ledit

Hôtel, duquel elle dépend, & qui mériteroit d'être mieux en vue; car le bâtiment en eſt très-bien entendu, auſſi eſt-il de *François Manſart*.

Le Maire nous apprend * que ces deux Hôtels ainſi appropriés & embellis, furent échangés par M. *de Guénégaud* même, avec *Anne-Marie Martinozzi*, Princeſſe de Conti, qui lui donna ſa belle maiſon du Bouchet, & l'Hôtel de Conti, ſitué ſur le Quai Malaqueſt, & qui, après avoir changé deux ou trois fois de Maîtres, eſt revenu, depuis quelques années, à une Princeſſe de la Maiſon *de Bourbon*, & de la branche *de Conti*, ainſi que je le dirai inceſſamment.

Anne-Marie Martinozzi, Princeſſe de Conti, étant en poſſeſſion des deux Hôtels qu'elle avoit acquis de M. *de Guénégaud*, en donna un à chacun des deux Princes, ſes fils. *Louis-Armand de Bourbon*, Prince de Conti, eut le grand Hôtel, & l'a occupé juſqu'à ſa mort, arrivée le 9 de Novembre 1685; mais étant mort ſans enfans, *François-Louis de Bourbon*, Prince de la Roche-ſur-Yon, ſon frere puîné, & qui juſ-

* Paris ancien & nouveau, *Tome III*, *page* 242.

qu'alors avoit occupé le petit Hôtel de Conti, succéda au nom & aux biens de son frere aîné, & se trouva Propriétaire de ces deux Hôtels, dont le Prince, son petit-fils, a joui jusqu'en 1751, que le Corps de Ville en fit l'acquisition pour la somme de dix-huit cens mille livres. Il sembloit d'abord que le dessein étoit d'y construire un Hôtel-de-Ville; mais on paroît y avoir renoncé: on a projetté aussi d'y établir la Comédie Françoise. En attendant que l'on ait pris un parti décisif, cet Hôtel est occupé actuellement par le garde-meuble de la Couronne.

Il y a nombre d'années que l'on voyoit couler du mur de l'Hôtel de Conti, du côté de la Riviere, une fontaine publique qui est tarie il y a trente-cinq, ou quarante ans. Elle étoit dans l'endroit où étale aujourd'hui un petit Libraire. Cette fontaine n'avoit, ni ornemens, ni inscription, quoique ce fût pour elle que *Santeul* eût fait celle-ci :

Sequanides flebant imo sub gurgite Nymphæ,
Cùm premerent densæ pigrâ fluentâ rates :
Ingentem luparam nec jam aspectare potestas,

Tarpeii cedat tui domus alta Jovis.
Huc alacres, Rex ipſe vocat, ſuccedite Nymphæ,
Hinc lupara adverſo littore tota patet.

Le grand *Corneille* a traduit ainſi cette inſcription :

C'eſt trop gémir, Nymphes de Seine,
Sous le poids des bateaux qui cachent votre lit,
Et qui ne vous laiſſent entrevoir qu'avec peine
Ce chef-d'œuvre étonnant, dont Paris s'embellit,
Dont la France s'enorgueillit.
Par une route aiſée, auſſi-bien qu'imprévue,
Plus haut que le rivage un Roi vous fait monter;
Qu'avez-vous plus à ſouhaiter?
Nymphes, ouvrez les yeux, tout le Louvre eſt en vue.

La rue des Petits-Auguſtins a été d'abord appellée la rue de la petite Seine. On y remarque le Couvent des Re-

ligieux dont elle porte le nom, lequel mérite, à plusieurs égards, une description particuliere.

LE COUVENT DES PETITS-AUGUSTINS, *ou* DE LA REINE MARGUERITE.

Cette Maison a été fondée, ou, pour parler plus juste, établie par *Marguerite de France*, premiere femme du Roi *Henri IV*, pour des Augustins Déchaussés, par contrat du 26 de Septembre de l'an 1609, ainsi que je l'ai dit ci-dessus, en parlant du Couvent que ces Peres ont en cette Ville, auprès de la Place des Victoires. Par ce contrat, cette Princesse donna, céda, quitta, transporta dès-lors & à toujours, par donation entre-vifs, & irrévocable aux PP. *Matthieu de Sainte-Françoise*, & *François Amet*, acceptans pour les Augustins Déchaussés, leurs Freres, une maison contiguë à son Palais, dans le Fauxbourg Saint-Germain, & six mille livres de rente perpétuelle, & promit de faire bâtir, en cet endroit, un Couvent qu'elle voulut qui fût nommé le Couvent de Jacob.

Pendant que les Augustins Déchaussés demeurerent en cet endroit, la Reine *Marguerite* leur fit bâtir la Chapelle

qui subsiste encore, & dont la voûte en coupe parut d'un goût d'architecture tout nouveau ; car jusqu'alors on n'avoit rien vu de semblable à Paris. Mais au bout de quatre ans la Reine changea de sentiment & d'affection à l'égard des Augustins Déchaussés, & se servit des prétextes les moins plausibles pour les faire sortir de ces lieux, & pour mettre en leur place des Augustins de la Réforme du P. *Rabache*, autrement dite de Bourges & de S. Guillaume.

Pour justifier ce changement aux yeux du Public, la Reine *Marguerite* allégua *que ces Peres ne chantoient point le plain-chant, & qu'ils ne pouvoient posséder des rentes, sans violer les Statuts de leur Réforme.* Raisons frivoles ; car lorsque cette Princesse avoit traité avec les Augustins Déchaussés, elle n'ignoroit pas que ces Peres ne pouvoient posséder des rentes, sans violer leurs Statuts, & qu'ils ne chantoient point le plain-chant : ce dernier même lui avoit paru si indifférent, que par le contrat qu'elle avoit passé avec eux, elle avoit stipulé que ces Peres chanteroient continuellement jour & nuit, dans la Chapelle, des louanges, des Hymnes, Cantiques, & actions de graces, *sur les airs qui en seroient faits par son ordre.* La véritable

raiſon étoit celle qu'elle n'oſoit dire; c'eſt qu'elle étoit piquée au vif de la liberté & de la vigueur Evangélique avec leſquelles le P. *François Amet* la reprenoit de ſes fautes, dans le Tribunal de la Pénitence.

Les Auguſtins Déchauſſés ſe retirerent donc de cette Maiſon, & proteſterent contre l'injuſtice criante qu'on leur faiſoit. La Reine *Marguerite* mit auſſi-tôt en leur place des Religieux Auguſtins de la Réforme du P. *Rabache*, & paſſa un contrat avec eux, pardevant *Guillard* & *Bontemps*, Notaires au Châtelet de Paris, le 12 Avril 1613, par lequel elle leur donna tout ce qu'elle avoit donné aux Auguſtins Déchauſſés, & prit avec eux les mêmes engagemens. Elle fit admettre ce nouveau contrat à Rome, par le Pape *Paul V*, le quatorze Août ſuivant, & obtint des Lettres-Patentes du Roi *Louis XIII*, au mois de Décembre ſuivant, qui furent enrégiſtrées au Parlement le 19 Février 1614, & à la Cour des Aides le premier jour de Juin de l'an 1618.

Henri de Gondi, Evêque de Paris, avoit approuvé ce nouvel établiſſement dès le 9 d'Octobre de l'an 1613, comme firent auſſi depuis les Religieux de Saint-Germain-des-Prés, en qualité de

Seigneurs ſpirituels & temporels de ce Fauxbourg, par acte du 11 Juillet 1617. *Henri de Bourbon*, Evêque de Metz, & Abbé de Saint-Germain-des-Prés, donna pareillement ſon conſentement le 11 d'Avril 1623.

La Reine *Marguerite* étant morte le 27 Mars 1615, & cette Princeſſe ayant auparavant fait donation entre-vifs au Roi *Louis XIII*, de tous ſes biens, meubles & immeubles dont elle ne s'étoit réſervée que l'uſufruit, elle n'eut guères, ni les moyens, ni le temps d'effectuer les promeſſes qu'elle avoit faites pour cette fondation. Tout ce qu'elle put faire, fut d'en recommander au Roi & à la Reine mere l'exécution. Ainſi, à proprement parler, les Auguſtins ſe trouverent ſans Couvent, ſans Egliſe bâtie, & ſans fonds qui aſſuraſſent la rente de ſix mille livres que la Reine *Marguerite* leur avoit promiſe par le contrat de fondation. Ils n'avoient uniquement que quelques petites maiſons, la Chapelle qu'elle avoit fait bâtir pour les Auguſtins Déchauſſés, & ſix arpens de terrein que l'Univerſité avoit donnés à cens & rentes à la Reine *Marguerite*; mais les Auguſtins de la Congrégation de Bourges ſe ſont comportés avec tant de piété, d'édifi-

cation & d'économie, que la Providence ne leur a point manqué, & qu'ils ont trouvé dans le secours des Fideles, plus que la Reine *Marguerite* ne leur avoit promis.

La Chapelle, que la Reine *Marguerite* fit bâtir, subsiste encore, quoiqu'elle ne fasse que partie de l'Eglise qu'on a bâtie; c'est par sa description que je vais commencer celle de l'Eglise.

Cette Chapelle fut construite dès que la Reine *Marguerite* eut résolu la fondation de ce Couvent. L'architecture en parut pour lors belle & singuliere, ainsi que je l'ai dit. Elle fut ornée de peintures & des ornemens les plus brillans que les Peintres de ce temps-là purent imaginer. On grava sur la premiere pierre, qu'on posa dans les fondemens, une inscription qui fait connoître les motifs qui avoient porté la Reine à faire cette fondation, & l'usage qu'elle vouloit que les Augustins Déchaussés fissent de cette Chapelle.

Le vingt & un Mars mil six cent huit, la Reine Marguerite, Ducheſſe de Valois, petite-fille du Grand Roi François, ſœur de trois Rois, & ſeule reſtée de la race des Valois, ayant été viſitée & ſe-

courue de Dieu, comme Job & Jacob; & lors lui ayant voué le vœu de Jacob, & Dieu l'ayant exaucée, elle a bâti & fondé ce Monaſtere, pour tenir lieu de l'Autel de Jacob, où elle veut que perpétuellement ſoient rendues actions de graces en reconnoiſſance de celles qu'elle a reçues de ſa divine bonté. Elle a nommé ce Monaſtere de la Sainte-Trinité, & cette Chapelle de louanges, où elle a logé les Peres Auguſtins Déchauſſés.

Comme le cœur de la Reine *Marguerite* fut inhumé dans cette Chapelle, on y lit un magnifique éloge que M. *Servin*, Avocat-Général au Parlement de Paris, compoſa, & fit appoſer ici, pour ſervir d'épitaphe à cette Princeſſe.

D. O. M. S.

ÆTERNÆ MEMORIÆ

MARGARITÆ REGINÆ VALESIÆ,

Chriſtianiſſimorum Regum filiæ, nepti, ſorori bono Francorum natæ, anno Domini 1553.

Quæ Henrico Antonii Borbonii, & Joannæ Albretiæ Navarræ ſuperioris, & inferioris Reginæ filio ſupra omnes heroas

heroas retro fortissimo publicarum
nuptiarum vinculo,
liberis ad Regiæ prosapiæ perennitatem
quærendis,
conjux data aliquando in Matrimonio
advixit. Dein,
post excessum Henrici III. Regis
Christianissimi Henrico IV. conjuge
ad Regnum Francorum jure sanguinis
delatum Divinitus vocato,
ne Magno Principe,
Galliæ restitutore, inclyta prole orbato,
Francia labasceret:
antiqui moris fœmina
(quoniam illiberis erat) de publica
salute quam de sua dignitate sollicita
Patriæ consulens
Matrimonium ob affinitatis
impedimentum solvi consensit,
hisce Regiis usa verbis:
Hoc Reipublicæ causa facio.

JOANNÆ REGINÆ *Philippi*
Augusti uxoris, & B. BURGUNDÆ
Caroli Pulchri exemplo,
quæ sese Ecclesiæ Catholicæ Rectori
Summo Pontifici & sanctæ Sedis A. R.
notioni de eadem re permiserant.
Unde Henrico illi Magno ex Maria
Medicea florentissima Augusta
quam Ecclesiâ dispensante,

& Gallo Francorum disponente voto ;
uxorem duxit ;
liberi à Deo dati parentum
virtutibus suppares surrexêre ;
quorum primo nunc Regnanti Ludovico
XIII.
Quasi parens Margarita bonorum quæ
in patrimonio matrimonioque
habuit donatione factâ,
ex usufructu quem exceperat
decumam inopibus,
ægris ære alieno oppressis
in carcerem conditis erogavit.
Inde Mater pauperum nuncupata.
Et quia bonarum artium studiosos
magnis beneficiis obstrinxit,
bonum ob id factum
Francisci I. *avi sui, sub quo Litteræ*
vitam & spiritum acceperant ;
æmulatrix habita
isque honoris titulus ei delatus ;
Reginam esse Margaritam à qua
vel ipsa munificentia munificentiam
posset addiscere.
Piis quoque ac Religiosis maximè
Augustinianis, sodalitii Bituricensis,
quos Basilica honestavit,
admirandam se præbens ;
quod memoriis Sanctorum communicaret
frequentissimè.

& Hospitalitatem Francorum virtutem,
sectari nunquam desineret.
Quâ bonitate ac beneficentiâ propriam
excelsi animi gloriam adepta,
creditoribus suis testamento cavit.
Postmodum omnia Christianæ Religionis
implevit officia:
remissis unicuique à quo se læsam
recordari potuerat offensis,
ac vicissim petitâ veniâ.
Invocato Jesu nomine,
quod in ore ipsi novissimum fuit;
devictis summâ patientiâ morbi
gravissimi cruciatibus;
Christum illum Unicum Dei Filium
Dominum Servatorem nostrum,
captâ servi personnâ, hominem factum.

†

Cruci illi affixum,
in qua salus nostra pretioso Domini
Sanguine patrata est,
occursantibus la'iis adorans;
exin quasi ex incendio
corpus animam, & spiritum servatum
firmissimè credens bonum finem
consequuta devixit
annum agens 62, menses 10, dies 13,
sex. Kal. Aprileis, anno Domini
Dei Hominis 1615.

Exacto, ab exorsu Francisci I. Valesii, sæculo.
Inter Valesiæ Gentis heroïnas
ab antiqua Regis Sancti Ludovici stirpe
prognatas insignis Margarita
de Gallia patria, de Francorum Regno,
de Paterna & avita gente,
de omni Christianorum genere
meritissima.

LUDOVICUS SERVINUS,
Advocatus Catholicus Regius
libens faciebat.
Memoria justi cum laudibus.

Salomon Rex. in Prov. cap. 10, v. 7.

Plus bas est l'Ecu des Armes de France plein.

Voilà un magnifique éloge de la Reine *Marguerite*, dans lequel on a fait entrer, avec justice, le consentement qu'elle donna à la dissolution de son mariage avec le Roi *Henri IV*, dès que la Duchesse *de Beaufort* fut morte; ce qu'elle n'avoit jamais voulu faire du vivant de cette Duchesse. Des gens qui approuvent, ou qui blâment selon leur caprice, prétendent que cette Reine auroit dû donner plutôt ce consentement; mais que sa jalousie contre la Maîtresse

du Roi, son mari, l'en avoit toujours empêchée. S'il est vrai que la jalousie ait été le motif du refus qu'elle fit, il n'y a pas de doute qu'en cette occasion, un grand défaut ne soit devenu une grande vertu politique; car si la Reine avoit donné plutôt son consentement, elle auroit probablement jetté l'Etat dans de grands inconvéniens & dans de grands désordres.

Au reste, il y a en cet endroit de l'épitaphe que je viens de rapporter, une faute, qui, selon toutes les apparences, vient du Graveur; car M. *Servin* étoit trop instruit pour ignorer que *Philippe-Auguste* n'avoit point eu de femme qui portât le nom de *Jeanne*; c'est peut-être d'*Agnès de Méranie* dont on a voulu parler, & en ce cas-là, la comparaison avec la Reine *Marguerite* n'est pas juste. L'exemple de *Jeanne de France*, femme de *Louis XII*, étoit entiérement semblable à celui de la Reine *Marguerite*; mais c'est préciſément celle-ci qu'on n'a point alléguée. Quant à celui de *Blanche de Bourgogne*, femme de *Charles-le-Bel*, il est amené ici avec plus de justesse qu'on n'oseroit le dire.

Quelque grande que soit la Chapelle que je viens de décrire, elle ne l'étoit

pas assez pour une petite Communauté, & encore moins pour une qui augmentoit tous les jours. Aussi on ne s'en servoit qu'en attendant qu'on pût bâtir une Eglise. Les libéralités des Fideles mirent les Religieux en état de l'entreprendre; & dès le 15 Mai 1617, la Reine *Anne d'Autriche*, suivie de toute la Cour, y mit la premiere pierre, qui étoit de marbre noir, & avoit un pied en quarré. Au milieu étoit une plaque d'argent doré, sur laquelle étoient gravées les Armes de France & d'Espagne, & autour de la pierre est cette inscription :

ANNE D'AUTRICHE, *Reine de France, m'a ici posée le* 15 *Mai* 1617.

Les travaux furent continués avec tant de vivacité, qu'en moins de deux ans cette Eglise fut achevée & dédiée sous l'invocation de saint Nicolas de Tolentin. Elle est assez grande, mais n'a d'ailleurs rien d'extraordinaire pour l'architecture. Le grand-Autel & la voûte du Chœur ont été décorés en 1723, d'ornemens de peinture & de sculpture, où l'or & l'azur brillent de toutes parts, le tout aux dépens de feu M. *Pontas*. L'architecture de cet Au-

tel eſt d'ordre corinthien, feinte de marbre, & eſt de l'ouvrage d'un Menuiſier, nommé *Langlacé*. C'eſt aux ſoins du fameux Pere *André*, que ce Couvent eſt redevable de la ſtructure de ce grand-Autel, qui fut commencé en 1654, & a été embelli & enrichi en 1723, par les libéralités de M. *Pontas*, ainſi que je viens de le dire. Le devant de cet Autel eſt un grand bas-relief de métail doré, qui repréſente le Baptême de ſaint Auguſtin. Il a été modelé & fondu par un Sculpteur nommé *Gaillard*, & doré par *Papillon*, encore aux dépens de M. *Pontas*. Au milieu du retable, dans l'endroit où l'on met ordinairement un tableau, il y a une niche ceintrée, où l'on remarque un grouppe de terre cuite blanchie, qui eſt compoſé de trois figures, & d'une grande beauté. C'eſt un agoniſant, ſoutenu par un Ange, qui lui montre le Ciel, & auprès eſt ſaint Nicolas de Tolentin. La tête de l'agoniſant eſt admirable par ſon expreſſion vive & touchante. Elle a fait l'admiration de nos plus excellens Sculpteurs, & principalement de *Varin*. Sur les portes, qui ſont aux côtés de l'Autel, il y a deux ſtatues de la même matiere que le grouppe : celle qui eſt du côté de l'Evangile

repréſente ſainte Monique ; & celle qui eſt du côté de l'Epître, ſainte Claire de Montefalco, en Ombrie, Religieuſe de l'Ordre des Hermites de ſaint Auguſtin. Toutes ces ſtatues ſont d'un Sculpteur nommé *Biardeau*, natif de Laval dans le Maine.

Ceux qui aiment les beaux livres de chant, doivent voir, dans le Chœur, treize, ou quatorze gros volumes qui ont été écrits, notés & peints par un Religieux de ce Couvent, nommé *Antoine Trochereau*, natif de Moulins. Les connoiſſeurs regardent ces treize, ou quatorze volumes, comme autant de chefs-d'œuvres, & en admirent la netteté, la beauté des caracteres, le feu, & la délicateſſe des vignettes, & des miniatures. On eſt ſurpris qu'un ſeul homme, qui ne s'eſt jamais diſpenſé de la moindre obſervance réguliere, ait encore pu trouver le temps pour écrire, noter & peindre treize, ou quatorze gros volumes, dont le moindre ſeroit un long & pénible travail pour un homme. Ce Religieux mourut dans ce Couvent en 1675, âgé de 73 ans.

Après la Chapelle de la Reine *Marguerite*, de laquelle j'ai donné la deſcription, il n'y en a point ici qui mérite une attention particuliere ; ainſi je

passe aux noms des personnes illustres, ou par leurs talens, ou par leur naissance, qui ont été inhumées dans cette Eglise.

Le premier qui se présente, selon l'ordre des temps, est *François Porbus*, Peintre, qui a eu beaucoup de réputation. Il étoit fils de *Pierre Porbus*, aussi Peintre, & étoit né à Bruges. *François Porbus* fut plus habile que son pere, & étant venu à Paris, il y travailla beaucoup, & c'est de lui dont on voit de fort beaux portraits à l'Hôtel-de-Ville. Il mourut à Paris, & fut inhumé dans cette Eglise le 19 Février de l'an 1622.

Réné de l'Age, II du nom, Chevalier, Seigneur de Puylaurent, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Sous-Gouverneur de *Jean-Baptiste Gaston de France*, Duc d'Orléans, & ensuite premier Ecuyer de *Madame*, Duchesse d'Orléans, avoit épousé *Jeanne Pot*, fille de *Guillaume Pot*, Seigneur de Rhodes, & Grand-Maître des Cérémonies de France, & de *Jacqueline de la Châtre*, & fut pere d'*Antoine de l'Age*, qui suit. *Réné de l'Age* étant mort à Paris, fut inhumé dans cette Eglise, proche du grand-Autel, du côté de l'Evangile.

Antoine de l'Age, fils du précédent; & Duc & Pair de France, fut favori & confident du même *Jean-Baptiſte Gaſton de France*, Duc d'Orléans. En 1634 le Roi érigea, en ſa faveur, la Seigneurie d'Aiguillon en Duché-Pairie, ſous le nom de Puylaurent. Il épouſa *Marguerite-Philippe du Cambout*, niece du Cardinal *de Richelieu*, fille de *Charles du Cambout*, Marquis de Coiſlin, & de *Philippe de Beurges*, ſa premiere femme; ce qui n'empêcha pas que le 14 Février 1635, le Duc *de Puylaurent* ne fût arrêté & conduit au Château de Vincennes, où il mourut, ſans enfans, au mois de Juillet ſuivant. Il fut inhumé, deux jours après, dans cette Egliſe, auprès de ſon pere. On croit qu'il fut une des malheureuſes victimes que ce Miniſtre ſanguinaire ſacrifioit à ſon ambition.

La Chapelle de ſaint Claude, à côté du grand-Autel, eſt le lieu de la ſépulture de Meſſieurs *le Boulanger*, dont la famille étoit une des plus illuſtres de la Robe, ayant eu un premier Préſident du Parlement de Paris, qui ſe nommoit *Jean de Montigni*, & qui remplit cette place depuis l'an 1471, juſqu'en 1481.

On dit que pendant une grande fa-

mine qu'il y eut de son temps, il fit distribuer aux pauvres une si prodigieuse quantité de pain, que le public changea son surnom de *Montigni*, en celui de *le Boulanger*, surnom que ses descendans ont toujours porté depuis. Le Pere *André le Boulanger*, Augustin, fort connu sous le nom du petit Pere *André*, & dont je parlerai dans la description de ce Couvent, étoit de cette famille, laquelle vient de s'éteindre de nos jours, en la personne d'*Anne-Claude-Auguste le Boulanger*, fille unique d'*Auguste Macé le Boulanger*, Président au Grand-Conseil, & d'*Anne de la Forest*, & mariée en 1695 à *Nicolas-Pierre le Camus de Pontcarré*, premier Président du Parlement de Rouen, mort à Paris le 10 Décembre 1734, dans la soixante-huitieme année de son âge.

Dans la nef, du côté de l'Evangile, est un petit monument d'un gout assez médiocre, & enfermé par une petite grille de fer. On lit ces Inscriptions gravées en lettres d'or sur un marbre noir :

Ci-devant repose le corps de deffuncte haute & puissante Dame RÉNÉE, Dame de KERGOUNADECH, *femme de haut & puissant Seigneur Messire Sébastien*,

Marquis de Rosmadec, Comte des Chapelles & de Crozon, Baron de Molac, de Tivarlen, de Ponte-Croix, du Juſch, de Penhœt & de Sérent, Vicomte de Beaumanoir, du Besso, &c. Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Gouverneur pour Sa Majeſté, en ſes Villes, Châteaux & Sénéchauſſées de Kimper & de Dinan.

Laquelle Dame poſſédant des qualités éminentes par-deſſus la condition de ſon ſexe, fait voir, par la breveté de ſa vie, que les corps les plus parfaits, & les plus belles ames s'arrêtent le moins en ce monde. Elle étoit née dans le Château de Beautigneau en Bretagne, le 16 Juin 1601, & eſt morte à Paris le 19 de Novembre 1643, dans le quarante-troiſieme de ſon âge, & le 28 de ſon mariage, ayant été mere de dix enfans, deſquels cinq la ſurvivent.

Ledit Seigneur Marquis, ſon mari, lui a fait dreſſer ce monument, & fondé céans un anniverſaire ſolemnel & autres prieres pour le repos de ſon ame, attendant que le même Dieu, qui, par ſa grace, les avoit joints & unis en ce monde, par ſa bonté & miſéricorde, les réuniſſe pour l'éternité dedans le Ciel.

Amen.

CY GIST

Le cœur de haut & puiſſant Seigneur Meſſire SÉBASTIEN DE ROSMADEC, Chevalier, Marquis de Molac, *Lieutenant-Général de la Province de Bretagne, Gouverneur des Ville & Comté de Nantes, Meſtre-de-Camp de Cavalerie, Brigadier des Armées du Roi, Baron de Tiourſant, du Jug, Ponte-Croix, Audierne, Guebriant, Jaçay & autres lieux. Il fut marié en* 1681 *avec Demoiſelle* Catherine d'Eſcorailles, *fille de haut & puiſſant Seigneur* Jean Rigal d'Eſcorailles, *Chevalier, Comte de Rouſſille, Lieutenant de Roi d'Auvergne, Seigneur de Cropieres, Morézi, Eſcalmles, Saint-Juery, Baron de Puech-Morier, & de haute & puiſſante* Eléonore de Plas; *laquelle pour marquer ſa tendreſſe conjugale, a fait dépoſer ſon cœur au-deſſus du tombeau de ſes peres, où il eſt inhumé. Il décéda le 3 Novembre, âgé de quarante ans, dans ſon Hôtel, à Paris* 1699.

REQUIESCAT IN PACE.

Dame *Catherine d'Eſcorailles*, Marquiſe de Molac, avoit épouſé, en ſecondes noces, le Marquis *de Curton*,

& a été inhumée auprès du corps de la Ducheſſe *de Fontanges*, ſa ſœur, dans l'Egliſe des Religieuſes de Port-Royal du Fauxbourg Saint-Jacques.

Nicolas Mignard, ſurnommé d'*Avignon*, Peintre fameux, & frere aîné de *Pierre Mignard*, mort premier Peintre du Roi en 1695, dont on voit le tombeau dans l'Egliſe des Jacobins de la rue Saint-Honoré. *Nicolas Mignard* mourut d'hydropiſie à Paris en 1668, étant Recteur de l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture.

Jean Pontas, Prêtre, Docteur en l'un & l'autre Droit, Sous-Pénitencier de l'Egliſe de Paris, & bienfaiteur de cette Maiſon, mourut le 27 Avril 1728, âgé de 89 ans & près de quatre mois, & fut inhumé dans cette Egliſe, où un de ſes amis a fait mettre cette épitaphe ſur ſa tombe, qui eſt bien faite, & d'une très-bonne latinité.

D. O. M.

HIC JACET

JOANNES PONTAS ABRINCENSIS

Dignitate Presbyter & vitâ,
Doctor in utroque Jure,
In Eccleſia Pariſienſi Propenitentiarius

VIR
Pudore virgineo, sanctâ gravitate,
Hilari modestiâ reverenter amabilis.
In oratione, vel in sacra lectione
perpetuus,
Hinc pietatem hausit & scientiam;
Utramque in omnes refudit
Egregiis conscriptis voluminibus.
ÆGRIS HORTATOR,
Quos ducit ad vitam.
SCRIPTURÆ VINDEX,
Quam probat ubique sibi consonam.
MORUM MAGISTER,
Quos æquat ad regulam.
Veri semper ac recti tenax.
Austerus in jejuniis
Productis ad vesperam, etiam in
senectute.
Paupertatis amator & Pauperum,
Nunquam ipsis defuit vivus & moriens
In magna sapientia
In virtutum cumulo
HUMILLIMUS.
Obiit in Christo proxime nonagenarius,
Die 27 Aprilis, anno 1728.
Pio Socerdoti Syncellus alter Sacerdos
D. PETRUS RICHARD.
M. P.

Ayant fait écrire à Avranches pour apprendre quelque particularité de la

vie de M. *Pontas*, on fit réponſe qu'on avoit appris des plus anciens Bourgeois d'Avranches, que M. *Pontas* étoit né à Saint-Hilaire du Harcouet, auprès d'Avranches, & qu'il étoit fils naturel de M. *de Pracontal de Saint-Hilaire*, Seigneur dudit lieu, grand-pere de M. *de Pracontal de Saint-Hilaire*, qui, pendant ſes dernieres années, étoit Gendarme de la Garde du Roi. La même lettre ajoute que M. *de Saint-Hilaire*, ſon pere, lui ayant fait faire une partie de ſes études à Avranches, il avoit enſuite quitté le pays, & changé le nom de *Pracontal* en celui de *Pontas*, ſans qu'on ſût pour quelle raiſon il avoit pris ce dernier nom.

Les Mémoires que m'ont communiqués les RR. PP. Auguſtins de ce Couvent, & qui ſont les mêmes qu'on a communiqués à l'Editeur du Supplément de Moréri, diſent que M. *Pontas* étoit fils de *Jean Pontas*, en ſon vivant ſieur de la Chapelle, & de *Guillaume du Meſnil de la Dilée*; qu'il étoit né à Saint-Hilaire du Harcouet, où il avoit été baptiſé le premier Janvier de l'an 1639; qu'ayant perdu ſon pere & ſa mere dès l'enfance, il avoit été élevé par les ſoins du ſieur *d'Arqueville*, ſon oncle maternel, qui, après lui avoir

fait apprendre la Grammaire, l'envoya au College de Rennes en Bretagne, où il fit la Seconde & la Rhétorique en 1657 & 1658, sous le Pere de la *Trimouille*, Jésuite. Delà il vint à Paris, où il étudia en Philosophie & en Théologie au College de Navarre.

L'Eglise étant finie, on entreprit tout de suite le bâtiment du cloître & des lieux réguliers, quoiqu'il survînt, pendant qu'on y travailloit, un événement qui auroit dû déconcerter ce projet. J'ai dit ci-dessus que par contrat de l'an 1606, du dernier de Juillet, l'Université avoit donné six arpens de terrein du Pré-aux-Clercs, à cens & rente à la Reine *Marguerite*, & que cette Princesse les avoit donnés aux Augustins qu'elle avoit établis ici. Les Augustins, à leur tour, en firent des sous-baux à plusieurs Particuliers, & en retiroient près de deux mille livres par an, pendant qu'ils ne produisoient à l'Université que soixante livres de rente. L'Université se pourvut contre le contrat qu'elle avoit fait à la Reine *Marguerite;* & par Arrêt contradictoire du 23 Octobre 1622, le Parlement cassa ledit contrat, & ordonna que les baux faits par la Reine *Marguerite*, ou par les Augustins, ses donataires, retour-

neroient au profit de l'Univerſité. Ce contretemps n'arrêta pas les PP. Auguſtins Réformés, & leurs bâtimens n'en ſouffrirent point de diſcontinuation, ou du moins fort peu.

Le Cloître eſt un des plus propres de Paris, & eſt orné de tableaux peints à freſque, à la perfection deſquels pluſieurs perſonnes ont contribué. A peine y eſt-on entré, qu'on apperçoit ſur un des jambages de l'arc par où on y entre, une inſcription qui eſt un monument de la reconnoiſſance de ces Peres, pour les bienfaits qu'ils ont reçus de feu M. *Pontas :*

BENEFICENTÆ MONUMENTUM

in clauſtro.

QUISQUIS ES VIATOR
Bene precare
Venerabili Sacerdoti
D. PONTAS
Qui cùm hoc Monaſterium dilexiſſet
In finem dilexit.
Illi clauſtra debent de ſaxo nitorem.
Fornicem Chorus. Frons aræ fulgorem.
Hunc Bibliotheca laudat munificum.
Sancta ejus ſuppellex ditat ſacrarium.
Cœloque matura charitatis victima
Sacerdoti æterno

Titulum erexit æneo-marmoreum.
Obiit die 27 April. an. 1728.
MEMORES POSUERE AUGUSTINIANI.

Le premier tableau qui se présente, fait voir un grand vestibule d'architecture feinte de marbre, où la Reine *Marguerite* donne à un Augustin le contrat de fondation qu'elle a passé en faveur de ses Confreres. Dans l'attique on lit cette inscription :

Munificentiæ & perennitati
Augustissimæ Reginæ
Margaritæ Valesiæ.
Arcum triumphis insignem
dicat Augustiniana
Communitas bit.

Dans les tympans triangulaires de l'arc de ce vestibule, on lit dans l'un, *votum vovit Deo Jacob ;* & dans l'autre, *sicut juravit Domino.*

Le tableau de la Conversion de saint Augustin, qui est à l'entrée du Cloître, a été peint en 1715 par *de Dieu*, dont les compositions ont toujours été applaudies par le feu & l'imagination qu'on y remarque.

Tous les autres tableaux ont été commencés en 1693, & ont été finis en

1696. Plusieurs personnes y ont travaillé, ainsi que je l'ai dit.

Le Frere *François Gourde*, Religieux de ce Couvent, a peint le payſage.

Le ſieur *Roly* a donné les deſſeins de l'architecture.

Et le ſieur *Renault* a peint la figure.

Enfin, en 1732 le ſieur *le Cocq* a retouché tous ces tableaux.

Les inſcriptions hiſtoriques, qui accompagnent & expliquent tous ces tableaux, ſont très-juſtes & d'une grande préciſion. Les Sentences de l'Ecriture, dont on a fait l'application à chaque ſujet, ſont très-heureuſement choiſies; & c'eſt le Pere *Théophile Loir*, Auguſtin, qui a fait ce choix & ces applications.

Toutes les inſcriptions & ſentences de l'Ecriture ont été écrites par *Fyrents*, qui avoit de la réputation dans ſon art.

On ne remarque d'ailleurs dans ce Cloître, que la tombe d'un Archevêque, qui avoit, ſur ſa dignité, des ſentimens qu'il ſeroit à ſouhaiter qui fuſſent plus communs. Un Prélat, ami du défunt, lui a conſacré cette épitaphe qu'il a fait graver ſur ſa tombe :

HIC JACET

MATTHÆUS ISORÉ D'AIRVAUT,

Archiepiscopus Turonensis,

VIR

Nobilitate generis apud Pictonas clarus,
ingenii robore,
animi magnitudine,
morum candore,
rerum peritiâ
clarior.
Romæ Auditoris Rotæ officio
per XIV. *annos functus,*
Papæ, Regis, Regni suffragia,
& laudes meruit.
In Gallia ad Archiepiscopatum
Turonensem evectus,
vitæ integritate, fide, charitate,
& justitiâ Clero, cunctisque fidelibus
spectaculum factus & exemplum;
Sacrorum Ecclesiæ Dogmatum
Propugnator invictissimus,
Deum unum Episcopis & Regibus
dominari credidit & defendit.
Veritatis amantissimus
improbo labori non impar,
asserendæ Ecclesiæ pacis causâ Parisios
jam æger evocatus,
ibidem morbo ingravescente,

ultimum vidit diem,
nec timuit, ſpei plenus.
Obdormivit in Domino
anno R. S. 1716, ætatis 69.
die Julii 9ª.
tanto Præſuli, Præſul alius
antiquæ amicitiæ vinculo
conjunctiſſimus

M. P.

Ce Couvent eſt commode, & aſſez grand pour l'endroit où il eſt ſitué; mais il eſt peu ſolidement bâti.

La Bibliotheque eſt diſperſée en quatre ou cinq chambres différentes, & n'eſt néanmoins compoſée que d'environ huit mille volumes, dont il y en a huit cens trente-cinq de toute ſorte de format, tant imprimés, que manuſcrits, qui ont été donnés à cette Maiſon par M. *Mauguin*, Préſident de la Cour des Monnoies. Parmi ces derniers eſt le manuſcrit original de l'Ouvrage que le Préſident *Mauguin* mit au jour en 1650, ſous le titre de *Vindiciæ Prædeſtinationis, & Gratiæ.*

Gilbert Mauguin, Préſident en la Cour des Monnoies, étoit de Riom en Auvergne, & vint à Paris fort jeune, où il fut élevé ſous les yeux d'un oncle,

qui étoit un des plus fameux Avocats de ce premier Parlement du Royaume, & qui le rendit capable d'y paroître lui-même avec éclat. Il suivit le Barreau en qualité d'Avocat, jusqu'en 1637, qu'il fut pourvu d'une charge de Président en la Cour des Monnoies. Le Président *Cousin*, dans le Journal des Savans du mois d'Avril 1696, dit, que le Président *Mauguin*, *après avoir donné aux fonctions dont il étoit redevable au public, le temps qui leur étoit nécessaire, donnoit tout le reste à la lecture des Conciles, des saints Peres & des Auteurs Ecclésiastiques, & par-là devint aussi savant en Théologie, que les Docteurs qui l'enseignent, aussi attaché aux choses saintes, que les Prêtres les plus vertueux, aussi recueilli que les Religieux les plus réglés, vivant dans le siecle, sans être du siecle, &c.*

Revenons à la Bibliotheque, dont les livres & les manuscrits du Président *Mauguin* font un des plus grands ornemens. M. *Pontas* l'a aussi enrichie d'environ deux cens cinquante volumes de livres choisis. Quelques autres personnes affectionnées à ces Religieux, leur en ont encore donné, & le reste a été acheté des épargnes de ces Peres.

On voit ici un buffet, qui est un pré-

ſent de l'Electeur de Baviere, dernier mort, dans lequel ſont les Portraits de tous les Papes en médailles de métal d'Angleterre.

Outre les études de Philoſophie & de Théologie, qui ſe font ordinairement dans ce Couvent, il y a une Chaire pour un Profeſſeur qui interprete l'Ecriture-Sainte. Elle a été fondée par l'Electeur de Baviere *Maximilien-Emmanuel*, & il ſeroit bien à ſouhaiter qu'il y en eût de pareilles dans les principaux Monaſteres des autres Ordres.

C'eſt le Pere *Etienne Rabache* qui a été le Réformateur des Auguſtins en France. Ce ſaint homme naquit à Vauves, Bourg de Beauce dans le Dioceſe de Charres, au mois de Juillet 1554. Son pere ſe nommoit *Bernard Rabache*, & ſa mere *Jeanne Roſſart*, gens craignant Dieu, mais d'ailleurs peu accommodés des biens de la fortune. Le Pere *Chriſtin Pichard*, Prieur des Auguſtins d'Orléans, étant venu à Vauves, qui étoit auſſi le lieu de ſa naiſſance, demanda le petit *Rabache* à ſes parens, & l'obtint. Cet enfant, qui n'avoit que douze ans, ne fut pas plutôt dans le Monaſtere des Auguſtins d'Orléans, qu'il fit connoître par ſa douceur,

ceur, par ſon obéiſſance & par ſon humilité, que Dieu le deſtinoit aux actions les plus dignes de ſes Miniſtres, & dès-lors, c'eſt-à-dire en 1566, on lui donna l'habit de Religieux Auguſtin. Il fut pendant quatre ans au Noviciat, & fit Profeſſion la troiſieme Fête de la Pentecôte de l'an 1570.

Deux ans après il fut envoyé au Grand-Couvent des Auguſtins de Paris, pour faire ſes études. Il y réuſſit avec tant de ſuccès, qu'il mérita le 18e rang dans ſa Licence, & reçut le Bonnet de Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, le 15 Novembre 1588. Durant les troubles de la Ligue, il réſolut d'aller en Italie; mais la Providence en avoit décidé autrement; car, paſſant par Bourges, il y fut retenu par les principaux du Clergé, pour réformer le Couvent des Auguſtins de cette Ville, qui, ſoit par le déſordre des guerres, ſoit par la corruption des mœurs de ce temps-là, étoit dans un grand déréglement, ayant à peine l'apparence d'un Monaſtere. Il ſe rendit, & en ayant été fait Prieur, on vit bientôt ce Monaſtere changer de face. Le 30 Août 1594 il propoſa à ſes Religieux la Réforme, & une vie nouvelle, où toutes choſes fuſſent en Communauté; car juſqu'alors les Re-

ligieux avoient quelque chose en particulier, dont ils disposoient à leur volonté. Tous les Religieux de ce Couvent y consentirent, & dès le lendemain 31 Août, ils renouvellerent leurs vœux aux pieds du Pere *Rabache*; & pour preuve de la sincérité de leur changement, chacun alla dans sa chambre querir ce qu'il avoit possédé en propre, & l'apporta aux pieds du Supérieur. C'est à cause de cette désappropriation & de ce que cette Réforme se fit à Bourges, qu'on nomme cette Congrégation, les Augustins de la Communauté, ou de la Réforme de Bourges. Le Pere *Rabache* mourut à Angers le 5 de Septembre 1616.

Après la Profession que font les Augustins Réformés de ne rien posséder en particulier, un autre des principaux points de leur Réforme, est de renoncer aux Grades qu'on prend dans les Universités; mais ils n'ont pas renoncé au titre de Doctes, & il y en a toujours eu parmi eux qui se sont distingués par leur savoir & par leur attachement à la Doctrine de saint Augustin, leur Pere. Voici les noms de ceux qui, depuis l'établissement de cette Réforme, se sont le plus distingués.

Le Pere *André le Boulanger*, fils, &

frere de Préſidens au Parlement de Paris, y étoit né en 1582, & y mourut en 1657, âgé de 75 ans. C'étoit un Religieux plein d'eſprit & de zele, qui commença à prêcher, n'étant encore que Diacre. Celui qui a laiſſé un abrégé de ſa vie, dit qu'il avoit prêché plus de cinquante Avens & Carêmes, avec Octave du S. Sacrement. Il fut deux fois Provincial de la Province de Bourges, & ce fut par ſon crédit auprès des Supérieurs de l'Ordre, que la Communauté de Bourges fut reconnue comme Province particuliere, & ſéparée de celle de France.

On ſe tromperoit ſi l'on croyoit que ce ſaint Religieux eût débité en Chaire les impertinences que le peuple lui attribue. Il l'a confondu avec un Prédicateur de ſon temps; mais d'un autre Ordre, qui, par la protection de la Reine *Anne d'Autriche*, parvint à l'Epiſcopat. Il eſt vrai que le Pere *André* avoit des ſaillies d'eſprit, mais toujours auſſi édifiantes, que juſtes & agréables. Un jour, par exemple, la Reine étant arrivée, lorſqu'il étoit au milieu de ſon ſermon de la Paſſion, il s'arrêta tout court, comme il le devoit, puis, après l'avoir ſaluée très-reſpectueuſement, il commença ſon compliment par ce vers de *Virgile*:

Infandum Regina jubes renovare dolorem.

On pourroit cependant objecter que la citation d'un vers auſſi connu d'un Auteur Païen, étoit très-déplacée dans la bouche d'un Orateur Apoſtolique, & donnoit très-naturellement lieu de croire que les Auteurs profanes lui étoient plus familiers, que l'Ecriture, ni les Peres.

Il fit enſuite une ſi belle & ſi vive récapitulation de tout ce qu'il avoit dit auparavant, que toute la Cour en fut touchée & remplie d'admiration.

Il a laiſſé deux volumes *in-quarto* de Sermons manuſcrits, qui ſont partie en Latin, & partie en François. Ils ſont remplis d'eſprit là où il n'en faudroit point, en publiant des vérités auſſi terribles que celles de la morale de J. C. Il fut inhumé dans le Cloître de ce Couvent, mais ſans épitaphe.

Le Pere *Charles Moreau*, natif de Paris, mort en 1671, âgé de 76 ans, a mis au jour les Œuvres de *Tertullien*, par ordre alphabétique, avec de ſavantes remarques. Cet Ouvrage, qui fut dédié à M. *de Pomponne-Bellievre*, premier Préſident, en 1657, eſt intitulé : *Omniloquium Tertulliani.* On im-

prima auſſi les Sermons du Pere *Moreau*. Ils ſont en Latin, & portent ce titre : *Homiliæ*, &c. *P. Caroli Moreau*, 1661.

Le Pere *Auguſtin Cheſneau*, Provincial des Auguſtins de la Province, nommée alors de ſaint Guillaume, ou Communauté de Bourges, enſeigna la Philoſophie au Grand-Couvent des Auguſtins, & enſuite la Théologie dans celui-ci. Il eſt Auteur d'un Livre intitulé : *Orpheus Euchariſticus*, Ouvrage eſtimé dans ſon genre. Ce Pere avoit l'eſprit vif & pénétrant, & une érudition profonde ; d'ailleurs il étoit d'une piété & d'une régularité exemplaires. Il étoit né à Vitré en Bretagne, l'an 1615, & mourut au Couvent de Montmorillon en Poitou, en 1693.

Le Pere *Auguſtin Lubin* étoit né à Paris en 1624. Il fit de grands progrès dans la Théologie, dans l'Hiſtoire & dans la Géographie, ſur laquelle il a beaucoup écrit. Il grava lui-même les planches de toutes les Cartes & Ouvrages qu'il a donnés au Public. En 1685 il fut élu Aſſiſtant du Général de ſon Ordre, à la recommandation du Roi *Louis XIV*, & aux inſtances du Cardinal *Altiéri*. Il ne put cependant aller à Rome qu'en 1687, parce qu'il fut occupé, dans le Dioceſe de Langres,

à une Miſſion que les Auguſtins y firent par ordre du Roi. Ce fut à la priere du Cardinal *Colloredo* qu'il fit une Carte intitulée : *Italia Eccleſiaſtica*, qu'il dédia au Pape *Innocent XII*, & dont Sa Sainteté parut très-ſatisfaite. Pour plus grand éclairciſſement, il compoſa un Livre intitulé : *Abbatiarum Italiæ brevis Notitia*, &c. où les Abbayes ſont rangées par ordre alphabétique. Ce Livre eſt in-4°. Il fut imprimé à Rome, & dédié au Cardinal *Colloredo*, qui avoit donné à l'Auteur la premiere penſée de l'entreprendre, & avoit généreuſement fourni aux frais de l'impreſſion.

Ce fut ſur les repréſentations & les inſtances du Pere *Lubin*, que le Chapitre Général donna le 20 Mai de l'an 1693 un Décret, par lequel il fut ordonné que la Province de ſaint Guillaume, autrement la Communauté de Bourges, ſe nommeroit à l'avenir la Province de Paris. Ce fut auſſi ſur ſes remontrances que le Pape *Alexandre VIII* donna un Bref le 23 Mai 1690, par lequel il déclara que les Religieux Auguſtins de la Province de S. Guillaume, dite préſentement de Paris, ſeroient éligibles pour la dignité d'Aſſiſtans, quoique nos Gradués. Le Pere *Lubin* revint de Rome en 1693,

après y avoir demeuré six ans, en qualité d'Assistant du Général, & mourut dans ce Couvent en 1695, âgé de 71 ans. On peut voir, dans le Dictionnaire de Moréri, la liste de ses Ouvrages.

Le Pere *Ange le Proust* naquit à Poitiers le 4 Décembre de l'an 1624, fit profession dans la Congrégation des Augustins de la Communauté de Bourges, ou de la Province de Paris, le 25 Mars 1642, & mourut dans ce Couvent le 16 d'Octobre 1697, âgé de 73 ans moins trois mois. Il fut Provincial de cette Province, & un Prédicateur zélé & infatigable, qui travailla beaucoup à la conversion des Calvinistes de Poitou. Ce fut vers l'an 1661, qu'étant Prieur de Lamballe, après la Canonisation de saint Thomas de Villeneuve, Archevêque de Valence en Espagne, il institua la Congrégation des Hospitalieres, appellées Filles de saint Thomas de Villeneuve, & il eut, avant de mourir, la consolation de voir plus de trente Hôpitaux fondés nouvellement, ou rétablis, gouvernés par ses Hospitalieres. Il faisoit ordinairement à pied la visite de ces Hôpitaux, quelque éloignés qu'ils fussent les uns des autres.

Le Pere *Théophile Loir* étoit né à Paris, & doué d'un esprit vif & pénétrant. Ses expressions, soit qu'il parlât, ou qu'il écrivît, étoient toujours justes & pures. Nous avons de lui un Livre de piété, intitulé : *La maniere de remplir saintement les devoirs de la vie Chrétienne & Religieuse*, imprimé en 1688, chez la veuve de *Sébastien Mabre Cramoisi*, & également estimé des personnes séculieres & des Religieuses. Le Président *Rose*, qui étoit Secrétaire du Cabinet du Roi, & un des quarante de l'Académie Françoise, disoit, à l'occasion de ce Livre, *qu'il étoit bien difficile de trouver quelqu'un qui parlât si bien de piété, & qui soutînt son sujet par des pensées si pleines d'onction.* Les Sermons qu'il a prêchés étoient de même. Les inscriptions du Cloître sont aussi de lui. Il y fait un abrégé de l'Histoire des Hommes Illustres de l'Ordre, avec une justesse dans l'application des Sentences de l'Ecriture, qui fait appercevoir au Lecteur, que l'Auteur avoit du feu, du jugement & du gout. Il mourut dans ce Couvent le 9 Novembre 1699, dans la soixante-deuxieme année de son âge, dont il en avoit passé près de quarante-quatre dans le Cloître. Il a laissé un Ouvrage manuscrit en forme de let-

tres *sur le pur amour de Dieu.*

Le Pere *Jacques Hommey* étoit né à Séez en Normandie, & étant Religieux, demeura long-temps à Paris dans ce Couvent, où il se fit connoître des Savans. C'est à lui que nous devons le *Milleloquium Gregorii; Supplementum Patrum*, & quelques petits Ouvrages de saint Fulgence. Il avoit dessein de donner le *Milleloquium sancti Augustini*, & *sancti Hyeronimi;* mais il ne l'a pas fait. Dans les dernieres années de sa vie il s'appliqua à faire un Ouvrage, intitulé: *Diarium Europæum Historico-Litterarium*, parce que c'étoit un Journal de ce qui se passoit en Europe de plus remarquable, soit dans la Politique, ou dans la Littérature. Cet Ouvrage fit au Pere *Hommey* beaucoup d'honneur, & beaucoup d'ennemis. L'Ambassadeur de Venise s'en plaignit au nom de sa République, & sur cette plainte ce Religieux fut exilé à Bar-le-Duc.

Enfin le Pere *Hommey* mourut dans le Couvent des Augustins d'Angers, le 24 d'Octobre 1713, âgé de 70 ans. Il avoit une parfaite connoissance des Peres de l'Eglise, dont il avoit lu tous les Ouvrages, & la Langue Grecque lui étoit aussi familiere que la Latine. On

peut dire que ce Religieux a passé presque toute sa vie à lire & à écrire, prenant même sur son sommeil, & se privant des conversations & des récréations les plus permises. On a trouvé, parmi ses papiers, une Histoire de *Louis XIII*, qu'il avoit composée, pour l'opposer à celle de *le Vassor;* mais on ne l'a point encore donnée au Public.

Le Pere *Pierre de Bretagne* naquit à Bourges le 5 d'Avril de l'an 1668. C'étoit un de ces génies heureux qui apportent, en naissant, une facilité merveilleuse pour tous les Arts & pour toutes les Sciences. Une imagination vive & féconde lui rendit familieres plusieurs parties des Méchaniques; l'art de tourner, de faire des cadrans, la dorure & l'architecture furent les amusemens de son premier âge. Il fit profession parmi les Augustins Réformés à Paris, le 24 Mars de l'an 1689. Etant jeune Religieux, il donna, dans ses études, des marques d'une pénétration extraordinaire, soit dans la Philosophie, soit dans la Théologie, & parut toujours, avec un grand éclat, dans tous les Actes publics. Avec de si heureuses dispositions il parvint bientôt à être Professeur. Angers & Paris furent les théâtres où il étala les trésors de science

qu'il avoit reçus du Pere des lumieres. Il ne se renferma point dans l'enceinte de l'Ecole ; & dans la Prédication, par la douceur & la force de son éloquence, il se distingua bientôt parmi les Orateurs Chrétiens.

La renommée l'ayant fait connoître à un grand Seigneur du Brabant, il l'engagea d'accepter en 1704 un Carême à Bruxelles. Il s'en acquitta avec un tel applaudissement, qu'il y mérita la qualité de Prédicateur ordinaire de Sa Majesté Catholique.

Ce fut dans cette Capitale des Pays-Bas, que son mérite l'approcha de Son Altesse Electorale de Baviere *Maximilien-Emmanuel*. Ce grand Prince, charmé de l'esprit du Pere *de Bretagne*, & touché de la sagesse de sa conduite, le fit son Prédicateur, & lui confia le soin de sa conscience. Pour lors le Pere *de Bretagne*, avec l'agrément de ses Supérieurs, s'attacha tout entier au service de ce Prince, & devint son homme de confiance, son Théologien & son Conseiller. Il eut part à ses secrets les plus importans, & fut chargé des négociations les plus délicates.

Il n'usa de son crédit que pour procurer du soulagement aux malheureux, ou que pour faire récompenser des ser-

vices rendus, & trop ſouvent mis en oubli. Une telle conduite & la régularité de ſes mœurs le rendirent reſpectable aux Grands de cette Cour & cher aux Petits.

Les Ouvrages d'eſprit & de piété, qu'il a compoſés au milieu de la Cour, ſont une preuve de ſon amour pour la retraite & de ſon application conſtante aux Belles-Lettres.

Etant encore en France, il compoſa un *Abrégé de la vie de Monſieur, Duc d'Orléans, & frere unique de Louis-le-Grand*, qui fut imprimé *in*-4°. chez *Oſmont* en 1702.

Pendant qu'il fut à la Cour de Baviere, il compoſa les Livres ſuivans.

Clavis Davidica, ſive Apparatus ad ſacram Scripturam, in-12. 500 pag. imprimé à Munick en 1718.

Tractatus de Excellentia Muſicæ Hebræorum; Opuſculum, in-12. 200 pag. à Munick en 1718.

La Vie & les Miracles de S. Nicolas de Tolentin, dédiés au Séréniſſime Prince *Clément*, Electeur de Cologne, *in*-12. 350 pag. à Munick 1719.

Les Réjouiſſances & Fêtes magnifiques faites en 1722 au mariage du Prince Electoral. in-fol. 70 pag. à Munick en 1723.

Le Pere *de Bretagne* étoit trop bien auprès de l'Electeur, pour ne point avoir part aux libéralités d'un Prince aussi généreux que l'étoit *Maximilien-Emmanuel*; mais content de la pension honnête, attachée aux qualités de Confesseur, de Prédicateur, &c. il les ménagea toutes entieres, non à son usage particulier, mais au profit de sa Congrégation. Le Couvent de Paris n'oubliera jamais les bienfaits qu'il a reçus de cet illustre Confrere. Le Couvent de Bourges le regardera toujours comme le zélé restaurateur du Chef-lieu de la Réforme. La Sacristie de Paris a reçu du Pere *de Bretagne* en ornemens, calices, bassins, burettes de vermeil, chandeliers & autres vases d'argent, pour plus de douze mille livres. Le Couvent en a reçu, pour la fondation d'une Chaire de l'Ecriture-Sainte, la somme de quatre mille livres. La Province en a reçu une pareille somme de quatre mille livres. La Bibliotheque de Paris lui est redevable du Buffet curieux dont j'ai parlé en décrivant cette Bibliotheque. Il a encore fait présent au même Couvent du portrait de l'Electeur *Maximilien-Emmanuel*, & d'un portrait de saint Augustin, copié d'après celui qui est à Milan, & qu'on dit original. Il

a fait poſer dans le Cloître deux grilles de fer aux armes de ce même Electeur. La chambre des hôtes en a reçu des meubles & tous les uſtenſiles convenables.

Pour ce qui eſt du Couvent de Bourges, les réparations qu'il y a fait faire montent à plus de ſeize mille livres.

Le Pere *de Bretagne* avoit joui d'une ſanté parfaite juſqu'à l'âge de cinquante-deux ans, qu'il eut à Munick une violente hémorrhagie. On peut dire que depuis ce temps-là il n'eut plus que des jours de langueur. Une hydropiſie aſcite a exercé ſa patience juſqu'au jour de ſa mort. Pendant les ſept dernieres années de ſa vie, il a, malgré ſes infirmités, entrepris deux fois le voyage de Munick à Paris, autant pour voir ſes Freres & ſes amis, que par l'eſpérance de ſa guériſon. Après la mort de l'Electeur *Maximilien-Emmanuel*, arrivée le 26 de Février 1726, il prit congé des Princes de Baviere, qui le comblerent d'honneurs & de préſens, & revint pour toujours dans ſa Patrie, après douze ans de ſéjour en Baviere, & vingt années paſſées au ſervice de l'Electeur. Il arriva à Paris le 18 d'Avril 1726, dans un état pitoyable. Cependant, par le moyen

des remedes, il fut, en moins de deux mois, en état d'entreprendre le voyage de Bourges, où il arriva le jour de saint Pierre, son Patron. Les dix derniers mois de sa vie furent employés à finir les bâtimens qu'on avoit commencés, depuis quatre ans, dans le Couvent de Bourges. Il y mourut le 3 Mai 1727, avec les sentimens de Religion les plus vifs & les plus tendres.

Le Couvent de Paris est le neuvieme des trente & un qui jusqu'ici ont embrassé la Réforme de Bourges, gouvernée par un Provincial, qui est sous la dépendance du Général de tout l'Ordre des Augustins, qui fait sa résidence à Rome.

La reconnoissance me porte à dire ici que le R. P. *Moysant*, Sous-Prieur de ce Couvent, homme également instruit & obligeant, m'a fourni beaucoup d'éclaircissemens, qui font tout ce qu'il y a de plus curieux dans la description de ce Monastere.

La rue Saint-Benoît a pris son nom de ce qu'elle regne le long du jardin des Religieux de Saint-Germain-des-Prés, qui sont de l'Ordre de S. Benoît. Elle commence à la rue Jacob, où finit la rue du Colombier, & se termine à celle du Four. *Sauval* dit qu'elle

s'appelloit autrefois la rue des Egouts; parce qu'elle étoit coupée en deux, & empuantie par un égout découvert, qui maintenant passe sous le pavé, dans un canal voûté de pierres de taille, & porte les ruisseaux & les immondices de plusieurs rues voisines à la riviere.

C'est ainsi que devroient être tous les souterreins où passent les canaux de plomb, qui distribuent les eaux dans Paris; je veux dire des passages voûtés de six pieds de hauteur, sur quatre de large, qui remédieroient à l'une des plus grandes incommodités à laquelle sont exposés les gens de pied & les voitures : c'est l'obligation où l'on est de dépaver les rues, & d'enlever souvent plus d'une toise de terrein en profondeur, qui étant reversé sur la voie publique avec les pavés, ferment quelquefois entiérement le passage. Ces renversemens étant indispensables pour la réparation des ouvertures dans lesdits tuyaux de conduite, occasionnées par la gelée, ou la mal-façon de leur soudure, on ne sauroit les éviter que par des passages souterreins voûtés. La dépense n'en seroit pas si immense qu'on le croit, ni l'exécution aussi longue.

M. *de la Font de Saint-Yenne*, amateur zélé de tout ce qui peut contribuer

à l'embellissement de la Ville & à la commodité du Public, avoit proposé ce plan au sieur *Outrequin*, à qui la Ville est redevable de plusieurs embellissemens, & en dernier lieu de la plantation d'un nouveau cours à quatre rangs d'arbres, d'une si prodigieuse étendue : ledit sieur approuva fort ce projet, & s'engagea de l'achever entiérement dans l'espace de dix années, moyennant la somme modique de cent mille francs par années. La mort récente de cet excellent Citoyen a rendu tous ces projets inutiles, & presque sans espérance d'être repris un jour. Si le sieur *Outrequin* eut vécu deux années de plus, nous ne serions plus choqués par l'aspect indécent des maisons sur les Ponts. Ses arrangemens étoient pris pour les faire abattre, & pour rembourser les Propriétaires sans aucun nouvel impôt à charge au Public. Qu'un tel Citoyen est précieux à l'Etat ! & qu'il est difficile à remplacer !

Revenons sur nos pas pour continuer à parcourir ce qu'il y a de remarquable dans ce Quartier.

L'Hôtel de la Roche-sur-Yon se nommoit autrefois l'Hôtel de Conti. Cette maison fut échangée, ainsi que je l'ai dit, par *Marie Martinozzi*, Princesse

de Conti, pour l'Hôtel de Guénégaud. Elle passa ensuite au Duc *de Créqui*, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi; puis au Duc *de la Trimouille*, son gendre, & en 1712 fut vendue au Duc *de Lauzun*, qui l'a occupée jusqu'à sa mort. La Duchesse, sa veuve, l'a possédée quelque temps, & enfin l'a vendue à *Louise-Adelaïde de Bourbon-Conti*, connue sous le nom de Mademoiselle *de la Roche-sur-Yon*, morte le 21 Novembre 1750. Par cette acquisition, l'Hôtel de Conti, que *Marie Martinozzi*, son aïeule, avoit donné en échange, est rentré dans la Maison de Bourbon-Conti. Au reste, cet Hôtel a successivement porté les noms de tous ses Maîtres. *Brice* a fait plusieurs fautes, en peu de mots, en parlant de ceux qui ont possédé cet Hôtel.

L'Hôtel de Bouillon est tout de suite, sur le Quai Malaquest. C'étoit autrefois l'Hôtel de *Macé Bertrand de la Bastiniere*, Trésorier de l'Epargne. Il est grand, & est accompagné d'un jardin. Il y a un Cabinet où *le Brun* a peint *Apollon* sur le Parnasse, d'une excellente maniere.

L'Hôtel qui fait le coin de la rue de Saint-Pere, fut bâti pour le sieur *Falconi*, originaire de Florence, à ce

qu'on prétend, qui, de Saragoſſe en Eſpagne, vint s'établir à Montpellier, & de cette derniere Ville à Paris. C'eſt de lui que ſont deſcendus les Faucons de *Ris*, de *Charleval*, &c. dont il y a eu un premier Préſident du Parlement de Bretagne, & quatre premiers Préſidens de celui de Normandie. Feu M. *de Morſtin*, Grand-Tréſorier du Royaume de Pologne, étant venu s'établir en France, acheta cet Hôtel; mais ſon fils étant mort depuis, ſans poſtérité, il a paſſé en d'autres mains, quoiqu'on le nomme toujours l'Hôtel de Morſtin. La cour de cette maiſon eſt ſi ſerrée, que ce défaut en rend les appartemens également ſombres & triſtes. Les grilles mêmes, qui ſont dans cette cour, & qui ordinairement égaient les lieux qu'elles renferment, ne ſervent qu'à donner un air de priſon à celle-ci.

La rue de Saint-Pere commence au Quai Malaqueſt, & finit à la rue de Grenelle, Fauxbourg Saint-Germain; ainſi elle coupe ce Quartier dans toute ſa largeur. C'eſt par corruption qu'on lui donne le nom qu'elle porte; car il faudroit la nommer la rue Saint-Pierre, parce qu'elle paſſoit devant une Chapelle, appellée anciennement la Chapelle ſaint Pere, au lieu de la Chapelle

saint Pierre, située à l'endroit même où a été fondé depuis l'Hôpital de la Charité.

Sauval * ajoute qu'il y a des gens qui, pour trancher des Savans, en donnent une autre étymologie qu'ils fondent, dit-il, sur je ne sais quelle méchante peinture de l'Eglise S. Germain-des-Prés, où *Alexandre III* étoit représenté prêchant au Pré-aux-Clercs, à une Procession, & alleguent là-dessus une certaine Charte rapportée par *du Breul*, où il est remarqué que le Pape ne fit cette Procession qu'après avoir dédié cette Chapelle; si bien, ajoutent-ils, que comme tous les Fideles donnent la qualité de saint Pere au Pape, il s'ensuit évidemment, vu la rareté de telle dédicace faite par un souverain Pontife, qu'autant la rue, que la Chapelle, n'ont point d'autre nom que celui de saint Pere, & n'en doivent pas avoir d'autre, comme leur ayant été donné exprès pour servir de marque à la postérité d'une cérémonie si extraordinaire.

Sans perdre le temps mal-à-propos à réfuter ces contes ridicules, disons seulement, continue *Sauval*, que depuis Jesus-Christ, il n'y a jamais eu de Cha-

* *Tome I, pag.* 156.

pelle, ou d'Eglise dédiée au S. Pere; que celle-ci étoit érigée en l'honneur de saint Pierre, & que si on l'appelloit la Chapelle saint Pere, c'étoit à la façon du temps, où l'on disoit l'Eglise S. Pere-aux-Bœufs & l'Eglise S. Pere-des-Arcis, au lieu de dire l'Eglise de S. Pierre-aux-Bœufs & l'Eglise de S. Pierre-des-Arcis. A cette corruption du nom de cette rue, le peuple en a ajouté une autre, en l'appellant la rue des Saints-Peres, apparemment à cause des Religieux de la Charité; mais il devroit se ressouvenir que par état ils sont presque tous Freres, & que ce n'est que par souffrance qu'ils ont des Peres, ou des Prêtres dans leur Ordre.

C'étoit derriere la Chapelle de saint Pere, que les Calvinistes avoient autrefois leur cimetiere, & c'est ici que fut inhumé *Claude Arnauld*, un des freres du fameux *Antoine Arnauld*, Avocat au Parlement, & Procureur-Général de la Reine *Catherine de Médicis*. Ce *Claude Arnauld*, premier Commis de la Finance sous M. *de Sully*, étoit un jeune homme de grande espérance: il n'étoit âgé, lorsqu'il mourut, le 21 de Mai 1602, que de vingt-sept ans, selon les Mémoires de M. *Arnauld d'Andilly*, ou de vingt-neuf ans moins neuf jours,

selon ceux de *l'Etoile*. Le Dimanche 14 de ce mois (de Mars) 1604, *je me fus promener par curiosité*, dit l'*Etoile* *, *au cimetiere de ceux de la Religion, derriere S. Sulpice, qu'on appelle S. Pere, pour y voir la belle tombe du feu Trésorier* Arnauld, *dont chacun parloit comme de chose nouvelle, & inusité entre ceux de la Religion, principalement en ce Pays-ci.*

Elle étoit d'un fort beau marbre noir tout d'une piece, estimée à deux cens écus, ou environ, élevée d'un demi pied de terre, & couchée de plus, autour de laquelle y avoit gravé en lettres d'or ce qui s'ensuit:

Cy gist noble homme Maistre CLAUDE ARNAULD, *vivant Conseiller, Notaire & Secrétaire du Roi, Maison & Couronne de France & des Finances de Sa Majesté, Trésorier-Général de France en la Généralité de Paris, & ordonné par le Roi près la personne de Monseigneur le Marquis de Rosni, pour l'administration des Finances de Sa Majesté, sous le commandement dudit Seigneur.*

Dans le milieu du marbre étoit gra-

* *Tome III, partie 2, pages 16 & 17.*

vé en lettres d'or ce qui s'enſuit.

Paſſant, tu ne liras point ici les louanges de celui qui eſt ſous ce tombeau. Sa vie les a comme immortelles gravées dans le Ciel, jugeant indigne qu'elles traînaſſent en terre.

Quant à ce qu'il a eſté, tu le pourras apprendre de ſa fortune; mais de ſa vertu ſeule, ce qu'il méritoit d'être.

Mœſtiſſimo Fratri
Plura non permiſit dolor.

Au-deſſus ſe voyoient gravées ſes armoiries.

Quinze jours, ou trois ſemaines après, continue l'*Etoile*, *on couvrit de plâtre ce beau tombeau, de peur que la populace envieuſe de tels monumens, n'achevât de le gâter, comme elle avoit déja commencé, & qu'enfin elle ne le briſât & le rompît du tout; comme auſſi on fut averti qu'on avoit délibéré de le faire en une nuit; & voilà comme d'un tombeau de marbre en fut fait un de plâtre, & quelle eſt la durée de nos ambitions, qui ſe réduiſent enfin en boue & en plâtre.*

L'HÔPITAL DE LA CHARITÉ.

Les Religieux de la Charité ont été instítués par un Portugais du Diocese d'Evora, nommé *Jean*, qui avoit passé une partie de sa vie à servir, ou à porter les armes. Il avoit environ quarante-cinq ans, lorsqu'en 1540 il se livra entiérement à la pénitence & au service des malades. Il mourut, dans ce charitable exercice, le 8 Mars 1550, âgé de 55 ans; & plus de dix ans avant sa mort, ses vertus lui avoient fait donner le surnom de *Jean de Dieu*. Il fut canonisé en 1690, par le Pape *Alexandre VIII*.

Quoique ce saint homme n'eût pas eu dessein de former un Ordre Religieux, il laissa des disciples qui continuerent à servir les pauvres malades, & formerent une nouvelle Congrégation qui fut approuvée par les Papes *Pie V* & *Clément VIII*, & enfin érigée en Ordre Religieux par le Pape *Paul V*, par son Bref du 13 Février 1617, qui oblige ceux qui veulent y être reçus aux trois vœux ordinaires, & à un quatrieme, qui est de servir les malades. Il leur permit en même-temps d'avoir, dans chaque Maison, un Religieux,

gieux, Prêtre, qui ne pourroit exercer aucune Charge, ni Office dans la Congrégation.

Cet Inſtitut parut ſi utile, qu'il ſe répandit avec beaucoup de rapidité. *Marie de Médicis* ne fut pas plutôt Reine de France, qu'elle fit venir cinq de ces Religieux de Florence à Paris, & les établit d'abord dans la rue qu'on nomme à préſent la rue des Petits-Auguſtins, ſous le titre de Religieux de la Charité, ſuivant les Lettres-Patentes qu'elle obtint du Roi, ſon époux, en date du mois de Mars de l'an 1602, regiſtrées au Parlement le 14 Avril 1609, confirmées depuis par *Louis XIII*, au mois d'Août 1628, & par *Louis XIV* en 1643 & 1665.

La Reine *Marguerite* ayant ſouhaité d'avoir la place qu'ils occupoient, pour y mettre des Auguſtins Déchauſſés, les Freres de la Charité furent tranſportés en 1607 dans une autre remplie de jardins, près d'une ancienne Chapelle de ſaint Pierre, qui, ainſi qu'il a été dit, a donné le nom à la rue, & avoit été la premiere Paroiſſe du Fauxbourg. Au lieu de cette Chapelle, les Freres de la Charité firent bâtir ici une Egliſe ſous l'invocation de ſaint Jean-Baptiſte, & ce fut la Reine *Marie de Médicis* qui en poſa

la premiere pierre, sur laquelle étoient ces mots :

Maria Medicæa, Galliæ & Navarræ Regina Regens, Fundatrix anno 1613.

Cette Eglise n'a d'ailleurs rien d'extraordinaire pour son architecture, qu'un assez joli portail, dont on l'a décorée en 1733.

Au milieu de la Chapelle de la Vierge, on voit un tombeau élevé, sur lequel est la statue d'un Ecclésiastique en habit long & à genoux, & sur le devant est cette inscription :

Icy gist Messire CLAUDE BERNARD, *dit le Pauvre Prêtre, qui décéda le 23 Mars 1641.*

M. *Bernard* étoit de Dijon, & fort riche de biens de patrimoine, qu'il distribua tous aux Pauvres, pour lesquels il avoit une charité sans bornes. Il étoit toujours avec eux, soit dans les Prisons, soit dans les Hôpitaux, & les consoloit, les soulageoit, & les servoit de toutes manieres. Il assistoit aussi ceux qui étoient condamnés à la mort, & ne les quittoit qu'après qu'ils avoient rendu le dernier soupir. Ceux qui ont connu ce saint

homme, disent que la statue qu'on voit ici est très-ressemblante. Elle est de terre cuite, & de l'ouvrage d'*Antoine Benoist*.

Dans la même Chapelle fut aussi inhumé le corps de *Jacques Gauffre*, Maître ordinaire en la Chambre des Comptes, qui mourut au mois de Juillet 1654: il avoit succédé à M. *Bernard* dans l'assistance de ceux qu'on menoit au supplice.

Le corps de *Denis le Goux de la Berchere*, premier Président du Parlement de Grenoble, fut inhumé dans cette Eglise l'an 1680. En mourant il laissa cet Hôpital Légataire universel de tous ses biens; mais ses héritiers collatéraux ayant attaqué son testament, cet Hôpital transigea avec eux, & se contenta du tiers, ou environ, du montant des biens légués.

Dans une Chapelle, qui est à main gauche, on voit un tableau où *Jouvenet* a représenté saint Jean de Dieu enlevé par les Anges.

Dans un autre endroit de cette Eglise on voit, depuis quelques années, un tableau peint par *Dulin*, de l'Académie Royale de Peinture, où il a représenté Jesus-Christ guérissant les malades. On loue l'ordonnance & les expressions de ce tableau.

Cet Hôpital eſt le Chef de tous les autres du même Ordre qui ſont établis en France, & c'eſt ici que ſe tiennent les Aſſemblées triennales pour l'élection des Supérieurs, & où eſt le Noviciat. La Communauté eſt d'environ ſoixante Religieux, dont les revenus & les aumônes qu'on leur fait, leur ſont communs avec les pauvres malades.

Il y a ici cent cinquante lits diſtribués en trois Salles, qui ont cinquante lits chacune. On n'y reçoit que des hommes & des garçons, encore faut-il que leurs maladies ſoient curables, & que d'ailleurs elles ne ſoient, ni contagieuſes, ni vénériennes. Chacun y a ſon lit particulier, & y eſt ſervi gratuitement avec une attention, une charité & une propreté admirables.

Outre les trois Salles dont je viens de parler, depuis le Printemps juſqu'à l'Automne, on en fait une quatrieme pour les pauvres qui ſont attaqués de la pierre, & qui veulent ſe faire tailler.

Cet Hôpital a un Médecin, un Apothicaire, deux Chirurgiens Jurés, & pluſieurs Garçons Chirurgiens, dans le nombre deſquels il y en a un qui gagne la Maîtriſe en ſervant ici pendant ſix ans.

A l'entour de ces Salles, on remarque plusieurs tableaux faits par de très-habiles Peintres, tels que *Tetelin*, *la Hire*, *le Brun*, *de Seve*, &c.

Dans la rue Taranne, proche une des portes de l'Eglise de l'Hôpital de la Charité, est une Fontaine, sur laquelle sont ces vers de *Santeul :*

Quem pietas aperit Miserorum in commoda Fontem,
Instar aquæ, largas fundere monstrat opes.

Ces deux vers ont été traduits en François par *du Perier*, de la maniere suivante :

Cette eau qui se répand pour tant de Malheureux,
Te dit : répands ainsi tes largesses pour eux.

La rue Taranne se nommoit la rue aux Vaches en 1531, aussi-bien que la rue Saint-Dominique qui la continuoit, selon *Sauval.*

En face de la rue Taranne est l'Hôtel de la Force, autrefois l'Hôtel de Saint-Simon, mais que le Duc *de la Force*, dernier mort, acheta en 1715.

Il y a environ cinquante ans que cette maiſon paſſoit pour belle; mais à préſent elle n'eſt diſtinguée que par ſon emplacement.

Dans ce qui nous reſte à voir de la rue de Saint-Pere, on remarque une Maiſon qu'on a nommée & qu'on nomme encore l'Hôtel de Briſſac. Elle fut bâtie pour *Marie de Coſſé*, veuve de *Charles de la Porte de la Milleraye*, Pair & Maréchal de France, qui lui donna le nom de la Maiſon d'où elle étoit iſſue, par préférence à celui de ſon défunt mari. En 1701 cet Hôtel fut vendu à *Claude Pécoil*, Maître des Requêtes, qui étant mort, & n'ayant laiſſé qu'une fille, elle épouſa le Duc *de Briſſac*, & l'Hôtel reprit ſon premier nom. Au reſte, cet Hôtel eſt du deſſein de *Gittard*, qui en a orné la porte de deux colonnes ioniques qui ſont dans les proportions de *Scamozzi*.

Une autre Maiſon de cette rue, qui a quelque apparence, eſt celle qui a été occupée par le feu Marquis *de Cavoye*, Grand-Maréchal-des-Logis de la Maiſon du Roi.

Reprenons la ſuite du Quai Malaqueſt, dont la rue de Saint-Pere nous avoit éloignés.

Le ſieur *Gluc de Saint-Port* a fait

reſtaurer ou rebâtir trois Hôtels qui ſont de ſuite ſur ce Quai, & en font aujourd'hui un des principaux ornemens. Le premier de ces Hôtels a appartenu autrefois au Préſident *Perrault*, Secrétaire des commandemens du Grand Prince *de Condé*. Il a été occupé longtemps *par Rénée de Pénencouet de Keroüalle*, Ducheſſe de Portſmouth, puis vendu en 1709 à *Michel Chamillard*, Miniſtre & Secrétaire d'Etat pour le département de la Guerre, & Contrôleur-Général des Finances, qui le vendit enſuite au ſieur *Gluc*, Directeur des teintures des Gobelins, & pere de M. *Gluc de Saint-Port*, Conſeiller au Parlement, qui en eſt aujourd'hui Propriétaire. Cet Hôtel a été occupé par le Marquis *de la Mina*, Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne auprès du Roi.

LE COUVENT DES THÉATINS.

Ces Religieux ſont des Clercs Réguliers, inſtitués en Italie vers l'an 1524, par ſaint Gaëtan, Gentilhomme Vicentin, & par *Pierre Caraffe*, pour lors Evêque de Théati, ou Chiéti dans le Royaume de Naples, & qui, dans la ſuite, fut Pape ſous le nom de *Paul IV*. C'eſt du nom de l'Evêché de *Pierre*

Caraffe, que les Clercs Réguliers de cette Congrégation ont été nommés Théatins.

Ces Religieux professent une pauvreté si grande, qu'ils semblent s'être entiérement abandonnés à la Providence ; car ils reçoivent ce qu'on leur donne par aumône, mais ne demandent jamais rien. Leur institut fut approuvé par *Clément VII* en 1524.

Le Cardinal *Mazarin* fit venir de Rome à Paris quelques-uns de ces Religieux, parmi lesquels étoit Dom *Ange de Bissari*, que cette Eminence chargea de la direction de sa conscience. Dès-lors ce Cardinal pensa à leur procurer un établissement dans cette Ville, & pour cet effet fit acheter une maison sur le Quai Malaquest, le 26 Mai de l'an 1642, pour le prix de cinquante-quatre mille livres. *Henri de Bourbon*, Duc de Verneuil, Evêque de Metz, & Abbé de Saint-Germain des-Prés, & qui, en cette derniere qualité, jouissoit alors d'une Jurisdiction, comme Episcopale, dans toute l'étendue de ce Fauxbourg, permit cet établissement par ses Lettres du premier Août 1648. Ce fut en conséquence de cette permission, que Dom *Placide Roussel*, Prieur de l'Abbaye & Vicaire-Général de l'Abbé,

ſe tranſporta le 7 du même mois dans la maiſon achetée pour les Théatins, & en ayant fait la viſite, il en bénit la Chapelle, ſonna les cloches & expoſa le S. Sacrement. Sur les onze heures avant midi, le Roi *Louis XIV*, accompagné du Duc *d'Anjou*, ſon frere unique, y arriva, & l'Evêque de Dol s'étant trouvé préſent, il fut prié de bénir la Croix, que le Roi plaça enſuite de ſa propre main ſur le portail, & déclara que ſon intention étoit que cette Maiſon fût nommée Sainte-Anne-la-Royale. Cette Egliſe, ou plutôt Chapelle, fut extrêmement petite juſqu'à la mort du Cardinal *Mazarin*. Cette Eminence ayant légué, par ſon teſtament, cent mille écus à ces Religieux, pour bâtir une Egliſe, ils acheterent une place qui leur couta ſoixante & douze mille livres, & firent venir d'Italie un de leurs Religieux, nommé le Pere *Camille Guarini*, qui paſſoit pour un grand Architecte; mais ces Religieux & leur Architecte paſſerent d'une extrêmité à l'autre; car n'ayant eu juſqu'alors qu'une petite Chapelle, ils formerent le deſſein d'une Egliſe ſi grande, qu'elle ne convenoit, ni à leurs facultés, ni à l'emplacement qu'ils occupent: auſſi eſt-elle demeurée impar-

faite. On commença cet édifice en 1662, & ce fut le Prince *de Conti* qui en posa la premiere pierre au nom de *Louis XIV*, le 28 Novembre de cette même année. On s'apperçut un peu tard de la grandeur de l'entrepriſe, & ce bâtiment fut diſcontinué. Il fut repris en 1714, au moyen d'une loterie, dont le Roi gratifia ces Religieux, & ce fut ſur les deſſeins d'un Architecte de Paris, nommé *Liévain*. Celui-ci auroit été bien habile, ſi en conſervant les bâtimens élevés ſur les deſſeins du Pere *Guarini*, il avoit fait quelque choſe de régulier & de bon gout. On en jugera par ce que je vais dire.

Cette Egliſe, ſelon le premier projet, devoit être deux fois plus grande qu'elle n'eſt, puiſque celle d'aujourd'hui n'eſt que la croiſée de celle que le Pere *Guarini* avoit eu deſſein de bâtir. Le Maître-Autel auroit été où eſt la Chapelle du milieu, à main gauche, du côté de la rue de Verneuil, au lieu qu'il eſt à l'extrêmité d'un des bras de la croiſée, à main droite, en entrant par le Quai Malaqueſt. Lorſqu'on ôta les douze colonnes de marbre, leurs piedeſtaux & leurs couronnemens, qui ornoient la Place des Victoires, le Ma-

réchal-Duc *de la Feuillade*, dernier du nom, en fit préſent à ces Religieux, pour être employées à la décoration du grand-Autel de cette Egliſe; mais elles ſe ſont trouvées trop grandes, & n'ont pas pu ſervir à ce deſſein.

Il falloit un portail à cette Egliſe, & l'on a choiſi l'emplacement le plus avantageux pour y entrer du côté de la riviere. Le Public eſpéroit que la beauté de ſa compoſition répondroit à celle de ſa ſituation; mais combien a-t-il été indigné de ne voir que deux miſérables ordres l'un ſur l'autre, ſans gout, ſans génie, ſans invention, & qui, loin de décorer ce Quai, y font un aſpect d'autant plus offenſant, qu'il eſt inévitable, ce portail étant vu des deux ponts & de cette ſuperbe Galerie du Louvre qui ſe trouve en face, dont la magnifique architecture fait encore mieux ſentir la pauvreté de ce monument?

On a déja dit que tant que l'on n'établira pas des Architectes-Académiciens-Contrôleurs des façades des édifices publics, dont l'aſpect peut embellir, ou déshonorer cette Capitale, tant qu'on laiſſera le gout pitoyable des Moines, & le caprice des Particuliers en poſſeſſion de ſe ſatisfaire à ce

ſujet, Paris ſera éternellement une très-grande Ville, mais riche en beautés déplacées, ſans nobleſſe & ſans ſymmétrie dans ſes bâtimens, ni dans ſes rues, qui ne ſeront jamais, ni allignées, ni élargies, enfin un aſſemblage monſtrueux de monumens admirables & d'édifices ridicules.

On conſerve dans cette Egliſe un grand nombre de Reliques qui ont été données par la Reine *Anne d'Autriche* & par le Cardinal *Mazarin*. La Sacriſtie eſt enrichie d'une Croix de criſtal de roche, de ſix chandeliers & d'un Soleil de même matiere. On y voit auſſi un Soleil d'ambre, & une Image de la Vierge enchaſſée dans de l'or, enrichie de perles & de diamans, le tout donné par la Reine *Anne d'Autriche*.

Dans cette Egliſe ont été inhumés le cœur du Cardinal *Mazarin*, qui y fut apporté de Vincennes, le 28 de Mars 1661, par *Claude Auvry*, ancien Evêque de Coutance, Tréſorier de la Sainte-Chapelle de Paris, & Maître-de-Chambre de ce Cardinal.

Le corps de *Pompée Varéſi*, Nonce du Pape auprès du Roi. Celui de *Nicolas de Luſchis*, dont on va donner les épitaphes.

Celui du ſieur *de Lorme*, Médecin

de réputation, qui y fut inhumé le 25 de Juillet de l'an 1678.

Celui d'*Edme Bourſault*, connu par ſes Lettres & par pluſieurs Pieces de Théâtre qui ont eu du ſuccès. Ce bel eſprit étoit pere d'*Edme-Chryſoſtôme Bourſault*, Religieux de cette Maiſon, dont il eſt mort Supérieur, ainſi que je le remarquerai plus bas. *Edme Bourſault* mourut en 1701.

Celui de *Louis d'Aubuſſon*, Duc de Roanez, Pair & Maréchal de France, ſecond du nom, connu ſous le nom de Maréchal-Duc *de la Feuillade*, mort à Marly, le 29 Janvier 1725.

Celui de *Frédéric-Jules de la Tour d'Auvergne*, nommé le Prince d'Auvergne, autrefois connu ſous le nom de Chevalier *de Bouillon*, mort le 28 Juin 1733, âgé de 62 ans, un mois & vingt-ſix jours, ſans laiſſer de poſtérité de *Catherine-Olive de Trente*, ſa femme.

Le corps de *Pompée Varéſi* fut mis vis-à-vis le grand-Autel, proche le baluſtre, ſous une tombe plate de marbre noir, ſur laquelle eſt cette inſcription, dans laquelle on ne trouvera l'éloge d'une ſeule vertu chrétienne.

POMPEIUM VARESIUM,

Lateranenſis Eccleſiæ Canonicum,
Apoſtolicorum utriuſque ſignaturæ
Referendarium,
S. Inquiſitionis Aſſeſſorem,
Romanæ Rotæ Auditorem,
Beneventi, Anconæ, Peruſii,
ac demum Romæ Præfectum,
Archiepiſcopum Hadrianopolitanum,
ſummi Pontificis
domeſticum & aſſiſtentem Prælatum,
& apud Venetos
tum apud Chriſtianiſſimum Regem
extraordinarium primò,
& mox ordinarium Nuntium:
in omni vitæ munerumque varietate
ſuavitate morum, ſagacitate mentis,
animi magnitudine,
conſtantiaque præſignem,
memorandum Poſteris, ac mirandum,
ſcripti lapidis hoc monumentum
exhibet.
Obiit ſalut. anno 1678.
ætat. ſuæ 54, menſes 7, di. 3.

Dans la nef, du côté de la Chapelle de ſaint Antoine de Padoue, eſt une tombe plate de marbre blanc, ſur laquelle eſt cette inſcription :

D. O. M.

NICOLAUS DE LUSCHIS,

Comitis Alphonſi præclari Hiſtorici,
filius natu, non animo minimus,
Vincentiæ ortus,
avorum gloriam Gallicis
in caſtris imitaturus,
Ludovici Magni Regis Chriſtianiſſimi
Patrocinium aſſecutus.
Lutetiæ piiſſimâ morte præventus,
ad cœleſtem gloriam evocatur.
Obiit die 16 Maii, an. 1670.
ætatis ſuæ 22.

REQUIESCAT IN PACE.

Cette Maiſon eſt la ſeule que les Théatins aient en France; & par conſéquent ceux qui y ſont reçus à faire Profeſſion, font néceſſairement vœu de ſtabilité, à moins qu'ils ne ſortent du Royaume. La Communauté eſt de trente, ou trente-cinq Religieux; & quelque petit que ſoit ce nombre, il n'a pas laiſſé de fournir de grands Prédicateurs.

Le Pere *Alexis du Buc* étoit un Controverſiſte fameux, que ſon érudition & la vivacité de ſon eſprit avoient

rendu redoutable aux Calviniſtes. On a prétendu que plus de trois cens de ces Sectaires étoient rentrés dans le ſein de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique, Romaine, par les exhortations de ce Religieux.

Le Pere *Quinquet* a été un des grands Prédicateurs de ces derniers temps. Il avoit prêché pluſieurs Avens & pluſieurs Carêmes devant le Roi, avec beaucoup d'applaudiſſement. Sa compoſition étoit ſolide, touchante & délicate.

Le Pere *Edme-Chryſoſtôme Bourſault* a été auſſi Prédicateur ordinaire du Roi, & étoit Supérieur de cette Maiſon, lorſqu'il mourut, le 13 Mars 1733.

Mais aucun Religieux de cette Maiſon, ni même aucun Prédicateur de nos jours, n'a joui de plus de diſtinction & de titres honorables, que le R. P. *Jean-François Boyer*, mort depuis quelques années.

Sans avoir les riches talens des *Maſſillons*, des *Suriants*, des *Ségauds*, des *Neuvilles* & autres Orateurs, ſes Contemporains, il a vu ſes travaux Apoſtoliques couronnés de la maniere la plus éclatante. Nous n'entrerons point dans un long détail à cet égard; nous nous contenterons de tracer ſimplement, &

ſelon l'ordre chronologique, la marche qu'il a plu à la Providence de lui faire tenir dans la route des honneurs.

En 1729 il eut l'honneur de prêcher devant Sa Majeſté.

En 1730, au mois de Février, il fut nommé à l'Evêché de Mirepoix : la cérémonie de ſon Sacre ſe fit le 7 de Janvier 1731.

En 1736, au mois de Janvier, il fut nommé Précepteur de M. le Dauphin.

Le 12 de Juin de la même année, il fut admis à l'Académie Françoiſe.

Le Roi lui donna, preſqu'en même-temps, l'Abbaye de S. Manſuy de Toul ; & auſſi-tôt ce Prélat donna ſa démiſſion de l'Evêché de Mirepoix.

En 1742, au mois de Février, il fut reçu Honoraire à l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres, à la place de feu M. le Cardinal *de Polignac*. Peu après il fut auſſi nommé Académicien Honoraire de l'Académie Royale des Sciences.

En 1743, au mois de Mai, il fut chargé de la Feuille des Bénéfices, vacante alors par la mort de M. le Cardinal *de Fleuri*, Miniſtre.

Dans le même mois, le Roi lui donna l'Abbaye de Corbie, & M. *Boyer*

fit auſſi-tôt ſa démiſſion de l'Abbaye de S. Manſuy.

En 1745 il fut fait premier Aumônier de Madame la Dauphine.

Il mourut enfin à Verſailles en 1755, le 20 Août, & fut inhumé le lendemain dans le Chœur de l'ancienne Egliſe de la Paroiſſe du Château de Verſailles.

La rue de Beaune va du Quai Malaqueſt à la rue de l'Univerſité. On y remarque l'Hôtel de Mailli, qui a ſa principale porte dans cette rue. Cette maiſon eſt grande, mais point réguliere. Elle eſt accompagnée d'un jardin & d'une terraſſe qui regnent ſur le Quai, dont la ſituation fait la plus grande beauté; car elle jouit de la vue de la riviere, des jardins des Tuileries & du Cours, qui ſemblent être faits exprès pour l'embellir. Cet Hôtel appartient au Marquis *de Neſle*, du nom de *Mailli*.

Dans cette même rue eſt auſſi l'Hôtel de la premiere Compagnie des Mouſquetaires du Roi, bâti dans l'endroit ci-devant nommé la Halle-Barbier, & iſolé entre les rues de Beaune, de Verneuil, du Bac & de Bourbon. Cet Hôtel ſe trouvoit en ſi mauvais état, que ſur la repréſentation du Prévôt des Mar-

chands & des Echevins de la Ville de Paris, il intervint un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 7 Août 1707, par lequel Sa Majesté ordonna qu'il seroit construit un nouvel Hôtel pour le logement de ladite Compagnie, sur le Quai d'Orsay, près le Pont-Royal, en face de la riviere de Seine.

Les difficultés qui se trouverent à faire l'acquisition du terrein, firent suspendre ce dessein. Cependant la caducité de l'Hôtel ayant augmenté à un point de dépérissement, Sa Majesté, par Arrêt de son Conseil du 21 Mai 1715, permit aux Prévôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, d'emprunter jusqu'à la somme de deux cens mille livres, pour être employée aux réparations dudit Hôtel, à quoi l'on a depuis travaillé sans avoir fait aucun emprunt.

Enfin, sur ce qu'on s'est apperçu que toutes ces réparations deviendroient inutiles, à cause que toutes les fondations, les voûtes des caves, & partie des gros murs, planchers & combles que l'on s'étoit proposé de pouvoir conserver, se trouvoient totalement ruinés & hors d'état de servir, lesdits sieurs Prévôt des Marchands & Echevins firent leurs Remontrances au Roi & à S. A. R.

Monſeigneur le Duc *d'Orléans*, Régent du Royaume, & indiquerent une place dans le même quartier, même rue, & même aſpect que celle ordonnée par le feu Roi, pour bâtir à neuf ce nouvel Hôtel. Sur ces remontrances S. A. R. donna ſes ordres par écrit au Duc *d'Antin*, Surintendant des Bâtimens du Roi, d'en faire l'acquiſition, pour, dans la ſuite, y faire bâtir le nouvel Hôtel des Mouſquetaires.

Ce fut en conſéquence de ces ordres, que le Duc *d'Antin* acheta de *Jean-Jacques Deſcombeaux*, Prêtre, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, &c. une place ſituée à Paris, rue de Bourgogne, & ſur le Quai d'Orſay, contenant, en ſuperficie, cinq mille deux cens quatre-vingt ſeize toiſes, à raiſon de cinquante livres la toiſe ſuperficielle. Le contrat en fut paſſé en l'Hôtel du Duc *d'Antin*, le 31 d'Octobre de l'an 1717. Ce contrat de vente fut approuvé, confirmé & homologué par Lettres-Patentes du Roi, données à Paris le 12 Février 1718, & regiſtrées au Parlement le 19 Mars de la même année.

Par ces Lettres le Roi ordonna auſſi qu'il ſeroit inceſſamment procédé à la vente & adjudication des bâtimens de

l'ancien Hôtel des Mouſquetaires de la premiere Compagnie, appellé ci-devant Halle-Barbier, au Bureau & pardevant les Prévôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, au plus offrant & dernier enchériſſeur, en la forme & maniere accoutumée, avec pouvoir à ceux qui en ſeroient adjudicataires, d'y établir un marché public, avec douze étaux de boucherie, & des échoppes & étalages convenables, pour en jouir à l'inſtar des autres marchés, & étaux de la Ville de Paris, ſuivant le tarif qui en a été arrêté au Conſeil, &c.

Sur ce qu'il fut repréſenté au Roi, que dans l'obligation où l'on avoit été d'aſſujettir à ladite place le plan que Sa Majeſté avoit pour lors ordonné de dreſſer dudit Hôtel, il ne ſe trouvoit pas encore aſſez de profondeur pour diſtribuer tant de bâtimens, cours & écuries, avec les proportions convenables aux différens uſages auxquels ils ſont deſtinés, Sa Majeſté ordonna au mois de Juillet 1719, aux ſieurs *de Cotte* & *Beauſire*, ſes Architectes, d'en faire un nouveau plan. Ce plan ayant été fait & approuvé du Roi, les deux Architectes que je viens de nommer, repréſenterent à Sa Majeſté qu'il ne pou-

voit s'exécuter qu'en l'étendant vers l'Occident, & en prenant des places appartenantes à la Ducheſſe douairiere *de Bourbon*, que l'on pourroit échanger avec d'autres appartenantes à Sa Majeſté, au même lieu.

Le Roi, par Arrêt de ſon Conſeil d'Etat, du 10 Août 1719, ordonna que leſdites places ſeroient toiſées & eſtimées par les deux Architectes ci-deſſus nommés, leſquels trouverent que trois mille trente-trois toiſes, appartenantes à Madame la Ducheſſe, devoient néceſſairement entrer dans l'emplacement dudit Hôtel, & les eſtimerent cent cinquante & un mille cinq cens cinquante livres, à 50 livres la toiſe. Ils firent pareillement toiſer une place appartenante au Roi, inutile au deſſein dudit Hôtel, ſuivant le nouveau plan, contenant trois mille trois cens douze toiſes, qu'ils eſtimerent cent quatre-vingt-dix-huit mille ſept cens vingt livres, à raiſon de ſoixante livres la toiſe, & conclurent que pour rendre cet échange égal, Madame la Ducheſſe douairiere *de Bourbon* devroit au Roi la ſomme de quarante-ſix mille ſept cens quatre-vingt-deux livres.

Le Roi étant en ſon Conſeil, ordonna que le plan ſeroit exécuté, & ap-

prouva & homologua l'échange réglé par lesdits Architectes, par Arrêt du Conseil d'Etat, tenu à Paris le premier de Septembre 1719, & par ses Lettres-Patentes données à Paris le 2 de Septembre, & enrégistrées au Parlement le 6 du même mois de la même année. Tous ces beaux projets n'ont point eu d'exécution. On a tellement restauré l'ancien Hôtel, qu'on l'a presque rebâti à neuf, & on n'a plus pensé à en bâtir un à la Grenouilliere, ni aux autres changemens qui devoient en être des suites.

Après être revenu de la rue de Beaune, sur le Quai, on voit une assez belle Maison qui le termine, & qu'on nomme le petit Hôtel de Mailli. Sa principale face est sur ce Quai; mais l'entrée est dans la rue du Bac.

LE PONT ROYAL.

Ce Pont est de pierre, le seul de Paris qui traverse toute la riviere. Il a été bâti en la place d'un Pont de bois, que *Barbier*, Contrôleur-Général des bois de l'Isle de France, avoit fait construire en 1632, suivant la permission que le Roi en avoit accordée à *Pidou*, l'un des Commis dudit *Barbier*. Com-

me ce Pont fut peint en rouge, on le nommoit souvent le Pont Rouge, quelquefois le Pont Barbier, quelquefois le Pont Sainte-Anne, en l'honneur de la Reine *Anne d'Autriche*, Régente, & d'autrefois le Pont des Tuileries, parce qu'il aboutissoit vis-à-vis d'un Pavillon du Château qui porte ce nom.

Avant la construction de ce Pont de bois, on passoit ici la riviere en bateau, & c'est ce qui a fait donner le nom de rue du Bac à la rue qui est vis-à-vis. Après la construction de ce Pont, *Barbier* avoit fait commencer ici une Pompe, ou élévation d'eau, pour la commodité du Public; mais cette Pompe fut brûlée, à ce qu'on dit, par un Laquais qui jetta un flambeau allumé dans un bateau de foin qu'on y avoit attaché *.

Ce Pont si utile & même si nécessaire, fut emporté par le dégel de l'année 1684, & dès-lors le Roi *Louis-le-Grand* donna ses ordres pour qu'on en bâtît un de pierre à ses dépens, & digne de la magnificence de son Regne. Sa Majesté ayant été informée de l'extrême difficulté qu'il y avoit de cons-

* *Sauval*, Antiquités de Paris, *Tome I, page* 240.

truire

truire ſolidement un Pont de pierre en cet endroit, à cauſe de la rapidité de la riviere, qui étant ici plus reſſerrée en ſon lit, & plus profonde qu'ailleurs, y coule avec plus de violence; & étant auſſi informée de la capacité du Frere *François Romain*, Religieux Convers de l'Ordre de ſaint Dominique, qui venoit de mettre la derniere main à la premiere arche du Pont de Maëſtricht, & avoit par-là mérité une gratification conſidérable des Etats de Hollande, elle donna ſes ordres pour le faire venir en France.

Il arriva à Paris au mois de Janvier de l'année 1685; & après avoir examiné les difficultés qui s'oppoſoient à la conſtruction de ce Pont, & en avoir conféré avec *Jules-Hardouin Manſart*, alors premier Architecte du Roi, & avec *Gabriël*, Architecte & Entrepreneur de tout l'ouvrage, le Frere *Romain* entreprit la conſtruction de ce Pont, & le conduiſit à la perfection où nous le voyons. Un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, daté du 11 d'Octobre 1695, qui commet ledit Frere *Romain* pour faire les viſites, dreſſer les devis & les rapports pour la réception des ouvrages des Ponts & Chauſſées, réparations des bâtimens dépendans des

Domaines de Sa Majesté, & autres ouvrages publics dans toute l'étendue de la Généralité de Paris, dit positivement que ce Frere *avoit eu la conduite & l'inspection de ce Pont.* Comme il n'est point parlé de celui qui en donna les desseins, il y a apparence que ce fut le premier Architecte du Roi, & ce fut lui aussi qui en donna les Devis, qui furent imprimés. Le Frere *Romain* surmonta les grands obstacles qui se présenterent dans l'exécution, & dont le plus difficile étoit la prodigieuse abondance d'eau que donnoient quantité de sources, & que le Frere *Romain* trouva le moyen d'évacuer.

Les fondations de ce Pont furent jettées le 25 d'Octobre 1685, & en même-temps on enferma plusieurs Médailles dans une boëte de bois de cedre, longue de quatorze pouces, & large de dix. On mit cette boëte dans une autre de plomb, & on les encastra dans le massif de la premiere pile, du côté du Château des Tuileries. Ces Médailles marquent chacune un événement mémorable du Regne de *Louis-le-Grand*, & sont au nombre de treize, dont l'une est d'or, & les douze autres sont d'argent. Celle d'or pese un marc, sept gros & vingt-quatre grains.

Ce solide & magnifique Pont consiste en quatre piles & deux culées, qui forment cinq arches entr'elles, dont les ceintres sont surbaissés. Les deux bouts du Pont sont en trompes fort larges; ce qui a été pratiqué pour en faciliter l'entrée aux carrosses & aux charrettes. La longueur du Pont est d'environ soixante & douze toises, sur huit toises quatre pieds de largeur, dans laquelle on a pris neuf pieds pour chaque banquette, & deux autres pieds pour l'épaisseur des parapets.

L'architecture de cet édifice est simple, mais solide: la dépense qu'on fit pour sa construction monta à sept cens vingt mille livres.

A l'issue de ce Pont, du côté du Fauxbourg Saint-Germain, & le long de la riviere, est un terrein nommé la Grenouilliere, dont le nom n'annonce rien de beau pour la situation; cependant il en est peu dans Paris d'aussi avantageuses, par les vues qu'elle donne sur la riviere, sur les Château & jardin des Tuileries, sur le Cours, &c. Pour profiter de ces avantages, il n'y auroit qu'à continuer le projet dont on commença l'exécution en 1708, qui est de construire un grand Quai, qui régnât, depuis le Pont Royal, jusqu'à

quatre cens toises de longueur, en descendant, & qui eût les mêmes dimensions que celles du Quai Malaquest.

La construction de ce Quai fut autorisée par un Arrêt du Conseil, donné à Versailles le 30 d'Août 1707, & en conséquence le sieur *Boucher d'Orsay*, alors Prévôt des Marchands, accompagné du Corps de Ville, posa la premiere pierre de ce Quai le 3 de Juillet 1708. Mais ce dessein fut presque aussi-tôt suspendu, & il ne paroît pas qu'on pense à le reprendre. Selon ce projet, on devoit détruire toutes les vilaines petites maisons qu'on voit à la Grenouilliere; on devoit porter ailleurs les chantiers qui y sont, & l'on devoit élever sur ce terrein un grand Hôtel pour la premiere Compagnie des Mousquetaires du Roi; mais tout cela n'alla pas plus loin. Par ce que j'ai dit de l'Hôtel des Mousquetaires, qui est dans la rue de Baune, on a vu qu'en 1717 & 1718 on voulut reprendre ce dessein; mais les démarches qu'on fit n'eurent point de suite.

Il n'a pas tenu à S. A. S. la Duchesse douairiere *de Bourbon*, à feu S. A. S. le Duc *du Maine*, & à quelques Seigneurs particuliers, que ce quartier ne soit devenu aussi magnifique, qu'il étoit vilain auparavant.

Au coin de la rue du Bac, & à la tête de ce Quai projetté, ſont deux grandes maiſons de ſuite, que feu *Robert de Cotte*, premier Architecte du Roi, fit bâtir pour lui, avec toutes les commodités, tous les agrémens qu'on doit attendre de leur ſituation, & d'un Architecte auſſi habile qu'il l'étoit. Comme ces maiſons n'ont été bâties qu'après l'Hôtel de Belle-Iſle, & que *de Cotte* offrît cet emplacement à ce Seigneur, on fut fort ſurpris qu'il n'eût pas accepté cette offre qui auroit donné plus de régularité & de grandes commodités à ſon Hôtel. Ces deux maiſons ont leur entrée ſur le Quai commencé.

La rue du Bac coupe celles de Saint-Dominique & de Grenelle, & va, depuis le Pont Royal, juſqu'à la rue de Seve.

Elle a pris ſon nom d'un Bac qui ſervoit à paſſer la riviere avant qu'il y eût un Pont vis-à-vis le Château des Tuileries.

En venant du côté du Pont Royal, & entrant dans la rue du Bac, les premiers bâtimens conſidérables qui ſe préſentent, ſont l'Hôtel des Mouſquetaires de la premiere Compagnie, duquel j'ai déja parlé, & le Couvent du

Noviciat général des Religieux de saint Dominique ; mais comme la principale porte est dans la rue qui porte le nom de ce Saint, j'en ai fait la description en cet endroit.

Les Filles de Sainte-Marie, autrement dites de la Visitation, du Couvent du Fauxbourg Saint-Jacques, se trouvant surchargées par le grand nombre de filles qui embrassoient leur institut, acheterent une maison dans la rue Montorgueil, dans laquelle elles envoyerent un certain nombre de Religieuses pour y établir un nouveau Monastere. Elles y entrerent le 31 Juillet de l'année 1660, & y demeurerent douze, ou treize ans ; mais ne s'y trouvant pas assez commodément logées, elles acheterent une maison dans la rue du Bac, & en prirent possession en 1673. Peu de temps après, elles y firent bâtir une Chapelle, dont la premiere pierre fut posée par une pauvre femme, qu'elles choisirent exprès pour cette fonction, sans autre cérémonie. Depuis ce temps-là, elles ont fait faire ici des bâtimens commodes, en sorte que la Communauté y est commodément logée.

Un peu plus haut, & de l'autre côté de la rue, est le Monastere des Filles de l'Immaculée Conception de la Vierge

Marie, qu'on appelle souvent les Récollettes, pour la raison qu'on va lire. En 1627 il vint de Verdun à Paris des Récollettes de sainte Claire, qui s'établirent dans le Fauxbourg Saint-Germain, dans une maison qu'elles prirent à loyer; mais elles firent si mal leurs affaires dans cette grande Ville, que dix ans après elles furent obligées de retourner à Verdun, d'où elles étoient venues. En partant elles céderent leurs droits à d'autres Récollettes de sainte Claire, venues de Tulle en Limousin. En conséquence de cette cession, des Lettres-Patentes du Roi, & d'un second Brevet de l'Abbé de Saint-Germain-des-Prés, ces Religieuses venues de Tulle, acheterent une maison dans la rue du Bac, & l'approprierent, autant qu'il leur fut possible, pour une Communauté Religieuse. Elles y furent introduites par le Prieur, Grand-Vicaire de l'Abbé de Saint-Germain-des-Prés, le 11 Août de l'an 1640, qui en même-temps permit aux Récollets de la Province de Saint-Denis, de les diriger. Parmi les conditions qu'on apposa à l'établissement de ces Religieuses, on remarque celle-ci : *qu'elles donneront tous les ans un écu d'or, de reconnoissance au Curé de S. Sulpice, dans la Paroisse duquel elles sont établies.*

En 1658 les Récollets de la Province de Saint-Denis préſenterent une Requête au Prieur de ladite Abbaye de Saint-Germain, aux fins qu'il leur fût permis de faire bâtir un hoſpice, joignant ledit Couvent des Récollettes, pour ſervir de demeure à ſept, ou huit Religieux, qui ſeroient employés à la direction de ces Religieuſes; ce qui leur fut accordé, même avec clauſe que ce ſeroit à l'excluſion des Récollets des autres Provinces, le tout par acte du 15 de Septembre de la même année.

La Reine *Marie-Thérese d'Autriche* ayant une dévotion particuliere à la ſainte Vierge & au Myſtere de ſon Immaculée Conception, & voulant d'ailleurs reconnoître, en quelque façon, les graces qu'elle avoit reçues de Dieu par l'heureuſe naiſſance de ſon fils, le Dauphin, elle réſolut de fonder, dans la Ville de Paris, un Couvent de Religieuſes, ſous le nom de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie, du même Ordre & Regle, que les Rois, ſes ancêtres, en avoient établis en Eſpagne, ſous le Pape *Jules II.*

La connoiſſance particuliere que cette vertueuſe Reine avoit de la bonne vie & de la dévotion ſinguliere des Religieuſes Récollettes de l'Ordre de ſainte

Claire du Couvent de la rue du Bac, la détermina à les choisir pour être les Victimes sacrées de sa dévotion. Elle obtint du Pape *Alexandre VII*, du consentement desdites Religieuses, une Bulle datée du 18 d'Août de l'an 1663, portant permission auxdites Religieuses Récollettes de prendre *l'habit*, *l'Institut*, *la Regle & la dénomination de Religieuses de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie*, ainsi que les Religieuses du même titre, qui ont été établies en Espagne, par la Bulle du Pape *Jules II*, à condition cependant qu'elles demeureront sous la conduite desdits Peres Récollets de l'Ordre de saint François, & de la Province de Saint-Denis.

Après l'obtention de cette Bulle, le Roi *Louis-le-Grand*, époux de ladite Reine, Fondatrice, donna des Lettres-Patentes pour l'établissement & dénomination dudit Couvent de l'Immaculée Conception, qu'il veut être tenu pour fondation Royale. Ces Lettres-Patentes sont datées du mois de Mars 1664, & furent registrées au Parlement le 24 Juillet suivant, & en la Cour des Aides le 24 Octobre de la même année 1664.

La Reine, toujours attentive à ce

qui regardoit ces Religieuſes, obtint du Pape *Clément X*, en 1673, la permiſſion aux parens de ces Religieuſes, de les voir & leur parler deux fois le mois. Le Roi, de ſon côté, ne ſe laſſant point de leur faire du bien, donna une ſomme conſidérable pour agrandir & augmenter l'hoſpice des Récollets, qui devint capable de contenir vingt-cinq, ou trente Religieux. Les Religieuſes, d'un autre côté, firent rebâtir de neuf leur Egliſe, qui fut achevée en 1703. Le tableau, qui eſt ſur l'Autel, repréſente l'Immaculée Conception, & a été peint par *la Foſſe*.

Peu d'années après, la déſunion ſe mit entre les Directeurs & les Religieuſes dirigées. Leurs conteſtations furent portées au Conſeil du Roi, qui, par ſon Arrêt du mois de Mars 1708, obligea les Récollets de ſe retirer.

Au-deſſus de la porte de ce Monaſtere eſt cette inſcription :

LE MONASTERE ROYAL
DE L'IMMACULÉE CONCEPTION,
ÉTABLI PAR LA REINE
MARIE-THÉRESE D'AUTRICHE.

Plus haut, & de l'autre côté de la

rue, eſt l'Hôpital des Convaleſcens de la Charité. Il fut fondé en 1642, par *Angélique Faure*, femme de *Claude de Bullion*, Surintendant des Finances, en faveur d'un certain nombre de Convaleſcens qui ſortent de l'Hôpital de la Charité, & qui viennent ici achever de reprendre leurs forces, & de rétablir leur ſanté. Un ſi pieux exemple a été ſuivi de la fondation de quatre autres lits; car il y en a douze, & Madame *de Bullion* n'en avoit fondé que huit. Par la fondation, toutes ſortes de Convaleſcens, qui ſortent de la Charité, peuvent y être reçus, excepté *les Prêtres, les Soldats & les Laquais*; excluſion bien ſinguliere.

LE SÉMINAIRE DES MISSIONS ÉTRANGERES.

* Dans cette même rue eſt le Séminaire des Miſſions Etrangeres. Voici les principales circonſtances de leur établiſſement. *Bernard de Sainte-Théreſe*, Evêque de Babylone, par contrat du 16 Mars 1663, en faveur des Miſſions dans les Pays Etrangers, & par préférence dans la Perſe, où il avoit travaillé avec

* Hiſt. de la Ville de Paris, par D. Félibien & D. Lobineau, *tome 2, page 1486.*

ſuccès, fit don à *Antoine de Barillon*, Seigneur de Morangis, Directeur des Finances, & à *Jean de Garibal*, Baron de Saint-Sulpice & de Vias, de toutes les maiſons & emplacemens qui lui appartenoient au Fauxbourg S. Germain, dans la rue de la Freſnaye, ou petite Grenelle, derriere les Incurables, & dans celle du Bac, avec quelques arpens de terre, ſitués dans la plaine de Grenelle, tant aux Fourneaux, qu'à la grande forêt.

Il leur donna de plus, en faveur du futur Séminaire, tous les biens meubles qui lui appartiendroient lors de ſon décès, avec ſa Chapelle complette & ſa Bibliotheque. Il y joignit la maiſon qu'il avoit achetée dans la ville d'Iſpahan, Capitale de Perſe, avec les meubles, la Chapelle & la Bibliotheque qui y étoient.

Les conditions que le Donateur appoſa à cette donation, ſont, qu'il ſera, par les ſieurs *de Morangis & de Garibal*, établi dans ſes maiſons du Fauxbourg Saint-Germain un Séminaire de perſonnes Eccléſiaſtiques, ou aſpirantes à l'Ordre Eccléſiaſtique, & même de Laïques, qui ſeront jugés capables & utiles au bien de l'œuvre, qui ſeront inſtruits aux études, ſciences & langues néceſſaires

pour les Missions, & envoyés à la Maison d'Ispahan pour se perfectionner dans les langues, & travailler à la conversion des ames, sous la conduite de ceux qui auront la direction du Séminaire; que les maisons, meubles, Chapelle & Bibliotheque demeureront inséparablement unis au Séminaire; que le Séminaire sera appellé Séminaire des Missions Etrangeres; que le Donateur jouira, sa vie durant, de la maison qu'il occupe, située dans la rue de la Fresnaye, & d'une pension de trois mille livres que lui paieront tous les ans les sieurs *de Morangis* & *de Garibal*, qui feront aussi une pension annuelle de cinq cens livres à *Silvestre Cazadeval*, Prêtre, Aumônier du Donateur, & autant à Demoiselle *Luce Chérot*, pendant la vie de l'un & de l'autre; qu'incontinent après le décès du sieur Evêque, les Donataires paieront, pour faire prier Dieu pour lui, deux mille livres à l'Hôtel-Dieu de Paris, & cinq cens livres à l'Hôpital-Général; enfin, que la Chapelle, qui sera bâtie au Séminaire, portera le nom de la Sainte-Famille.

Par acte du 18 Mars de la même année, les sieurs *de Morangis* & *de Garibal* déclarerent qu'ils ne prétendoient rien à la succession de l'Evêque de Ba-

bylone, & qu'elle étoit au profit de *Michel Gazil*, sieur de la Bernardiere, Prêtre, Docteur en Théologie, & d'*Amand Poitevin*, aussi Prêtre & Docteur en Théologie, demeurant l'un & l'autre au Presbytere de S. Josse, & qui se chargeoient de l'établissement du Séminaire, à quoi ils étoient plus propres que personne.

Le Roi confirma cet établissement par ses Lettres-Patentes du mois de Juillet 1663, qui furent registrées au Parlement le 7 de Septembre de la même année. Le Duc *de Verneuil*, Abbé de S. Germain-des-Prés, ayant donné ses Lettres de consentement le 10 d'Octobre de la même année, Dom *Ignace-Philibert*, Prieur de l'Abbaye, introduisit les sieurs *Gazil* & *Poitevin* dans le Séminaire, le 27 dudit mois d'Octobre. Une grande salle leur servit de Chapelle jusqu'en 1683, que les Directeurs de ce Séminaire se trouverent en état d'en faire bâtir une autre qui fût plus convenable.

Ici les deux Historiens Bénédictins, dont j'ai emprunté cet article, oublient une circonstance très-glorieuse pour cette Maison *. M. *Brisacier*, pour lors Supérieur de ce Séminaire, & les prin-

* Le Maire, *tome* 2, *page* 281.

cipaux de cette Maiſon, ayant prié M. *de Harlay*, Archevêque de Paris, de demander au Roi la grace de faire mettre la premiere pierre de cet édifice au nom du *Duc de Bourgogne*, Sa Majeſté répondit à ce Prélat, que le *Duc de Bourgogne* étoit encore trop jeune pour cette cérémonie; mais que ſi on s'étoit adreſſé à elle-même, elle leur auroit volontiers accordé ce qu'ils demandoient. L'Archevêque répondit que c'étoit par reſpect qu'ils n'avoient oſé lever les yeux juſqu'à Sa Majeſté : *Dites-leur donc*, reprit le Roi, *que je vous ordonne de la mettre en mon nom.*

Ce fut en exécution de cet ordre, que le 24 d'Avril 1683, l'Archevêque de Paris poſa, en grande cérémonie, la premiere pierre, ſur tous les côtés de laquelle il fit des croix avec le ciſeau. On mit, ſous cette pierre, une médaille d'argent, portant, d'un côté, le portrait du Roi, avec cette inſcription à l'entour :

LUDOVICUS MAGNUS REX.

Sur le revers étoit écrit :

D. O. M.

LUDOVICUS MAGNUS,
Victor pacificus, Pater Patriæ,

per FRANCISCUM DE HARLAY,
Parisiensem Archiepiscopum,
Ducem Paremque Franciæ,
primum lapidem posuit,
in Seminario Missionum ad exteros.
An. 1683.
INNOCENTIO XI. *Summo Pontifice.*

Cette Eglise est double, c'est-à-dire, qu'il y en a une supérieure, ou haute, & une basse, ou souterreine. Il y a dans la supérieure le grand-Autel & deux Chapelles. Le premier de ces Autels est orné d'un beau tableau de *Carle Vanloo*, qui représente l'Adoration des Mages. Celui qui est sur l'Autel de la Chapelle, qui est à main droite, en entrant, est une sainte Famille, peinte par *Restout :* il est excellent, & de la plus sublime expression en ce genre.

Dans l'Eglise basse on remarque quelques épitaphes, dont voici les plus intéressantes.

D. O. M.

D. BERNARDI *à Sancta* THERESIA,
Illustrissimi Babylonensis Episcopi,
hujus Domûs Benefactoris,
Cor Apostolicum.

Je ne sais pourquoi cette épitaphe est sans date, de même que celle qui suit :

D. O. M.

H I C

VINCENTII DE MEUR,
viri Apostolici
Cor
planè igneum
in spem
æternæ vitæ.

Voici l'épitaphe de feu M. l'Abbé *d'Argenson*, composée & ordonnée par lui-même :

ICI REPOSE LE CŒUR

De (*Messire*) LOUIS DE VOYER D'ARGENSON, *Doyen & Chanoine de S. Germain-l'Auxerrois à Paris, qui a institué ses héritiers légataires Messieurs du Séminaire des Missions Etrangeres, à la charge d'un Obit qui se dira tous les ans, à perpétuité, le* 12 *Janvier, jour de son décès, par Messieurs de cette Maison, & qu'il aura part à leurs prieres, en qualité de Bienfaiteur, & comme il est plus amplement déclaré dans son Testament olographe, déposé à* Jousse,

Notaire au Châtelet de Paris.

Priez Dieu pour ſon ame.

Le cœur de *Louiſe de la Tour d'Auvergne*, ſœur du feu Cardinal *de Bouillon*, & connue dans le monde, ſous le nom de Mademoiſelle *de Bouillon*, a été inhumé dans cette Egliſe, ou Chapelle, ainſi qu'elle l'avoit ordonné, à cauſe de l'eſtime qu'elle avoit pour ces ſaints Prêtres qui ſe conſacrent avec tant de zele à la converſion des Idolâtres. Cette ſainte fille mourut le 16 de Mai 1683, & M. *Tiberge*, un des Directeurs de la Maiſon, fit ſon éloge funebre, uniquement fondé ſur la vérité. On apprendra le reſte par l'inſcription qui ſuit :

ICI REPOSE LE CŒUR

De MADEMOISELLE DE BOUILLON,
décédée à Evreux le 16 Mai 1683.
Cette Princeſſe, dont la mémoire
eſt en bénédiction,
a fondé en cette Chapelle
une Meſſe tous les jours, à perpétuité,
pour la converſion des Infideles.

Le deſſein & l'architecture de cette Egliſe ſont d'une grande ſimplicité :

c'eſt l'ouvrage d'un Architecte nommé *du Buiſſon.*

La Maiſon de ce Séminaire eſt accompagnée d'un aſſez grand enclos, & en 1736 on entreprit de la rebâtir à neuf, & d'élever de grands corps de bâtimens, qui ſont actuellement achevés.

Cette Maiſon a eu deux Directeurs d'un grand mérite pour l'eſprit, le ſavoir & la vertu; auſſi étoient-ils particuliérement connus & eſtimés de *Louis-le-Grand* *.

Il manqueroit quelque choſe à la deſcription du Quartier de Luxembourg & à celle du Quartier de Saint-Germain, ſi je ne parlois pas ici des Académies qui y ſont établies pour enſeigner aux jeunes Gentilshommes à monter à cheval, & les autres exercices qui conviennent aux perſonnes de condition. Je dirai donc qu'il y en a trois dans ces deux Quartiers, & en temps de paix il y en a eu quelquefois davantage.

On fait de temps en temps, dans ces Académies, des eſpeces de carrouſels qui y attirent un grand concours de perſonnes de conſidération de l'un & de

* Meſſieurs les Abbés *Briſacier* & *Tiberge*.

l'autre ſexe. Ce ſont des courſes de bagues & de têtes. Les Académiſtes y courent la bague avec la lance, les têtes avec l'épée, & ce qu'on appelle la Méduſe avec le dard, ou javelot. L'émulation de ces jeunes Seigneurs, pour mériter les Prix qu'on diſtribue aux Vainqueurs, contribue à rendre ces fêtes galantes & régulieres. Les chevaux ſont richement harnachés, & les Cavaliers ſaluent les Dames avant que d'entrer en lice, & on leur offre des rafraîchiſſemens.

ADDITION

A la page 109 *de ce Volume : après la ligne* 8, *ajoutez ce qui suit.*

Sur un avant-corps de tables de refend, avec une impoſte ſous une plinthe profilée, & une friſe ornée de ſculpture, eſt au-devant de la partie circulaire, une table de marbre noir, ſur laquelle on lit :

DU REGNE DE LOUIS XV.

De la cinquieme Prévôté de Meſſire Michel-Etienne Turgot, *Chevalier, Marquis de Souſmons, &c. Conſeiller d'Etat ; de l'Echevinage de* Louis-Henri Verron, *Ecuyer, Conſeiller du Roi & de la Ville ;* Edme-Louis Mény, *Ecuyer, Avocat au Parlement, Conſeiller du Roi, Notaire ;* Louis le Roy de Féreuil, *Ecuyer, Conſeiller du Roi, Quartinier ;* Thomas Germain, *Ecuyer, Orfevre du Roi ; étant,* Antoine Moriau, *Ecuyer, Procureur & Avocat du Roi & de la Ville ;* Jean-Baptiſte-Julien Taitbout, *Greffier en Chef ;* Jacques Boucot, *Chevalier de l'Ordre du Roi, Receveur.*

*Cette Fontaine a été conſtruite ſur les deſſeins d'*Edme Bouchardon, *Sculpteur du Roi, né à Chaumont en Baſſigni: toutes les ſtatues, bas-reliefs & ornemens, ont été exécutés par lui.*

Lorſque je vois l'auguſte nom du Roi, mêlé avec ceux des Officiers municipaux de ſa bonne Ville de Paris, je me rappelle ce que dit *Santeul* à l'occaſion du repas que le Roi *Louis XIV* alla prendre à l'Hôtel-de-Ville en 1687. *Rex propè Civis erat*, le Roi étoit preſque devenu un des Citoyens.

Fin de la Deſcription de Paris.

ADDITIONS
ET CORRECTIONS
DU TOME HUITIEME.

PAGE 108, *ligne* 16. Les ſtatues de cette Fontaine ne ſauroient être miſes en parallele, pour les graces, avec celles des Saints-Innocens. *Bouchardon* a donné à celles de la Seine & de la Marne des caracteres qui n'ont, ni ceux des Fleuves antiques, ni même ceux que l'on a accoutumé de donner à ces ſortes de Divinités. La figure qui repréſente la Ville de Paris, y eſt froidement enveloppée dans une immenſe draperie, ſans aucune raiſon d'allégorie, ni d'agrément. Joignez à ces défauts celui du choix ridicule de l'emplacement, qui s'oppoſe à l'aſpect d'un monument qui auroit formé un magnifique point de vue à l'extrêmité d'une grande rue, dans un carrefour, ou une place publique, & qui eût ſervi à l'embelliſſement de cette Ville, auquel il ne contribue en aucune façon, & en rend la dépenſe & les beautés perdues.

Page 124, *ligne* 9. Ce Portail, loin d'avoir quelque choſe de grand, comme

il eſt dit ici, eſt petit dans toutes ſes parties, & ſur-tout dans la proportion de ſes colonnes, dont le diametre auroit dû avoir un tiers de plus, relativement à l'eſpace immenſe de leur point de vue. La diſtribution des entre-colonnes du rez-de-chauſſée eſt très-mal entendue, & en rompt toute l'harmonie. Les détails des ſujets qui accompagnent le total, ſont pauvres & d'un mauvais choix. L'on ne ſauroit non plus approuver les nombreuſes ſubdiviſions des corps les uns ſur les autres, qui, loin de former de grandes & belles maſſes, rétréciſſent & appauvriſſent l'enſemble. L'avant-corps du milieu eſt terminé par un fronton petit & meſquin, & dont le mauvais effet ajoute aux défauts de cette compoſition, qui n'a rien de grand, ni de bien régulier.

Page 149. Il eſt étonnant que dans des temps auſſi éclairés que ceux d'à préſent, on permette aux Moines d'abuſer de la crédulité des peuples, par la repréſentation de faux miracles & d'apparitions chimériques, mais réaliſées dans l'eſprit du vulgaire, pour établir des Confrairies au profit de leur Couvent. Tel eſt ici le don du Roſaire par la Mere de Dieu à ſaint Dominique, & dans la Chapelle vis-à-vis, celui du

portrait de ce Saint, que la même sainte Vierge met entre les mains d'un Moine de cet Ordre. On en doit dire autant des visions du B. *Simon Stock*, & du Scapulaire qu'il reçoit des mains de la plus sainte des créatures, & la plus ennemie des fausses dévotions. C'est ce qui est représenté en relief dans l'Eglise des Carmes de la Place Maubert. Si malheureusement il se trouve parmi des Religieux, quelqu'un qui ait du talent pour les Arts, il épuisera toute la force de son petit génie sur ces fables ridicules, préférablement à la représentation stérile des sublimes Mysteres de notre sainte Religion.

Page 173. M. le Comte de *Noailles*, qui habite aujourd'hui cet Hôtel, a épousé Mademoiselle d'*Arpajon*, qui descend de *Louis*, Duc d'Arpajon, Général des Armées de *Louis XIII*, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général pour Sa Majesté au Gouvernement de Languedoc, & Ministre d'Etat. Il s'étoit signalé dans le commandement de ses armées en plusieurs occasions, s'étant trouvé à la prise de plus de trente-deux Villes. Lorsque le Turc, en 1645, attaqua l'Isle de Malte, il alla volontaire au secours de cette Isle, & ayant été élu Chef des Conseils du

Grand-Maître *Lascaris*, & fait Généralissime des Armées de la Religion, il défendit si bien cette Isle, que, par reconnoissance, le Grand-Maître & l'Ordre lui accorderent le privilege singulier, pour lui & tous ses descendans aînés, de porter sur leurs armes l'écu de la Religion, & d'être Grand-Croix en naissant; ce qui autorise aujourd'hui Madame la Comtesse de *Noailles* à porter la Croix & le Cordon. La vie exemplaire & très-chrétienne de ces deux illustres époux, est une preuve bien frappante que les préceptes les plus difficiles de notre sainte Religion ne sont point impraticables au milieu du tumulte & des pompes de la Cour, & l'humilité la plus sincere avec les plus grands honneurs.

Page 176, *ligne* 13. La Chapelle de ce magnifique Palais, étant estimée, comme chez la plupart des Grands, la piece la moins importante, elle est placée fort indécemment dans la Salle à manger. L'Autel y est renfermé dans une espece d'armoire à deux grands battans, dont la boiserie ne differe en rien de celle de ce Sallon, afin que l'on ne puisse point y soupçonner un lieu destiné à y célébrer le Mystere le plus auguste de notre sainte Religion.

Page 180, *ligne* 15. Le Gros-Caillou fait une partie du Fauxbourg Saint-Germain. Son Egliſe fut érigée en annexe de la Paroiſſe Saint-Sulpice en 1738, comme il eſt dit ci à côté, par Lettres-Patentes de Sa Majeſté, & eut alors pour Deſſervant M. de *Roniere*, & qui l'eſt encore aujourd'hui avec diſtinction.

Les limites de cette Paroiſſe s'étendent depuis la Chauſſée des Invalides, juſqu'à la riviere, & en ſuivant le cours de la Seine, juſqu'à la pointe de l'Iſle des Cygnes, ci-devant l'Iſle Macquerelle, ou plutôt Malequerelle; nom qui lui fut donné parce qu'elle avoit été le ſujet, dans ſa formation, d'une grande diſpute pour la propriété. D'une autre part, elle s'étend juſqu'au Château de Grenelle, & enferme dans ſon enceinte, l'Ecole Royale Militaire. Il faut dire à préſent l'origine du nom ſingulier de *Gros-Caillou*, qui lui fut donné après ſon nom très-ancien de *Lalongray*. Dans le lieu où eſt aujourd'hui ſiſe l'Egliſe, étoit une maiſon publique de débauche, à laquelle un caillou énorme ſervoit d'enſeigne, & l'on fut obligé d'employer la poudre pour le détruire, & élever en ſa place la Croix qui y eſt

aujourd'hui, & l'Eglise à la place de la maison Le nombre des Habitans de cette Paroisse a été long-temps de huit mille ; mais depuis quelques années, il est réduit à six mille.

Page 234. C'est faire une grande injustice à nos Poëtes célebres, que de publier des vers médiocres qu'ils n'ont point eu intention de mettre au jour.;

Page 270, *l'avant derniere ligne*, nos Gradués, *lisez* non Gradués.

FIN DES ADDITIONS.

ADDITION

SUPPLÉMENT

AUX ADDITIONS DU TOME VIII.

PAGE 124, *ligne derniere.* M. *Paruet*, Chevalier de l'Ordre de Malte, Intendant de l'Hôtel Royal des Invalides, n'épargne aucun soin pour maintenir le bon ordre parmi les habitans de cette nombreuse République d'anciens Guerriers, & pour conserver les beautés (autant qu'il est en son pouvoir) de ce prodige de l'Art dans tous les genres ; monument au-dessus de tout éloge de la grandeur, de la magnificence & de la justice de *Louis XIV. Jules Hardouin Mansard*, son premier Architecte, a donné le plan admirable de la nouvelle Eglise, & avoit pris toutes les précautions vraisemblablement possibles, pour garantir les peintures excellentes du plafond de la coupole, des accidens que pouvoient occasionner les injures du temps d'alors dans la couverture. Mais est-il quelque ouvrage de la main des hommes à l'abri du temps de ce Dieu destructeur impitoyable de leurs plus divines productions ? Il est même étonnant qu'il ait respecté pendant plus d'un siecle les plus fragiles de ce mo-

nument ; mais enfin la pluie & la neige ayant pénétré, par laps de temps, dans les défauts des joints des plombs aux pieces de charpentes exposées à l'air, & les soudures en étant détruites, les peintures de cette coupole alloient périr, lorsque M. *Partiet* fit faire une fausse voûte au-dessus de l'ancienne, revêtue de tôle, qui garantira ces chefs-d'œuvres aussi long-temps que cet édifice subsistera.

M. *le Roi*, fils du célebre *Julien le Roi*, qui a donné au Public une savante description des *Ruines de la Grece*, nous a fait admirer dans son *Histoire des Temples élevés par les Chrétiens, depuis Constantin jusqu'à nous*, le génie & la science de *Jules Hardouin Mansard* dans le plan de cette nouvelle Eglise, en embellissant les massifs au-dessous des quatre pendentifs qui portent la coupole, qui jusqu'à présent avoient été négligés & sans agrémens. Il les a ornés de colonnes, & a ouvert dans ces massifs une arcade pour faire voir quatre Chapelles magnifiquement décorées. Il a de plus rappellé dans le rez-de-chaussée par quelques marches, la forme circulaire de sa coupole, dans le centre duquel étant placé, on jouit du plus magnifique spectacle que puisse offrir l'Ar-

chitecture & la Peinture. Ce n'eſt pas le trait de génie de cet habile Architecte dans la conſtruction de cette coupole. Les peintures du plafond des dômes étant ordinairement dans l'obſcurité, les croiſées toujours plus baſſes n'y pouvant porter la lumiere, M. *Manſard* a ſu pratiquer des ouvertures dans la friſe de l'attique de la façade extérieure de ce dôme, & dont le berceau des lunettes s'éleve en rampant intérieurement le long de la courbure de la coupole, pour porter la lumiere de ces ouvertures juſqu'à la concavité des peintures du plafond, qui brillent par cette invention ingénieuſe d'un éclat dont les Spectateurs ſont d'autant plus étonnés, que la cauſe en eſt entiérement dérobée à leurs yeux.

C'eſt encore à M. *Partiet* qu'on eſt redevable d'une réparation qui contribue infiniment à l'embelliſſement de cet édifice; c'eſt d'avoir rétabli en entier tous les marbres qui en enrichiſſent ſi magnifiquement le pavé, dont la plupart étoient preſque entiérement effacés.

On auroit de la peine à croire combien l'éclat & l'extrême poli de ce nouveau pavé ajoute à la beauté de l'Architecture du rez-de-chauſſée & des Chapelles.

Page 4, *ligne* 4. Une autre réparation très-avantageuse dont on lui est redevable, c'est d'avoir rendu à l'Architecture & à la Sculpture son premier éclat, sans en avoir regratté aucune partie, ce qui l'altere toujours, en la faisant nettoyer par une composition singuliere.

Mais si l'harmonie admirable de l'Architecture avec la Peinture avoit comblé mes regards de satisfaction, quelle fut ma douleur, lorsqu'étant monté au haut de cette magnifique coupole, je ne fus que trop certain par mes yeux de ce que l'on m'avoit dit de sa ruine prochaine, par l'état des bois qui soutiennent la couverture, & sur-tout des colonnes revêtues de plomb qui portent la lanterne, dont la soudure est entiérement détruite par laps de temps depuis plus d'un siecle, & par défaut de visites & de réparation, qui sont presque entiérement réduites en poussiere ! Suivant le dernier rapport des Experts, cette charpente ne sauroit subsister encore six ans dans l'état où elle est, sans entraîner, par sa chute, celle de ce dôme. Quelles sommes immenses couteront alors ces réparations pour en arrêter la ruine, & pour remplacer les pieces qui tombent en pourriture, & les élever à une si prodigieuse hauteur ? Cet édifice,

ſelon les apparences, aura le même ſort que celui de l'Obſervatoire, le plus parfait & le plus favorable en ſon genre aux obſervations aſtronomiques qui ait été conſtruit dans toute l'Europe. C'eſt l'ouvrage du ſavant *Claude Perrault*, auteur de l'admirable périſtile du Louvre, ſous la conduite de *Jean-Dominique Caſſini*, Italien, & le plus ſavant Aſtronome qui exiſtât alors dans l'univers, & qui en régla le plan & l'élévation. Cet admirable édifice eſt aujourd'hui abandonné au point, que toute ſa couverture en terraſſe étant pénétrée par les pluies ſans y faire aucune réparation depuis près d'un ſiecle, les pierres de toutes les voûtes qui ſoutiennent ces terraſſes, ſont entiérement calcinées & laiſſent un libre paſſage aux eaux dont l'étage au deſſous eſt inondé, & par conſéquent inhabitable, & qui entraîneront la ruine de ce précieux bâtiment, ainſi que celui du dôme des Invalides. Le dommage de celui-ci étoit déja très-avancé, lorſque M. *Partiet* fut nommé Intendant de cette Maiſon, & toutes ſes repréſentations ont été inutiles, par les dépenſes énormes qu'exigeroient aujourd'hui ſon rétabliſſement, dont la néceſſité augmente tous les jours.

FIN DU TOME VIII.

ADDITION

IMPORTANTE,

CONTENANT

L'Hiſtoire abregée de l'extinction de la Société des Jéſuites dans le Royaume de France.

ADDITION

ADDITION IMPORTANTE,

CONTENANT l'Hiſtoire abrégée de l'extinction de la Société des Jéſuites dans le Royaume de France.

NOus avons laiſſé ſubſiſter dans notre Auteur, tout ce qu'il avoit inſéré dans ſon Ouvrage, relativement aux bâtimens qu'occupoient les *Jéſuites* à Paris & aux environs; & nous nous ſommes réſervé de donner, à la fin de cette nouvelle édition, un détail de l'événement important qui s'eſt paſſé au ſujet de cette Société.

Des négociations de commerce faites par le Pere *Valette*, dans l'Iſle de la Martinique, ſous l'approbation du Général de la Société, ayant été ſuivies du non-paiement d'une quantité conſidérable de lettres de change, tirées au profit des ſieurs *Lioncy* & *Gouffre*, de Marſeille; la connoiſſance des conteſtations qui ſe ſont élevées à ce ſujet, entre les

Jéſuites, d'une part; les ſieurs *Lioncy* & *Gouffre*, & leurs Créanciers, & pluſieurs porteurs de ces lettres de change, d'autre part, ont été attribuées à la Grand-Chambre du Parlement de Paris, par Lettres Patentes du 17 Mai 1760, regiſtrées le 5 Juillet ſuivant.

Les Jéſuites avoient obtenu un ajouté au Rôle, qui appointoit l'affaire; mais par Arrêt contradictoire, donné au commencement de l'année 1761, il fut décidé que les Parties plaideroient. Cette cauſe a duré pendant long-temps; & enfin par Arrêt rendu, conformément aux concluſions de M. *Pelletier de Saint-Fargeau*, Avocat-Général, le 8 Mai 1761, le Général, & en ſa perſonne le Corps & Société des Jéſuites, ont été condamnés à acquitter le montant des lettres de change, & les porteurs de ces effets ont été autoriſés à ſe pourvoir ſur les biens appartenans à la Société dans le Royaume, à la réſerve de ceux dont la deſtination n'a pu être changée par la Société & par le Supérieur-Général d'icelle, au préjudice des droits des Fondateurs, des Donateurs & de leurs repréſentans, ou des Villes & Pays à l'utilité deſquels leſdits biens auroient été irrévocablement affectés.

Dans le cours des plaidoieries & dans

les mémoires imprimés, les Jésuites avoient cité, comme une autorité qu'on devoit suivre, leurs Constitutions imprimées à Prague en 1757, en deux volumes *in-folio*, & les Créanciers en argumentoient réciproquement contre les Jésuites.

Le 17 Avril 1761, ce Recueil fut dénoncé au Parlement assemblé, comme n'ayant jamais été revêtu des formes légales qui sont nécessaires en France. Il intervint Arrêt qui ordonnoit aux Jésuites de le déposer au Greffe du Parlement; ce qui fut exécuté de leur part, & on chargea le ministere public d'examiner tout son contenu, & d'en rendre compte. M. *Joly de Fleury*, Avocat-Général, en rendit en effet, au commencement de Juillet 1761, un compte détaillé & très-lumineux : plusieurs Auteurs de la Société furent aussi dénoncés dans le cours du même mois de Juillet, comme ayant enseigné une doctrine pernicieuse & insoutenable, notamment sur l'article important de la sûreté de la personne sacrée des Souverains.

Le 6 Août 1761, le Parlement rendit un premier Arrêt qui reçut le Procureur-Général Appellant comme d'abus de toutes Bulles, Brefs, Lettres-Apostoliques concernant les Prêtres &

Ecoliers de la *Société* se disant *de Jesus*; Constitutions d'icelles, Déclarations sur lesdites Constitutions, Formules de Vœux, Décrets des Généraux, ou des Congrégations-Générales de ladite Société, & généralement de tous autres Réglemens, ou Actes semblables. Cet Arrêt qualifioit six Chefs principaux d'abus, & les textes des Constitutions furent mis au bas.

Par un second Arrêt du même jour, un grand nombre de Livres faits par différens Auteurs de cette Société, furent condamnés au feu, comme *séditieux, destructifs de tout principe de la Morale Chrétienne, enseignant une Doctrine meurtriere & abominable, non-seulement contre la sûreté de la vie des Citoyens, mais même contre celle des personnes sacrées des Souverains.*

La délibération sur ce qui pouvoit résulter de cet enseignement, fut jointe à l'appel comme d'abus, interjetté par M. le Procureur-Général, & cependant, par provision, la Cour défendit:

I. D'entrer dans la Société par émission de Vœux, ou à titre de Noviciat.

II. De recevoir dans les Maisons de la Société, des Jésuites nés en Pays étrangers.

III. De continuer l'enseignement de

la jeuneſſe dans les Ecoles, Séminaires, &c. paſſé le premier Octobre ſuivant, pour les Villes où il y avoit d'autres Colleges que ceux des Jéſuites ; & paſſé le premier Avril 1762, pour les Villes où il n'y avoit que ceux des Jéſuites.

IV. De s'aggréger, ou affilier à la Société.

V. De s'aſſembler avec ſes membres, ſous prétexte de Congrégations, Aſſociations, Confrairies, Conférences, ou autres exercices particuliers, le tout ſous les peines y portées.

Enfin, dans ce même Arrêt, la Cour demandoit aux Officiers Royaux & municipaux des Villes, où les Jéſuites tenoient des Colleges, & aux Univerſités, des Mémoires relatifs aux meſures à prendre pour ſuppléer à l'enſeignement de la jeuneſſe, à la place des *Jéſuites*, conſéquemment aux époques indiquées par l'Arrêt.

Par un troiſieme Arrêt du même jour, en enrégiſtrant une Déclaration du Roi, du 2 du même mois, le Parlement renvoya au ſixieme Août 1762, le Jugement de l'appel comme d'abus, ſur lequel le Général & la Société furent intimés ſuivant les formes établies en France.

Le 3 Septembre 1761, le Parlement

condamna au feu une Hiſtoire Univerſelle, écrite en Latin par *Horace Turſelin*, Jéſuite : cette Cour homologua en même-temps un Décret de l'Univerſité de Paris, contre cet Ouvrage, du 24 Mars 1733, & nomma des Commiſſaires pour vérifier & collationner les *Aſſertions dangereuſes & pernicieuſes en tout genre, que leſdits ſoi-diſans Jéſuites ont, dans tous les temps, & perſévéramment ſoutenues, enſeignées & publiées dans leurs Livres, avec l'approbation de leurs Supérieurs & Généraux.*

Par des Lettres-Patentes du 29 Août 1761, le Roi ordonna au Parlement de ſurſeoir à l'exécution des Arrêts du 6 Août précédent : ces Lettres ayant été envoyées à cet auguſte Tribunal, au mois de Septembre, elles y furent enrégiſtrées le 7 du même mois, dans la forme ſuivante.

„ Regiſtrées, ouï ce requérant le Pro-
„ cureur-Général du Roi, à la charge
„ néanmoins que la ſurſéance portée
„ auxdites Lettres-Patentes n'aura lieu
„ que juſqu'au premier Avril prochain,
„ auquel jour l'Arrêt proviſoire de la
„ Cour, du ſix Août dernier, ſera exé-
„ cuté de plein droit, & ſans approba-
„ tion de la qualité de Jéſuites, ou Reli-

„ gieux de la Compagnie de Jesus, don-
„ née par lesdites Lettres-Patentes aux
„ Prêtres & Ecoliers se disant de la So-
„ ciété de Jesus : comme aussi, sans que
„ la disposition dudit Arrêt concernant
„ l'introduction dans le Royaume, des
„ membres de ladite Société, Etrangers,
„ ou qui feroient leurs Vœux hors du
„ Royaume, celle dudit Arrêt qui dé-
„ fend auxdits Prêtres & Ecoliers de se
„ soustraire à l'inspection, superinten-
„ dance & Jurisdiction des Ordinaires;
„ & enfin, celles dudit Arrêt, & de
„ l'Arrêt d'enrégistrement de la Décla-
„ ration du deux Août dernier, en ce
„ qui concerne l'envoi des titres, pie-
„ ces, mémoires & états, tant de la part
„ desdits Prêtres & Ecoliers, que de la
„ part des Universités, Maires & Eche-
„ vins des Villes, & Officiers des Bail-
„ liages & Sénéchaussées du Ressort,
„ puissent être censées comprises dans
„ ladite surséance; & aussi sans que les
„ procédures nécessaires pour mettre en
„ état le Jugement de l'appel comme
„ d'abus interjetté par le Procureur-Gé-
„ néral du Roi, des Bulles, Brefs,
„ Constitutions, Formules de Vœux,
„ & autres Réglemens concernant ladite
„ Société, puissent être suspendus, &
„ pareillement sans préjudice de l'exé-

» cution provisoire dudit appel comme
» d'abus : & en conséquence à la charge
» que pendant ladite surséance, les No-
» vices, Prêtres & Ecoliers de ladite So-
» ciété, & tous autres, ne pourront faire
» aucuns Vœux solemnels, ou non so-
» lemnels en ladite Société, recevoir les-
» dits Vœux, assister à l'émission, si au-
» cune en étoit faite, en rédiger, ou si-
» gner les Actes, se faire aggréger, ou
» affilier à ladite Société, ni recevoir les-
» dites aggrégations, ou affiliations; à
» la charge en outre, que pendant icelle
» surséance, lesdits Prêtres, Ecoliers,
» ou autres, ne pourront tenir dans les
» Maisons de ladite Société, ou ailleurs,
» aucunes Congrégations, Associations,
» Confrairies, ou autres Exercices parti-
» culiers, ou y assister; & encore à la
» charge que les Leçons publiques, ou
» particulieres de Théologie, Philoso-
» phie, ou Humanités, tenues par les-
» dits Prêtres & Ecoliers dans toutes les
» Villes & Lieux du Ressort de la Cour,
» sans distinction, ne pourront, par pro-
» vision, être continuées après l'expira-
» tion de ladite Surséance, le tout sous
» les peines portées en l'Arrêt provisoire
» du six Août dernier; & cependant la-
» dite Cour a arrêté que M. le Premier
» Président se rendant cejourd'hui près

» du Roi, en exécution de ſes ordres,
» repréſentera audit Seigneur Roi, que ſi
» ſon Parlement, pour ſe conformer à
» l'intention qu'a ledit Seigneur Roi, de
» prendre encore de plus grands éclair-
» ciſſemens, s'eſt ſoumis, avec reſpect,
» aux ordres exprès & réitérés dudit Sei-
» gneur Roi, en enrégiſtrant leſdites
» Lettres-Patentes, il ne peut diſſimu-
» ler audit Seigneur Roi, combien il en
» a couté aux ſentimens du cœur des
» Magiſtrats qui compoſent ſon Parle-
» ment, pour donner audit Seigneur
» Roi ce témoignage de ſon obéiſſance;
» qu'il ſera en outre repréſenté audit
» Seigneur Roi, par M. le Premier Pré-
» ſident, que les Arrêts que ſon Parle-
» ment a rendus le ſix Août dernier,
» portent ſur des objets qui intéreſſent
» eſſentiellement la ſûreté de la Perſonne
» des Souverains, la tranquillité des
» Etats, les principes des mœurs, l'édu-
» cation ſi précieuſe de la Jeuneſſe, le
» bien & l'honneur de la Religion;
» qu'en conſéquence ledit Seigneur Roi
» ſera ſupplié de vouloir bien ſe convain-
» cre combien il eſt important pour ſa
» perſonne ſacrée, pour ſa poſtérité,
» pour l'Etat entier, que le zele de ſon
» Parlement n'éprouve déſormais aucun
» obſtacle ſur des objets d'une ſi grande

» conſéquence : Ordonne que leſdites » Lettres-Patentes ſeront imprimées, » publiées & affichées, & copies collationnées, envoyées aux Bailliages, » Sénéchauſſées & Univerſités du Reſſort, pour y être lues, publiées & re» giſtrées. Enjoint aux Subſtituts du Pro» cureur-Général du Roi d'y tenir la » main, & d'en certifier la Cour dans » le mois, ſuivant l'Arrêt de ce jour. » A Paris, en Parlement, toutes les » Chambres aſſemblées, le ſept Septem» bre mil ſept cent ſoixante & un. *Signé*, » DUFRANC.

Le Parlement, en conſéquence des Lettres-Patentes de Sa Majeſté, ſurſit à l'exécution de l'Arrêt proviſoire, qui défendoit de recevoir des Novices : on ſuſpendit de même l'exécution des diſpoſitions de l'Arrêt, qui défendoit de continuer l'enſeignement au premier Octobre ſuivant, dans les Colleges des Villes où il y en avoit d'autres que ceux de la Société, & cette Cour fixa au premier Avril 1762 la durée de cette ſurſéance.

Cependant les Commiſſaires du Parlement travailloient, ſans relâche, à l'examen d'une multitude incroyable d'Auteurs Jéſuites, dont ils firent des

extraits, dans lesquels ils vérifierent & collationnerent des textes concernant :

I. L'unité de sentimens & de Doctrine de ceux qui se disent de la *Société de Jesus.*

II. *Le Probabilisme.*

III. *Le Péché philosophique, l'Ignorance invincible, la Conscience erronée, &c.*

IV. *La Simonie & Confidence.*

V. *Le Blasphême.*

VI. *Le Sacrilege.*

VII. *La Magie, ou Maléfice.*

VIII. *L'Astrologie.*

IX. *L'Irréligion.*

X. *L'Idolâtrie Chinoise & Malabare.*

XI. *L'Impudicité.*

XII. *Le Parjure, la Fausseté & le faux Témoignage.*

XIII. *La Prévarication des Juges.*

XIV. *Le Vol, la Compensation occulte, le Recélé, &c.*

XV. *L'Homicide.*

XVI. *Le Parricide & Homicide.*

XVII. *Le Suicide & Homicide.*

XVIII. *Le Crime de Leze-Majesté & le Régicide.*

Ce travail immense étant enfin terminé, il intervint, le 5 Mars 1762, un Arrêt qui, en premier lieu, ordonne le dépôt au Greffe, *des Extraits des As-*

sertions, vérifiés & collationnés par les Commissaires du Parlement. 2°. Charge le Procureur-Général de les envoyer *à tous les Archevêques & Evêques étant dans le Ressort, attendant du zele dont ils sont animés, pour le bien de la Religion, pour la pureté de la Morale Chrétienne, pour le maintien des bonnes mœurs, pour la conservation de la tranquillité publique, & pour la sûreté de la Personne sacrée du Roi, qu'ils se porteront à prendre, chacun en ce qui les concerne, toutes les mesures qu'exigent leurs sollicitudes pastorales sur des objets aussi importans.*

En troisieme lieu, M. le Premier Président fut chargé de présenter au Roi une copie collationnée des *Assertions, pour mettre de plus en plus ledit Seigneur Roi en état de connoître la perversité de la Doctrine soutenue constamment, & sans interruption, par les Prêtres, Ecoliers & autres se disant de la Société de Jesus, dans une multitude d'Ouvrages réimprimés un grand nombre de fois, dans des Theses publiques & dans des cahiers dictés à la Jeunesse depuis la naissance de ladite Société, jusqu'au moment actuel, avec l'approbation des Théologiens, la permission des Supérieurs & Généraux, & l'éloge d'autres Membres de ladite Société.*

Doctrine, dont les conséquences iroient à détruire la Loi naturelle, cette regle des mœurs que Dieu lui-même a imprimée dans le cœur des hommes, & par conséquent à rompre tous les liens de la Société civile, en autorisant le vol, le mensonge, le parjure, l'impureté la plus criminelle, & généralement toutes les passions & tous les crimes, par l'enseignement de la compensation occulte, des équivoques, des restrictions mentales, du probabilisme & du péché philosophique.

Doctrine qui tend à détruire tous sentimens d'humanité parmi les hommes, en favorisant l'homicide & le parricide; à anéantir l'autorité Royale & les principes de la subordination & de l'obéissance; en dégradant l'origine de cette autorité sacrée qui vient de Dieu même; en altérant sa nature, qui consiste principalement dans l'indépendance entiere de toutes autres Puissances qui soient sur la terre; à exciter, par l'enseignement abominable du Régicide dans le cœur des fideles Sujets, & sur-tout de ceux qui composent la Nation Françoise, les allarmes les plus vives & les mieux fondées sur la sûreté même de la Personne sacrée des Souverains, sous l'empire desquels ils ont le bonheur de vivre.

Doctrine enfin, qui tend à renverser les fondemens & la pratique de la Religion, & à y substituer toutes sortes de superstitions, en favorisant la magie, le blasphême, l'irréligion & l'idolâtrie.

Cet exposé se terminoit ainsi; *& sera ledit Seigneur Roi très-humblement supplié de considérer ce qui résulte d'un enseignement aussi pernicieux, combiné avec ce que prescrivent les Regles & Constitutions desdits soi-disans Jésuites, sur le choix & l'uniformité des sentimens & opinions dans ladite Société.*

Les Officiers Royaux & Municipaux, ainsi que les Universités du Ressort du Parlement de Paris, se sont empressés d'envoyer leurs Mémoires à M. le Procureur-Général, sur les moyens de remplacer les Jésuites dans les Colleges. La Cour rendit en Février & Mars 1762, tous les Arrêts nécessaires pour opérer cette révolution, sans aucun inconvénient, ni aucun trouble.

Dans ces entrefaites il parut un Edit concernant la Société des Jésuites, qui tendoit à livrer ses Constitutions à de nouveaux examens, & à régler, en attendant, son état : cet Edit fut envoyé à tous les Parlemens & aux Conseils Supérieurs; mais il resta sans effet, & fut même retiré par ordre du Roi en 1763.

Sa Majesté crut devoir prendre ce parti, en conséquence des représentations du Parlement, qui étoient fondées sur ce que l'appel comme d'abus interjetté par M. le Procureur-Général, étoit toujours pendant. Il y avoit encore d'autres motifs énoncés dans l'Arrêté de cette Cour, du mois de Mars 1762.

Le premier d'Avril suivant, les Jésuites cessèrent d'enseigner la Jeunesse dans les Colleges & Séminaires du Ressort du Parlement. D'autres Maîtres prirent leurs places, même en Artois, où le Conseil Provincial prétendoit être seul compétent pour en connoître; prétention qui a été solemnellement proscrite par des Lettres-Patentes du mois de Décembre 1762, registrées au Parlement.

Les enfans de Langues *, qui étu-

* Il y avoit un certain nombre de jeunes gens entretenus par le Roi au College des Jésuites, pour y être instruits dans les Langues Orientales : c'est pour cela qu'on les appelloit *Enfans de Langues*. M. *Piganiol* n'a rien dit à ce sujet dans sa Description du College des Jésuites; nous y suppléerons par un article que les Historiens de la Ville de Paris ont donné sur cet établissement. Il se trouve à la fin du second Volume de l'Histoire de Paris.

» Par Arrêt du Conseil, du 18 Novembre » 1669, *disent ces Auteurs*, il avoit été or-

dioient dans le College des Jésuites à Paris, en furent retirés le dernier Mars, & mis dans une pension particuliere. Les Novices sortirent du Noviciat ; les biens de la *Société* furent saisis en exécution d'un Arrêt du 23 Avril ; le scellé fut apposé dans toutes les Maisons de la Société, & l'on dressa des Procès-ver-

» donné que pendant trois ans on enverroit, » chaque année, six jeunes garçons, nés Fran- » çois, aux Capucins de Constantinople & de » Smyrne, pour y être instruits dans la con- » noissance des Langues Orientales, & se ren- » dre capables de servir de Drogmans aux Con- » suls de la Nation Françoise dans les Echelles » du Levant. Un autre Arrêt, du 31 Octobre » 1670, avoit réglé qu'il ne seroit plus en- » voyé que six jeunes garçons de trois ans en » trois ans ; & par autre Arrêt du 17 Juin » 1718, le nombre de ces Enfans de Langues, » envoyés aux Capucins de Constantinople, » avoit été fixé à douze, & la pension de cha- » cun, réglée à trois cens cinquante livres, » outre cent vingt livres pour son habillement, » une fois seulement. Le Roi fut enfin informé » que quelques-uns de ces Enfans envoyés à » Constantinople, manquoient des dispositions » naturelles pour apprendre les Langues Orien- » tales, & qu'après une longue & inutile inf- » truction, l'on étoit obligé de les renvoyer en » France. On n'étoit pas plus content de douze » jeunes Orientaux qu'on avoit fait élever aux » Jésuites de la rue Saint-Jacques depuis l'an » 1700. On crut que les libéralités du Roi se-

baux du mobilier & des titres & papiers qui y étoient : les Créanciers furent réunis en un seul Corps, ou Syndicat. Des Économes nommés sur les Lieux, ont dès-lors régi & administré tous les biens : les Jésuites ont été nourris par le secours des pensions alimentaires qui leur ont été données par le Parlement, & par les Juges des Lieux où ils résidoient : enfin, tout s'est disposé peu à peu, & comme par dégré, pour produire, sans un effet trop sensible, cette étonnante révolution.

» roient mieux employées à faire instruire dans » le même College des Jésuites, dans la Lan» gue Turque & Arabe, dix Enfans François. » C'est pourquoi, par Arrêt du Conseil du 20 » Juillet 1721, il fut ordonné qu'on éleveroit » à Paris, au College des Jésuites, dix Enfans » François, de l'âge de huit ans, ou environ, » choisis alternativement dans les familles du » Royaume, & dans celles des Drogmans & » Négocians François établis dans les Echelles » du Levant, auxquels deux Maîtres des Lan» gues Arabe & Turque iroient tous les jours » donner des leçons; & qu'ils seroient ensuite » envoyés au College des Capucins de Cons» tantinople, pour s'y perfectionner dans les » Langues Orientales. Défendu de plus recevoir » au même College d'Enfans Orientaux; & » permis néanmoins à ceux qui y étoient actuel» lement, d'y achever leurs études, pour être, » après cela, renvoyés dans leurs Pays.

Elle a été consommée par les célebres Arrêts que le Parlement a rendus le 6 Août 1762. Le vu du premier * de ces Arrêts renferme, pour ainsi dire, une Bibliotheque entiere. On y trouve d'abord deux pieces originales : la premiere, un Edit de *Henri IV*, du 7 Janvier 1595, pour l'expulsion des *Jésuites* du Royaume de France ; monument dont l'existence n'étoit pas même connue, mais qui se trouve assurée par les expéditions en bonne forme qui en ont été envoyées au Parlement de Paris par plusieurs Parlemens : le voici tel

* Le titre seul de ce premier Arrêt renfermoit un précis de ce qui y étoit contenu. Il étoit énoncé en ces termes. ARREST DE LA COUR DE PARLEMENT, *qui juge l'appel comme d'abus interjetté par M. le Procureur-Général, des Bulles, Brefs, Constitutions & autres Réglemens de la* SOCIÉTÉ SE DISANT DE JESUS ; *fait défenses aux* SOI-DISANS JÉSUITES *& à tous autres, de porter l'habit de la Société, de vivre sous l'obéissance au Général & aux Constitutions de ladite Société, & d'entretenir aucune correspondance directe, ou indirecte, avec le Général & les Supérieurs de cette Société, ou autres par eux prépposés ; enjoint aux* SOI-DISANS JÉSUITES *de vuider les Maisons de ladite Société ; leur fait défenses de vivre en commun, réservant d'accorder à chacun d'eux, sur leur requête, les pensions alimentaires nécessaires, &c.*

qu'il ſe trouve inſcrit dans les Regiſtres de la Cour.

» Henry, par la grace de Dieu, Roy » de France & de Navarre ; à tous ceulx » qui ces préſentes Lettres verront, Sa- » lut. De tous les moyens & inſtru- » mens deſquels ſe ſont ſervis ceulx qui » de ſi longue main ont aſpiré à l'uſur- » pation de ceſt Etat, & qui maintenant » ne cherchent que la ruine & diſſipa- » tion d'iceluy ne pouvant parvenir plus » avant, il s'eſt apertement recognu au- » paravant l'émotion, & pendant tout » le cours des préſens troubles, le mi- » niſtére de ceulx qui ſe diſent de la ſo- » ciété & congrégation du nom de Jeſus, » avoir été le mouvement, fomentation » & appuy de beaucoup de ſiniſtres pra- » tiques, deſſeings, menées, entreprin- » ſes, & exécution d'icelles, qui ſe ſont » braſſés pour l'éverſion de l'autorité du » deffunt Roy dernier décédé, notre » très-honoré Sieur & frere, & empê- » cher l'établiſſement de la nôtre ; leſ- » quelles pratiques, menées, deſſeings & » entreprinſes ſe ſont trouvées d'autant » plus pernicieuſes, que le principal but » d'icelles a été d'induire & perſuader à » nos Sujets ſecrétement & publique- » ment, ſous prétexte de piété, la li-

» berté de pouvoir attenter à la vie de
» leurs Roys ; ce qui s'eſt manifeſtement
» découvert en la très inhumaine & très-
» déloyale réſolution de nous tuer,
» priſe en l'année derniere, par Pierre
» Barriere, confirmée & autoriſée par
» la ſeule induction & inſtigation des
» Principaux du Collége de Clermont
» de cette Ville, faiſant profeſſion de
» ladite Société & Congrégation, & ré-
» cemment par l'attentat qu'un jeune
» garçon âgé de dix-huit à dix-neuf ans,
» nommé Jehan Chaſtel, enfant de
» cette Ville, a fait ſur notre propre
» perſonne ; lequel Chaſtel nourri &
» eſlevé depuis quelques ans, & fait le
» cours de ſes Eſtudes au Collége dudit
» Clermont, a donné aiſément à co-
» gnoître que de ceſte *ſeule Eſcole* eſ-
» toient provenus les inſtructions, aver-
» tiſſemens & moyens de ceſte damna-
» ble volonté, comme il s'eſt depuis
» vérifié par inſtruction du procès cri-
» minel fait à la requête & pourſuite de
» notre Procureur Général en notre Cour
» de Parlement & par les interrogatoi-
» res, confeſſions dudit Chaſtel & con-
» frontations d'iceluy avec Jehan Gue-
» ret, Prêtre, ſoy-diſant de la Société ;
» comme auſſi de Pierre Chaſtel & De-
» nize Hazart, pere & mere dudit Jehan

» Chaſtel, par leſquels ceulx de ladite
» Congrégation ſe ſont trouvés partici-
» pans de ce déteſtable & très cruel par-
» ricide, oultre que par les eſcripts qui
» ſe ſont depuys trouvés ès mains de
» Jehan Guynart, l'un des Régens du-
» dit Collége & de la même Société :
» on a recognu qu'avec autant d'impiété
» que d'inhumanité ils maintiennent être
» permis aux Sugjets de tuer leur Roy
» avec l'approbation de la mort dudit
» deffunt Roy, pour raiſon de quoy le-
» dit Guynart ayant été publiquement
» exécuté, & recognoiſſant combien
» pernicieuſe & dangereuſe eſt la de-
» meure & ſéjour en notre Royaume
» de ceulx qui par ſi exécrables & abo-
» minables moyens en procurent & pour-
» ſuivent ſa ruine avec la nôtre, après
» avoir murement & avec l'advis des
» Princes de notre ſang, Officiers de no-
» tre Couronne, & pluſieurs Seigneurs
» & notables perſonnes de notre Con-
» ſeil, délibéré ſur le fait dudit aſſaſſi-
» nat, & des cauſes, circonſtances &
» conſéquences d'iceluy, ſuivant l'Ar-
» rêt de notredite Cour : Nous avons
» dict, déclaré & ordonné, & par ces
» préſentes diſons, déclarons & ordon-
» nons, voulons & nous plaît que les
» Prêtres & Ecoliers du Collége de Cler-

» mont, & tous autres soy-disant de la-
» dite Société & Congrégation, en quel-
» que lieu & Ville de notre Royaume
» qu'ils soient, comme corrupteurs de
» la jeunesse, perturbateurs du repos
» public, & nos ennemis, & de l'Estat
» & Couronne de France, en vuyde-
» ront dans troys jours, après que le
» commandement leur en aura été faict,
» & quinze jours après de notre Royau-
» me, & que ledit temps passé, où ils
» seront trouvés, qu'ils soient punis
» comme criminels & coulpables du cri-
» me de leze-Majesté, les déclarant dès
» à présent indignes possesseurs des biens
» tant meubles qu'immeubles, qu'ils
» tiennent en notre Royaume, lesquels
» Nous voulons estre employez à œuvres
» pitoyables, selon que par les Donatai-
» res d'iceulx ils ont été destinés & la
» distribution que Nous en ordonnerons
» cy-après. Faisons en oultre très-expres-
» ses inhibitions & deffenses à tous nos
» Sugjets, de quelque état, qualité &
» condition qu'ils soient, d'envoyer des
» Escoliers aux Colléges de ladite So-
» ciété, qui sont hors de notre Royau-
» me, pour y estre instruits, sur la mê-
» me peine de crime de leze-Majesté.
» Sy donnons en mandement à nos
» amés & féaux Conseillers les gens te-

» nans notre Cour de Parlement à
» Rouen, que ces présentes ils ayent à
» vérifier, faire lire, publier & enre-
» gistrer par tous les Bailliages, Séné-
» chaussées & Juridictions de leur ref-
» fort, & le contenu faire exécuter,
» garder, entretenir & observer pleine-
» ment & paisiblement, en chacun des
» lieux de notredit ressort, cessant &
» faisant cesser tous troubles & empêche-
» mens au contraire. Car tel est notre
» plaisir; en tesmoing de quoy Nous
» avons fait mettre notre scel à cesdites
» présentes.

» DONNÉ à Paris le septieme * jour

* Deux jours après, c'est-à-dire, le 9 de Janvier 1595, *Henri IV* écrivit à M. *de Buzanval*, concernant ce même fait, une Lettre, dont l'existence a été aussi long-temps ignorée, que celle de l'Edit qu'on vient de rapporter. Elle est constatée aujourd'hui par le dépôt qu'on a fait de l'original de cette Lettre au Greffe du Parlement d'Aix, dans l'inventaire de production contre les Jésuites. Elle est conçue en ces termes. » M. *de Buzanval*, vous fustes adverty » de ma blessure; par la dépesche qui vous fut » faicte le xxvij du mois passé, laquelle vous » fut envoyée par la voye de Calais, par hom- » me exprès, & vous le serés par la présente de » mon entiere guarison, graces à Dieu, n'ayant » été que huit jours entre les mains des Chirur- » giens. Jeudy dernier j'en remerciay Dieu en » public, ne vous pouvant dire combien a esté

» de Janvier l'an de grace mil cinq cens » quatre-vingt-quinze, & de notre Re- » gne le ſixieme. *Signé*, HENRY; & » ſur le reply, par le Roy, POTTIER, » & ſcellé ſur double queue du grand » ſcel de Sa Majeſté, en cire jaune, &c.

La ſeconde piece énoncée dans cet Arrêt, eſt une Lettre originale du Roi Henry IV. ſignée Henry, & contreſignée de Neufville, portant en ſa ſuſcription, *à Mons de Sillery, Conſeiller*

» grande l'alegreſſe que le peuple a monſtré de » ma convaleſcence, dont j'ay reçû plus de con- » ſolation, que de mal du coup qui m'a eſté » donné, tant j'affectionne mes ſubjects, & » priſe peu ma vie, qui eſt du tout deſdiée au » ſalut des autres. Je vous envoye l'Arreſt du » Parlement contre le malheureux qui l'a com- » mis, lequel fut exécuté le lendemain après » avoir recogneû ſa faulte, comme l'a eſté » depuis un certain Jéſuiſte, qui avoit com- » poſé pluſieurs eſcrits & Mémoires, approu- » vans & ſoubſtenans l'aſſaſſinat du feu Roy » mon Seigneur & frere, & perſuadant d'en » commettre un ſemblable contre moy, de quoy » chacun a eſté ſi eſmeu & offenſé, qu'en ad- » jouſtant tous ces malefices aux autres que » ceulx de ceſte ſecte ont commis du temps » du feu Roy, & depuis mon advenement à » la Couronne, contre nos perſonnes, & ce » Royaume, ladite Cour les a bannis d'iceluy » par ſondit Arreſt, ayant jugé ne pouvoir

en

en mon Conſeil d'Etat, datée du 15 Février 1599, au ſujet d'un Capucin apoſtat qu'on l'avoit averti être venu en France pour attenter à ſa perſonne, & qui avoit été pris & interrogé ſuivant qu'il eſt porté en ladite Lettre, dans laquelle on lit ces mots : » *Si faut que* » *je vous die, qu'il me déplaiſt que le* » *nom* DES *JÉSUITES ſe trouve encore* » *meſlé en ce faict, ayant la volonté que* » *vous ſçavez que j'avois d'oublier le* » *paſſé, pour le reſpect de ſa Sainteté ;* » *mais il faut aviſer davantage ce fait* » *pour en mieux juger.*

Après l'expoſé de ces deux pieces, on lit dans ce même Arrêt un réſumé aſſez

» plus avoir ſeureté pour ma perſonne, & pour » l'Eſtat, ſouffrant telles gens vivre parmy » nous, eſtant ſi envenimés contre la France, » & obſtinés en leurs conſpirations, qu'ils ſe » ſont monſtrés par toutes leurs actions tant » publiques que privées, au reſte .... *Le ſurplus eſt en chiffres. Le Roi termine ainſi cette Lettre.* Je prie Dieu, Monſieur *de Buzanval*, vous avoir en ſa ſainte garde. Eſcrit à Paris le jx. jour de Janvier 1595. *Signé* HENRY. *Et plus bas : Signé*, de Neufville.

Et au-deſſus eſt écrit : A Monſieur de Buzanval, Gentilhomme ordinaire de ma Chambre, & mon Ambaſſadeur près Meſſieurs les Eſtats des Provinces-unies des Pays-bas.

ſuccinct, mais très-clair de chacun des titres contenus dans les Extraits des Aſſertions.

Enfin on y parcourt *les Dénonciations, les Avis Doctrinaux, les Cenſures, Ordonnances Epiſcopales, Lettres Paſtorales, Mandemens, Décrets des Congrégations, Brefs, Lettres Apoſtoliques, Bulles & autres ſuffrages & témoignages rendus, tant contre les Auteurs dénommés auxdits Extraits, & ſur les points de Morale qui y ſont traités, que contre tous autres de ladite Société, & ſur autres points de Morale, de Dogme & de Diſcipline enſeignés en ladite Société, notamment ſur ce qui concerne l'Ivreſſe, les Injures, le Duel, la Charité, la Correction fraternelle, la Meſſe, la Communion, l'Uſure, le Menſonge, l'Office Canonial, les Impôts, le Jeûne, la Pénitence, les Cenſures, les Vœux, les Peines du Purgatoire, les Plaiſirs des Sens, les IV Articles de l'Aſſemblée du Clergé de 1682, le Rapport des Actions à Dieu, la Calomnie, les Donations frauduleuſes, l'Autorité des Canons & des Peres, la Direction d'intention, le Scandale, l'Aumône, la Puiſſance paternelle, la Maniere d'entendre la Meſſe, l'Occaſion prochaine du Péché, la Crainte des Peines Temporelles, la Confeſſion,*

l'Absolution, le Sacrement de l'Ordre, l'Examen des Ordinans, l'Impénitence des Religieux, la Crapule, la Nécessité de la Foi, le Second Commandement, le Contrat Mohatra, l'Adultere, l'Observation des Fêtes, le Précepte d'ouïr la Messe, la Fréquente-Communion, les Péchés d'habitude, l'Abstinence, les Privileges des Réguliers, l'Exécution des Fondations, la Récitation de l'Office Divin, l'Honoraire des Messes, les Cas réservés, les Abus du Sacrement de Pénitence, l'Inceste Spirituel & la Rebellion contre les Loix des Souverains.

Le disposítif de cet Arrêt dit qu'il y a abus dans l'Institut & dans toutes ses Loix, *le déclare inadmissible, par sa nature, dans tout Etat policé, comme contraire au droit naturel, attentatoire à toute autorité spirituelle & temporelle, & tendant à introduire dans l'Eglise & dans les Etats, sous le voile spécieux d'un Institut Religieux, non un Ordre qui aspire véritablement & uniquement à la perfection Evangélique; mais plutôt un Corps politique, dont l'essence consiste dans une activité continuelle, pour parvenir par toutes sortes de voies directes, ou indirectes, sourdes, ou publiques, d'abord à une indépendance absolue, & successivement à l'usurpation de toute autorité.*

M. le Procureur-Général eſt reçu enſuite incidemment Appellant comme d'abus des Vœux que font les Membres de cette Société, de ſe ſoumettre & de ſe conformer auxdites Regles & Conſtitutions ; & en jugeant abuſifs ces Vœux & Sermens, ils ſont déclarés nonvalablement émis. Toutes Aggrégations & Affiliations à cet Inſtitut, ſont pareillement déclarées abuſives.

Après avoir enſuite repris les conditions originaires de l'Admiſſion *de la Société des Jéſuites* en France, & parcouru toutes les contraventions à ces conditions irritantes, preſcrites par les deux Puiſſances aux *Jéſuites* en 1561, & toujours ſubſiſtantes lors du rappel de cette Société, après le banniſſement prononcé contr'elle en 1594, à l'occaſion du parricide de *Jean Châtel*, cette Société eſt déclarée pleinement & définitivement déchue de ſon admiſſion & rétabliſſement, & M. le Procureur-Général eſt reçu Oppoſant en tant que beſoin ſeroit, ou pourroit être, à toutes Lettres-Patentes, ou Arrêts qui auroient pu concerner les établiſſemens particuliers de cette Société.

Faiſant droit ſur cette oppoſition, la Cour déclare *n'y avoir lieu à l'exécution ultérieure deſdites Lettres-Patentes*

& Arrêts, notamment comme ayant toujours été néceſſairement dépendans deſdites conditions irritantes appoſées auxdites admiſſions & rétabliſſement de ladite Société, & ne pouvant ſubſiſter par le fait même de ladite Société, réſultant de ſes contraventions auxdites conditions.

Enfin, la Cour, après avoir vérifié *que ledit Inſtitut rejetté en* 1761, *ſur le vu de quelques-unes ſeulement de ces premieres Bulles, & déclaré abuſif par le préſent Arrêt, ne peut être ſéparé, dans le fait, d'avec ladite Société & College, comme formant enſemble un tout abſolument indiviſible & eſſentiellement inconciliable par ſa nature, avec leſdites conditions irritantes, ainſi qu'il réſulte de l'examen des Bulles, Conſtitutions, Décrets, Formules de Vœux, Brefs & autres titres de ladite Société, dont le Recueil étoit demeuré inconnu à la Cour, juſqu'au* 17 *Août* 1761; *déclare en conſéquence leſdits ſoi-diſans Jéſuites inadmiſſibles, même à titre de Société & College; ce faiſant, a ordonné & ordonne, que tant ledit Inſtitut, que ladite Société & College, ſeront & demeureront exclus du Royaume, irrévocablement & ſans aucun retour, ſous quelque prétexte, dénominations, ou for-*

mes que ce puiſſe être. Entendant ladite Cour garder & obſerver à perpétuité les diſpoſitions du préſent Arrêt en tout ce qui concerne l'excluſion définitive & abſolue deſdits Inſtituts & Société du Royaume, comme un monument de ſa fidélité à la Religion & au Roi, & comme une maxime inviolable, dont elle ne pourroit jamais ſe départir, ſans manquer à ſon ſerment & au devoir que lui impoſe la ſûreté de la Perſonne ſacrée des Rois, l'intérêt des bonnes mœurs, celui de l'enſeignement public & de la Diſcipline de l'Egliſe, le maintien du bon ordre & de la tranquillité publique.

Et après avoir ordonné le dépôt au Greffe du Recueil de l'Inſtitut de la Société, imprimé à Prague en 1757, *pour y ſervir de titre & de preuve perpétuelle des vices deſdits Inſtituts*, la Cour fait *très-expreſſes inhibitions & défenſes à toutes perſonnes, de propoſer, ſolliciter, ou demander en aucun temps, ni en aucune occaſion, le rappel & rétabliſſement deſdits Inſtituts & Société, à peine contre ceux qui auroient fait leſdites propoſitions, ou qui y auroient aſſiſté & acquieſcé, d'être perſonnellement réputés conniver à l'établiſſement d'une autorité oppoſée à celle du Roi, même favoriſer la Doctrine du Ré-*

gicide, conſtamment & perſévéramment ſoutenue dans ladite Société, & en conſéquence pourſuivies extraordinairement.

Le ſurplus des diſpoſitions de cet Arrêt concerne la condamnation de la Doctrine ſoutenue dans cette Société; déclare définitives toutes les diſpoſitions proviſoires de l'Arrêt du 6 Août 1761; ordonne aux Jéſuites de vuider les lieux dans la huitaine de la ſignification de l'Arrêt; prend des meſures pour leur ſubſiſtance, & détermine un ſerment qu'ils ſont obligés de faire, pour pouvoir remplir des fonctions publiques.

Par un ſecond Arrêt du même jour, les Ouvrages des Auteurs de cette Société, qui n'avoient pas été proſcrits par l'Arrêt du 6 Août 1761, ſont condamnés au feu.

Par un troiſieme Arrêt, la Cour prend toutes les précautions convenables, relativement à l'exécution des Arrêts rendus pour les Colleges de ſon Reſſort, tant à l'égard des biens appartenans à ces mêmes Colleges, que de ceux qui ſont chargés de Fondation; on pourvoit auſſi au paiement des Créanciers de la Société, aux bénéfices unis à pluſieurs des établiſſemens de la Société, au ſurplus des biens après tous les prélévemens faits, à la vente du mobilier,

aux proviſions alimentaires, itinéraires & veſtiaires de ceux qui étoient membres de la Société, au paiement des frais, & enfin aux états & dépouillemens néceſſaires à faire, & autres objets de cette nature.

En Février 1763, le Roi a réglé la forme de l'adminiſtration des Colleges, & Sa Majeſté a preſcrit en même-temps les meſures néceſſaires, tant pour régler, dans la ſuite, leur état par des Lettres-Patentes particulieres, que pour aſſurer la ſubſiſtance des *ſoi-diſans Jéſuites*, & pour déterminer l'adminiſtration des biens eccléſiaſtiques qui étoient attachés aux établiſſemens actuellement vacans de cette Société, & procurer aux Créanciers l'abréviation des procédures & la diminution des frais de pourſuite.

Ces objets ont été remplis par un Edit & par deux Lettres-Patentes qui ont été ſuivies peu après, de nouvelles Lettres-Patentes, relativement à l'abréviation des procédures, & de deux autres Lettres-Patentes du mois de Juin 1763, pour régler la forme de la vente, & de la diſcuſſion des biens vacans de la Société, ſoit dans les Colonies Françoiſes, ſoit dans le Royaume.

Preſque tous les Parlemens & les

Conseils Supérieurs ont déja suivi l'exemple de celui de Paris ; savoir, en 1762, les Parlemens de Rouen, de Bretagne, de Metz, de Bourdeaux & le Conseil Souverain de Perpignan : en 1763, avant Pâques, les Parlemens d'Aix & de Toulouse ; & depuis, les Parlemens de Pau & de Dijon ; l'affaire est encore pendante aux Parlemens de Besançon & de Grenoble. Le Parlement de Douai & le Conseil Souverain de Colmar n'ont pas encore agi directement.

Cette étonnante révolution a donné lieu à des recherches, au moyen desquelles on s'est trouvé en état de rectifier les idées que l'on avoit communément sur la nature des biens & des maisons occupés par les Jésuites.

C'étoit un préjugé répandu dans le public, & autorisé par plusieurs Ecrivains, & par M. *de Piganiol* lui-même, que la plupart des terreins & possessions des Jésuites étoient du Domaine de S. M. & lui appartenoient. La vraisemblance de ces bruits ne causoit pas peu d'inquiétude à ceux qui avoient des créances sur la Société des Jésuites, dont les dettes paroissoient monter à des sommes prodigieuses.

Ces bruits devoient en même-temps

exciter tout le zele & toute l'attention des Commiſſaires du Parlement pour le Domaine du Roi, dont les Magiſtrats ſe ſont toujours montrés jaloux de conſerver l'inaliénabilité. L'importance de cet objet a occaſionné un travail immenſe, & d'une diſcuſſion extrêmement difficile, & encore plus déſagréable. Il a fallu lire & examiner une multitude preſqu'innombrable d'actes, de pieces & de titres, d'après leſquels le Miniſtere public, en qui réſide éminemment le droit de réclamer tout ce qui fait partie du Domaine & de la propriété du Souverain, s'eſt trouvé en état de former ſur le vu des pieces toutes les demandes que ſon devoir pouvoit exiger de lui.

Ces épineuſes recherches ſont le fruit des veilles de M. *de l'Averdi*, Conſeiller de la Cour. Ce laborieux Magiſtrat, peu effrayé des obſtacles qui ſembloient naître à chaque pas, eſt venu à bout de les ſurmonter par ſa courageuſe application au travail, & il a rendu à la Cour, les Chambres aſſemblées, un compte parfaitement détaillé, qui a éclairé les Magiſtrats, tant ſur les objets qui pouvoient fournir matiere à réclamation, que ſur ceux qui n'en étoient pas ſuſceptibles.

La lecture de ce compte fut commencée le 14 de Janvier 1763, & le 18 la Cour rendit son Arrêt, par lequel elle donnoit acte au Procureur-Général du Roi, qu'il ne prétendoit rien pour SA MAJESTÉ dans la propriété des terreins & bâtimens appartenans aux ci-devant *soi-disans Jésuites*, rue Saint-Jacques, rue Saint-Antoine, rue du Pot-de-Fer, à Gentilli, à Mont-Louis & à Mont-Rouge.

On voit par l'énoncé de cet Arrêt, & M. *de l'Averdi* en avertit même dans le préambule de son rapport, qu'il ne s'agit ici que des biens occupés par les Jésuites dans la Capitale & dans sa Banlieue, & non de ceux qu'ils avoient dans les Villes du Ressort du Parlement: à l'égard de ceux-ci, dit ce Magistrat, *les comptes qui seront rendus, dans la suite, à Messieurs, sur tout ce qui concerne chacun des établissemens, leur donneront alors les connoissances nécessaires, d'après les travaux auxquels se livrent avec autant de zele que d'intelligence, les Officiers Royaux & les Officiers Municipaux du ressort de la Cour.*

Nous allons à présent donner un détail succinct du compte rendu par M. *de l'Averdi*, & nous observerons à peu près le même ordre qu'il a tenu dans

ſon grand Ouvrage. Nous partagerons les biens des Jéſuites en trois claſſes différentes, conformément au nombre de Maiſons principales qu'ils avoient à Paris, & nous y joindrons les biens de campagne qui étoient attachés à chacune de ces Maiſons. Dans la premiere claſſe nous placerons le College, rue Saint-Jacques, & les biens de Gentilli. Dans la ſeconde, il s'agira du Noviciat, rue Pot-de-fer, & des biens ſitués à Mont-Rouge; & dans la troiſieme, on parlera de la Maiſon Profeſſe & de Mont-Louis.

COLLEGE, RUE SAINT-JACQUES,

& biens ſitués à Gentilli.

Les Jéſuites s'étoient d'abord établis rue de la Harpe, dans une Maiſon que leur avoit donnée en échange M. *Duprat*, Evêque de Clermont, mais dont ils furent évincés, parce que cette Maiſon étoit une dépendance de l'Evêché de Clermont. En 1563, ils acheterent des deniers provenans du legs de M. *Duprat*, l'Hôtel de Langres, rue Saint-Jacques: en 1641, ils acquirent le College de Marmoutier, & entre ces deux bâtimens, quatre maiſons.

La premiere, dite *l'Image S. Martin*, en 1578.

La seconde, dite *l'Ecu de Bourgogne*, en 1629.

La troisieme, dite *la Malassise*, en 1578.

La quatrieme, dite *l'Annonciation*, en 1633.

Ces quatre Maisons étoient situées le long de la rue Saint-Jacques, au-dessus de l'Hôtel de Langres.

A peu près dans le même temps de ces premieres acquisitions, les Jésuites acheterent quatre autres maisons situées comme les précédentes, le long de la rue Saint-Jacques.

La premiere, dite *l'Image de S. Pierre de Luxembourg*, en 1582.

La seconde, dite *l'Image S. Jacques*, en 1621.

La troisieme, dite *l'Image de S. Jean*, en 1636.

La quatrieme, dite le *Fer à cheval*, en 1647.

Enfin, ils acquirent encore, 1°. derriere ces maisons, une maison dépendante du College des Cholets, en 1656; & en 1660, un terrein tenant à la rue Sainte-Barbe. 2°. Le College du Mans, lequel après bien des débats avec l'Université de Paris, pendant cinquante ans,

leur eſt reſté en exécution d'un Arrêt du Conſeil, revêtu de Lettres-Patentes, expédiées en 1682.

Dans cette même année, le Roi accorda de nouvelles Lettres-Patentes, par leſquelles Sa Majeſté accordoit à ce Collége le titre & les privileges de Fondation Royale : ces Lettres, qui ſont du mois de Novembre 1682, furent peu après enrégiſtrées au Parlement.

Cette conceſſion ſemble favoriſer d'abord l'opinion de ceux qui ont regardé le College des Jéſuites, & les biens qui en dépendent, comme appartenans au Roi, & faiſant partie de ſon Domaine. Mais M. *de l'Averdi*, qui ſe propoſe cette objection dans ſon rapport, y répond très-ſolidement.

Il fait voir d'abord que M. le Procureur-Général ayant été reçu Oppoſant par l'Arrêt du 6 Août 1762, à l'exécution de toutes Lettres-Patentes qui auroient pu concerner les établiſſemens des Jéſuites, la Cour a déclaré n'y avoir lieu à leur exécution ultérieure, comme ayant toujours été néceſſairement dépendantes des conditions irritantes appoſées à l'admiſſion, & au rétabliſſement de ladite Société, & ne pouvant ſubſiſter par le fait même de cette Société, réſultant de ſa contravention auxdites conditions.

M. *de l'Averdi* démontre enſuite que ces Lettres-Patentes de 1682 ne peuvent être qu'un titre honorifique, & non une réalité, puiſque jamais ce College n'a été fondé par nos Rois, puiſqu'au contraire les titres d'acquiſitions d'établiſſemens, mis ſous les yeux de la Cour, expriment d'une maniere ſans replique la vérité du fait contraire. L'unique objet de ces Lettres-Patentes a été de confirmer, à la faveur de ce titre honorable, les droits & les bénéfices qui avoient été antérieurement accordés à cette Société; droits dont la plupart n'avoient pas été mis ſuffiſamment en regle. Du reſte, ces Lettres ne prouvent rien de plus, & elles ne fourniſſent au Procureur-Général du Roi aucun moyen de réclamation en faveur du Domaine de Sa Majeſté.

La Cour en expulſant les Jéſuites de leur College, en a fait ſaiſir en même-temps la Bibliotheque. C'eſt un effet conſidérable par le nombre & par le choix des livres, tant manuſcrits, qu'imprimés, qui y étoient contenus. On a nommé des Libraires pour en dreſſer le catalogue, & elle ſera vendue au plus offrant, ſelon la maniere ordinaire.

Ce College avoit pour dépendance une Maiſon de campagne & des biens ſi-

tués à Gentilli, près Paris, dont les acquisitions avoient été faites par les Jésuites dans le cours des années 1631, 1638, 1640 & 1683.

Ces maisons & biens situés à Gentilli, ont été déclarés par Arrêt du Parlement, du mois de Mars 1763, le gage des Créanciers, & ont été vendus en la forme prescrite par Lettres-Patentes de Février & Mars de la même année, au plus offrant & dernier enchérisseur, en Août suivant, moyennant 77066 livres. A l'égard des terreins & bâtimens du College, rue Saint-Jacques, les Créanciers prétendoient qu'ils avoient également droit de les faire vendre : il s'est élevé à ce sujet une contestation entr'eux & M. le Procureur-Général, laquelle a été portée aux Chambres assemblées, pour savoir si ce College étoit tellement de destination publique, qu'il ne puisse pas être le gage des Créanciers de la Société.

Par un Arrêt rendu sur délibéré, aux Chambres assemblées en Juillet 1763, il a été décidé contre les Créanciers, que l'universalité des terreins & bâtimens de ce College ne peut être employée à autre usage qu'à celui de l'instruction publique.

Dès l'année précédente on avoit déja

deſtiné une portion des bâtimens du College des ci-devant Jéſuites, pour y tranſférer le College de Lizieux, fondé au commencement du quinzieme ſiecle, & établi rue Saint-Etienne-des-Grés, montagne Sainte-Genevieve. L'emplacement qu'occupe ce College, devant entrer dans la conſtruction de la nouvelle Egliſe de Sainte-Genevieve, il fut transféré proviſoirement dans une partie du College des ci-devant Jéſuites, par Arrêt du Parlement, du 7 Septembre 1762; & par un autre Arrêt du 24 Mars 1763, il a été ordonné au Principal du College de Lizieux de tranſporter ſon domicile dans ce nouvel établiſſement, ce qu'il n'a pas encore fait.

NOVICIAT

Et biens à Mont-Rouge.

Une eſpece d'Iſle, bornée par les rues Pot-de-Fer, Honoré-Chevalier, Caſſette & Mezieres, forme le Noviciat, & contient pluſieurs Maiſons que les Jéſuites louoient à différens Locataires.

Le terrein particulier du Noviciat a été pris ſur l'Hôtel de Mezieres, acheté en 1610, & ſur quelques maiſons ad-

jacentes. Le tout releve de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Les meubles ont été vendus, ainſi que la Bibliotheque, qui n'étoit, ni conſidérable, ni précieuſe. Le beau tableau, qui étoit ſur le principal Autel de la Chapelle, a été acquis par le Roi. Cet excellent morceau eſt du célebre *Pouſſin ;* nous en avons donné la deſcription en parlant du Noviciat.

Par un Arrêt du mois d'Août 1763, il a été permis aux Créanciers de faire vendre les terreins & bâtimens qui appartenoient à cette Maiſon.

Le Noviciat avoit encore pour dépendance une maiſon & des biens à Mont-Rouge, près Paris, acquis par les Jéſuites en 1644, 1650, 1657, 1665, 1675 & 1712, qui ont été adjugés aux Créanciers par Arrêt du mois de Mars 1763, pour être vendus en Juſtice, & le tout a été adjugé au mois d'Août ſuivant, moyennant 25000 livres.

MAISON PROFESSE ET MONT-LOUIS.

Le Cardinal *de Bourbon* ayant acquis l'Hôtel d'Anville, l'employa à la premiere fondation de la Maiſon Profeſſe, que les Jéſuites ont prodigieuſement augmentée par un grand nombre d'acquiſitions conſidérables.

Ils acheterent en 1582 la maiſon qui portoit pour enſeigne le *Pied de Biche.*

En 1618, trois maiſons qui appartenoient à *Hugues le Grand*, Seigneur de Saint-Germain-le-Grand.

En 1619, la maiſon du nommé *Devaux*, Pâtiſſier.

En 1626, les Hôtels des ſieurs *de Chamforet* & *Villegagnon.*

En 1629, l'Hôtel de la Barre, auparavant le Porc-Epic, du ſieur *Morand*, Seigneur du Meſnil-Garnier, & une petite maiſon adjacente, bâtie ſur une partie des anciens murs & d'une tour de la Ville de Paris.

En 1632, la Maiſon de *Paul* & *Eliſabeth Cercelier.*

En 1697, celle de *Georges Ecouffier.*

Et en 1708, celle de *Denis le Quin*, qui étoit aux droits des ſieurs *Lavanturreux.*

C'eſt avec tous ces terreins & bâtimens qu'a été conſtruite la Maiſon Profeſſe. L'Egliſe en eſt dédiée à S. Louis : il paroît qu'elle a été originairement bâtie par le Cardinal *de Bourbon. Louis XIII* a fourni aux dépenſes néceſſaires pour ſa reconſtruction ſur le terrein appartenant aux Jéſuites, & ce Prince s'en

eſt déclaré Fondateur. Son cœur y repoſe, ainſi que celui de *Louis XIV*, & celui de pluſieurs Princes *de Condé*.

Le premier Septembre de chaque année on y célebre un Meſſe haute pour le repos de l'ame du *grand Condé*, & on y prononce l'Oraiſon Funebre de ce Héros, dont le courage & les vertus revivent dans la perſonne de ſon illuſtre arriere-petit-fils. Cette fondation a été faite par le Préſident *Perrault*.

La Place de Birague, appellée autrefois le Cimetiere des Anglois, qui eſt le long de la rue Saint-Antoine, vis-à-vis du bâtiment de la Maiſon Profeſſe, avoit été anciennement cédée par nos Rois à différens Particuliers; *Louis XIII* la céda de nouveau aux Jéſuites en 1619, pour en jouir, ſans pouvoir y faire conſtruire aucuns étaux de boucherie, ni autres ſortes de bâtimens & édifices quelconques, & à la charge de laiſſer ladite Place en l'état où elle étoit, c'eſt-à-dire, abſolument libre, tant pour les Proceſſions de S. Paul, que pour dégager les devants de l'Egliſe de S. Louis.

Cette conceſſion fut regiſtrée par le Parlement; mais elle fut refuſée par la Chambre des Comptes: elle fut de plus contredite par les Parties intéreſſées, & violée dans ſa condition eſſentielle

par les Jésuites eux-mêmes, qui, malgré l'exception appoſée, firent conſtruire des étaux de boucheries qui y ſont encore actuellement. Au reſte, cette conceſſion royale ne ſubſiſte plus aujourd'hui, au moyen de l'Arrêt du 18 Janvier 1763, qui a remis cette Place, comme elle y devoit être, dans le Domaine du Roi.

A l'égard des anciens murs & tours de la Ville de Paris, ſur leſquels les Jéſuites ont élevé des bâtimens, on les a jugés faire partie de la propiété de cette Société, mais dans la mouvance du Roi.

Les meubles de la Maiſon Profeſſe ont été vendus; il en ſera de même de la belle Bibliotheque qui étoit dans cette Maiſon, & dont celle de M. *Huet*, ancien Evêque d'Avranches, fait un des fonds le plus curieux. Il y a auſſi beaucoup de Manuſcrits.

Le Médailler de la Maiſon Profeſſe & celui du College, rue Saint-Jacques, doivent être également vendus.

A l'égard de l'emploi des terreins & des bâtimens, il n'y a encore rien de décidé en Octobre 1763.

Il ne reſte plus qu'à parler de la Maiſon de Mont-Louis. Tous les Auteurs, & *Piganiol* lui-même, avoient cru &

répété que c'étoit un don fait par *Louis XIV* au Pere *de la Chaise*, & tous les esprits étoient en conséquence imbus de cette erreur. L'Ouvrage de M. *de l'Averdi* a dessillé les yeux, & l'on sait à présent à quoi s'en tenir.

L'endroit où est située la Maison de Mont-Louis, appellée vulgairement la Maison du Pere *de la Chaise*, se nommoit autrefois la Folie-Renauld, & appartenoit aux sieurs *Franquelin*. Les Jésuites l'acheterent en 1626, sous le nom de *Marie l'Huillier*, veuve *Marcel*. Cette Maison fut augmentée par de nouvelles acquisitions en 1627. Il en fut fait une premiere clôture en 1628, & les acquisitions s'étant renouvellées en 1631, 1633, 1637 & 1641, ils firent travailler à une deuxieme clôture en 1654. Des accroissemens successifs produisirent une troisieme clôture en 1684, & une acquisition faite dans ce même temps, dont le Pere *de la Chaise* paya 2000 livres, a fait présumer que c'est là l'origine du faux bruit qui s'étoit accrédité, ainsi que des embellissemens qui auront peut-être été faits par le Pere *de la Chaise*, dans le cours de la dépense, desquels il aura été vraisemblablement gratifié de quelques secours par *Louis XIV*. On voit même que depuis cette

époque les *Jéſuites* n'ont pas ceſſé d'acquérir dans ce canton.

La maiſon, les jardins & les biens de Mont-Louis ont été abandonnés aux Créanciers par Arrêt du Parlement, du mois de Mars 1763, pour être vendus en juſtice, au plus offrant & dernier enchériſſeur, & cette vente a été faite le 31 Août 1763, moyennant 63100 livres.

Ce que nous venons de rapporter doit ſuffire pour donner une juſte idée de l'étonnante révolution arrivée de nos jours, & en particulier de ce qui étoit, ou non, du Domaine du Roi dans les biens occupés ci-devant par les Jéſuites. Ceux qui voudroient un plus grand détail à cet égard, peuvent conſulter le compte rendu par M. *de l'Averdi :* il eſt imprimé avec l'Arrêt qui fut donné en conſéquence, le 18 Janvier 1763.

AVERTISSEMENT.

SUR les représentations qui nous ont été faites, qu'il seroit à propos que dans une Description de Paris, on fit mention des notables Bourgeois qui ont été décorés de l'Echevinage de cette Ville, nous nous sommes déterminés à y faire droit dans ce dernier volume. Nous ferons même quelque chose de plus : nous donnerons auparavant une liste des Gouverneurs & des Prévôts des Marchands de cette Ville, & le tout sera précédé d'une suite chronologique de nos Rois, depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à présent.

Nous ne remonterons pas si haut à l'égard des Charges de Gouverneurs, Prévôts, &c. nous n'en parlerons que depuis qu'elles ont eu une forme constante ; nous suivrons en cela le tableau de l'Hôtel-de-Ville.

SUITE

SUITE CHRONOLOGIQUE
ET GÉNÉALOGIQUE
DES
ROIS DE FRANCE *.

ON distingue trois Races de nos Rois : la premiere, appellée *Mérovingienne*, prend son nom de *Mérovée*, qui n'est pourtant pas le premier Roi de France ; mais c'est le premier qui ait eu une lignée certaine, au lieu que l'on n'a que des conjectures très-incertaines sur la lignée de *Pharamond* & de *Clodion*, son Successeur.

La seconde Race, appellée *Carlovingienne*, tire son nom de *Charlemagne*, ou peut-être plutôt de *Charles Martel*, pere de *Pépin le Bref*, premier Roi de cette Race.

La troisieme Race s'appelle *Capétien-*

* Cette suite est tirée du Mémorial de Chronologie généalogique de M. l'Abbé d'Estrées.

ne de *Hugues Capet*. Elle se soudivise en deux branches, savoir, celle des *Valois*, qui finit à *Henri III*, & celle de *Bourbon*, qui a commencé à *Henri IV*, & qui est la branche régnante.

Première Race dite *Mérovingienne.*

PHARAMOND, élu Roi des Francs en 418, ou 420, & communément réputé Fondateur de la Monarchie Françoise, meurt en 427.

CLODION, surnommé *le Chevelu*, cru fils de Pharamond, meurt en 447 ou 448.

MÉROVÉE, cru fils ou parent de Clodion, meurt en 456.

CHILDÉRIC I, fils de Mérovée, meurt en 481.

CLOVIS I, ou le Grand, fils de Childéric I, Maître de la plus grande partie des Gaules, avant 510, meurt 27 Novembre 511.

Après Clovis la Monarchie est divisée en Royaumes de Paris ou Neustrie, d'Orléans, de Soissons & d'Austrasie ou Metz, avec partie de la Gaule Narbonnoise.

CHILDÉBERT I, cru communément fils cadet de Clovis I, mais plutôt son fils aîné, Roi de Paris en 511, puis d'une partie d'Orléans en 526, & de Bourgogne par conquête en 534, meurt en 558.

Clodomir, second fils de Clovis I, fait Roi d'Orléans en 511, meurt en 524.

Théodébald ou Thibauld, & Gonthier, fils aînés de Clodomir, meurent en 526 ou 532.

Clodoald ou Cloud, troisieme fils de Clodomir, meurt Prêtre en 560.

Dès 532 le Royaume étoit rejoint à ceux de Paris & de Soissons.

Clotaire I, autre fils cadet de Clovis I, fait Roi de Soissons en 511, n'a que cette partie jusqu'en 558.

Théodoric ou Thierry I, aîné de tous les enfans de Clovis I, mais cru batard, fait Roi de Metz en 511, meurt en 534.

Théodébert I, fils de Théodoric I, Roi après lui, puis de partie de l'Aquitaine par conquête en 538, meurt en 547.

Théodébald ou Thibauld, fils de Théodébert I, meurt en 553.

Le Royaume est rejoint à celui de Soissons.

CLOTAIRE I, d'abord seulement Roi de Soissons, & successivement Maître de toute la Monarchie, meurt en Décembre 561.

Après Clotaire la Monarchie est divisée en quatre Royaumes; savoir, France ou Paris, Orléans avec Aquitaine & Bourgogne, Soissons, & Austrasie ou Metz.

CHARIBERT ou CHÉRÉBERT, fils aîné de Clotaire I, Roi de Paris ou France en 561, meurt 7 Mai 570.

Gontrau, second fils de Clotaire I, fait Roi d'Orléans avec Aquitaine & Bourgogne en 561, meurt 28 Mars 592, c'est-à-dire, 593.

Le Royaume d'Orléans avec Aquitaine & Bourgogne, est joint à celui d'Austrasie.

Sigébert I du nom, troisieme fils de Clotaire I, fait Roi d'Austrasie ou Metz en 561, meurt en 575.

Childébert II, unique fils de Sigébert I, reconnu Roi d'Austrasie 25 Décembre 575, & d'Orléans avec Aquitaine & Bourgogne en 593, meurt en Septembre ou Octobre 595.

Théodébert II, fils aîné de Childébert II, Roi d'Austrasie après lui, meurt dépouillé en 611 ou 612.

Théodoric ou Thierry II du nom, second fils de Childébert II, Roi d'Orléans avec Aquitaine & Bourgogne après son pere en 595, puis d'Austrasie en 611 ou 612, meurt la même année 612 ou en 613.

Sigébert, fils naturel de Thierry II, mis sur le trône par quelque faction en 612 ou 613, est tué la même année.

Les deux Royaumes sont rejoints à celui de France.

CHILPÉRIC I du nom, quatrieme fils de Clotaire I, fait Roi de Soissons en 561, & de Paris ou France en 570, meurt en Septembre ou Octobre 584.

CLOTAIRE II, fils de Chilpéric I, Roi de France & de Soiſſons après ſon pere, & Maître du reſte en 613, meurt 28 Septembre 628.

DAGOBERT I, fils aîné de Clotaire II, Aſſocié & Roi d'Auſtraſie dès 622, & auſſi Maître de toute la Monarchie, meurt 19 Janvier 638.

Charibert II, frere cadet de Dagobert I, fait en Avril 630, Roi de Toulouſe & de la partie d'Aquitaine pour lors conquiſe, meurt en 631.

Chilpéric, fils de Charibert, Roi après ſon pere, meurt même année.

La Royauté retourne en la main de Dagobert I, qui en 633 ou 634 diviſe la Monarchie en deux nouveaux Royaumes; ſavoir, celui d'Auſtraſie & celui de Neuſtrie ou France avec Bourgogne; mais l'Aquitaine n'y eſt pas long-temps compriſe, ce pays ayant été retenu par des Ducs qui en ſont les ſeuls Suzerains juſqu'en 778.

CLOVIS II, unique fils légitime de Dagobert I, fait Roi de Neuſtrie ou France, & de Bourgogne dès 633 ou 634, meurt vers Décembre 656, ou Janvier 657.

Sigébert II, fils batard de Dagobert I, fait Roi d'Auſtraſie dès 633 ou 634, meurt premier Février 656.

Dagobert, unique fils de Sigébert II, eſt dépouillé vers Février ou Mars 657.

Childébert, fils de Grimoald, Maire du Palais d'Auſtraſie, mis ſur le trône par ſon pere, eſt chaſſé après ſept jours de regne.

Le Royaume eſt rejoint une troiſiéme fois à celui de Neuſtrie ou France & de Bourgogne.

Clotaire III, fils aîné de Clovis II, fait Roi de Neuſtrie ou France & de Bourgogne en Décembre 656 ou 657, & auſſi Roi d'Auſtraſie en Février ou Mars même année, juſqu'en 660, meurt en 669.

Childéric II, fils cadet de Clovis II, fait Roi d'Auſtraſie en 660, n'a que ce titre juſqu'en 670.

Théodoric ou Thierry I, autre fils cadet de Clovis II, Roi de Neuſtrie & Bourgogne après Clotaire III, en 669, eſt dépoſſédé & relégué en 670.

Childéric II, frere aîné de Théodoric, déja Roi d'Auſtraſie, meurt vers Décembre 673.

Thierry I, rétabli, mais avec ſeul titre de Roi, meurt en 691.

Dagobert, fils de Sigébert II, auſſi rétabli en Auſtraſie en 673, meurt 23 Décembre 679.

Après lui la Royauté d'Auſtraſie eſt éteinte, ou le titre de Roi réuni à celui de Roi de Neuſtrie & Bourgogne, & le Royaume régi

par un Duc & le Maire du Palais, ainſi que toutes les autres parties de la Monarchie.

Pépin dit d'*Hériſtal* ou d'*Herſtal*, & Seigneur de ce lieu, près Liege, reconnu Maire du Palais en Auſtraſie en 680, & dans toutes les autres parties de la Monarchie en 687, gouverne ſous Thierry & ſous les autres Rois juſqu'à ſa mort en 714.

Clovis III, fils aîné de Thierry I, auſſi ſeulement Roi de nom, meurt vers Mars 695.

Childébert II & III, en Auſtraſie, frere cadet de Clovis III, meurt 14 Avril 711.

Dagobert II & III, en Auſtraſie, fils de Childébert II, meurt 24 Juin 715.

Chilpéric II, auparavant nommé *Daniel*, fils de Childéric II, mis ſur le trône vers la fin de Septembre, eſt dépoſſédé en 717.

Charles Martel, fils de Pépin d'Hériſtal, fait Duc d'Auſtraſie dès le commencement de 715, & Maître de toute la Monarchie en 719, gouverne avec même autorité que ſon pere juſqu'au 15 Octobre 741, qu'il meurt qualifié Duc des François, depuis 734 ou 735.

Clotaire IV, cru troiſieme fils de

Thierry I, mis sur le trône par Charles Martel, meurt en 719.

Chilpéric II, rétabli, mais seulement avec nom de Roi, meurt en Décembre 720.

Thierry II, fils de Dagobert II ou III, meurt en Avril 737.

Suit un interregne de cinq ans, pendant lesquels Charles Martel agit en Roi, sans en avoir le titre.

Carloman, fils aîné de Charles Martel, fait Duc des François en Austrasie par son pere vers Septembre 741, possede seul cette partie jusqu'en 747, qu'il se fait Moine.

Pépin *le Bref* ou *le Petit*, second fils de Charles, fait Duc des François en Neustrie ou France, Bourgogne, &c. en Septembre 741, & en Austrasie en 747, n'a que ce titre jusqu'en 752.

Childéric III, fils de Chilpéric II, mis sur le trône par Pépin *le Bref* en 742, meurt en 755, dépose & relégué dans un Monastere dès Mars 752.

La couronne passe alors à la seconde Race.

Seconde Race dite *Carlovingienne.*

Pépin *le Bref* ou *le Petit*, déja Duc des François, & seul Maître du Gouvernement, sacré Roi en Mars 752,

& de nouveau 28 Juillet 754, meurt 24 Septembre 768.

CHARLES-MAGNE ou CHARLES I, surnommé *le Grand*, fils aîné de Pépin, sacré avec son pere 28 Juillet 754, & de nouveau 7 Octobre 768; puis successivement Roi d'Italie, d'Aquitaine & de Baviere ou Germanie par conquêtes, & enfin Empereur, meurt 28 Janvier 814.

Carloman, second fils de Pépin, fait Roi d'Austrasie par son pere, & sacré avec lui & son frere, 28 Juillet 754, & de nouveau 9 Octobre 768, meurt 4 Décembre 771.

Le Royaume retourne en la main de Charles-Magne.

Charles, fils aîné de Charles-Magne, fait Roi d'Austrasie & de Germanie, 6 Février 806, meurt 4 Décembre 811.

Le Royaume retourne aussi en la main de Charles-Magne.

Pépin, second fils de Charles-Magne, est fait Roi de Lombardie ou Italie.

LOUIS I, surnommé *le Débonnaire*, ou *le Bon*, troisieme fils de Charles-Magne, né & proclamé Roi d'Aquitaine dès 778, sacré 25 Avril 781, & confirmé 6 Février 806, puis désigné Roi de France & Empereur, & Associé en Septembre 813, & enfin couronné en Juillet ou Août 816, meurt 20 Juin 840.

Lothaire I, fils aîné de Louis I ou *le Débonnaire*, eſt Empereur & Roi de Lombardie ou Italie, & d'une partie de l'Auſtraſie, depuis appellée Lorraine.

Pépin I, ſecond fils de Louis I, fait Roi d'Aquitaine en 814, privé en 832, mais rétabli en 834, meurt 13 Janvier ou 23 Décembre 838.

Le Royaume eſt quelque temps rejoint à celui de France.

Pépin II, unique fils de Pépin I, proclamé par un parti en 839, mais ſeulement en poſſeſſion en 845, dépouillé en 848, rétabli en 850 & enfermé en 852, meurt en 865, après quelques tentatives inutiles pour recouvrer ſon Etat.

Le Royaume retourne en la main du Roi de France.

Louis, troiſieme fils de Louis I, eſt Roi de Baviere ou Germanie.

CHARLES II, ſurnommé *le Chauve*, quatrieme fils de Louis I, fait d'abord Roi d'Aquitaine en 833, puis Roi de Neuſtrie ou France, de Bourgogne & d'une partie ſeulement de l'Auſtraſie en 833, couronné dès Septembre 838, & encore depuis Roi de Lorraine & Empereur, meurt 6 Octobre 877.

Charles, cru communément fils cadet de Charles II, mais plutôt ſon fils aîné, fait & ſacré Roi d'Aquitaine, 15 Octobre 855, meurt 29 Septembre 866.

Louis II, ſurnommé *le Begue*, autre fils de

Charles II, couronné Roi d'Aquitaine 6 Mars 867, n'a que ce titre jusqu'en 877.

Le titre de Roi est alors rejoint indivisiblement à celui de Roi de France, & l'Etat n'a plus pour Seigneurs directs que des Ducs, comme la France & les autres Etats avoient les leurs.

Louis II, ou le Begue, fils de Charles II, déja Roi d'Aquitaine, couronné Roi de France, de Bourgogne & de Lorraine 8 Octobre 877 & 7 Septembre 878, meurt 8 Avril 879.

Après lui la Monarchie est divisée en deux Royaumes; savoir, celui d'Austrasie & Neustrie avec Lorraine, & celui de Bourgogne & Aquitaine.

Louis III, fils aîné de Louis II, sacré Roi d'Austrasie & Neustrie en Mars 880, meurt 3 ou 4 Août 882.

Carloman, second fils de Louis II, sacré Roi de Bourgogne & Aquitaine, avec son aîné, & Maître du reste après lui, meurt 6 Décembre 884.

Charles, surnommé *le Gras*, Roi de Germanie & Empereur, reconnu pour Administrateur des Etats de Carloman après lui, avec titre de Roi, mais non compté dans la succession

de France, poſſede juſqu'à ſa mort 11 Janvier 888.

Eude, Comte de Paris, Duc de France, fils du fameux Robert-le-Fort, élu Adminiſtrateur auſſi avec titre de Roi & couronné dès Janvier 888, meurt même mois 898, ayant remis l'adminiſtration en 896.

Charles III, ſurnommé *le Simple*, troiſieme fils de Louis II, & véritablement Roi dès 884, mais ſeulement couronné 28 Janvier 893, meurt 7 Octobre 929, dépoſé dès 920, & dépoſſédé en 922.

Robert, Duc de France, frere cadet d'Eude, mis ſur le trône par déciſion des Etats dès 920, ſeulement comme Adminiſtrateur, mais couronné 29 Juin 922, meurt 15 même mois 923.

Raoul, Duc de Bourgogne, gendre de Robert, mis ſur le trône après lui, auſſi comme ſimple Adminiſtrateur, & couronné 13 Juillet 923, meurt 15 Janvier 936.

Louis IV, ſurnommé *d'Outremer*, uni-

que fils de Charles III, couronné 19 Juin 936, meurt 10 Septembre ou 15 Octobre 954.

Hugues-le-Blanc, fils du Roi Robert, & beau-frere de Raoul, Duc de France, après l'un, & de Bourgogne, après l'autre, ainſi que Comte de Paris & d'Orléans, poſſede ces grands Fiefs juſqu'à ſa mort 17 Juin ou premier Juillet 956.

Hugues Capet, depuis Roi de France, fils aîné de Hugues-le Blanc, inveſti du Duché de France en 960, n'a que le titre de ce Duché juſqu'en Mai 987.

Othon, ſecond fils du même Hugues le-Blanc, auſſi fait Duc de Bourgogne en 960, meurt 22 Février 965.

Eude ou Henri, troiſieme fils & Duc de Bourgogne après Othon, meurt 15 Octobre 1001.

Le Duché tombe, après lui, en la main des Rois.

LOTHAIRE, fils aîné de Louis IV, aſſocié dès 952, & couronné 12 Novembre 954, meurt 2 Mars 986.

Charles, frere cadet de Lothaire, eſt Duc de la Baſſe-Lorraine.

LOUIS V, ſurnommé *le Fainéant*, unique fils légitime de Lothaire, aſſocié dès 978, & couronné 8 Juin 979, meurt ſans poſtérité 21 Mai 987.

La couronne paſſe à la troiſieme Race.

Troiſieme Race dite *Capétienne.*

HUGUES CAPET, déja Duc de France, Comte de Paris & d'Orléans, élu par les Etats en Mai ou Juin 987, & ſacré 3 Juillet, meurt 24 Octobre 996.

Charles, Duc de la Baſſe-Lorraine, frere cadet de Lothaire, exclus de la couronne par les Etats en Mai 987, & ſeulement reconnu en Aquitaine, meurt en 992, ou ſeulement 994, empriſonné à Orléans par Hugues Capet dès 991.

Louis & Charles, fils du même Charles, auſſi reconnus en Aquitaine, meurent après l'an 1009.

ROBERT, ſurnommé *le Dévot*, unique fils de Hugues Capet, aſſocié du conſentement des Etats, & ſacré dès le premier Janvier 988, meurt 20 Juillet 1031.

Hugues le Grand, fils aîné de Robert, aſſocié & couronné en 1017, étoit mort non marié 17 Septembre 1026.

HENRI I, ſecond fils de Robert, aſſocié & couronné 14 Mai 1027, meurt 4 Août 1060.

Robert, troiſieme fils de Robert le Dévot, inveſti du Duché de Bourgogne par ſon aîné en 1031, eſt tige des premiers Ducs de Bourgogne de la Maiſon de France, dont la ſucceſſion échut en 1361, au Roi Jean II, com-

me fils d'une grande tante, & lignager le plus proche de Philippe I, surnommé de Rouvres, dernier Duc de cette race.

PHILIPPE I, fils aîné de Henri I, sacré dès 23 Mai 1059, meurt 29 Juillet 1108.

Hugues, second fils de Henri I, est Comte de Vermandois & de Valois, par mariage avec Adele ou Alix, héritiere des anciens Comtes de Vermandois, Pairs de France, & a de son mariage le Comte Raoul I, pere du Comte Raoul II, mort sans postérité en 1163, & de deux filles, dont l'aînée, nommée Elisabeth, vendit le Comté de Vermandois à Philippe Auguste; la seconde a le Comté de Valois aussi acquis depuis par ce Roi.

LOUIS VI, surnommé *le Gros*, fils de Philippe I, associé en Octobre 1099, & sacré 2 Août 1108, meurt premier Août 1137.

Adélaïde, fille aînée de Humbert II, Comte de Maurienne & de Savoie, & veuve de Louis VI, est remariée à Matthieu I, Seigneur de Montmorency, Connétable de France, qui n'a point d'enfans de ce mariage, mais avoit eu d'une premiere femme Bouchard IV, Seigneur de Montmorency, auteur de toute la Maison aujourd'hui existante, tant sous le nom de Montmorency, que sous celui de Laval.

Philippe, fils aîné de Louis VI, Associé & couronné 14 Avril 1129, étoit mort 13 Oct. 1136.

LOUIS VII, surnommé *le Jeune*, second

fils de Louis VI, associé & sacré dès 25 Octobre 1131, marié en 1137, avec Eléonore, héritiere du Duché d'Aquitaine ou Guienne & du Comté de Poitou, & couronné Duc 8 Août, mais séparé par cassation de mariage 18 Mars 1152, meurt 18 Septembre 1180.

Par la dissolution de ce mariage, Louis VII perd les pays de Guienne & de Poitou, dont celui-ci n'est revenu à la France que par confiscation avec la Normandie & l'Anjou en 1202, & l'autre en 1377, en vertu de pareille confiscation du 14 Mai 1370.

Robert, frere de Louis VII, investi du Comté de Dreux en 1137, est tige des Comtes de Dreux, dont la succession a passé dans l'ancienne Maison de Thouars fondue dans celle d'Amboise & de la Trémoille, & de plusieurs rameaux dont le plus considérable a été celui des derniers Comtes & Ducs de Bretagne.

Pierre, dernier frere de Louis VII, est Sire de Courtenai, par mariage avec Elisabeth, héritiere de cette terre, & a de son mariage Pierre II, Empereur de Constantinople, & un autre fils, tige de plusieurs rameaux éteints.

PHILIPPE-AUGUSTE ou PHILIPPE II, unique fils de Louis VII, & d'une troisieme femme, sacré dès premier Novembre 1179, & couronné 29 Mai 1180, meurt 14 Juillet 1223.

Il avoit épousé en premieres noces Isabelle, sœur de Baudouin IX, Comte de Flandres,

depuis Empereur de Conſtantinople, & en avoit eu pour dot la partie de la Flandres, qui depuis a formé le Comté d'Artois.

Louis VIII, unique fils de Philippe-Auguſte & d'Iſabelle, ſacré & couronné 6 Août 1223, & auparavant Roi d'Angleterre depuis Juin 1216, juſqu'en Août 1217, meurt 8 Novembre 1226.

Philippe, fils aîné de Louis VIII, né 9 Septembre 1209, & marié en Juillet 1215, étoit mort au commencement de 1218.

Louis IX, (ſaint) ſecond fils de Louis VIII, né 25 Avril 1215, & ſacré 29 Novembre 1226, meurt en Afrique 25 Août 1270.

Blanche, fille d'Alphonſe IX, Roi de Caſtille, & mere de Louis IX, eſt Régente du Royaume depuis 1226, juſqu'au 25 Avril 1236.

Robert, frere cadet de Louis IX, fait Comte d'Artois par ſon aîné, 7 Juin 1237, eſt pere du Comte Robert II, créé Pair de France en Septembre 1297, & dont la ſucceſſion eſt adjugée le 9 Octobre 1309, à ſa fille Mahaud, mariée à Othon IV, Comte de Bourgogne, préférablement à Robert d'Artois, Comte de Beaumont-le-Roger, ſon petit-fils, parce que le pere de celui-ci étoit mort avant Robert II.

De Robert d'Artois, Comte de Beaumont, depuis proſcrit & mort en Angleterre en 1343, étoient ſortis les Comtes d'Eu, Princes du ſang éteints en 1472.

Alphonſe, autre frere cadet de Louis IX, fait

Comte de Poitou 24 Juin 1240, marié en 1241 à Jeanne, unique héritiere des anciens Comtes de Toulouſe, & mis en poſſeſſion du Comté, 23 Mai 1251, avec ſa femme, qui lui en fait don, meurt ſans poſtérité 21 Août 1271.

Jeanne étant morte le 23 du même mois, le Languedoc, dont la plus grande partie avoit été conquiſe par Philippe Auguſte & Louis VIII, & jointe au Domaine 12 Avril 1229, tombe entiérement en la main des Rois.

Charles, dernier frere de Louis IX, Comte de Provence & de Forcalquier par mariage 13 Janvier 1245, c'eſt-à-dire, 1246, inveſti des Comtés d'Anjou & du Maine en Août ſuivant, & depuis Roi de Sicile, eſt tige des Rois de Sicile de la premiere Maiſon d'Anjou.

PHILIPPE III, ſurnommé *le Hardi*, fils aîné de Louis IX, proclamé en Afrique 25 Août 1270, ſacré & couronné 15 ou 30 Août 1271, meurt 5 Octobre 1285.

Triſtan ou Jean, frere cadet de Philippe III, Comte de Nevers, en Juin 1265, par mariage avec Ioland de Bourgogne, fille d'Eude, Comte de Nevers, & inveſti du Comté de Valois en Mars 1268, c'eſt-à-dire 1269, étoit mort ſans poſtérité 3 Août 1270.

Ioland de Bourgogne épouſe en ſecondes noces Robert III, Comte de Flandres, à qui elle porte Nevers.

Pierre, autre frere cadet de Philippe III, Comte de Blois & de Chartres, par mariage avec Jeanne de Châtillon en 1272, & inveſti

en Octobre 1277 du Comté d'Alençon, meurt auſſi ſans poſtérité 6 Avril 1283 ou 1284.

Robert, dernier frere de Philippe III, eſt Comte de Clermont & tige de la Maiſon de BOURBON.

PHILIPPE IV, ſurnommé *le Bel*, fils aîné de Philippe III, d'abord Roi de Navarre, Comte de Champagne & de Brie, par mariage du 16 Août 1284, ſacré Roi de France 6 Janvier 1285, (c'eſt-à-dire 1286), meurt 29 Novembre 1314.

Charles, frere cadet de Philippe IV, inveſti des Comtés de Valois & Alençon 28 Février 1284, c'eſt-à-dire, 1285, puis Comte d'Anjou & du Maine 16 Août 1290, par mariage avec Marguerite, fille aînée de Charles II, Roi de Sicile, & fait Pair en Septembre 1297, eſt pere du Roi Philippe de Valois.

Louis, autre frere cadet de Philippe III, inveſti du Comté d'Evreux 7 Octobre 1298, puis du Comté de Longueville & autres, & fait Pair en Janvier 1316, c'eſt-à-dire 1317, eſt auteur des Comtes d'Evreux Rois de Navarre.

LOUIS X, ſurnommé *Hutin*, fils aîné de Philippe IV, Roi de Navarre, Comte de Champagne & de Brie dès 2 Avril 1304 ou 1305, & ſacré Roi de France 24 Août 1315, meurt ſans enfans mâles 5 Juin 1316.

Clémence, fille de Charles I, Roi de Hongrie, & seconde femme de Louis X, étant demeurée grosse, Philippe, frere cadet de ce Roi, investi du Comté de Poitou dès Décembre 1311, fait Pair en Août 1315, & aussi Comte de Bourgogne dès Janvier 1306, c'est-à-dire, 1307, par mariage avec Jeanne fille d'Othon IV, Comte de Bourgogne, & de Mahaud, Comtesse d'Artois, est déclaré Régent sous titre de *Gouverneur du Royaume & des Comtés de Champagne & Brie*, par délibération des trois Etats & acte consenti des Princes du Sang & des Pairs du Royaume 17 Juillet 1316.

JEAN I, unique fils de Louis X, né posthume 15 Novembre 1316, meurt 19 même mois.

Jeanne, fille unique de Louis X, & de Marguerite de Bourgogne, sa premiere femme, née 2 Janvier 1310 ou 1311, est accordée par acte du 27 Mars 1317, c'est-à-dire 1318, & mariée par dispense du 5 Mai suivant à Philippe, fils de Louis, Comte d'Evreux, & depuis Roi de Navarre.

Par le même acte d'accord, Eude IV, Duc de Bourgogne, oncle maternel & tuteur de Jeanne, renonce au nom de sa pupille à tous droits sur les Couronnes de France & Navarre, & sur les Comtés de Champagne & Brie, moyennant indemnité & retour des Comtés à défaut d'hoirs mâles du Roi.

PHILIPPE V, surnommé *le Long*, frere de Louis X & Comte de Poitou, d'abord Régent, puis reconnu Roi à la

mort de son neveu, sacré 16 Janvier 1316, c'est-à-dire 1317, & aussi Roi de Navarre, meurt sans enfans mâles 3 Janvier 1321, c'est-à-dire 1322.

Jeanne, fille aînée de Philippe V, & Comtesse d'Artois & de Bourgogne, est mariée à Eude IV, Duc de Bourgogne, aïeul du dernier Duc Philippe, surnommé de Rouvres.

Marguerite, seconde fille de Philippe V, est mariée à Louis II, Comte de Flandres & pere du Comte Louis III, qui devient Comte d'Artois & de Bourgogne après Philippe de Rouvres.

CHARLES IV, surnommé *le Bel*, autre frere cadet de Louis X, d'abord fait Comte de la Marche & de Bigorre 3 Juin 1313, & Pair en Mars 1316, c'est-à-dire 1317, sacré 21 Février 1321, c'est-à-dire 1322, & aussi Roi de Navarre, meurt sans enfans mâles premier Février 1327, c'est-à-dire, 1328.

Jeanne, fille de Louis, Comte d'Evreux, & troisieme femme de Charles IV, étant restée enceinte, Philippe de Valois, depuis Roi & d'abord successivement Comte du Mans, puis d'Anjou & de Valois, en Décembre 1325, & cousin-germain des trois derniers Rois, est Régent ou Gouverneur du Royaume jusqu'au premier Avril 1328, que la Reine accouche d'une fille.

PHILIPPE VI, surnommé *de Valois*, d'a-

bord Régent, puis reconnu Roi premier Avril 1328, & sacré 28 Mai suivant, meurt 22 Août 1350.

Charles de Valois, frere cadet de Philippe VI, investi des Comtés d'Alençon & du Perche, 3 Avril 1326, est le premier des Comtes d'Alençon, depuis Ducs, dont le dernier a été Charles Duc d'Alençon, mort sans postérité 11 Avril 1524 avant Pâques, c'est-à-dire 1525.

Edouard III, Roi d'Angleterre, qui avoit prétendu à la Régence du Royaume après le premier Février 1327, c'est-à-dire 1328, comme fils d'une sœur des Rois Louis X, Philippe V & Charles IV, & en avoit été exclus par décision des Etats, commence en 1339, à disputer la couronne en la même qualité, & à prendre le titre de Roi de France.

JEAN II, surnommé *le Bon*, fils aîné de Philippe VI, d'abord investi du Duché de Normandie & des Comtés d'Anjou & Maine, en Février 1331, c'est-à-dire 1332, puis sacré Roi 26 Septembre 1350, fait prisonnier à la bataille de Poitiers 19 Septembre 1356, emmené 11 Avril 1357 en Angleterre, d'où il revient en Juillet 1360, & retourne en Janvier 1364, meurt à Londres 8 Avril même année 1364.

Philippe, frere cadet de Jean II, investi des Comtés d'Orléans & de Valois dès 16 Avril

1344, & peu après créé Duc d'Orléans Pair de France, meurt sans postérité premier Septembre 1375.

CHARLES V, surnommé *le Sage*, fils aîné de Jean II, d'abord Dauphin de Viennois par cession de Humbert dernier Dauphin, 16 Juillet 1349, fait Duc de Normandie 7 Décembre 1355, puis Lieutenant-Général du Royaume à la prison de son pere en Septembre 1356, & Régent 14 Mai 1357, enfin sacré Roi 19 du même mois 1364, meurt 16 Septembre 1380.

Louis, frere cadet de Charles V, d'abord Comte d'Anjou & du Maine, créé Duc d'Anjou, Pair de France en Octobre 1360, & depuis Roi de Sicile à Naples, est le premier des Rois de Sicile de la seconde Maison d'Anjou.

Jean, autre frere cadet de Charles V, d'abord Comte de Poitou en Juin 1357, puis de Mâcon, créé Pair en Septembre 1359, fait Duc de Berry & d'Auvergne en même mois 1360, & enfin Comte de Montpensier, par acquisition en 1384, meurt sans enfans mâles 15 Juin 1416.

Charles & Jean de Berry, fils de Jean, Duc de Berry, successivement Comtes de Montpensier, étoient morts avant leur pere.

Philippe, dernier frere de Charles V, d'abord fait Duc de Touraine en Octobre 1360, puis investi du Duché de Bourgogne, 6 Septembre 1363, & Comte de Flandres, d'Ar-

tois, de Bourgogne, &c. par mariage avec Marguerite, fille unique du Comte de Flandres Louis III, en Avril 1369, eſt le premier des Ducs de Bourgogne, dont la ſucceſſion a été portée dans la Maiſon d'Autriche par Marie, fille unique de Charles, dernier Duc de Bourgogne, à la réſerve de ce Duché, réuni au Domaine en vertu de confiſcation du 11 Mai 1478.

CHARLES VI, fils aîné de Charles V, né 3 Décembre 1368, & ſacré 4 Novembre 1380, meurt 20 Octobre 1422.

Louis, Duc d'Anjou, depuis Roi de Sicile & oncle de Charles VI, n'eſt Régent que depuis le 17 Septembre 1380, juſqu'au 4 Novembre.

Louis, frere cadet de Charles VI, d'abord Comte de Valois, puis inveſti du Duché de Touraine en Novembre 1386, & de celui d'Orléans, par échange, 4 Juin 1392, enfin Comte d'Angoulême 6 Octobre 1394, & créé Duc de Valois en Juillet 1406, eſt aſſaſſiné 23 Novembre 1407, laiſſant pour fils Charles, Duc d'Orléans, pere du Roi Louis XII, & Jean, Comte d'Angoulême, aïeul du Roi François I.

Il avoit eu auſſi pour fils naturel Jean, Comte de Dunois, auteur des Ducs de Longueville, de qui les derniers Marquis de Rothelin ſont deſcendus par ſeconde bâtardiſe.

Charles, fils aîné de Charles VI, né Dauphin 6 Février 1391, & inveſti du Duché de Guienne en 1399, étoit mort 11 Janvier 1400 ou 1401.

Louis,

Louis, second fils de Charles VI, fait Duc de Guienne & Dauphin après son aîné 14 Janvier 1400 ou 1401, marié 31 Août 1404, & chef du Conseil 31 Décembre 1409, meurt sans postérité 18 Décembre 1415.

Jean, troisieme fils de Charles VI, investi du Duché de Touraine 12 Juillet 1401, aussi Dauphin après son aîné, Duc de Berry, Comte de Poitou 23 Juin 1416, & marié dès 30 Juin 1406, meurt sans postérité 4 Avril 1416, c'est-à-dire, 1417.

Catherine, derniere fille de Charles VI, est mariée par Traité du 21 Mai 1420, à Henri V, Roi d'Angleterre, qui, par ce Traité, est institué successeur de Charles VI & Régent, & l'est jusqu'à sa mort 31 Août 1422.

CHARLES VII, dernier fils de Charles VI, d'abord appellé Comte de Ponthieu, puis Dauphin après Jean, & Duc de Touraine 15 Juillet 1416, Régent 24 Juin 1418, déclaré déchu de la succession à la couronne, 23 Décembre 1420, par la faction d'Angleterre, & enfin sacré Roi 17 Juillet 1427, meurt 22 même mois 1461.

Henri VI, Roi d'Angleterre, fils de Henri V & de Catherine de France, né 6 Décembre 1421, & proclamé Roi de France à saint Denis 11 Novembre 1422, est sacré à Paris non 17, mais Dimanche 16 Décembre 1431.

Depuis ce temps les Rois d'Angleterre n'ont point cessé de prendre le titre de Rois de France.

Jean, Duc de Bedfort, frere de Henri V, fait

Régent de France après lui, & Duc d'Anjou, Comte du Maine, par son neveu, 21 Juin 1424, meurt 15 Décembre 1435.

Louis XI, fils aîné de Charles VII, d'abord Dauphin, puis propriétaire du Dauphiné par cession du 18 Juillet 1440, & sacré Roi 15 Août 1461, meurt 30 Août 1483.

Charles, frere cadet de Louis XI, d'abord fait Duc de Berry en Novembre 1461, puis de Normandie en Octobre 1465, & enfin de Guienne seulement, au lieu de Normandie, en Avril 1469, meurt non marié 12 Mai 1472.

Charles VIII, unique fils de Louis XI, né 30 Juin 1470, sacré 30 Mai 1480, Duc de Bretagne, par mariage avec Anne, héritiere de ce Duché, 13 Décembre 1491, couronné à Rome Empereur de Constantinople 16 Janvier 1494, c'est-à-dire 1495, & en possession du Royaume de Naples en Mai suivant, meurt sans postérité 7 Avril 1497 avant Pâques, c'est-à-dire 1498.

Anne, sœur aînée de Charles VIII, mariée à Pierre de Bourbon, Sire de Beaujeu, depuis Duc de Bourbon & d'Auvergne, meurt 14 Novembre 1522, ayant été Régente du Royaume avec son mari depuis le 31 Août 1483, jusqu'en Juillet 1484, par Lettres ex-

pédiées au nom de Charles VIII, & confirmées par les Etats ouverts à Tours 14 Janvier.

Louis XII, petit-fils de Louis I, Duc d'Orléans, & cousin issu de germain de Louis XI, d'abord aussi seulement Duc d'Orléans & de Valois, & marié en premieres noces à Jeanne de France, seconde sœur de Charles VIII, dont le mariage est cassé 12 Décembre 1498, sacré Roi dès 27 Mai précédent, Duc de Bretagne par second mariage avec la Duchesse Anne, veuve du même Charles VIII, 8 Janvier 1499, & enfin investi du Duché de Milan 14 Juin 1509, meurt premier Janvier 1514, c'est-à-dire 1515.

Jeanne de France, premiere femme de Louis XII, étoit morte avec seul titre de Reine, 4 Février 1504 ou 1505.

Anne Duchesse de Bretagne, seconde femme de Louis XII, meurt 9 Janvier 1513, c'est-à-dire 1514.

Marie d'Angleterre, sœur du Roi Henri VIII, & mariée à Louis XII 9 Octobre 1514, est remariée 31 Mars 1515, après Pâques à Charles Brandon, Duc de Suffolk, Pair d'Angleterre.

François I, petit-fils de Charles Comte d'Angoulême, frere cadet du pere de

Louis XII, d'abord auſſi Comte d'Angoulême ſeulement, puis ſucceſſivement inveſti du Duché de Valois en Février 1498, c'eſt-à-dire 1499, Duc de Bretagne par premier mariage avec Claude de France, fille aînée du même Louis XII, & de la Ducheſſe Anne, 14 Mai 1514, enfin ſacré Roi 25 Janvier ſuivant, meurt 31 Mars 1546, avant Pâques, c'eſt-à-dire 1547.

Louiſe, fille aînée de Philippe II, Duc de Savoie, & mere de François I, créée Ducheſſe d'Angoulême, 4 Février 1514, c'eſt-à-dire 1515, & ſeulement appellée *Madame*, meurt 22 Septembre 1531, ayant été faite deux fois Régente du Royaume en Juillet 1515, juſqu'en Février 1516, & en Août 1524, juſqu'en Mars 1526.

Claude de France, premiere femme de Louis XII, Ducheſſe de Bretagne à la mort de ſa mere, dès 9 Janvier 1513 ou 1514, & Reine avec ſon mari premier Janvier ſuivant, meurt 20 Juillet 1524.

Rénée de France, ſœur cadette de Claude, eſt mariée à Hercule d'Eſt, Prince de Ferrare, depuis Duc & ſecond du nom, & auſſi créé Duc de Chartres avec elle, en Juillet 1528.

Marguerite, ſœur unique de François I, eſt mariée, 1°, à Charles, dernier Duc d'Alençon; 2°, à Henri d'Albret, Roi de Navarre.

François, fils aîné de François I, né Dauphin 28 Février 1516, c'eſt-à-dire 1517, Duc de Bretagne 20 Juillet 1524, & couronné à Rennes 14 Août 1532, meurt non marié 10 même mois 1536.

Ce Prince eſt le dernier Propriétaire de la Bretagne, le Duché ayant été réuni à la couronne dès Août 1532.

HENRI II, fils cadet de François I, d'abord Duc d'Orléans, puis Dauphin après ſon aîné, Duc de Bretagne par appanage en 1540, & enfin ſacré Roi 26 Juillet 1547, meurt 10 même mois 1559.

Charles, frere cadet de Henri II, d'abord Duc d'Angoulême, puis d'Orléans après ſon aîné, meurt 9 Septembre 1545.

FRANÇOIS II, fils aîné de Henri II, d'abord Duc de Bretagne, & appellé ſimplement *Monſeigneur*, puis Dauphin après ſon pere en 1547, Roi d'Ecoſſe, par mariage 19 Avril 1558, & enfin ſacré Roi de France 18 Septembre 1559, meurt ſans poſtérité 5 Décembre 1560.

CHARLES IX, ſecond fils de Henri II, né 27 Juin 1550, d'abord Duc d'Angoulême, puis d'Orléans, & ſacré Roi 15 Mai 1561, meurt ſans enfans légitimes 30 même mois 1574.

Catherine de Médicis, fille de Laurent Duc d'Urbin en Italie, & de Madelaine de la Tour-d'Auvergne, héritiere des Comtés d'Auvergne & de Boulogne, & mariée à Henri II, 27 Octobre 1533, meurt 5 Janvier 1589,

ayant été Régente depuis 8 Décembre 1560, jusqu'au 28 Juin 1563, & après la mort de Charles IX, jusqu'en Septembre.

Charles, fils naturel de Charles IX, d'abord Chevalier de Malthe & Grand-Prieur de France, puis Comte d'Auvergne & de Lauragais en Juin 1589, & créé Duc d'Angoulême en Janvier 1620, meurt 24 Septembre 1650, ayant été marié, 1° en Mai 1591, à Charlotte, fille aînée de Henri I, Duc de Montmorency, Connétable de France, morte en Août 1636; 2°, en Février 1644, à Françoise de Nargonne, fille de Charles, Baron de Mareuil, morte sans enfans 10 Août 1713.

Henri, fils aîné du premier lit de Charles, Duc d'Angoulême, & appellé Comte de Lauragais, meurt en démence 8 Janvier 1668.

Louis, second fils de même lit de Charles, Duc d'Angoulême, d'abord Abbé & nommé Evêque, Administrateur d'Agde en 1612, puis Comte d'Alais en 1622, Duc d'Angoulême après son pere, & marié, meurt sans postérité 13 Décembre 1653.

François, troisieme fils du premier lit de Charles, Duc d'Angoulême, & appellé Comte d'Alais, étoit mor 19 Septembre 1622.

HENRI III, troisieme fils de Henri II, d'abord Duc d'Anjou, puis Roi de Pologne par élection, en 1573, & sacré Roi de France 13 Février 1575, meurt sans postérité 2 Août 1589.

François, quatrieme fils de Henri II, d'abord Duc d'Alençon, puis d'Anjou en 1576, étoit mort non marié 10 Juin 1584.

Marguerite, derniere fille de Henri II, eſt mariée 18 Août 1572, à Henri de Bourbon, Roi de Navarre, depuis Roi de France, dont le mariage eſt caſſé en 1599, & meurt 27 Mars 1615.

Henri IV, ou *le Grand*, auparavant Roi de Navarre, Duc de Vendôme, &c. chef de la Maiſon de Bourbon, ſeulement couſin de Henri III du dix au onzieme dégré, & cependant alors premier Prince du Sang, par l'extinction de toutes les branches aînées de la Maiſon Royale, reconnu Roi de France 2 Août 1589, & ſacré à Chartres 27 Février 1594, eſt aſſaſſiné 14 Mai 1610.

Charles de Bourbon, Cardinal, Archevêque de Rouen, frere du pere de Henri IV, mais cadet, proclamé Roi par la Ligue après Henri III, ſous le nom de *Charles X*, meurt 9 Mai 1590.

Céſar, fils naturel de Henri IV, eſt auteur des derniers Ducs de Vendôme.

Henri, autre fils naturel de Henri IV, d'abord Abbé & Evêque Adminiſtrateur de Metz, puis Duc de Verneuil, reçu 15 Décembre 1663, & marié, meurt ſans poſtérité 28 Mai 1682.

Antoine, dernier fils naturel de Henri IV, appellé Comte de Moret, meurt non marié premier Septembre 1632.

Louis XIII, ou *le Juſte*, fils aîné de

Henri IV, né Dauphin 27 Septembre 1601, & sacré Roi de France & de Navarre 17 Octobre 1610, meurt 14 Mai 1643.

Marie de Médicis, fille de François, Grand-Duc de Toscane, & seconde femme de Henri IV, meurt 3 Juillet 1642, ayant été Régente depuis le 15 Mai 1610, jusqu'au 2 Octobre 1614.

Gaston-Jean-Baptiste, frere cadet de Louis XIII, d'abord Duc d'Anjou, puis successivement d'Orléans & Chartres en 1611, & de Montpensier par premier mariage en 1626, & appellé *Monsieur*, meurt sans enfans mâles le 2 Février 1660.

Anne-Marie-Louise d'Orléans, fille unique du premier mariage de Gaston, Duchesse de Montpensier, Princesse de Dombes, &c. & successivement appellée *Mademoiselle* & *Mademoiselle de Montpensier*, meurt 5 Avril 1693.

Louis, fils naturel de Gaston, non légitimé, fait seulement Comte de Charny par son pere, & retiré en Espagne en 1660, meurt sans enfans légitimes en 1692.

Louis XIV, ou *le Grand*, fils aîné de Louis XIII, né Dauphin 5 Septembre 1638, & sacré Roi de France & de Navarre, 7 Juin 1654, meurt premier Septembre 1715.

Anne d'Autriche, fille aînée de Philippe III, Roi d'Espagne, & veuve de Louis XIII, meurt 20 Janvier 1666, ayant été Régente depuis 18 Mai 1643, jusqu'au 7 Septembre 1651.

Marie-Thérese, fille aînée de Philippe IV, Roi d'Espagne, & femme de Louis XIV, meurt 30 Juillet 1683.

Philippe, frere unique de Louis XIV, d'abord Duc d'Anjou & ensuite d'Orléans, est tige de la branche de ce nom.

Louis, fils de Louis XIV, né Dauphin premier Novembre 1661, & appellé *Monseigneur* ou *le Grand-Dauphin*, meurt 9 Avril 1711.

Marie-Anne-Christine-Victoire, fille aînée de Ferdinand-Marie, Electeur-Duc de Baviere, & femme de Louis Dauphin, étoit morte dès 20 Avril 1690.

Louis, fils aîné de Louis Dauphin, né 6 Août 1682, d'abord Duc de Bourgogne, puis Dauphin après son pere, & appellé *second Dauphin*, meurt 18 Février 1712.

Marie-Adélaïde, fille aînée de Victor-Amédée II, Duc de Savoie, depuis Roi de Sardaigne, & femme de Louis, second Dauphin, étoit morte 12 Février 1712.

Louis, fils de Louis, second Dauphin, né 8 Janvier 1707, d'abord Duc de Bretagne, puis Dauphin après son pere, meurt 8 Mars 1712.

Philippe, second fils de Louis premier Dauphin, & d'abord Duc d'Anjou, est Roi d'Espagne en Novembre 1700.

Charles, troisieme fils de Louis, premier Dauphin & Duc de Berry, meurt sans postérité 4 Mai 1714.

Marie-Louise-Elisabeth, fille aînée de Philippe II, Duc d'Orléans, & femme de Charles, Duc de Berry, meurt 21 Juillet 1719.

Louis, fils naturel de Louis XIV, né 2 Octobre 1667, & appellé Comte de Vermandois, meurt non marié 18 Novembre 1683.

Louis-Auguste, autre fils naturel de Louis XIV,

& appellé Duc du Maine, eſt auteur de la premiere branche des Princes légitimés.

Louis-Alexandre, dernier fils naturel de Louis XIV, & appellé Comte de Toulouſe, eſt auteur de la ſeconde branche.

LOUIS XV, ſurnommé *le Bien-Aimé*, fils cadet de Louis, ſecond Dauphin, né 15 Février 1710, d'abord Duc d'Anjou, puis Dauphin après ſon aîné, & aujourd'hui Roi de France & de Navarre, a été ſacré 25 Octobre 1722.

MARIE LECZINSKA, Reine de France, fille unique de Staniſlas Leczinski, Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, eſt née 23 Juin 1703, & a été mariée 5 Septembre 1725.

LOUIS, unique fils du Roi, né DAUPHIN 4 Septembre 1729, a été marié en premieres noces 25 Février 1745, à Marie-Thérèſe, Infante d'Eſpagne, fille de ſecond lit du Roi Philippe V, & morte 22 Juillet 1746.

MARIE-JOSEPHE de Saxe, DAUPHINE de France, fille de Frédéric-Auguſte II, Roi de Pologne, Electeur-Duc de Saxe, eſt née 4 Novembre 1731, & a été mariée 9 Février 1747.

Madame (Anonyme de France) premiere fille de Monſeigneur le Dauphin, née 19 Juillet 1746, eſt morte 27 Avril 1748.

LOUIS, Duc de Bourgogne, fils de Monſeigneur le Dauphin, eſt né 13 Septembre 1751, meurt le 22 Mars 1761.

Madame, (Anonyme de France) fille de Monſeigneur le Dauphin, née 26 Août 1750, morte le 2 Septembre 1755.

XAVIER-MARIE-JOSEPH de France, Duc d'A-

quitaine, mort le 22 Février 1754.

Louis-Auguste de France, Duc de Berry, né le 23 Août 1754.

Louis-Stanislas-Xavier de France, Comte de Provence, né le 17 Novembre 1755.

Charles-Philippe de France, Comte d'Artois, né le 9 Octobre 1757.

Madame Marie-Adélaïde-Clotilde, née le 23 Septembre 1759.

Madame de France (Louise-Elisabeth), fille aînée du Roi, mariée à Dom Philippe, Infant d'Espagne, Duc de Parme, meurt le 6 Décembre 1759.

Madame de France, (Anne-Henriette), seconde fille du Roi, est née jumelle de Madame, Duchesse de Parme, 14 Août 1727, morte le premier Février 1752.

Madame Marie-Adélaïde de France, troisieme fille du Roi, est née 23 Mars 1732.

Madame Marie-Louise-Thérese-Victoire de France, quatrieme fille du Roi, est née 11 Mai 1733.

Madame Sophie-Philippine-Elisabeth-Justine de France, cinquieme fille du Roi, est née 27 Juillet 1734.

Madame Louise-Marie de France, sixieme fille du Roi, est née 17 Juillet 1737.

Gouverneurs de la Ville de Paris ; Lieutenans-Généraux au Gouvernement, & Commandans dans la même Ville.

Renaud de Gouillons, Chevalier, Gouverneur de Paris en 1345, eut nouvelles Lettres le 8 Décembre 1358 ; & en 1359, se qualifioit Gouverneur de Paris & de la Vicomté.

Hugues Aubriot, Capitaine de la ville de Paris, 1356 & 1370.

Charles Roi de Navarre, 1358.

Thibaud de Chantemesle, Chevalier, Gouverneur de Paris, pour deux mois, 1360.

Maurice de Treziguidi, Chevalier Breton, Gouverneur de Paris, 1381 & 1387.

Le Prévôt de Paris, *comme ayant le gouvernement de la Ville, que le Prévôt des Marchands avoit ordinairement*, 1387.

Le Sire de Courci, Chevalier Normand, Capitaine de Paris, 1404.

Jean de France, Duc de Berri, 1405.

Valeran de Luxembourg, Comte de Ligni & de S. Paul, retenu pour la garde de Paris, 4 Avril 1411.

Helion de Jacqueville, rétabli dans la Capitainerie de Paris, 1413.

Le Duc de Berri, rétabli & substitué à Jacqueville, 1413.

Robert de la Heuse, dit *le Borgne*, Conseiller & Chambellan du Roi, retenu à la garde de la ville. Lettres des 17 & 18 Août 1413.

Pierre Gentien, Prévôt des Marchands, retenu pour la garde de la Ville, Mars 1413.

Louis, Duc d'Anjou, Roi de Sicile, Gouverneur de Paris, contre le parti Bourguignon, 1413, Lieutenant du Roi à Paris pendant son absence, Lettres du 28 Mars 1413. Il avoit pour Lieutenant, Jean Sire de Bueil, son Chevalier & Chambellan.

Tanguy du Châtel, Gouverneur & Prévôt de Paris, 1414.

Bertrand de Montauban, Chevalier, associé au gouvernement de Paris, par Tanguy du Châtel, 1414.

Charles de France, Comte de Ponthieu, depuis Roi, Charles VII, Gouverneur de Paris, 1416.

Le Comte de Saint-Paul, neveu du Duc de Bourgogne, fait Capitaine de Paris le 19 Janvier 1418.

Jean, Duc de Bourgogne, Capitaine de Paris, 1418, Charles de Lens, son Lieutenant.

Le Duc d'Exceſtre, Capitaine de Paris, oncle du Roi d'Angleterre, & Régent en France, 5 Mars 1420.

Jean de la Baume, Comte de Montrevel, Maréchal de France, fait Prévôt & Gouverneur de Paris, le 8 Juillet 1421.

Philippe de Bourgogne, Comte de Saint-Paul, 1423.

Jean de Villiers, Chevalier, Seigneur de l'Isle-Adam, Maréchal de France, fait Gouverneur de Paris par le Duc de Bourgogne, 1429, commis pour la sureté de Paris en l'absence du Duc de Bethford, 4 Février 1432, & 3 Mai 1433.

Talbot, Lieutenant du Roi & de M. le Régent, & Capitaine-Général sur le fait de la guerre

entre les rivieres de Seine, Somme & Oise, & la mer, 1434.

Philippe, Seigneur de Ternant & de la Mote, Chevalier de la Toison d'or, Gouverneur de Paris, 1437.

Jacques de Villiers, Ecuyer, Seigneur de l'Isle-Adam, chargé du Gouvernement de Paris, en attendant le retour du Roi. Lettres du 1 Août 1461.

Bertrand de Beauveau, Seigneur de Précigni, premier Président des Comptes, & Charles de Melun, Seigneur de Normanville, Baron des Landes, & Grand-Maître de France, créés Lieutenans-Généraux à Paris, en l'absence du Roi, 1462. Celui-ci commandoit encore à Paris en 1465.

Charles de Culant, institué en 1464.

Charles d'Artois, Comte d'Eu, fait Gouverneur de Paris en 1465, mourut en 1472.

Joachim Rouault, sieur de Gamache, Maréchal de France, défendit Paris en 1465, & pour cela en fut fait Gouverneur.

André de Laval, Seigneur de Loheac & de Retz, Maréchal & Amiral de France, fut fait Lieutenant-Général à Paris & dans l'Isle de France en 1466.

Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin, 1472.

Charles, Sire de Gaucour, Grand-Chambellan de France, pourvu du gouvernement de Paris, par Lettres du 21 Juin 1472, étoit Gouverneur en 1474, mourut en 1481.

Jean Alardel, Evêque de Marseille, fait Lieutenant-Général pour le Roi à Paris, le 16 Janvier 1481.

Jean Chauvin, pourvu du gouvernement de

Paris, vacant par le décès du Sire de Gaucour, Janvier 1482.

Louis, Duc d'Orléans, fait Gouverneur de Paris par Lettres du 9 Octobre 1483.

Louis de Laval, Seigneur de Châtillon, mort 1489.

André, Cardinal d'Eſpinai, étoit Gouverneur de Paris ſous Charles VIII, ſelon Aubri, Hiſt. des Card. p. 563.

Le Comte de Dammartin, Lieutenant-Général, 1486.

Gilbert de Bourbon, Comte de Montpenſier, Dauphin d'Auvergne, fait Gouverneur de Paris & de l'Iſle de France, par lettres du 9 Décembre 1493, & par autres du 19 Juin 1494.

Charles d'Amboiſe, Seigneur de Chaumont, ſubſtitué dans le gouvernement au Comte de Montpenſier, demeuré Viceroi de Sicile, 3 Février 1495.

Guillaume de Poitiers, Marquis de Rotrou, Seigneur de Clérieu, Gouverneur & Lieutenant-Général de Paris & Iſle de France, Lettres des 2 & 4 Juin 1496, l'étoit encore en 1502.

Charles ou Louis de Joyeuſe, Seigneur de Borhéon, Comte de Grand-Pré, Chambellan des Rois Louis XI, Charles VIII & Louis XII, Lieutenant au Gouvernement de Paris & Iſle de France, mort 1498.

Charles de Bourbon, Comte, puis Duc de Vendôme, fait Lieutenant-Général au gouvernement de Paris & Iſle de France, par Lettres du 18 Février 1514, l'étoit en 1517.

Jacques de Tinteville, ſieur des Chenets, Lieutenant-Général au gouvernement, en l'abſence

du Duc de Vendôme, 1516, reçu le 18 Janvier 1516, eut encore la même qualité par autres Lettres du 8 Mars 1519.

François de Bourbon, Comte de Saint-Paul, frere du Duc de Vendôme, fait Gouverneur de Paris & Isle de France, par Lettres du 16 Décembre 1518, reçu au Parlement le 4 Avril suivant. Lui & le sieur des Chenets faits Lieutenans-Généraux au gouvernement de Paris, en l'absence du Duc de Vendôme, par Lettres du 8 Mars 1519. Le Comte de Saint-Paul, Gouverneur de Paris, 1519 & 1522.

Charles de Bourbon, Duc de Vendôme, devenu Duc de Bourbon, fut chargé de commander à Paris en l'absence du Comte de Saint-Paul, par Lettres du 24 Octobre 1523.

Claude de Laval Bois-Dauphin, sieur de Telligni, Maître-d'Hôtel du Dauphin, fils de François I, Gouverneur de Paris.

Pierre Filhoti, Archevêque d'Aix, Lieutenant-Général, 1522.

Michel-Antoine, Marquis de Saluces, étoit Gouverneur de Paris en 1526. Il l'étoit encore en 1528. Lettres du 11 Décembre de la même année.

Jean de la Barre, Comte d'Estampes, Prévôt de Paris, fait Lieutenant-Général en l'absence du Marquis de Saluces, par Lettres du 17 Juin 1526, & puis Gouverneur après le décès du Marquis, par Lettres du 11 Décembre 1528. Il l'étoit en 1530, & mourut en 1534.

Antoine de la Rochefoucault, Seigneur de Barbezieux, en faveur de qui le gouvernement de l'Isle de France fut réuni à celui de Paris, & il fut pourvu de l'un & de l'autre

après le décès de Jean de la Barre, par Lettres du 12 Mars 1534.

Jean Sanguin, Seigneur d'Angervilliers, frere du Cardinal de Meudon, & oncle de la Ducheſſe d'Eſtampes, préſenta ſes Lettres de Lieutenant au gouvernement de Paris à l'Hôtel-de-Ville le 26 Mars 1534, & elles furent refuſées.

Jean du Bellay, Cardinal, Evêque de Paris, fait Lieutenant-Général de Paris & Iſle de France, par Lettres du 21 Juillet 1536, fut maintenu depuis à précéder le ſieur de la Rochepot, Gouverneur, comme Cardinal & non comme Evêque.

François de Montmorenci, ſieur de la Rochepot, Gouverneur de Paris & de l'Iſle de France, 1538, confirmé dans l'une & l'autre charge le 12 Avril 1547.

Antoine Sanguin, Cardinal de Meudon, Archevêque de Toulouſe, fait Lieutenant-Général à Paris, par Lettres du 16 Avril, après Pâques 1544, & reçu au Parlement le 20, fait Lieutenant-Général à Paris & Iſle de France, par Lettres du 7 Septembre 1544.

Charles, Cardinal de Bourbon, Archevêque de Rouen, Lieutenant-Général à Paris & Iſle de France. Lettres de l'an 1551, & autres du 24 Juillet 1557.

Gaſpar de Coligni, après la mort de la Rochepot, ſon couſin, fut fait Lieutenant-Général au gouvernement de Paris & de l'Iſle de France, à cauſe du bas âge de François de Montmorenci, frere du défunt, & depuis Maréchal de France, à qui le gouvernement avoit été promis. Lettres du 9 Septembre 1551.

François de Montmorenci, depuis Duc & Pair,

& Maréchal de France, succéda l'an 1556 à Gaſpar de Coligni dans le gouvernement. Il l'avoit encore en 1563 & 1570. Il mourut en 1580.

Charles de Bourbon, Prince de la Roche-ſur-Yon, Lieutenant-Général à Paris, Lettres du 14 Août 1557. Autres du 14 Octobre 1561, & du 13 Mars 1561, Gouverneur de Paris & de l'Iſle de France. Lettres du 1 Décembre 1561.

Charles de Montmorenci, ſieur de Dainville, Lieutenant à Paris & dans l'Iſle de France, 1562.

Charles de Coſſé, Comte de Briſſac, Maréchal de France, fait Lieutenant-Général à Paris, en l'abſence du Maréchal de Montmorenci le 31 Mai 1562 & 5 Août 1562.

Artur de Coſſé, Comte de Secondigni, Maréchal de France, Gouverneur de Paris, ſes Lettres enrégiſtrées 1562.

Chriſtophe des Urſins, ſieur de la Chapelle, fait Lieutenant-Général au gouvernement de Paris & Iſle de France, en l'abſence de François de Montmorenci, Maréchal, 15 Janvier 1562, l'étoit encore en 1564.

Charles de Montmorenci, Chevalier, Sieur de Méru, fait Lieutenant-Général à Paris & Iſle de France, dans l'abſence du Maréchal de Montmorenci, 19 Mars 1562, l'étoit encore en 1564.

Chriſtophe Juvenel-des-Urſins, Marquis de Trainel, fait Lieutenant au gouvernement de Paris & Iſle de France, par Lettres du 15 Janvier 1563.

Jean Bloſſet, Baron de Torci, Lieutenant-Général à Paris, Lettres du 16 Août 1577.

Réné de Villequier, Baron de Clervaux, Che-

valier des Ordres du Roi, Gouverneur de Paris & Isle de France, 29 Novembre 1579, l'étoit en 1580, il mourut en 1590.

Tristan de Rostaing, Lieutenant-Général, 1582.

Artur de la Fontaine, Seigneur Dognon, Fontaine & Bastinal, Chevalier de l'Ordre, Grand-Maître des Cérémonies de France, Lieutenant-Général de Paris & Isle de France, Ambassadeur extraordinaire de Charles IX, & Henri III, en Turquie. Sa fille, Jeanne de la Fontaine, épousa, par Contrat du 23 Avril 1583, Charles de Broilli, Seigneur de Balagni.

François d'O, Seigneur de Fresnes & Maillebois, Chevalier des Ordres, depuis Surintendant des Finances, gendre de Villequier, fut fait Gouverneur de Paris & Isle de France le 2 Janvier 1586, à condition de survivance. Autres Lettres du 14 Juin 1586, autres en 1587. Il mourut en 1594.

Le Duc d'Aumale fait Gouverneur de Paris pour la Ligue, 1588, 1589.

Le Seigneur de Maineville, Gouverneur de Paris pour la Ligue, 1589, tué à la bataille de Senlis la même année.

Le Seigneur de Balagni, Gouverneur de Paris pour la Ligue, 1589.

Charles-Emmanuel de Savoie, Duc de Nemours, Gouverneur de Paris pour la Ligue, 1590.

Chrétien de Savigni, Seigneur de Rosne, fait Gouverneur de Paris & Isle de France, pour la Ligue, 1590.

François de Faudouas d'Averton, Comte de Belin, Gouverneur de Paris, 1591.

Charles de Cossé, Comte de Brissac, depuis

Maréchal de France, Gouverneur de Paris, 1593.

François, Marquis d'O, Seigneur de Freſnes, Gouverneur, mourut en 1594. Après cela le Roi Henri IV ſépara le gouvernement de Paris d'avec celui de l'Iſle de France. Il retint celui-là pour lui, & donna l'autre à Antoine d'Eſtrées, Chevalier de ſes Ordres, à qui il ne donna depuis que la Lieutenance au gouvernement de Paris. Lettres du 19 Juillet 1596.

François de Bourbon, Prince de Conti, Lieutenant-Général au gouvernement de Paris, 17 Mai 1595. Il mourut en 1614.

Claude de l'Iſle Marivaux, Lieutenant-Général, 1595.

François de la Grange, Sieur de Montigni, Maréchal de France, Lieutenant-Général, 1598. Brevet de réſerve du gouvernement de Paris pour le même, du 10 Novembre 1599. Dans des Lettres du 2 Juin 1600, il eſt pourvu de la Lieutenance au gouvernement de Paris, attendu le grand âge d'Antoine d'Eſtrées. Il étoit Gouverneur en 1602 & en Janvier 1606.

Charles du Pleſſis, ſieur de Liancour, Marquis de Guercheville, Chevalier des Ordres, Lieutenant-Général ſur la démiſſion de Montigni, 8 Mai 1607, l'étoit en 1608, Gouverneur en 1610. Il mourut en 1620.

Le premier Ecuyer, Gouverneur de Paris, conduit la Reine-mere ſe retirant à Blois, 1617.

Le Connétable de Luynes, Gouverneur de Paris, 1617, & Lieutenant-Général en l'Iſle de France au lieu du Duc de Mayenne, 1618.

Hercule de Rohan, Duc de Montbazon, Gouverneur de Paris, 12 Novembre 1620,

l'étoit en 1621, se démit en 1649.

Le Comte de Soissons, laissé à Paris pour y commander en l'absence du Roi, 1626.

Gaston Jean-Baptiste de France, Duc d'Orléans, commis pour commander à Paris en l'absence du Roi, 1630.

Louis de Bourbon, Comte de Soissons, commis pour commander dans Paris en l'absence du Roi le 11 Mars 1631 & 3 Décembre 1631.

Pouvoir donné au Cardinal de Richelieu, pour commander à Paris & dans l'Isle de France pendant l'absence du Roi, 1635.

Timoléon d'Espinai, Seigneur de S. Luc, Maréchal de France, Lieutenant-Général, en présence & en l'absence du Roi, tant que seroit absent le Duc de Montbazon. Lettres du 16 Août 1636.

La Reine Anne d'Autriche, Gouvernante de Paris, Lettres du 1 Septembre 1636.

Pouvoir au Duc d'Orléans, pour commander à Paris, 1636.

Pareil au Prince de Condé, du 26 Janvier 1642.

François de l'Hôpital, sieur du Hallier, Maréchal de France, pourvu du gouvernement de Paris, sur la démission du Duc de Montbazon, 23 Mai 1649.

Le Duc de Beaufort prend possession du gouvernement de Paris à l'Hôtel-de-Ville, le 17 Août 1652.

Ambroise, Duc de Bournonville, Chevalier d'honneur de la Reine, fait Gouverneur de Paris en survivance du Maréchal de l'Hôpital, 16 Janvier 1657, reçu le 9 Juin suivant.

Antoine d'Aumont de Rochebaron, Maréchal

de France, fait Gouverneur de Paris sur la démission du Duc de Bournonville, 2 Mai 1662.

Gabriel de Rochechouart, Duc de Mortemar, pourvu le 18 Janvier 1669, du gouvernement vacant par le décès du Maréchal d'Aumont.

Charles, Duc de Créqui, pourvu du même gouvernement, après la mort du Duc de Mortemar, 5 Février 1676.

Léon Potier, Duc de Gesvres, fait Gouverneur de Paris le 13 Février 1687, après le décès du Duc de Créqui.

Bernard-François Potier, Duc de Tresmes, pourvu du Gouvernement après le décès du Duc de Gesvres, le 10 Décembre 1704.

Bénigne le Ragois de Bretonvilliers, pourvu de la charge de Lieutenant-Général au gouvernement de Paris, vacante par le décès de Jean-Baptiste le Ragois de Bretonvilliers de S. Dié. Ledit Bénigne âgé seulement de dix-neuf ans. Lettres du 15 Décembre 1712.

Le gouvernement de Paris continué au Duc de Tresmes, par Lettres du 14 Mai 1714 & du 3 Septembre 1717.

François-Joachim-Bernard Potier, Duc de Gesvres, Gouverneur de Paris en 1722.

Pierre-Jacques Rousseau de Chamoi, pourvu de la Charge de Lieutenant-Général au gouvernement de Paris, par Lettres du 30 Mars 1746.

Marie-Charles-Louis d'Albert, Duc de Chevreuse, Gouverneur de Paris, par Lettres du 22 Septembre 1757, & reçu le 31 Décembre de la même année.

Prévôts des Marchands & Echevins de Paris, depuis l'an 1411 jusqu'à présent.

Sire Pierre Gentien, élu Prévôt des Marchands le 20 Janvier 1411.
Maître Jean de Troye,
Jean de l'Olive,
Denis de Saint-Yon,
Robert de Bellon, élus Echevins le 20 Février 1411 ; & tous cinq firent ensuite le serment devant le Roi à l'Hôtel de Saint-Paul, & le lendemain à l'Hôtel-de-Ville.

André d'Espernon fut élu Prévôt le 16 Mars 1411, au lieu de Gentien.

Pierre Gentien fut rétabli le 9 Septembre 1413.

Philippe de Brébant, élu au lieu de Gentien, le 10 Octobre 1415.

Guillaume Ciraſſe, élu au lieu du précédent, le 12 Septembre 1417.

Noël Prévoſt, élu le 6 Juin 1418, au lieu de Ciraſſe.

Maître Hugues le Cocq, élu le 26 Décembre 1419, à la place de Prévoſt, décédé.

Sire Guillaume Sanguin, élu le 12 Juillet 1420.

Sire Michel Laillier, élu le 23 Juillet 1436, Prévôt des Marchands, après la réduction de la Ville ſous l'obéiſſance du Roi ; en même-temps furent élus pour Echevins :
Jean Bellon,
Nicolas de Neuville,
Pierre des Landes,

Jean de Grandrue ; & tous prêterent ſerment entre les mains du Doyen de Paris, qui tenoit alors le petit Sceau du Roi.

Sire Pierre des Landes, élu Prévôt le 23 Juillet 1438, & fit ſerment entre les mains du Connétable de Richemont. Il fut continué Prévôt juſqu'en 1444.

Maître Jean Baillet, Conſeiller au Parlement, élu le 23 Juillet 1444, & continué juſqu'en 1450.

Dans l'aſſemblée tenue à l'Hôtel-de-Ville le 18 Août 1450, en préſence de Maître Arnault de Marle, Préſident au Parlement, il fut reconnu que l'ancien uſage étoit de n'élire pour Prévôt des Marchands & Echevins, que des perſonnes nées dans la Ville de Paris, & que le jour deſtiné à l'élection étoit le 16 d'Août.

Maître Jean Bureau, Tréſorier de France, élu Prévôt le 18 Août 1450.

Maître Dreux Budé, Audiencier de France, élu Prévôt le 19 Août 1452.

Jean le Riche fut en même-temps élu pour l'un des Echevins ; & comme on lui oppoſa qu'il n'étoit pas natif de Paris, information fut faite & trouvé, que quoique ſes pere & mere demeuraſſent au Bourg-la-Reine, cependant il étoit né dans la ville de Paris, & avoit été baptiſé à ſaint Paul.

Budé fut continué le 16 Août 1454.

Maître Jean de Nanterre, Préſident aux Requêtes, élu Prévôt le 16 Août 1456, fut continué le 16 Août 1458.

Maître Henri de Livre, élu Prévôt 1460, continué

tinué par ordre du Roi le 16 Août 1464. Le même ordre portoit d'élire pour Echevin Simon de Crégi.

Sire Jean de Harlai, Chevalier du Guet, fut élu Echevin ;

Denis Gibert, auſſi élu Echevin le même jour, au défaut de Sire Chriſtophle Paillart, Maître des Comptes, à qui, par erreur, on avoit donné plus de voix, quoiqu'il fût né à Auxerre, & non à Paris. En 1465, il n'y eut point d'élection à cauſe des guerres. Les anciens demeurerent en place.

Sire Michel de la Grange, Maître de la Chambre aux deniers du Roi, & Général de ſes Monnoies, élu Prévôt l'an 1466.

Sire Jean de Harlai, Chevalier du Guet, & Denis Gibert, anciens Echevins, furent continués pour un an, & deux nouveaux furent élus.

Sire Nicolas de Louviers, Seigneur de Cannes, Maître des Comptes, élu Prévôt le 16 Août 1468, fit ſerment le 20 entre les mains du Chancelier.

Denis Heſſelin, Ecuyer, Pannetier du Roi, élu Prévôt 1470, & continué en 1472.

Sire Guillaume le Comte, Grenetier de Paris, élu Prévôt le 16 Août 1476.

Maître Henri de Livre, Conſeiller, élu Prévôt 1476, & continué pour deux ans en 1478, & depuis juſqu'en 1484.

Maître Guillaume de la Haye, Préſident aux Requêtes, élu Prévôt en 1484.

Maître Jean du Drac, Vicomte d'Ay, Seigneur de Marueil, élu Prévôt en 1486, & continué en 1488.

Maître Pierre Poignant, Conseiller au Parlement, élu Prévôt en 1490.
Maître Jacques Piedefer, Avocat en Parlement, élu Prévôt en 1492.
Maître Nicole Viole, Correcteur des Comptes, élu Prévôt en 1494.
Maître Jean de Montmirail, Avocat en Parlement, élu Prévôt en 1496.
Maître Jacques Piedefer, Avocat en Parlement, élu Prévôt en 1498.
Sire Nicolas Potier, Général des Monnoies, élu au gouvernement de l'Hôtel-de-Ville, par Ordonnance de la Cour le 27 Octobre 1499.
Le même Potier, élu Prévôt le 16 Août 1500.
Sire Germain de Marle, Général des Monnoies, élu Prévôt 1502.
Maître Eustache Luillier, Seigneur de S. Mesmin, Maître des Comptes, élu Prévôt 1504.
Dreux Raguier, Ecuyer, sieur de Tummelle, Maître des Eaux & Forêts, élu Prévôt 1506.
Maître Pierre le Gendre, Trésorier de France, élu Prévôt 1508.
Maître Robert Turquant, Conseiller au Parlement, élu Prévôt 1510.
Maître Roger Barme, Avocat du Roi au Parlement, élu Prévôt 1512.
Maître Jean Boulard, Conseiller au Parlement, élu Prévôt 1514.
Maître Pierre Clutin, Conseiller au Parlement, élu Prévôt 1516.
Maître Pierre Lescot, Seigneur de Lissi, Procureur-Général du Roi à la Cour des Aides, élu Prévôt 1518.
Messire Antoine le Viste, Chevalier, Maître des Requêtes, élu Prévôt 1520.
Maître Guillaume Budé, Seigneur de Marli-

la-Ville, Maître des Requêtes & Maître de la Librairie, élu Prévôt en 1522.

Maître Gaillard Spifame, Seigneur de Diſſaux, &

Nicolas Chevalier, anciens Echevins continués.

Sire Jean Croquet, &

Maître Jean Morin, Lieutenant, Bailli du Palais, & Lieutenant-Général du Grand-Maître des Eaux & Forêts à la Table-de-Marbre, Echevins nouveaux.

Sire Claude Sanguin, Marchand & Bourgeois de Paris, &

Maître Jean le Clerc, Seigneur d'Armendielle, Auditeur des Comptes, Echevins nouveaux, élus 1523.

Maître Jean Morin, ci-devant Echevin, élu Prévôt 1524.

Sire Guillaume Seguier, &

Claude le Lievre, Echevins nouveaux.

Ledit Seguier mourut l'année ſuivante, & le Corps-de-Ville aſſiſta à ſes obſeques en robes mi-parties.

Sire Claude Foucault, Seigneur de Maudetour, Bourgeois de Paris.

Sire Jean Turquant, Quartenier, &

Maître Pierre Lormier, Commiſſaire au Châtelet, nouveaux Echevins, élus 1525.

Maître Germain de Marle, Notaire & Secrétaire du Roi, & Général de ſes Monnoies, élu Prévôt 1526.

Germain le Lieux, &

Jacques Pinet, Echevins nouveaux, 1526.

Maître Nicole Gueſdon, Avocat, &

Maître François Gayant, Auditeur des Comptes, Echevins nouveaux, 1527.

Maître Gaillard Spifame, Seigneur de Piſſeaux & Général de France en la charge d'Outre-Seine, élu Prévôt 1528.

Sire Claude Maciot, Quartenier, &

Pierre Fournier, Echevins nouveaux, 1528.

Monſieur Renaud Picart, Secrétaire du Roi, &

Pierre Hennequin, Avocat, Echevins nouveaux, 1529.

Maître Jean Luillier, Maître des Comptes, élu Prévôt, 1530.

Sire Jean de Mouſſi, &

Monſieur Simon Teſte, Echevins nouveaux, 1530.

Sire Gervais Larcher, &

Jacques Bourſier, Echevins nouveaux, 1531.

Monſieur Maître Pierre Viole, Conſeiller au Parlement, élu Prévôt, 1532.

Maître Claude Daniel, &

Sire Jean Barthelemi, Echevins nouveaux, 1532.

Maître Martin Bragelongne, Conſeiller au Bailliage, &

Jean Courtin, Echevins nouveaux, 1533.

Monſieur Maître Jean Tronſon, Conſeiller du Roi, élu Prévôt 1534, continué 1536.

Maître Guillaume Quinette, Receveur des Aides & Quartenier, &

Sire Jean Arroger, Echevins nouveaux, 1534.

Maître Chriſtophle de Thou, Avocat du Roi aux Eaux & Forêts, &

Euſtache le Picart, Secrétaire du Roi, Echevins nouveaux, 1535.

Sire Claude le Lievre, &

Pierre Raoul, Echevins nouveaux, 1536.
Maître Jacques Paillart, Seigneur de Jumeauville, &
Nicole de Hacqueville, Echevins nouveaux, 1537.

Monsieur Maître Augustin de Thou, Conseiller du Roi, élu Prévôt 1538.
Sire Jean Croquet, &
Guillaume Danès, Quartenier, Echevins nouveaux, 1538.
Maître Antoine le Cointe, Conseiller au Châtelet, &
Sire Jean Parfait, Echevins nouveaux, 1539.

Monsieur Maître Etienne de Montmirail, Conseiller au Parlement, élu Prévôt, 1540.
Sire Guillaume le Gras, &
Guichard Courtin, Quartenier, Echevins nouveaux, 1540.
Maître Thomas Bragelongne, Conseiller du Roi à la conservation des Privileges de l'Université, &
Sire Nicolas Perrot, Echevins nouveaux, 1541.

Monsieur Maître André Guillart, Maître des Requêtes, élu Prévôt 1542.
Maître Denis Picot, Auditeur des Comptes, &
Sire Henri Godefroi, Quartenier, Echevins nouveaux, 1542.
Maître Pierre Seguier, Lieutenant-Criminel, &
Sire Jean Chopin, Marchand, Echevins nouveaux, 1543.

Monsieur Maître Jean Morin, Lieutenant-Civil, élu Prévôt 1544.
Sire Jean de Saint-Germain, &

Jean Barthelemi, Echevins nouveaux, 1544.

Maître Jacques Auberi, &

Denis Tannegui, Avocat, Echevins nouveaux, 1545.

Monsieur Maître Louis Gayant, Conseiller au Parlement, élu Prévôt 1546.

Sire Denis Barthelemi, Quartenier, &

Fiacre Charpentier, Marchand, Echeins nouveaux, 1546.

Maître Nicole le Cirier, Avocat, &

Monsieur Maître Michel Vialart, Conseiller de la Conservation, Echevins nouveaux, 1547.

Monsieur Maître Claude Guyot, Secrétaire du Roi, élu Prévôt 1548, continué 1550.

Sire Guillaume Pommereau, &

Guichart Courtin, Quartenier, Echevins nouveaux, 1548.

Sire Antoine Soli, &

Sire Guillaume Chouard, Marchand Drapier, Echevins nouveaux, 1549.

Sire Jean le Jay, Marchand, &

Maître Côme Lhuillier, Echevins nouveaux, 1550.

Maître Gui Lormier, &

Sire Robert des Prez, Echevins nouveaux, 1551.

Maître Christophe de Thou, Secrétaire du Roi & Avocat, élu Prévôt 1552.

Sire Thomas le Lorrain, &

Sire Jean de Breda, Echevins nouveaux, 1552.

Sire Claude le Sueur, Marchand, &

Maître Jean Soulfour, Trésorier de la Reine Eléonore, Echevins nouveaux, 1553.

Maître Nicole de Livre, Secrétaire du Roi, élu Prévôt, 1554.

Maître Jean Palluau, Secrétaire du Roi, &

Jean l'Escalopier, Marchand, Echevins nouveaux, 1554.

Sire Germain Bourfier, &

Sire Michel du Ru, Echevins nouveaux, 1555.

Monsieur Perrot, élu Prévôt, 1556.

Maître Guillaume de Courlay, Contrôleur de l'Audience, &

Sire Jean Messier, Echevins nouveaux, 1556.

Maître Augustin de Thou, Avocat, &

Sire Claude Marcel, Echevins nouveaux, 1557.

Maître Martin de Bragelongne, Lieutenant-Particulier, élu Prévôt 1558.

Maître Prévôt, Elu de Paris, &

Sire Guillaume l'Archer, Echevins nouveaux, 1558.

Sire Jean Auberi, &

Nicolas Godefroi, Echevins nouveaux, 1559.

Guillaume de Marle, Seigneur de Versigni, élu Prévôt 1560, continué 1562.

Maître Jean Sanguin, Secrétaire du Roi, &

Sire Nicolas Hac, Echevins nouveaux, 1560.

Maître Christophe d'Asnieres, qui ne le fut qu'un an, &

Sire Henri l'Avocat, Echevins nouveaux, 1561.

Maître Jean l'Escalopier, &

Maître Mathurin le Camus, qui décéda

le 26 Janvier 1562, Echevins nouveaux, 1562.

Sire Claude le Prêtre, élu au lieu de le Camus, &

Claude Marcel, au lieu de d'Asnieres.

Sire Jean Mérault, &

Sire Jean le Sueur, Echevins nouveaux, 1563.

Monsieur Guyot, Seigneur de Charmeaux, élu Prévôt 1564.

Maître Pierre Prévôt, élu de Paris, &

Maître Jean Sanguin, Secrétaire du Roi, Echevins nouveaux, 1564.

Maître Philippe le Lievre, &

Sire Pierre de la Cour, Echevins nouveaux, 1565.

Monsieur de Villeroi, élu Prévôt 1566, continué 1568.

Sire Nicolas Bourgeois, &

Jean de Bray, Echevins nouveaux, 1566.

Maître Jacques Sanguin, Seigneur de Livri, &

Sire Claude Hervi, Echevins nouveaux, 1567.

Sire Jacques Kerver, &

Maître Jérôme de Varade, Echevins nouveaux, 1568.

Sire Pierre Poullin, &

Maître François d'Auvergne, Seigneur de Dampont, Echevins nouveaux, 1569.

Monsieur Marcel, élu Prévôt, 1570.

Maître Simon Bocquet, &

Sire Simon de Cresse, Echevins nouveaux, 1570.

Maître Guillaume le Clerc, &

Maître Nicolas l'Escalopier, Trésorier de France, Echevins nouveaux, 1571.

Monsieur le Président Charron, élu Prévôt 1572, continué 1574.

Maître Jean de Bragelongne, &

Maître Robert Danès, Greffier des Comptes, Echevins nouveaux, 1573.

Sire Jean le Jay, Seigneur de Duci, &

Maître Jacques Perdrier, Secrétaire du Roi, Echevins nouveaux, 1573.

Maître Claude d'Aubrai, Secrétaire du Roi, &

Sire Guillaume Parfait, Echevins nouveaux, 1574.

Maître Augustin le Prévôt, Secrétaire du Roi, &

Jean le Gresle, Seigneur de Beaupré, Echevins nouveaux, 1575.

Monsieur le Président Luillier, élu Prévôt 1576.

Sire Guillaume Guerrier, &

Maître Antoine Mesmin, Avocat, Echevins nouveaux, 1576.

Maître Jean Bouer, Avocat, & Procureur du Roi au Bailliage du Palais, &

Sire Louis Abelli, Echevins nouveaux, 1577.

Monsieur d'Aubray, Secrétaire du Roi, élu Prévôt 1578.

Sire Jean le Comte, &

Maître Réné Baudart, Echevins nouveaux, 1578.

Maître Jean Gédouin, &

Maître Pierre Laisné, Conseiller au Châtelet, Echevins nouveaux, 1579.

Monsieur Maître Augustin de Thou, Conseiller d'Etat, Avocat-Général au Parlement, élu Prévôt 1580.

Maître Antoine Meſmin, Avocat, pour la ſeconde fois, &

Nicolas Bourgeois, Echevins nouveaux, 1580.

Maître Jean Pouſſepin, Conſeiller au Châtelet, &

Maître Denis Mamineau, Auditeur des Comptes, Echevins nouveaux, 1581.

Monſieur le Préſident de Neuilli, élu Prévôt 1582, continué 1584.

Sire Antoine Huot, &

Maître Jean de Loynes, Echevins nouveaux, 1582.

Maître Gédoin, &

De la Fau, Echevins nouveaux, 1583.

Sire Pierre le Gois, &

Sire Rémond, Echevins nouveaux, 1584.

Maître Jean de la Barre, Avocat, &

Maître Philippe Hotman, Echevins nouveaux, 1585.

Maître le Breton, élu le 23 Septembre 1585, au lieu de la Barre, décédé.

Meſſire Nicolas Hector, ſieur de Péreuſe, Maître des Requêtes, élu Prévôt 1586.

Monſieur de Sainctyon, Avocat, &

Monſieur de Lugoli, Conſeiller, Echevins nouveaux, 1586.

Maître Jean le Comte, &

Bernard, Echevins nouveaux, 1587.

Péreuſe & les quatre Echevins furent dépoſſédés par la faction de la Ligue, le 4 Mai 1588.

Maître Charles Boucher, Sieur d'Orſai, Maître des Requêtes, & Préſident au Grand-Conſeil, élu Prévôt le 18 Octobre 1590.

Maître Jacques Brette, &

Pierre Poncher,

Maître Robert des Prez, &
Martin Langlois, Avocat, Echevins nouveaux, 1590; ces deux derniers furent continués en 1591, mais dépossédés par les Factieux, qui firent mettre à leur place :

Denis le Moine, sieur de Vaux, &
Maître Antoine Hotman, Avocat, au lieu duquel devenu Avocat-Général, fut établi de nouveau :

Maître Martin Langlois 1591.

Maître Jean Luillier, Maître des Comptes, élu Prévôt le 9 Novembre 1592, confirmé par Henri IV, 1594, lors de la réduction de Paris.

Denis Néret, &
Maître Jean Pichonnat, Echevins nouveaux, 1592, confirmés 1594.

Maître Martin Langlois, Maître des Requêtes, élu Prévôt 1594, continué 1596.

Maître Robert Besle, Conseiller au Châtelet, &
Jean le Comte, pour la troisieme fois, Echevins nouveaux, 1594.

Maître Omer Talon, Avocat, &
Maître Thomas de Rochefort, Avocat, Echevins nouveaux, 1595.

Maître André Canaye, Avocat, &
Maître Claude Josse, Receveur des Bois, Echevins nouveaux, 1596.

Sire Antoine Abelli, &
Jean Rouillé, Echevins nouveaux, 1597.

Messire Jacques Danès, Seigneur de Marli-la-Ville, Président des Compres, élu Prévôt 1598.

Maître Nicolas Bourlon, &
Sire Valentin Targer, Echevins nouveaux, 1598.

Maître Guillaume Robineau, Avocat du Roi au Grenier à sel, &

Louis Vivien, sieur de saint Marc, Contrôleur-Général en la Généralité de Soissons, Echevins nouveaux, 1599.

Messire Antoine Guyot, Seigneur de Charmeau & Antsac, Président des Comptes, élu Prévôt, 1600.

Maître Jean Garnier, Auditeur des Comptes, &

Jacques Desjardins, sieur du Marchais, Conseiller au Châtelet, Echevins nouveaux, 1600.

Jean-Baptiste de Champin, Secrétaire du Roi, sieur de Boissi, &

Claude Choilli, Echevins nouveaux, 1601.

Messire Martin de Bragelongne, sieur de Charonne, Président des Enquêtes, élu Prévôt, 1602.

Maître Gilles Durand, Avocat du Roi aux Eaux & Forêts, &

Nicolas Quetin, Conseiller au Châtelet, Echevins nouveaux, 1602.

Maître Louis le Lievre, Substitut du Procureur-Général, &

Maître Léon Dollet, Avocat, Echevins nouveaux, 1603.

Messire François Miron, Chevalier, Seigneur du Tremblai, de Lignieres, Bonne & Gillevoisin, Lieutenant-Civil, élu Prévôt, 1604.

Sire Pierre Sainctot, &

Jean de la Haie, Echevins nouveaux, 1604.

Sire Gabriel de Flecelles, &

Maître Nicolas Belut, Conseiller au trésor, Echevins nouveaux, 1605.

Monsieur Maître Jacques Sanguin, Seigneur

de Livri, Conseiller au Parlement, élu Prévôt 1606, continué 1608 & 1610.

Maître Germain Gouffé, Procureur du Roi au Châtelet, &

Jean de Vailli, sieur du Breuil-de-Pont, Echevins nouveaux, 1606.

Maître Pierre Parfait, Greffier en l'Election de Paris, &

Maître Charles Charbonnieres, Auditeur des Comptes, Echevins nouveaux, 1607.

Maître Jean Lambert, Receveur-Général des Gabelles, &

Jean Thevenot, Conseiller au Châtelet, Echevins nouveaux 1608.

Maître Jean Perrot, sieur du Chesnard, Président à l'Election, &

Jean de la Noue, Avocat, Echevins nouveaux, 1609.

Lambert & Thevenot, continués pour un an, 1610.

Maître Nicolas Pousſepin, sieur du Bélair, Conseiller au Châtelet, &

Messire Jean Fontaine, Maître des Œuvres & Bâtimens du Roi, Echevins nouveaux, 1611.

Maître Gaston de Grieu, sieur de saint Aubin, Conseiller au Parlement, élu Prévôt, 1612.

Maître Robert Desprez, Avocat, &

Claude Mérault, Seigneur de la Fossée, Auditeur des Comptes, Echevins nouveaux, 1612.

Maître Israël Desneux, Grenetier, &

Maître Pierre Clapisson, Conseiller au Châtelet, Echevins nouveaux, 1613.

Messire Robert Miron, sieur du Tremblay, Président aux Requêtes, élu Prévôt, 1614.

Maître Jacques Huot, Secrétaire du Roi, & Quartenier, &

Maître Gui Pasquier, Auditeur des Comptes, Echevins nouveaux, 1614.

Le Prévôt & les deux Echevins nouveaux allerent jusqu'à Nantes faire le serment aux mains du Roi.

Maître Jacques le Bret, Conseiller au Châtelet, &

François Frezon, Marchand, Echevins nouveaux, 1615.

Monsieur Maître Antoine Bouchet, Seigneur de Bouville, Conseiller au Parlement, élu Prévôt, 1616.

Sire Nicolas de Paris, &

Noble-Homme Maître Philippe Pierre, Avocat, Echevins nouveaux, 1616.

Noble-Homme Maître Pierre Duplessis, Seigneur de la Saussaie, Conseiller au Châtelet, &

Sire Jacques de Creil, Echevins nouveaux, 1617.

Messire Henri de Mesmes, Chevalier, Seigneur d'Irval, Lieutenant-Civil, élu Prévôt 1618, continué 1620.

Noble-Homme Maître Jacques de Loynes, Substitut du Procureur-Général, &

Sire Claude Gonnier, Echevins nouveaux, 1618.

Noble-Homme Maître Louis d'Amours, Conseiller au Châtelet, &

Sire Pierre Dubuisson, Echevins nouveaux, 1619.

Noble-Homme, Maître Guillaume l'Ami, sieur de Villiers-Adam, Secrétaire & Contrôleur à la Chancellerie, &

Pierre Goujon, Echevins nouveaux, 1620.

Noble-Homme, Maître Lepreſtre, Auditeur des Comptes, &

Noble-Homme, Maître Robert Danès, Secrétaire du Roi, Echevins nouveaux, 1621.

Meſſire Nicolas de Bailleul, Chevalier, Seigneur de Vattetot-ſur-Mer, & de Soiſi-ſur-Seine, Lieutenant-Civil, élu Prévôt 1622, continué 1624 & 1626.

Jacques de Montrouge, Vendeur de marée, &

Maître Louis Daujau, Avocat, Echevins nouveaux, 1622.

Maître Proſper de la Mote, Conſeiller au Châtelet, &

Pierre Perrier, Marchand, Echevins nouveaux, 1623.

Maître Charles Dolet, Avocat, &

Simon Marcez, Marchand, Echevins nouveaux, 1624.

André Langlois, Marchand, &

Maître Jean-Baptiſte Hautin, Conſeiller au Châtelet, Echevins nouveaux, 1625.

Pierre Parfait, &

Maître Denis Maillet, Avocat, Echevins nouveaux, 1626.

Maître Auguſtin le Roux, Conſeiller au Châtelet, &

Nicolas de Laiſtre, Marchand, Echevins nouveaux, 1627.

Meſſire Chriſtophe Sanguin, Seigneur de Livri, Préſident au Parlement, élu Prévôt 1628, continué 1630.

Sire Etienne Heurlot, &

Noble-Homme, Maître Léonard Renard, Procureur du Roi au Tréſor, Echevins nouveaux, 1628.

Pamphile de la Cour, Marchand & Conſeiller de Ville, &

Maître Antoine de Paris, Procureur des Comptes, Echevins nouveaux, 1629.

Noble-Homme, Maître Jean Pepin, Conſeiller au Châtelet, &

Sire Jean Tronchot, Marchand, Conſeiller de Ville, Echevins nouveaux, 1630.

Antoine de Paris mourut le 9 Octobre 1630, & ſa place ne fut point remplie, & Tronchot mourut le 7 Juin 1631.

Sire Philippe le Gaigneux, Quartenier, &

Nicolas de Poix, Marchand, élus Echevins pour deux ans, 1631, &

Maître Claude l'Eſtourneau, Conſeiller de Ville, un an ſeulement, au lieu de Tronchot.

Meſſire Michel Moreau, Lieutenant-Civil, élu Prévôt 1632, continué 1634 & 1636.

Noble-Homme, Maître Hilaire Marcez, Conſeiller au Châtelet, &

Jean Bazin, ſieur de Chaubuiſſon, Conſeiller de Ville, nouveaux Echevins, 1632.

Le Gaigneux mourut le 16 Juin 1633.

Jean Garnier, &

Noble-Homme, Jacques Doujat, Secrétaire du Roi, Echevins nouveaux, 1633.

Nicolas de Creil, Marchand, &

Maître Jean Turquoi, Avocat, Maître des Requêtes de la Reine, Echevins nouveaux, 1634.

Noble-Homme Joſeph Charlot, Ecuyer, ſieur de Princé, Conſeiller au Châtelet, &

Jean de Bourges, Echevins nouveaux, 1635.

Etienne Geoffroy, &
Maître Claude Bauſſay, Auditeur des Comptes, Echevins nouveaux, 1636.
Maître Germain Piétre, Conſeiller au Châtelet, &
Jacques Tartarin, Echevins nouveaux, 1637.

Meſſire Oudart le Feron, Seigneur d'Orville & de Louvre en Pariſis, Préſident aux Enquêtes, élu le 26 Octobre 1637, à la place de Moreau, décédé, continué 1640, & mort la méme année.
Noble-Homme Claude Galland, Auditeur des Comptes, &
Claude Boué, Marchand, Echevins nouveaux, 1638.
Noble-Homme Maître Pierre de la Tour, Secrétaire du Roi, &
Jean Chuppin, Marchand, Echevins nouveaux, 1639.
Pierre Euſtache, Marchand, &
Maître Charles Coiffier, Commiſſaire au Châtelet, & Conſeiller de Ville, Echevins nouveaux, 1640.

Meſſire Perrot, Seigneur de la Mallemaiſon, Conſeiller au Parlement, élu Prévôt le 25 Février 1641, au lieu de Feron.

Meſſire Macé le Boulanger, Seigneur de Maſſlé, Quinquempoix, Vierme, &c. Préſident aux Enquêtes, élu Prévôt le 22 Avril 1641, au lieu de Perrot, décédé.
Sébaſtien Cramoiſi, Directeur de l'Imprimerie Royale, &
Jacques de Montiers, Echevins nouveaux, 1641.
Noble-Homme Remi Tronchot, Receveur-Général du Taillon, & Conſeiller de Ville, &

Guillaume Baillon, Marchand, Echevins nouveaux, 1642.

Maître Claude de Bourges, Payeur du Bureau des Tréſoriers, &

Adrien Devin, Marchand, Echevins nouveaux, 1643.

Meſſire Jean Scarron, Seigneur de Maudiné, Loignes & Boiſſard, Conſeiller au Parlement, élu Prévôt 1644.

Gabriel l'Anglois, Conſeiller au Châtelet, & .

Martin du Freſnoy, Echevins nouveaux, 1644.

Jean Gaigny, Commiſſaire au Châtelet & Conſeiller de Ville, &

Réné de la Haye, Echevins nouveaux, 1645.

Meſſire Jérôme le Feron, Seigneur d'Orville, & de Louvre en Pariſis, Préſident aux Enquêtes, élu Prévôt le 5 Mars 1646, à la place de Scarron, décédé, continué 1648.

Jean de Bourges, Docteur-Régent en Médecine, &

Geofroy Yon, Echevins nouveaux, 1646.

Gabriel Fournier, Préſident à l'Election, &

Pierre Héliot, Conſeiller de Ville, Echevins nouveaux, 1647.

Pierre Hachette, Conſeiller au Châtelet, &

Raimond Leſcot, Conſeiller de Ville, Echevins nouveaux, 1648.

Claude Boucot, Ecuyer, Secrétaire du Roi, &

Robert de Sequeville, Echevins nouveaux, 1649.

Meſſire Antoine le Fevre, Conſeiller au Parlement, élu Prévôt 1650, continué 1652.

Maître Michel Guillois, Conſeiller au Châtelet, &

Nicolas Philippe, Echevins nouveaux, 1650, continués 1652.

André le Vieulx, Conseiller de Ville, &

Pierre Denison, ancien Consul, Echevins nouveaux, 1651.

Maître Julien Gervais, Contrôleur des mesures au Grenier à sel, &

Mathurin de Montcheni, Echevins nouveaux, 1653.

Messire Alexandre de Seve, Chevalier, Seigneur de Chantignonville & de Châtillon-le-Roi, élu Prévôt 1654, continué 1656, 1658 & 1660.

Vincent Héron, Conseiller de Ville, &

Jean Rousseau, Echevins nouveaux, 1654.

Antoine de la Porte, &

Claude de Santeuil, Echevins nouveaux, 1655.

Philippe Gervais, Conseiller de Ville, &

Maître Jacques Regnard, Conseiller au Châtelet, Echevins nouveaux, 1656.

Jean de Faverolles, Intendant de la Maison de la Reine, &

Maître Jacques Regnard, sieur de la Noue, Substitut du Procureur-Général, Echevins nouveaux, 1657.

Jean le Vieulx, &

Nicolas Baudequin, Conseiller de Ville; Echevins nouveaux, 1658.

Claude Prévôt, &

Maître Charles du Jour, Conseiller au Châtelet, Echevins nouveaux, 1659.

Maître Pierre de la Mouche, Auditeur des Comptes, &

Jean Heliffan, Conseiller de Ville, Echevins nouveaux, 1660.

Maître Jean de Monhers, Avocat, &

Euſtache de Faverolles, Marchand, Echevins nouveaux, 1661.

Meſſire Daniel Voiſin, Chevalier, Seigneur de Ceriſay, Maître des Requêtes, élu Prévôt 1662, continué 1664 & 1666.

Maître Pierre Brigallier, Avocat du Roi au Châtelet, &

Jean Gaillard, Conſeiller de Ville, Echevins nouveaux, 1662.

Nicolas Souplet, Apothicaire, &

Pierre Charlot, Secrétaire du Roi, Echevins nouveaux, 1663.

Maître Laurent de Faverolles, Auditeur des Comptes, &

Maître Jean de la Balle, Notaire & Conſeiller, Echevins nouveaux, 1664.

Maître François le Foin, Notaire, &

Maître Robert Hamonin, Garde des Regiſtres de la Chambre des Comptes, Echevins nouveaux, 1665.

Hugues de Santeuil, Conſeiller de Ville, &

Maître Nicolas Luſſon, Conſeiller au Châtelet, Echevins nouveaux, 1666.

Guillaume de Faverolles, Marchand, &

Réné Gaillard, ſieur de Montmire, Echevins nouveaux, 1667.

Meſſire Claude le Pelletier, Chevalier, Préſident aux Enquêtes, élu Prévôt, 1668, continué 1670, 1672, 1674.

Maître Claude Belin, Conſeiller au Châtelet, &

Nicolas Picques, Marchand & Conſeiller de Ville, Echevins nouveaux, 1668.

Henri de Santeuil, Marchand, &

Maître Réné Accart, Subſtitut du Procureur-Général, Echevins nouveaux, 1669.

Nicolas Chanlatte, Directeur du Commerce des Indes Orientales, &
Maître Guillaume Ami, Substitut du Procureur-Général, Echevins nouveaux, 1670.
Louis Pasquier, Contrôleur au Grenier à sel, &
Maître Claude le Gendre, Conseiller de Ville, Echevins nouveaux, 1671.
Pierre Richer, Greffier en Chef de la Chambre des Comptes, &
Martin Bellier, Echevins nouveaux, 1672.
Maître François Bachelier, Conseiller au Châtelet, &
Charles Clerembault, Echevins nouveaux, 1673.
Pierre Picquet, Marchand, &
Jacques Troisdames, Marchand, Echevins nouveaux, 1674.
Jacques Favier, &
Etienne Galliot, Commissaire au Châtelet, Echevins nouveaux, 1675.
Auguste-Robert de Pommereu, Seigneur de la Bretesche, saint Nom, Conseiller d'Etat, élu Prévôt 1676, continué 1678, 1680 & 1682.
Pierre de Beine, Quartenier, &
Jean de la Porte, Conseiller au Châtelet, Echevins nouveaux, 1676.
Alexandre de Vinx, Conseiller de Ville, &
Antoine Magueux, Intendant de M. de la Trimouille, Echevins nouveaux, 1677.
Philippe l'Evêque, Quartenier, &
Jacques Pousset de Montauban, Avocat, Echevins nouveaux, 1678.
Simon Gillot, Conseiller de Ville, &

Antoine de Groiſy, élu Echev. nouv. 1679.
Jean de Voux, Quartenier, &
Louis Roberge, Echev. nouv. 1680.
Jean-Baptiſte Héliſſant, Conſeiller de Ville, &
Antoine-Robert Baglan, Notaire, Echevins nouveaux, 1681.
Charles le Brun, depuis Conſeiller de Ville, &
Michel Gamare, Echev. nouv. 1682.
Michel Chauvin, Conſeiller de Ville, &
Pierre Parque, Notaire, Echevins nouveaux, 1683.
Henri de Fourcy, Chevalier, Seigneur de Cheſſy, Préſident aux Enquêtes, élu Prévôt, 1684, continué juſqu'en 1692.
Denis Rouſſeau, Quartenier, &
Jean Chuppin, Notaire, Echevins nouveaux, 1684.
Matthieu-François Geoffroy, &
Jean-Jacques Gayot, Conſeiller de Ville, Echevins nouveaux, 1685.
Nicolas Chuppin, Quartenier, &
Jean-Gabriel de Sanguiniere, ſieur de Charanſac, Conſeiller au Châtelet, Echevins nouveaux, 1686.
Henri Herlau, Conſeiller de Ville, &
Pierre le Noir, Echevins nouveaux, 1687.
Claude Bellier, Quartenier, &
Vincent Mareſcal, Echev. nouv. 1688.
Pierre Preſty, Conſeiller de Ville, &
Touſſaint Millet, Conſeiller au Châtelet, Echevins nouveaux, 1689.
Pierre Chauvin, Quartenier, &
Pierre Savalette, Notaire, Echevins nouveaux, 1690.
Thomas Tardif, Conſeiller de Ville, &

Jean de Laleu, depuis Conſeiller de Ville, Echevins nouveaux, 1691.

Claude Boſc, Seigneur d'Ivry-ſur-Seine, Procureur-Général de la Cour des Aides, élu Prévôt 1692, continué 1694, 1696 & 1698.

Simon Mouffle, Notaire, &

Guillaume Tartarin, Avocat, Echevins nouveaux, 1692.

Touſſaint-Simon Bazin, Conſeiller de Ville, &

Claude Puylon, Docteur en Médecine, Echevins nouveaux, 1693.

Charles Sainfray, Notaire, &

Louis Baudran, Subſtitut du Procureur-Général de la Cour des Aides, Echevins nouveaux, 1694.

Jean-Baptiſte le Tourneur, Conſeiller de Ville, &

Nicolas de Bruſſel, Conſeiller de Ville, Echevins nouveaux, 1695.

Mathurin Barroy, Quartenier, &

Guillaume Heſme, Echev. nouv. 1696.

Jean-François Sautereau, Conſeiller de Ville, &

Antoine de la Loire, Procureur à la Chambre des Comptes, Echev. nouv. 1697.

François Regnault, Quartenier, &

François-Jean Dionis, Notaire, Echevins nouveaux, 1698.

Léonard Chauvin, Conſeiller de Ville, &

Jean Hallé, depuis Conſeiller de Ville, Echevins nouveaux, 1699.

Charles Boucher, Chevalier, Seigneur d'Orſay, Conſeiller au Parlement, élu Prévôt 1700, continué 1702, 1704 & 1706.

Guillaume-André Robert, Quartenier, &

François Crevon, Echev. nouv. 1700.
Claude de Santeuil, Conseiller de Ville, &
Claude Guillebon, Echev. nouv. 1701.
Michel Boutet, Quartenier, &
Hugues Desnots, Notaire, Echevins nouveaux, 1702.
Marc-François Lay, Quartenier, &
Denis-François Renard, Conseiller de Ville, Echevins nouveaux, 1703.
Martin-Joseph Bellier, Quartenier, &
Antoine Baudin, Echevins nouveaux, 1704.
Antoine Mélin, Notaire & Conseiller de Ville, &
Henri Boutet, Notaire, Echevins nouveaux, 1705.
Guillaume Scourjon, Ecuyer, Quartenier, &
Nicolas Denis, Ecuyer, Huissier des Conseils du Roi, Echevins nouveaux, 1706.
Etienne Perrichon, Notaire & Conseiller de Ville, &
Jacques Pijart, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1707.
Jérôme Bignon, Conseiller d'Etat, élu Prévôt 1708, continué 1710, 1712, 1714.
Réné-Michel Blouin, Quartenier, &
Philippe Regnault, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1708.
Pierre Chauvin, Conseiller de Ville, &
Claude le Roi, Seigneur de Champ, Greffier & Notaire, Echevins nouveaux, 1709.
Michel-Louis Hazon, Ecuyer, Quartenier, &
Pierre Jacques Brillon, Ecuyer, Avocat, Echevins nouveaux, 1710.

Nicolas

Nicolas Tardif, Ecuyer, Conseiller de Ville, &
Charles Baudouin Presty, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1711.
Louis Boisseau, Ecuyer, Notaire, Quartenier, &
Louis Durand, Ecuyer, Notaire, Echevins nouveaux, 1712.
Hector-Bernard Bonnet, Ecuyer, Conseiller de Ville, &
Réné-François Couet de Montbayeux, Ecuyer, Avocat, Echevins nouveaux, 1713.
Jacques de Beyne, Ecuyer, Quartenier, &
Guillaume de Laleu, Ecuyer, Notaire, Echevins nouveaux, 1714.
Simon Fayolle, Ecuyer, Conseiller de Ville, &
Charles-Damien Foucault, Ecuyer, Notaire, Echevins nouveaux, 1715.
Charles Trudaine, Conseiller d'Etat, élu Prévôt 1716, continué 1718.
Antoine de Serre, Ecuyer, Quartenier, &
Charles-Pierre Huet, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1716.
Jean Gachier, Ecuyer, Conseiller de Ville & Notaire, &
Pierre Masson, Ecuyer, Avocat, Greffier de la cinquième des Enquêtes, Echevins nouveaux, 1717.
Henri de Rosnes, Ecuyer, Quartenier, &
Paul Ballin, Ecuyer, Notaire, Echevins nouveaux, 1718.
Pierre Sautereau, Ecuyer, Conseiller de Ville, &
Jean-Jacques Bélichon, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1719.

Pierre-Antoine de Castagnere, Chevalier, Marquis de Châteauneuf & de Marolles, Conseiller d'Etat, élu Prévôt 1720, continué 1722 & 1724.

Jacques Denis, Ecuyer, Quartenier, &
Charles-Louis Chauvin, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1720.

Jacques Rousſel, Ecuyer, Notaire, &
Antoine Sautereau, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1721.

Jean du Quesnoy, Ecuyer, &
Jean Sauvage, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1722.

Etienne Laurent, Ecuyer, Conseiller de Ville, &
Matthieu Goudin, Ecuyer, Notaire, Echevins nouveaux, 1723.

Jean Hébert, Ecuyer, Quartenier, &
Jean-François Bouquet, Echevins nouveaux, 1724.

Nicolas Lambert, Préſident de la ſeconde des Requêtes, élu Prévôt en 1725, continué juſqu'en Juillet 1729, qu'il eſt mort.

Jacques Corps, Ecuyer, Conſeiller de Ville, &
Nicolas Maheu, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1725.

Claude Sauvage, Ecuyer, Quartenier, &
Gilles-François Boulduc, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1726.

Philippe Legras, Ecuyer, Conſeiller de Ville, &
Jean-François Maultrot, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1727.

Alexandre-Jean Remy, Ecuyer, Quartenier, &
Etienne le Roi, Ecuyer, Echev. nouv. 1728.

Michel-Etienne Turgot, Chevalier, Marquis de Sauſmons, Seigneur de Saint-Germain-ſur-Eaulne, Vatierville, &c. Conſeiller d'Etat, reçu Prévôt des Marchands le 14 Juillet 1729, continué juſqu'au 16 Août 1740.

Gabriel-Réné Meſnil, Ecuyer, Conſeiller de Ville, &

Nicolas Beſnier, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1729.

Réné Roſſignol, Ecuyer, Quartenier, &

Léonor Lagneau, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1730.

Jean-Louis Pelet, Ecuyer, Conſeiller de Ville, &

Claude-Joſeph Geoffroy, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1731.

Henri Millon, Ecuyer, Quartenier, &

Philippe le Fort, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1732.

Jean-Claude Fauconnet de Vildé, Ecuyer, Conſeiller de Ville, &

Claude-Auguſtin Joſſet, Ecuyer, Avocat en Parlement, Echev. nouv. 1733.

Claude Petit, Ecuyer, Quartenier, &

Jean-Baptiſte de Santeuil, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1734.

Jean-Baptiſte Tripart, Ecuyer, Conſeiller de Ville, &

François Touvenot, Ecuyer, Notaire, Echevins nouveaux, 1735.

Pierre-Jacques Coucicaut, Ecuyer, Quartenier, &

Charles Levêque, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1736.

Louis-Henri Veron, Ecuyer, Conſeiller de Ville, &

Edme-Louis Meny, Ecuyer, Avocat au Parlement, Echevins nouveaux, 1737.

Louis le Roi de Feteuil, Ecuyer, Quartenier, &

Thomas Germain, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1738.

Jean-Joſeph Sainfray, Ecuyer, Conſeiller de Ville, Notaire, &

Michel Lenfant, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1739.

Félix Aubery, Chevalier, Marquis de Vaſtan, Baron de Vieuxpont, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Maître des Requêtes honoraires de ſon Hôtel, reçu Prévôt des Marchands le 16 Août 1740, mort en 1743.

Thomas-Léonard Lagneau, Ecuyer, Quartenier, &

Etienne-Pierre Darlu, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1740.

André Germain, Ecuyer, Conſeiller de Ville, &

Pierre-Yves de Bougainville, Ecuyer, Notaire, Echevins nouveaux, 1741.

Jean-Baptiſte Hurel, Ecuyer, Quartenier, &

Ledit Pierre-Yves de Bougainville, Echevins nouveaux, 1742.

Louis-Baſile de Bernage, Chevalier, Seigneur de ſaint Maurice-Vaux, Chaſty, &c. Conſeiller d'Etat ordinaire, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, reçu Prévôt des Marchands le 26 Juillet 1743, & continué juſqu'au 16 Août 1758.

Jean-Baptiſte-Claude Baizé, Ecuyer, Avocat, Conſeiller de Ville, &

Jean Pierre, Ecuyer, Echev. nouv. 1743.

Claude Sauvage, Ecuyer, Quartenier, &

Jean-Charles Huet, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1744.

Pierre-François Duboc, Ecuyer, Conseiller de Ville, &

François Marguerin Brion, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1745.

Guillaume-Joseph Lhomme, Ecuyer, Quartenier, &

Jacques Bricault, Ecuyer, Notaire, Echevins nouveaux, 1746.

Hilaire Triperet, Ecuyer, Conseiller de Ville, &

Dominique Crestiennot, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1747.

André de Santeul, Ecuyer, Quartenier, &

Claude-Denis Cochin, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1748.

Michel Ruelle, Ecuyer, Conseiller de Ville, &

Charles Allen, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1749.

Henri-Maximilien Gaucherel, Ecuyer, Quartenier, &

Jean-Nicolas Bontemps, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1750.

Jean-Daniel Gillet, Ecuyer, Conseiller de Ville, &

Claude-Denis Mirey, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1751.

Claude-Eléonor de la Frenaye, Ecuyer, Quartenier, &

Pierre-Philippe Andrieu, Ecuyer, Avocat, Echevins nouveaux, 1752.

Noël-Pierre Paschalis Desbaudotes, Ecuyer, Conseiller de Ville, &

Jean-François Caron, Ecuyer, Notaire, Echevins nouveaux, 1753.

Jacques Stocard, Ecuyer, Quartenier, &

Pierre-Gillet, Ecuyer, Avocat, Echevins nouveaux, 1754.

Jean-François Gueſnon, Ecuyer, Conſeiller de Ville, Notaire, &

Louis-François Meltra, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1755.

Jean-Denis Lempereur, Ecuyer, Quartenier, &

Claude Tribard, Ecuyer, Avocat, Echevins nouveaux, 1756.

Jean-François Brallet, Ecuyer, Conſeiller de Ville, &

Jean-Baptiſte Vernay, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1757.

Jean-Baptiſte-Hélie Camus, de Pontcarré, Chevalier, Seigneur de Viarmes, Seugy, Béloy, &c. Conſeiller d'Etat, reçu Prévôt des Marchands le 16 Août 1758, & continué en 1760 & 1762.

Jean-Olivier Boutray, Ecuyer, Quartenier, &

Jean André, Ecuyer, Echev. nouv. 1758.

Pierre le Blocteur, Ecuyer, Conſeiller de Ville, &

Louis-Denis Chomel, Ecuyer, Notaire, Echevins nouveaux, 1759.

Pierre-Julie Darlu, Ecuyer, Quartenier, &

Jean Boyer de Saint-Leu, Ecuyer, Echevins nouveaux, 1760.

Louis Mercier, Ecuyer, Conſeiller de Ville, &

Laurent-Jean Babille, Ecuyer, Avocat, Echevins nouveaux, 1761.

Pierre de Varenne, Ecuyer, Quartenier, &
André-Guillaume Deshayes, Ecuyer, Notaire, Echevins nouveaux, 1762.
Clément-Denis Poultier, Ecuyer, ancien Notaire, Conseiller de Ville, &
Nicolas-Daniel-Philippe de la Marnierre, Ecuyer, Avocat, Echev. nouv. 1763.

Procureurs du Roi de la Ville, depuis 1500 jusqu'à préſent.

Jacques Rebours, 1500.
Jean Radin, 1505.
Léonard Ponard, Secrétaire du Roi.
Jean Benoiſe, 1536.
Antoine Ponard, 1543.
Jérôme Angenouſt, 1552.
Louis du Moulin, 1558.
Claude Perrot, 1565.
Pierre Perrot, fils du précédent.
Charlet, Seigneur d'Eſbly, 1612.
Gabriel ayen, 1627.
Germain Piétre.
Simon Piétre, fils du précédent, 1654.
Jérôme Truc, 1665.
Maximilien Titon, 1684.
Nicolas-Guillaume Moriau, 1701.
Antoine Moriau, 1722.
Jacques-Jérôme Jolivet de Vannes, 1755.

Greffiers de la Ville.

DEnis Heſſelin, Receveur de la Ville, 1500.
Nicolas Potier, Receveur de la Ville, 1501.
Denis Potier, frere du précédent, auſſi Receveur, 1501.
Simon l'Archer, Receveur, 1502.
Jean Heſſelin, Receveur, 1506.
Pierre Perdrier.
Renaud Bachelier, 1552.
Renaud Bachelier, fils du précédent, 1553.
Claude Bachelier, frere du précédent, 1556.
Bonaventure Evrard, 1583.
Nicolas Courtin.
Nicolas Courtin, fils du précédent, 1601.
Guillaume Clément, 1609.
François Clément, fils du précédent, 1610.
Martin le Maire, 1634.
Jean-Baptiſte l'Anglois, 1660.
Jean-Baptiſte-Martin Mitantier, 1681.
Jean-Baptiſte Taitbout, 1698.
Jean-Baptiſte-Jullien Taitbout, fils du précédent, Ecuyer, 1711.
Jean-Baptiſte-Jullien Taitbout, 1737.

Receveurs de la Ville.

Denis Heſſelin, 1500.
Nicolas Potier, 1501.
Denis Potier, frere du précédent, 1501.
Simon l'Archer, 1502.
Jean Heſſelin, 1506.
Philippe Macé, après que le ſieur Heſſelin eut opté & fut demeuré Greffier.
François de Vigni.
François de Vigni, fils du précédent.
Léon Frénicle.
François Frénicle, fils du précédent.
Claude l'Eſtourneau.
Charles le Bert.
Nicolas Boucot, 1633.
Nicolas Boucot, fils du précédent, 1675.
Nicolas Boucot, fils du précédent, & mort en 1694, ſans avoir exercé.
Jacques Boucot, Ecuyer, 1685.
Jacques Boucot 1722.

Fin du huitieme Volume.